

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à Maher
Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

le mardi 23 août 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Tuesday, August 23, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, c.r.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général,
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations
Me Hussein Amery	canado-arabes
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada, Conseil des
	Canadiens et l'institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des
	minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil
	Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale de Juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Greffier du Parlement
Me Norman Boxall Me Don Bayne	Avocat de l'inspecteur Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick Me Jim O'Grady	Avocat du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat d'Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocat d'Ahmed El Maati

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
PRÉCÉDEMMENT ASSERMENTÉ : Richard Flewelling	9771
Interrogatoire par Me Cavalluzzo (suite)	9771
Interrogatoire par Me Waldman	9911
Interrogatoire par Me Boxall	9991
Interrogatoire par Me Fothergill	10054
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	10076
PRÉCÉDEMMENT ASSERMENTÉ : Pierre De Bané	10092
Interrogatoire par Me David	10092
ASSERMENTÉ : Alexander Gregory Williams	10103
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	10104
Interrogatoire par Me Waldman	10114
Interrogatoire par Me Fothergill	10116
ASSERMENTÉ : Joseph Ronald Lauzon	10118
Interrogatoire par Me Cavalluzzo	10118
Interrogatoire par Me Waldman	10165
Interrogatoire par Me Fothergill	10182

LISTE DES PIÈCES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-222	Compte rendu de situation de la Division A pour le 26 septembre 2002, daté du 27 septembre 2002 et signé par MM. Cabana et Callaghan	9777
P-223	Compte rendu de situation de la Division A pour le 27 septembre 2002, daté du 30 septembre 2002	9778
P-224	Rapport de continuation, daté du 2 octobre	9790
P-225	Document adressé par M. Flewelling au projet A-0Canada, daté du 3 octobre 2002	9800
P-226	Échéancier préparé par l'inspecteur Cabana	9803
P-227	Courriel de Rick Flewelling adressé à Pat Callaghan, daté du 6 octobre	9858
P-228	Courriel de Pat Callaghan adressé à Rick Flewelling, daté du 7 octobre	9858
P-229	Notes de l'honorable Pierre De Bané	10098
P-230	Curriculum vitae de Ron Lauzon	10119
P-231	Déclaration faite par Ron Lauzon à Brian Garvie le 15 janvier 2004	10125
P-232	Notes personnelles de Ron Lauzon (caviardées)	10125
P-233	Autres notes personnelles de Ron Lauzon	10126

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 --- L'audience reprend le mardi

3 23 août 2005 à 9 h 07 / Upon commencing

4 on Tuesday, August 23, 2005

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous

6 asseoir. / Please be seated.

7 [TRADUCTION]

8 LE COMMISSAIRE : Bonjour!

9 ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT : RICHARD FLEWELLING

10 LE COMMISSAIRE : Maître

11 Cavalluzzo?

12 Me CAVALLUZZO : Merci,

13 Commissaire.

14 INTERROGATOIRE

15 Me CAVALLUZZO : Monsieur

16 Flewelling, quand nous nous sommes quittés hier,

17 nous en étions au moment où M. Arar était détenu à

18 New York et j'ai cru comprendre de votre

19 témoignage d'hier que vous n'avez pas appris sa

20 détention aux États-Unis avant le 2 octobre.

21 M. FLEWELLING : Exact!

22 Me CAVALLUZZO : Qui vous a

23 informé, le 2 octobre?

24 M. FLEWELLING : L'inspecteur

25 Richard Roy.

1 Me CAVALLUZZO : Nous allons parler
2 de ce qui s'est passé ce jour-là, mais avant cela,
3 je vous invite à prendre la pièce P-83, volume 1,
4 page 187.

5 M. FLEWELLING : Excusez-moi, c'est
6 quelle page?

7 Me CAVALLUZZO : Page 187.

8 LE COMMISSAIRE : Onglet 1?

9 Me CAVALLUZZO : C'est après
10 l'onglet 1, effectivement.

11 Il s'agit d'une télécopie, datée
12 du 26 septembre 2002, adressée au QG du CNO, avec
13 copies conformes envoyées pour information au
14 Service de liaison internationale, au quartier
15 général et à vous-même, Monsieur Flewelling. Cette
16 télécopie provient de la Division A et on peut y
17 lire :

18 Comme suite à votre demande,
19 vous trouverez dans les pages
20 jointes les questions que
21 nous recommandons pour
22 M. Arar. La liste en a été
23 dressée un peu plus tôt cette
24 année, avant que Arar ne
25 quitte soudainement le

1 Canada, si bien que certaines
2 questions sont un peu
3 dépassées. (Traduction du
4 texte lu.)

5 Cela se poursuit ainsi :

6 Deuxièmement, sachez que nous
7 apprécions votre coup de main
8 avec l'interrogatoire de
9 Arar. (Traduction du texte
10 lu.)

11 Encore une fois, cette télécopie
12 provient de la Division A et elle comprend environ
13 trois pages de questions à poser à M. Arar.

14 Cela vous a été envoyé... du
15 moins, vous en avez reçu copie. Avez-vous
16 effectivement eu une copie de cette télécopie?

17 M. FLEWELLING : Pas à ma
18 connaissance.

19 Me CAVALLUZZO : Pas à votre
20 connaissance! Même si votre nom apparaît ici en
21 copie conforme?

22 M. FLEWELLING : C'est ça!

23 Me CAVALLUZZO : Quand, pour la
24 première fois, avez-vous vu le texte de ces
25 questions qui ont été envoyées aux États-Unis?

1 M. FLEWELLING : Je ne me rappelle
2 pas avoir vu un exemplaire de ces questions.

3 Me CAVALLUZZO : Bien! Cependant,
4 en préparation à cette audience, vous les avez
5 vues, ces questions.

6 Est-ce que je me trompe? Les avez-
7 vous vues avant aujourd'hui?

8 M. FLEWELLING : Oui! Uniquement à
9 l'étape de la préparation du témoignage.

10 Me CAVALLUZZO : Bien! Pouvez-vous
11 nous dire s'il s'agit du genre de questions qui
12 auraient dû recevoir l'approbation de la DRC avant
13 d'être envoyées aux États-Unis, à un organisme
14 étranger, surtout américain?

15 --- Pause

16 M. FLEWELLING : Après avoir relu
17 notre politique, et à condition que l'autorisation
18 ait été demandée par l'intermédiaire de l'officier
19 de la police criminelle, je dirais que c'est le
20 genre de questions qui pouvaient être communiquées
21 à d'autres. Je crois qu'il s'agit... que ce genre
22 de chose était autorisé à l'époque.

23 Me CAVALLUZZO : Vous ne pensez
24 donc pas qu'on s'est adressé à la DRC au sujet de
25 ces questions? Par exemple, se peut-il que les

1 renseignements de nature personnelle aient été
2 communiqués sans l'autorisation de la DRC? Quelle
3 autre participation la DRC peut-elle avoir eu?

4 M. FLEWELLING : Comme je l'ai déjà
5 dit, il aurait certainement été prudent de faire
6 intervenir la DRC et d'informer la direction, à ce
7 niveau, de ce qui se passait.

8 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous que la
9 Division A... excusez-moi, je veux parler du
10 projet A-OCanada, aurait été autorisée à envoyer
11 directement ces questions aux Américains sans
12 l'approbation de la DRC?

13 M. FLEWELLING : Par rapport à la
14 politique en vigueur, si les gens ont obtenu
15 l'autorisation par l'intermédiaire de leur
16 officier de la police criminelle, ces questions
17 pouvaient être envoyées.

18 Me CAVALLUZZO : Vous pensez donc
19 que cela aurait pu se faire uniquement moyennant
20 l'autorisation de l'officier de la police
21 criminelle?

22 M. FLEWELLING : Oui, et il
23 faudrait vérifier auprès des enquêteurs de cette
24 unité.

25 Me CAVALLUZZO : Bien! Savez-vous

1 si les officiers de la police criminelle ont
2 approuvé l'envoi de ces questions aux Américains?

3 M. FLEWELLING : Je n'en ai aucune
4 idée.

5 Me CAVALLUZZO : Ne pensez-vous pas
6 que la Division A ou la police criminelle pourrait
7 dire - contrairement à ce que vous affirmez - que
8 cela s'est fait sans l'autorisation de la DRC? Ces
9 gens-là pourraient dire qu'ils ont envoyé les
10 questions aux Américains par l'intermédiaire du QG
11 du CNO et qu'ils en ont adressé une copie au
12 responsable du projet A-OCanada, Rick Flewelling?
13 Ne pensez-vous pas que ces gens-là pourraient dire
14 que vous étiez au courant?

15 M. FLEWELLING : Je ne sais si j'ai
16 une réponse à ce sujet. Il est possible qu'ils
17 pensaient respecter la politique en vigueur parce
18 qu'ils ont envoyé une copie conforme.

19 Me CAVALLUZZO : Si vous aviez vu
20 ces questions avant qu'elles soient envoyées aux
21 Américains, qu'auriez-vous fait pour vous assurer
22 s'il convenait ou non de les leur adresser? Est-ce
23 que vous auriez demandé conseil à quelqu'un
24 d'autre?

25 M. FLEWELLING : Oui!

1 Me CAVALLUZZO : À qui vous seriez-
2 vous adressé?

3 M. FLEWELLING : Je me serais
4 adressé aux Services juridiques de la GRC pour
5 m'assurer que tout était conforme et que nous
6 appliquions la politique en vigueur.

7 Me CAVALLUZZO : Parfait! Nous
8 allons maintenant examiner deux comptes rendus de
9 situation que nous allons d'abord archiver.

10 LE COMMISSAIRE : Deux cent
11 vingt-deux.

12 PIÈCE 222 : Compte rendu de
13 situation de la Division A
14 pour le 26 septembre 2002,
15 daté du 27 septembre 2002 et
16 signé par MM. Cabana et
17 Callaghan

18 Me CAVALLUZZO : Prenons donc le
19 premier compte rendu de situation, qui est la
20 pièce 222. Il est daté du 27 septembre 2002.

21 Il vient de la Division A, est
22 signé par M. Cabana, et l'autre nom... Je vais
23 vous le donner tout de suite, parce qu'il revient
24 très fréquemment. Il s'agit de Patrick Callaghan
25 qui est l'un des deux responsables du projet A-

1 OCanada.

2 Ce compte rendu de situation a été
3 adressé à un certain nombre de destinataires,
4 notamment au QG du CNO. Que signifie CNO?

5 M. FLEWELLING : « Centre national
6 des opérations ».

7 Me CAVALLUZZO : Une copie est
8 également adressée à la DRC, à la DESN, à vous-
9 même, à un certain nombre d'INSET et à d'autres
10 personnes dont la SESN, Division A.

11 LE COMMISSAIRE : S'agit-il des
12 mêmes comptes rendus de situation, Maître
13 Cavalluzzo? Je me demandais si nous devions
14 archiver le second.

15 Me CAVALLUZZO : Le second devrait
16 porter le numéro 223.

17 LE COMMISSAIRE : Très bien, merci!
18 Excusez-moi de vous avoir interrompu.

19 PIÈCE 223 : Compte rendu de
20 situation de la Division A
21 pour le 27 septembre 2002,
22 daté du 30 septembre 2002

23 LE COMMISSAIRE : Continuez!

24 Me CAVALLUZZO : À la lecture de
25 celui qui est daté du 27 septembre, qui concerne

1 le 26, soit la pièce 222, on apprend
2 essentiellement - d'après la partie non caviardée
3 - que A-OCanada est informé par quelqu'un, un
4 Américain, que Maher Arar devait arriver à New
5 York à bord d'un vol commercial, à 14 h. Des
6 Américains devaient l'interroger et lui refuser
7 l'entrée aux États-Unis. Ce contact américain a
8 réclamé une liste des questions à A-OCanada pour
9 l'interrogatoire. Ces questions ont été envoyées
10 par télécopie, comme cela a été demandé.

11 Avez-vous vu une copie de la
12 pièce 222?

13 M. FLEWELLING : Je n'ai vu celle-
14 là qu'après le 2 octobre.

15 Me CAVALLUZZO : Quand vous avez
16 vu... si vous n'avez été informé de l'envoi de la
17 liste des questions par le projet A-OCanada
18 qu'après le 2 octobre, je suppose que vous n'avez
19 pas eu l'occasion de demander à voir ces questions
20 la semaine d'avant?

21 M. FLEWELLING : Pas que je me
22 souviens.

23 Me CAVALLUZZO : Confirmons autre
24 chose : vous nous dites que ces questions ont pu
25 être envoyées dans la mesure où la police

1 criminelle l'a autorisé. En bas de cette page, on
2 voit que Wayne Watson...

3 M. FLEWELLING : Oui!

4 Me CAVALLUZZO : ... a approuvé ce
5 rapport de situation qui concerne les questions.
6 Cela revient-il à dire que la police criminelle
7 avait donné au projet A-OCanada l'autorisation de
8 faire ce qui a été fait?

9 M. FLEWELLING : C'est ce qui
10 semble.

11 Me CAVALLUZZO : Parfait! Passons à
12 présent à la pièce... à la deuxième page, on
13 constate qu'en septembre 2002 le projet A-OCanada
14 insère la règle de la tierce partie.

15 M. FLEWELLING : Effectivement.

16 Me CAVALLUZZO : Prenons maintenant
17 la pièce 223, datée du 30 septembre et qui
18 concerne le 27 septembre. Elle est adressée aux
19 mêmes personnes que la pièce 222, et je vais vous
20 lire la partie intacte du paragraphe 2, page 2 :

21 Le contact américain a
22 informé A-OCanada que Maher
23 Arar, en provenance d'Europe,
24 est détenu à l'aéroport de
25 New York. Ce contact a

1 indiqué que Arar est...

2 Suivent toute une série de termes
3 qui ont été caviardés, et plus loin on peut lire :

4 et que son entrée aux États-
5 Unis a été refusée. On lui a
6 également refusé la
7 permission d'entrer au Canada
8 par les États-Unis. Arar a
9 ensuite été renvoyé.

10 Nous verrons plus tard qu'à ce
11 moment-là, cette dernière information est fausse.

12 Quoi qu'il en soit, j'aimerais
13 savoir si vous avez été destinataire de ce rapport
14 de situation et si vous l'avez vu?

15 M. FLEWELLING : Même chose. Je ne
16 l'ai vu qu'après le 2 octobre.

17 Me CAVALLUZZO : Une fois de plus,
18 je constate que Wayne Watson, adjoint à l'officier
19 de la police criminelle, a autorisé ce compte
20 rendu de situation.

21 M. FLEWELLING : Son nom apparaît
22 ici. Je ne vois pas sa signature, mais je suppose
23 que c'est ça.

24 Me CAVALLUZZO : Passons maintenant
25 au 2 octobre. Pouvez-vous dire comment vous avez

1 apppris que Maher Arar était détenu aux États-Unis?

2 M. FLEWELLING : Eh bien, je crois
3 que c'est dans l'après-midi du 2 octobre, quand
4 l'inspecteur Richard Roy, notre officier de
5 liaison auprès du MAECI, est venu me voir dans nos
6 bureaux; il m'a contacté et m'a informé de la
7 situation.

8 Me CAVALLUZZO : Ainsi, c'est
9 M. Roy qui est venu vous voir à votre quartier
10 général, à votre bureau là-bas?

11 M. FLEWELLING : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : Et votre quartier
13 général n'est pas situé au même endroit que le
14 projet A-OCanada?

15 M. FLEWELLING : Si!

16 Me CAVALLUZZO : Et vous dites que
17 vous avez été informé de la situation à ce moment-
18 là. Pouvez-vous nous dire ce qu'il vous a précisé?

19 M. FLEWELLING : Je ne me rappelle
20 pas exactement ce qu'il a dit mais, en résumé, il
21 m'a indiqué que M. Arar était détenu à New York.

22 Me CAVALLUZZO : Prenons la
23 pièce 209, si vous le voulez bien, qui a été
24 introduite hier par M. Roy. Il s'agit des notes de
25 M. Roy relativement aux informations qu'on lui a

1 communiquées le 2 octobre au sujet de M. Arar.

2 Ce document est daté du 2 octobre
3 2002. « Jonathan », c'est Jonathan Solomon, d'ISI
4 au MAECI. On lit « Canadien arrêté ». Puis,
5 « Canadien, Montréal ou Toronto », plus loin
6 « Syrien ».

7 LE COMMISSAIRE : Montréal ou
8 Ottawa?

9 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi?

10 LE COMMISSAIRE : Montréal ou
11 Ottawa?

12 Me CAVALLUZZO : Qu'ai-je dit?

13 LE COMMISSAIRE : Toronto.

14 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi!

15 LE COMMISSAIRE : C'est ça, les
16 gens de Toronto...

17 Me CAVALLUZZO : Cela trahit mon
18 mal du pays, mais j'aurais effectivement dû lire
19 « Ottawa ».

20 On lit ensuite : « Syrien arrêté à
21 l'Aéroport JFK de New York ». Puis « Tunis ». Cela
22 doit vouloir dire Tunisien, « à Mirabel ». Puis :
23 Arrestation non liée à
24 l'immigration. Accès
25 consulaire refusé. Il a

1 appelé ses parents pour
2 obtenir des conseils.
3 Vient ensuite la date de naissance
4 de M. Arar.
5 Puis :
6 A et DRC au courant par le
7 biais du carnet.
8 Voilà ce qu'on peut lire sur cette
9 page. S'agit-il de l'information que M. Roy vous a
10 transmise le 2 octobre?
11 M. FLEWELLING : Je ne pense pas
12 que tout ce qui est dit ici m'ait été rapporté.
13 Me CAVALLUZZO : Eh bien, voyons
14 cela en détail.
15 De toute évidence, il vous a dit
16 qu'un Canadien était détenu aux États-Unis.
17 M. FLEWELLING : Oui!
18 Me CAVALLUZZO : Il vous a dit que
19 celui-ci venait de Montréal ou d'Ottawa.
20 M. FLEWELLING : Non!
21 Me CAVALLUZZO : Il ne vous a pas
22 dit cela?
23 M. FLEWELLING : Je ne m'en
24 souviens pas.
25 Me CAVALLUZZO : Vous a-t-il dit

1 qu'il était Syrien?

2 M. FLEWELLING : Je ne me rappelle
3 pas.

4 Me CAVALLUZZO : Il ne vous a pas
5 dit qu'il était Syrien?

6 M. FLEWELLING : Pas à ma
7 connaissance. Je ne vous dirai pas qu'il ne me l'a
8 pas dit, mais je ne me souviens pas de l'entendre
9 me dire à ce moment-là qu'il était Syrien.

10 Me CAVALLUZZO : Il vous a bien sûr
11 dit que la Division A et la DRC étaient au courant
12 et il n'y a sans doute aucune raison pour laquelle
13 il ne vous aurait pas précisé qu'il s'agissait
14 d'un sujet syrien parce que c'était une
15 information importante, vous ne croyez pas?

16 M. FLEWELLING : Je ne puis vous
17 dire que ce dont je me rappelle.

18 Me CAVALLUZZO : Ce jour-là, M. Roy
19 a indiqué ceci dans ses notes :

20 Voir Rick Flewelling au sujet
21 du numéro de téléphone de
22 Maher Arar.

23 M. FLEWELLING : Oui!

24 Me CAVALLUZZO : Il est ensuite
25 question d'Almalki :

1 26 septembre, ai communiqué
2 l'itinéraire de Maher à la
3 Division A. Arrêté le 27.
4 Division A a communiqué des
5 questions aux responsables
6 américains le 26 au sujet de
7 Maher Arar.

8 Vous a-t-il dit cela?

9 M. FLEWELLING : Je ne m'en
10 souviens pas.

11 Me CAVALLUZZO : Le 27, vous a-t-il
12 dit « pas coopératif »?

13 M. FLEWELLING : Pas quoi...
14 excusez-moi?

15 Me CAVALLUZZO : « Pas
16 coopératif ». Il voulait dire que M. Arar n'avait
17 pas vraiment coopéré lors de l'interrogatoire du
18 27 par les Américains.

19 M. FLEWELLING : Et quand cela se
20 serait-il produit?

21 Me CAVALLUZZO : Selon les notes,
22 ce serait le 2 octobre.

23 --- Pause

24 M. FLEWELLING : Je ne m'en
25 souviens pas.

1 Me CAVALLUZZO : Alors, nous avons
2 un problème de communication. Il y a un rapport
3 qui a été envoyé par télécopie à la DRC pour
4 indiquer la même chose. Vous a-t-il dit que des
5 télécopies avaient été envoyées à la DRC, surtout
6 dans le cas des documents dont nous venons juste
7 de parler, les pièces 222 et 223?

8 M. FLEWELLING : C'est possible.
9 Pour l'instant, je ne m'en souviens pas.

10 Il est effectivement venu me voir
11 dans mon bureau tandis qu'il se dirigeait vers
12 celui de M. Pilgrim. Nous avons eu une brève
13 conversation et il m'a donné des éléments
14 d'information.

15 Me CAVALLUZZO : Bien!

16 M. FLEWELLING : Peu après, j'ai
17 quitté les bureaux pour me rendre à une réunion.

18 Me CAVALLUZZO : Savez-vous vers
19 quelle heure environ il vous a informé?

20 M. FLEWELLING : Eh bien, selon mes
21 notes, je crois que ce devait être avant 15 h.

22 Me CAVALLUZZO : D'après les notes
23 pour le 2 octobre, page 35, vous aviez une réunion
24 avec le SCRS à 15 h.

25 M. FLEWELLING : Oui!

1 Me CAVALLUZZO : A-t-il été
2 question du projet A-OCanada et de Arar?

3 M. FLEWELLING : Oui!

4 Me CAVALLUZZO : Vous n'indiquez
5 pas avoir été informé par M. Roy ce jour-là.

6 Auriez-vous pu l'être avant 15 h?

7 M. FLEWELLING : Je le suppose,
8 parce que lors de cette réunion je me suis
9 entretenu avec quelqu'un pour confirmer que
10 M. Arar était détenu.

11 Me CAVALLUZZO : Parfait!

12 M. FLEWELLING : Ce qui me fait
13 dire que j'avais été mis au courant avant 15 h.

14 Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous auriez
15 été mis au courant avant 15 h.

16 Lors de cette réunion, dans
17 l'édifice du SCRS, y avait-il des représentants du
18 SCRS?

19 M. FLEWELLING : Oui!

20 Me CAVALLUZZO : Vous avez donc
21 discuté du projet A-OCanada et de M. Arar.

22 M. FLEWELLING : Cette réunion ne
23 concernait pas M. Arar personnellement.

24 Me CAVALLUZZO : Bien!

25 M. FLEWELLING : J'ai demandé à

1 l'un des représentants du SCRS qui était présent,
2 du moins à ce que je me souviens, de me dire s'il
3 avait des informations confirmant la détention de
4 M. Arar.

5 Me CAVALLUZZO : A-t-il été
6 question avec le SCRS du fait qu'on ait refusé
7 l'entrée au Canada à M. Arar?

8 M. FLEWELLING : Non! Je n'ai pas
9 appris cela avant de lire les comptes rendus de
10 situation.

11 Me CAVALLUZZO : Et quand avez-vous
12 lu les comptes rendus de situation?

13 M. FLEWELLING : Je crois que ce
14 devait être après le 2 octobre.

15 Me CAVALLUZZO : Nous verrons tout
16 à l'heure, dans un rapport de continuation du même
17 jour ce que vous saviez exactement.

18 Avez-vous parlé avec le
19 représentant du SCRS du fait que M. Arar était
20 Syrien ou qu'il avait la double nationalité?

21 M. FLEWELLING : Très honnêtement,
22 je ne me rappelle pas où j'ai appris qu'il avait
23 la double nationalité.

24 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous
25 rappelez pas où, mais vous rappelez-vous comment?

1 M. FLEWELLING : Je ne peux pas
2 vous dire exactement comment, quand et où j'ai
3 appris cela. C'est certainement à peu près au même
4 moment où j'ai appris qu'il avait la double
5 nationalité.

6 Me CAVALLUZZO : Ce jour-là, vous
7 êtes revenu à votre bureau à 17 h 30. Avez-vous
8 rédigé un rapport de continuation?

9 M. FLEWELLING : Oui!

10 Me CAVALLUZZO : Que j'aimerais
11 faire archiver en tant que pièce 224.

12 LE COMMISSAIRE : Deux cent
13 vingt-quatre.

14 PIÈCE 224 : Rapport de
15 continuation daté du
16 2 octobre.

17 Me CAVALLUZZO : Il s'agit donc
18 d'un rapport de continuation daté du 2 octobre et
19 rédigé à 17 h 30 cet après-midi là.

20 Pourquoi avez-vous rédigé un
21 rapport de continuation plutôt que consigner cela
22 dans vos notes?

23 M. FLEWELLING : La seule réponse
24 que je pourrais vous donner, c'est que j'avais
25 sans doute un bloc de rapports du genre à côté.

1 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
2 dire... tenez, faites-nous en la lecture.

3 M. FLEWELLING : « Ai reçu
4 [blanc]... »

5 Me CAVALLUZZO : Un instant! Vous
6 avez reçu quelque chose?

7 M. FLEWELLING : « Ai reçu appel
8 de... »

9 Me CAVALLUZZO : Bien!

10 M. FLEWELLING : « D'après lui,
11 Arar est...

12 Me CAVALLUZZO : Un instant,
13 précisons publiquement ce dont il s'agit devant
14 l'attaché juridique.

15 C'était un agent américain?

16 M. FLEWELLING : C'était un
17 représentant de l'ambassade des États-Unis.

18 Me CAVALLUZZO : Vous avez donc
19 reçu un appel de cette personne.

20 M. FLEWELLING : Oui!

21 Me CAVALLUZZO : Continuez!

22 M. FLEWELLING :

23 D'après lui, Arar a été
24 arrêté par [blanc]. Il est
25 encore détenu. Ils envisagent

1 de l'inculper. S'ils ne
2 l'inculpent pas, il sera
3 renvoyé...

4 Je suppose que c'était des États-
5 Unis.

6 ... et conformément à ce qu'a
7 indiqué la Division A,
8 l'accès au Canada par vol
9 direct lui sera refusé. Il
10 sera donc renvoyé en Suisse
11 d'où il est parti. Ai demandé
12 que [blanc] me tienne au
13 courant.

14 Me CAVALLUZZO : Il s'agit bien de
15 la même personne de l'ambassade des États-Unis?

16 M. FLEWELLING : Oui!

17 Me CAVALLUZZO : J'en conclus qu'à
18 ce moment-là, vous aviez pris connaissance des
19 comptes rendus de situation, parce qu'au deuxième
20 paragraphe on peut lire :

21 Conformément à ce qu'a
22 indiqué la Division A,
23 l'accès au Canada par vol
24 direct lui sera refusé. Il
25 sera donc renvoyé en Suisse

1 d'où il est parti.

2 M. FLEWELLING : C'est ce que je
3 crois également comprendre.

4 Me CAVALLUZZO : Bien! Toutefois,
5 j'ai l'impression... eh bien, je vais vous poser
6 la question : Avez-vous pris connaissance de ces
7 faits ou de cette information à la lecture des
8 comptes rendus de situation ou à l'occasion d'une
9 conversation téléphonique avec quelqu'un de la
10 Division A?

11 --- Pause

12 M. FLEWELLING : Puisque j'ai écrit
13 « comme l'a indiqué », je suppose que nous avons
14 dû en parler.

15 Me CAVALLUZZO : Mais comment en
16 avez-vous parlé? Vous l'avez fait par
17 l'intermédiaire d'un compte rendu de situation ou
18 lors d'une discussion téléphonique ou encore en
19 personne à la Division A?

20 M. FLEWELLING : Eh bien, je
21 suppose que c'était par téléphone.

22 Me CAVALLUZZO : S'il s'agissait
23 d'une conversation téléphonique, qui devait être
24 votre interlocuteur à A-OCanada?

25 M. FLEWELLING : Ce que je voulais

1 dire, c'est que j'ai dû apprendre cela en lisant
2 le compte rendu de situation produit par
3 A-OCanada.

4 Me CAVALLUZZO : Cela veut donc
5 dire qu'à 17 h 30 le 2 octobre, vous aviez lu le
6 compte rendu de situation?

7 M. FLEWELLING : D'après cette
8 note, oui!

9 Me CAVALLUZZO : Ainsi, le mardi
10 4 octobre, à 17 h 30, vous étiez au courant de
11 trois choses : d'abord, qu'il était détenu aux
12 États-Unis, deuxièmement, qu'on lui refuserait
13 d'entrer directement au Canada par vol commercial
14 et, troisièmement, qu'il serait déporté ou renvoyé
15 en Suisse d'où il était venu?

16 M. FLEWELLING : Oui!

17 Me CAVALLUZZO : Il s'agit donc des
18 trois éléments d'information que vous possédiez à
19 ce moment-là.

20 Pourriez-vous nous dire ce qui
21 s'est passé d'autre ce 2 octobre, relativement à
22 M. Arar?

23 M. FLEWELLING : J'ai informé
24 M. Pilgrim de ce que j'avais appris par courriel.

25 Me CAVALLUZZO : Une dernière

1 chose, avant que nous ne passions à la journée du
2 lendemain.

3 Je reviens sur la pièce 209, qui
4 est la note de M. Roy. L'avez-vous?

5 M. FLEWELLING : Je crois que c'est
6 celle-ci.

7 Me CAVALLUZZO : M. Roy indique que
8 « l'accès consulaire a été refusé ». M. Roy vous
9 avait-il précisé, le 2 octobre, que le consulat
10 n'avait pas pu rencontrer M. Arar?

11 M. FLEWELLING : Je n'étais pas au
12 courant de cela à ce moment-là. Il est possible
13 qu'il en ait parlé avec le surintendant Pilgrim,
14 parce que je sais qu'après l'avoir rencontré, il
15 est venu me parler.

16 Me CAVALLUZZO : Je suppose que M.
17 Pilgrim savait que vous étiez responsable du
18 projet A-OCanada?

19 M. FLEWELLING : Oui!

20 Me CAVALLUZZO : On peut aussi
21 supposer que M. Pilgrim, sachant cela, vous a
22 communiqué cette information parce qu'il était
23 important que vous soyez au courant en qualité de
24 responsable du projet A-OCanada?

25 N'êtes-vous pas d'accord?

1 M. FLEWELLING : Oui! Je ne me
2 souviens simplement pas que cela se soit passé ce
3 jour-là.

4 Me CAVALLUZZO : Peut-on envisager
5 que M. Roy ou M. Pilgrim vous en ait parlé?

6 --- Pause

7 M. FLEWELLING : Comme j'ai appris
8 d'autres choses par la suite, j'ai de la
9 difficulté à me souvenir exactement de ce qui
10 s'est passé ce jour-là.

11 Me CAVALLUZZO : Je comprends.

12 M. FLEWELLING : Très honnêtement,
13 je ne pense avoir appris cela que plus tard.

14 Me CAVALLUZZO : Que voulez-vous
15 dire par « plus tard »?

16 M. FLEWELLING : À un moment donné,
17 par la suite.

18 Me CAVALLUZZO : Eh bien, je ne
19 sais pas si vous avez appris quoi que ce soit par
20 la suite, parce que le 3 octobre, soit le
21 lendemain, M. Arar a reçu une visite consulaire.

22 Le saviez-vous? Saviez-vous qu'on
23 lui avait refusé l'accès au service consulaire?

24 M. FLEWELLING : Je ne me souviens
25 pas qu'il en ait été question dans mes

1 discussions.

2 Me CAVALLUZZO : Si vous avez été
3 au courant, vous l'auriez été avant 15 h 45 le
4 3 octobre. C'était sans doute avant cela, parce
5 qu'à ce moment-là le MAECI avait émis un rapport
6 indiquant que M. Arar avait reçu la visite des
7 services consulaires le 3 octobre.

8 M. FLEWELLING : J'ai effectivement
9 appris qu'il avait reçu une visite des services
10 consulaires, mais j'essaie de voir comment j'ai pu
11 l'apprendre.

12 Me CAVALLUZZO : Eh bien, pour vous
13 rafraîchir la mémoire, je vous propose que nous
14 examinions ces journées-là étape par étape.

15 Passons au 3 octobre... il s'agit
16 de vos notes à la page 36.

17 Vous n'en parlez pas, ici, et si
18 l'avocat du gouvernement me le permet, je vous
19 dirai à qui vous avez téléphoné, à 8 h,
20 relativement à une autre question, parce que cette
21 partie a été caviardée.

22 Si vous êtes d'accord, j'aimerais
23 lui rappeler à qui il a téléphoné.

24 Me FOTHERGILL : Je suppose qu'il
25 doit s'agir d'un enquêteur d'A-OCanada dont le nom

1 a été précédemment révélé?

2 Me CAVALLUZZO : Non! Il s'agit
3 d'un agent de liaison du MAECI qui a témoigné
4 hier.

5 Me FOTHERGILL : Dans ce cas, je
6 n'ai pas d'objection.

7 Me CAVALLUZZO : J'ai lu la partie
8 qui a été caviardée, Monsieur Flewelling, et je
9 peux vous dire qu'elle indique que vous avez
10 appelé M. Roy au sujet d'une question qui n'est
11 pas précisée. Voilà pour vous remettre en
12 contexte.

13 À un moment donné, le même jour -
14 d'après vos notes - vous vous êtes donc entretenu
15 avec M. Roy au sujet d'une question qui n'est pas
16 précisée. Ça va?

17 Puis, à 16 h...

18 M. FLEWELLING : Oui!

19 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
20 lire ce passage?

21 Toujours dans la partie caviardée,
22 il est dit que quelqu'un a appelé...

23 Ce quelqu'un, c'est un Américain?
24 Êtes-vous au courant? Vous ne le savez pas?

25 M. FLEWELLING : Excusez-moi!

1 Me CAVALLUZZO : Ça va! Pouvez-vous
2 nous lire les trois dernières lignes?

3 M. FLEWELLING :

4 Objet : Arar. Il a envoyé un
5 message indiquant que ce
6 dossier doit faire l'objet
7 d'une attention immédiate.

8 Me CAVALLUZZO : Vous dites « il ».
9 En fait, ce devrait être « elle ». « Elle a envoyé
10 un message... »

11 M. FLEWELLING : Excusez-moi, vous
12 avez raison. « Elle a envoyé un message indiquant
13 que ce dossier doit faire l'objet d'une attention
14 immédiate ».

15 Me CAVALLUZZO : Qui c'est,
16 « elle »?

17 M. FLEWELLING : Une autre
18 représentante de l'ambassade.

19 Me CAVALLUZZO : Parfait. Sans
20 dévoiler l'information qui a été caviardée,
21 pouvez-vous nous dire ce que désirait cette
22 personne?

23 M. FLEWELLING : Elle voulait
24 obtenir des informations relativement à l'enquête
25 que nous menions pour que nous les communiquions

1 éventuellement aux responsables américains afin de
2 les aider à inculper Arar.

3 Me CAVALLUZZO : L'inculper au
4 criminel?

5 M. FLEWELLING : Oui!

6 Me CAVALLUZZO : Arar?

7 M. FLEWELLING : Oui!

8 Me CAVALLUZZO : Elle a adressé sa
9 demande par l'intermédiaire de la DRC?

10 M. FLEWELLING : Exact!

11 Me CAVALLUZZO : Puis, vous auriez
12 transmis cela. Nous allons tout de suite
13 introduire une nouvelle pièce à ce sujet. Vous
14 auriez transmis l'information au projet A-OCanada,
15 n'est-ce pas?

16 M. FLEWELLING : Exact!

17 Me CAVALLUZZO : Bien! Pouvons-nous
18 déposer ce document?

19 LE COMMISSAIRE : Deux cent
20 vingt-cinq.

21 PIÈCE 225 : Document adressé
22 par M. Flewelling au projet
23 A-OCanada, daté du 3 octobre
24 2002

25 Me CAVALLUZZO : La pièce 225 est

1 datée du 3 octobre 2002. Elle est adressée à
2 projet A-OCanada, par M. Flewelling, et je vais
3 vous lire le texte de ce document :

4
5 Objet : Abdul Hamid Arar. Le
6 contact américain a appelé le
7 bureau après la fermeture
8 pour demander l'aide du
9 projet A-OCanada afin
10 d'obtenir des informations au
11 sujet de...

12 Je suppose que c'est l'intitulé.
13 C'est Cn qui l'est?

14 M. FLEWELLING : Exact!

15 Me CAVALLUZZO :

16 (Nom du corps policier
17 américain concerné) est en
18 quête de preuves susceptibles
19 de l'aider à porter des
20 accusations au pénal. Vous
21 trouverez ci-joint la demande
22 que la personne nous a
23 adressée, ainsi qu'une liste
24 de questions. Les Américains
25 aimeraient beaucoup recevoir

1 toute information
2 additionnelle que vous
3 pourriez leur fournir à ce
4 sujet. Ils demandent en outre
5 que la réponse leur soit
6 adressée par le biais de [nom
7 de l'organisation] pour
8 constituer les preuves. Étant
9 donné les délais très serrés
10 dans lesquels les enquêteurs
11 américains sont appelés à
12 travailler, ils
13 apprécieraient beaucoup que
14 vous apportiez toute
15 l'attention voulue à cette
16 requête.

17 Vous auriez donc reçu ce document,
18 le 3 octobre, après la fermeture des bureaux?

19 M. FLEWELLING : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : Et la page
21 suivante, est-ce simplement une page
22 d'accompagnement de télécopie?

23 M. FLEWELLING : Non, c'est la page
24 qui explique la procédure de prise en compte de ce
25 document par notre SRPC.

1 Me CAVALLUZZO : Très bien! La
2 troisième page - la suivante - est-elle le
3 formulaire de transmission par télécopie?

4 M. FLEWELLING : C'est la page de
5 transmission par télécopie qui vient de
6 l'ambassade.

7 Me CAVALLUZZO : Parfait! Les deux
8 pages suivantes sont constituées de questions qui
9 ont été caviardées, c'est cela?

10 M. FLEWELLING : C'est ce que je
11 crois.

12 Me CAVALLUZZO : L'information
13 nouvelle que je trouve intéressante, et qui est
14 communiquée par cette télécopie, c'est qu'il est à
15 présent évident que les Américains envisagent de
16 porter des accusations au pénal contre M. Arar.
17 Vous êtes donc au courant de cela à ce moment-là.

18 C'est cela?

19 M. FLEWELLING : Les Américains
20 voulaient effectivement des renseignements à cette
21 fin.

22 Me CAVALLUZZO : Bien!
23 Deuxièmement, ils veulent de toute évidence que
24 les Canadiens leur donnent un coup de main pour
25 porter ces accusations.

1 M. FLEWELLING : Oui!

2 Me CAVALLUZZO : Je vais maintenant
3 déposer une nouvelle pièce qui est un échéancier
4 préparé...

5 M. FLEWELLING : Deux cent
6 vingt-six.

7 PIÈCE 226 : Échéancier
8 préparé par l'inspecteur
9 Cabana

10 Me CAVALLUZZO : ... par
11 l'inspecteur Cabana.

12 Je suppose qu'après avoir reçu ces
13 questions des Américains, vous les avez fait
14 suivre à projet A-OCanada?

15 M. FLEWELLING : Je crois savoir
16 que j'ai transmis... en fait, j'ai envoyé la
17 photocopie le lendemain matin.

18 Me CAVALLUZZO : Le lendemain
19 matin, c'était le 4 octobre? Est-ce la première
20 chose que vous avez faite?

21 M. FLEWELLING : Je le crois.

22 Me CAVALLUZZO : Prenons la page 38
23 de vos notes du vendredi 4 octobre :

24 Ai transmis télécopie
25 demandant l'assistance

1 d'A-OCanada en réponse aux
2 questions de (nom de la
3 personne). Demande
4 d'informations sur Arar
5 adressée à A-OCanada.

6 Apparemment, vous avez fait cela à
7 8 h du matin.

8 C'est exact?

9 M. FLEWELLING : Oui!

10 Me CAVALLUZZO : Prenez
11 l'échéancier, qui est la pièce 226; à la deuxième
12 page, au 4 octobre, vous verrez que la dernière
13 inscription correspond à une activité qui s'est
14 déroulée à 8 h. Il ne s'agit pas de vos notes.
15 Voici ce que dit cet échéancier :

16 (quelqu'un au projet
17 A-OCanada) a communiqué avec
18 Rick FLEWELLING pour lui
19 indiquer que nous souhaitons
20 interroger ARAR...

21 Le quelqu'un en question, c'était
22 Pat Callaghan.

23 M. FLEWELLING : Excusez-moi. À
24 quelle date était-ce?

25 Me CAVALLUZZO : Le 4 octobre.

1 Prenez la page 2, troisième ligne à partir du bas,
2 à hauteur de 02/10/04.

3 M. FLEWELLING : Oui!

4 Me CAVALLUZZO : Bien! La troisième
5 inscription au-dessus de celle de 11 h 15
6 correspond à 8 h du matin :

7 quelqu'un au projet

8 A-OCanada) a communiqué avec

9 Rick FLEWELLING pour lui

10 indiquer que nous souhaitons

11 interroger ARAR à New York.

12 M. FLEWELLING : Je suis au

13 courant.

14 Me CAVALLUZZO : Vous êtes au

15 courant?

16 M. FLEWELLING : Oui!

17 Me CAVALLUZZO : Bien! Toutefois,

18 ma question consiste à savoir si c'est

19 M. Callaghan qui vous a téléphoné le matin du

20 4 octobre pour vous dire que son groupe souhaitait

21 interroger Arar?

22 M. FLEWELLING : C'est en général

23 avec lui que je m'entretenais. Il était l'un de

24 mes principaux contacts, si je me souviens bien.

25 Me CAVALLUZZO : Bien! Avez-vous

1 donné suite au souhait exprimé par ce groupe, soit
2 d'aller interroger Arar? Voulait-on que vous
3 fassiez quoi que ce soit ou est-ce que ce groupe
4 allait s'arranger de son côté et voulait
5 simplement vous tenir au courant de ce qu'il
6 faisait?

7 M. FLEWELLING : À ce moment-là,
8 j'avais cru comprendre qu'ils envisageaient
9 d'aller interroger M. Arar.

10 Me CAVALLUZZO : Ainsi, ils
11 n'auraient pas compter sur vous pour faire quoi
12 que ce soit d'autre et ils voulaient simplement
13 que vous sachiez ce qu'ils envisageaient de faire?

14 M. FLEWELLING : Pas à ce moment-
15 là, parce qu'il leur fallait d'abord appliquer une
16 certaine procédure pour obtenir les autorisations
17 nécessaires.

18 Me CAVALLUZZO : Bien! Revenons-en
19 à vos notes du 4 octobre, c'est-à-dire celles du
20 vendredi 4 octobre :

21 Ai appelé Richard Roy pour
22 être informé du statut.

23 Vous voyez ces instructions?

24 M. FLEWELLING : Oui!

25 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous

1 à peu près à quelle heure vous avez appelé M. Roy?

2 M. FLEWELLING : Non!

3 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
4 l'avoir appelé?

5 M. FLEWELLING : Oui!

6 Me CAVALLUZZO : Hier, M. Roy nous
7 a dit qu'il ne travaillait pas le 4 octobre, qu'il
8 était en congé.

9 M. FLEWELLING : Eh bien, si je ne
10 l'ai pas appelé, il n'y a pas de raison que je
11 l'ai indiqué.

12 Me CAVALLUZZO : Bien! Est-il
13 possible que vous l'ayez contacté à son numéro de
14 cellulaire ou sur sa ligne à domicile?

15 M. FLEWELLING : C'est très
16 possible.

17 Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous vous
18 souvenez très bien de cette conversation avec
19 M. Roy, le vendredi en question. C'est dans vos
20 notes...

21 M. FLEWELLING : Je ne me rappelle
22 pas la conversation, mais cet appel concernait une
23 autre question que celle de M. Arar.

24 Me CAVALLUZZO : En êtes-vous
25 certain?

1 M. FLEWELLING : Je m'occupais de
2 deux ou trois autres dossiers à l'époque et
3 j'étais en communication avec des fonctionnaires
4 du MAECI.

5 Me CAVALLUZZO : Cela me paraît
6 étrange, parce qu'à la page précédente,
7 l'inscription qui concerne l'appel à M. Roy pour
8 des questions différentes de l'affaire Arar a été
9 caviardée. Or, le 4 octobre, vous dites que vous
10 avez appelé M. Roy et rien n'a été supprimé, tout
11 est là. Personnellement, je conclus que vous vous
12 êtes entretenu de M. Arar avec M. Roy.

13 Me FOTHERGILL : Monsieur le
14 Commissaire, il est possible que l'analyste ne se
15 soit pas rendu compte que cette inscription
16 concernait un autre dossier.

17 L'inscription précédente a été
18 noircie et l'annotation en marge indique qu'il
19 s'agit d'un autre dossier, ce qui m'amène à penser
20 que nous sommes simplement en présence d'une
21 erreur de caviardage et non d'une chose dont le
22 témoin pourrait être tenu responsable.

23 Me CAVALLUZZO : Eh bien, Monsieur
24 le Commissaire, aussi étrange que cela puisse
25 paraître, il se trouve que je suis au courant que

1 le témoin a indiqué - dans un témoignage rendu
2 ailleurs - s'être entretenu de M. Arar avec
3 M. Roy. Malheureusement, ce témoignage a été
4 expurgé, mais en ma qualité d'avocat je me sens
5 obligé à confronter le témoin à ce sujet.

6 LE COMMISSAIRE : Et le caviardage
7 est lié à la protection de la sécurité nationale.

8 C'est ça?

9 Me FOTHERGILL : Dans ce document,
10 il n'y a pas eu de caviardage et c'est là une
11 partie de la difficulté. Je pense...

12 LE COMMISSAIRE : Essayons un
13 raisonnement purement hypothétique, Maître
14 Fothergill. Si cette conversation téléphonique a
15 fait l'objet d'un témoignage ailleurs qu'ici, ne
16 serait-il pas logique, si ce document ne fait pas
17 l'objet d'une demande de confidentialité liée à la
18 sécurité nationale (CSN), que l'on en parle ici?
19 Tout ce que je veux faire, c'est d'aller au fond
20 des choses en public...

21 Me FOTHERGILL : Certes, et je suis
22 certain que Me Cavalluzzo fera preuve de
23 discrétion dans la façon dont il abordera tout ce
24 qui a été dévoilé à huis clos. Je pense qu'il
25 connaît les limites des demandes de CSN

1 relativement au détail de cette conversation, si
2 celle-ci a bien eu lieu.

3 LE COMMISSAIRE : Merci, cela va
4 nous aider.

5 Maître Cavalluzzo, si vous avez
6 quelque doute que ce soit et si vous craignez de
7 déborder dans le domaine de la demande de CSN, je
8 vous invite à en parler avec Me Fothergill ou à
9 traiter de la chose en conséquence. Je vous
10 remercie.

11 Merci, Maître Fothergill.

12 Me CAVALLUZZO : Monsieur
13 Flewelling, le ou vers le 20 janvier 2005, vous
14 avez témoigné à huis clos...

15 M. FLEWELLING : C'est exact!

16 Me CAVALLUZZO : ... c'est-à-dire
17 il y a environ huit mois et je vous ai alors posé
18 des questions, si vous vous en souvenez.

19 M. FLEWELLING : Mm-hmm.

20 Me CAVALLUZZO : Avais-je vos notes
21 alors?

22 M. FLEWELLING : Oui!

23 Me CAVALLUZZO : Nous avons parlé
24 du fait que vous avez appelé M. Roy le 4 octobre.
25 Jamais durant ce témoignage vous avez dit que

1 cette conversation ne concernait pas l'affaire
2 Arar. Pouvez-vous nous dire pourquoi?

3 M. FLEWELLING : Quand j'ai appelé
4 M. Roy, c'était pour parler d'un autre dossier.

5 Je suis désolé si je vous ai amené
6 à penser autrement, mais je sais que vous... Je
7 pense avoir dit qu'il est probable, voire très
8 possible que nous ayons parlé des questions
9 concernant M. Arar.

10 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas ce
11 que vous avez dit, Monsieur Flewelling. Vous avez
12 dit que vous ne vous rappeliez pas les détails de
13 la conversation.

14 M. FLEWELLING : C'est vrai!

15 Me CAVALLUZZO : Toutefois, vous
16 vous rappelez avoir parlé avec M. Roy au sujet de
17 M. Arar.

18 M. FLEWELLING : C'est tout à fait
19 cela... c'est très possible.

20 Me CAVALLUZZO : Il est donc
21 possible que vous ayez parlé au sujet de M. Arar,
22 n'est-ce pas?

23 M. FLEWELLING : Oui!

24 Me CAVALLUZZO : Bien! Peu après
25 cette conversation téléphonique avec M. Arar...

1 M. FLEWELLING : Oui!

2 Me CAVALLUZZO : ... avec M. Roy,
3 au sujet de M. Arar, vous vous êtes rendu au
4 bureau d'immigration.

5 C'est exact?

6 M. FLEWELLING : C'était juste
7 avant le déjeuner ou dans ces eaux-là.

8 Me CAVALLUZZO : Parfait! Vous
9 rappelez-vous quand s'est déroulée cette
10 conversation avec M. Roy?

11 M. FLEWELLING : Pas précisément.
12 Pas en ce qui concerne M. Arar.

13 Me CAVALLUZZO : Combien de
14 conversations téléphoniques avez-vous eues avec
15 M. Roy, ce jour-là?

16 M. FLEWELLING : Une, en autant que
17 je me souviens. C'est d'ailleurs la seule que
18 j'ai consignée.

19 Me CAVALLUZZO : Bien! Je vous
20 soumetts qu'après cette conversation téléphonique,
21 vous vous êtes rendu au bureau d'immigration de la
22 GRC.

23 M. FLEWELLING : Eh bien c'était
24 peu de temps après.

25 Me CAVALLUZZO : Bien!

1 M. FLEWELLING : Parce que je me
2 rappelle avoir eu une réunion avec quelqu'un du
3 bureau de liaison du ministre.

4 Me CAVALLUZZO : Où voyez-vous
5 cela?

6 M. FLEWELLING : Je ne l'aurais pas
7 inscrit.

8 Me CAVALLUZZO : Vous ne l'auriez
9 pas inscrit. Quoi qu'il en soit, quand vous êtes-
10 vous rendu au bureau d'immigration?

11 M. FLEWELLING : Je pense que ce
12 devait être vers l'heure du déjeuner.

13 Me CAVALLUZZO : Et votre heure de
14 déjeuner, c'est quand?

15 M. FLEWELLING : Vers midi.

16 Me CAVALLUZZO : Bien! D'ailleurs,
17 il y a une inscription qui apparaît juste avant
18 12 h 30 :

19 Ai appelé Roy pour être
20 informé du statut.

21 M. FLEWELLING : Oui, je suppose
22 que c'était un peu avant 12 h 30.

23 Me CAVALLUZZO : Bien! Ce faisant,
24 que vouliez-vous dire par « ai appelé Roy pour
25 être informé du statut »?

1 M. FLEWELLING : Je voulais savoir
2 où en était un autre dossier. Cela étant, je ne me
3 souviens pas vraiment de ce dont nous avons parlé
4 à propos de M. Arar. À l'évidence, c'est une chose
5 qui m'a incité à aller au bureau d'immigration.

6 Me CAVALLUZZO : Ce qui
7 m'intéresse, moi, c'est par rapport à ce que vous
8 avez dit dans votre témoignage du mois de janvier,
9 quand vous avez indiqué que vous étiez préoccupé
10 par la question de l'accès consulaire.

11 M. FLEWELLING : C'est possible.

12 Me CAVALLUZZO : Il est donc
13 possible que vous ayez parlé d'accès consulaire
14 avec M. Roy?

15 M. FLEWELLING : C'est possible.

16 Me CAVALLUZZO : C'est possible.
17 Ainsi, vous vous rendez au bureau d'immigration.

18 M. FLEWELLING : Oui!

19 Me CAVALLUZZO : Et pourquoi allez-
20 vous au bureau d'immigration?

21 M. FLEWELLING : Je voulais savoir
22 ce que disait la loi pour les cas de renvoi.

23 Me CAVALLUZZO : Quoi?

24 M. FLEWELLING : Ce que sous-
25 entendait le terme « renvoi ».

1 Me CAVALLUZZO : D'où teniez-vous
2 ce terme?

3 M. FLEWELLING : Il en a été
4 question lors de tous mes échanges avec mes
5 collègues à A-OCanada et... je pense que c'est
6 également indiqué dans le compte rendu de
7 situation et il en a été question dans des
8 discussions avec les Américains.

9 Me CAVALLUZZO : Il me paraît très
10 logique que M. Roy vous a dit quelque chose qui
11 vous a incité à aller au bureau de l'immigration
12 pour poser quelques questions.

13 M. FLEWELLING : C'est possible. Je
14 ne me souviens pas du contenu de cette
15 conversation.

16 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi de
17 vous suggérer ce que M. Roy vous a dit parce que,
18 le 3 octobre, M. Arar a reçu une visite consulaire
19 au cours de laquelle il a indiqué à Maureen
20 Girvan, la consule, que les deux agents de
21 l'immigration américaine lui avaient dit qu'il
22 allait être déporté ou extradé vers la Syrie, ou
23 quelque chose du genre. Ce faisant, écoutez la
24 question.

25 M. FLEWELLING : Mm-hmm.

1 Me CAVALLUZZO : Je vous suggère
2 que Roy vous a dit cela et que c'est pour cette
3 raison que vous êtes allé poser certaines
4 questions au bureau de l'immigration.

5 M. FLEWELLING : Non!

6 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas cela?

7 M. FLEWELLING : Non!

8 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas cela?

9 M. FLEWELLING : Non! Je ne me
10 rappelle pas avoir jamais... je ne peux pas
11 vraiment dire « jamais ». Je ne me souviens pas
12 qu'à cette époque on ait dit que les agents de
13 l'immigration lui avaient laissé entendre qu'il
14 serait déporté vers la Syrie.

15 Je n'ai appris cela que plus tard,
16 je crois que c'était... pas avant que je prenne
17 part à la préparation.

18 Me CAVALLUZZO : Pourrait-on
19 envisager que M. Roy... oublions pour un instant
20 les agents de l'immigration et ne pourrait-on pas
21 envisager que M. Roy vous ait dit que le frère de
22 M. Arar et M. Arar lui-même craignaient qu'il ne
23 soit déporté vers la Syrie. Est-ce possible qu'il
24 vous ait dit cela à ce moment-là?

25 M. FLEWELLING : Non, parce que si

1 j'étais allé à l'immigration, je n'aurais pas
2 parlé de renvoi, je me serais renseigné sur la
3 procédure de déportation.

4 Me CAVALLUZZO : De quoi parlez-
5 vous? Vous venez juste de nous dire que la seule
6 raison pour laquelle vous êtes allé à ce bureau,
7 c'était pour parler de renvoi.

8 M. FLEWELLING : Oui!

9 Me CAVALLUZZO : Eh vous nous dites
10 à présent que vous n'êtes pas allé là-bas pour
11 parler de renvoi, mais pour parler de déportation.

12 M. FLEWELLING : Selon moi, il
13 s'agit de deux procédures différentes et, toujours
14 quant à moi, le renvoi, c'est-à-dire ce qui
15 m'intéressait, aurait consisté mettre M. Arar dans
16 un avion. Il aurait choisi sa destination, tandis
17 que dans le cas de la déportation...

18 Me CAVALLUZZO : Mais on peut
19 supposer qu'il n'aurait rien choisi avant que
20 l'avion n'ait atterri quelque part?

21 M. FLEWELLING : Exact!

22 Me CAVALLUZZO : Et où cet avion
23 allait-il?

24 M. FLEWELLING : D'après ce que
25 j'ai cru comprendre, à Zurich.

1 Me CAVALLUZZO : Bien! Et vous
2 saviez cela, le 2 octobre, parce que le rapport de
3 continuation que vous venez juste d'examiner,
4 c'est-à-dire la pièce... peu importe. Je vais vous
5 demander de la reprendre.

6 Me VERMA : Deux cent vingt-quatre.

7 Me CAVALLUZZO : Merci!

8 Voici ce que dit la pièce 224 :

9 S'ils ne l'inculpent pas, il
10 sera renvoyé des États-Unis
11 ... et, conformément à ce
12 qu'a indiqué la Division A,
13 l'accès au Canada par vol
14 direct lui sera refusé. Il
15 sera donc renvoyé en Suisse
16 d'où il est parti. Ai demandé
17 que [blanc] me tienne au
18 courant.

19 On parle bien de Zurich en Suisse?

20 M. FLEWELLING : Oui!

21 Me CAVALLUZZO : Ainsi, nous savons
22 que, le 2 octobre, vous étiez au courant du renvoi
23 et vous saviez que la destination était la Suisse.

24 Voici donc ma question : Pourquoi
25 vous seriez-vous rendu au bureau d'immigration à

1 12 h, à l'heure du repas, le 4 octobre?

2 M. FLEWELLING : Parce que je
3 voulais qu'on me précise ce que disait la loi et
4 ce qu'était la procédure pour les cas de renvoi.

5 Me CAVALLUZZO : Pourquoi vous
6 rendre à un bureau de l'immigration du Canada pour
7 savoir ce que disait la loi américaine en matière
8 de renvoi?

9 M. FLEWELLING : Parce qu'au
10 quatrième étage, nous avons des gens qui
11 s'occupent d'immigration et qui sont souvent
12 appelés à s'intéresser aux questions
13 d'immigration, ce qui les amène à traiter avec les
14 autorités canadiennes et les autorités
15 américaines.

16 Me CAVALLUZZO : Je vais être
17 honnête avec vous et vous dire que nous allons
18 accueillir un témoin, tout à l'heure, du bureau de
19 l'immigration et des passeports, qui nous a dit
20 n'avoir jamais donné d'avis sur une loi
21 américaine.

22 M. FLEWELLING : Eh bien, ce que je
23 peux vous dire, Maître, c'est que je me suis
24 présenté à ce bureau, que j'ai ouvert la
25 discussion et que, si je me souviens bien, mon

1 interlocuteur m'a conseillé - en fait, je devrais
2 dire « mes » interlocuteurs m'ont conseillé.

3 Me CAVALLUZZO : Nous passerons à
4 cette conversation dans un instant. Encore une
5 fois, je voudrais que nous précisions bien une
6 chose, c'est-à-dire la raison exacte pour
7 laquelle, juste après vous être entretenu avec
8 Roy, vous êtes allé au quatrième étage, au bureau
9 de l'immigration et des passeports...

10 M. FLEWELLING : Cela ne s'est pas
11 fait tout de suite, je n'ai pas raccroché pour me
12 rendre immédiatement au quatrième étage.

13 Me CAVALLUZZO : Ça va!

14 M. FLEWELLING : J'ai simplement...

15 Me CAVALLUZZO : Peu après.

16 M. FLEWELLING : Peu après, j'ai
17 pris un peu de temps disponible entre deux
18 réunions pour aller me renseigner au sujet de la
19 procédure en vigueur.

20 Me CAVALLUZZO : Bien! Ainsi, vous
21 êtes en train de nous dire que vous saviez déjà
22 qu'il allait être... du moins, qu'on vous avait
23 avisé qu'il allait être renvoyé vers la Syrie.
24 Vous nous dites, par ailleurs, vous être rendu au
25 bureau de l'immigration pour vous renseigner au

1 sujet de la loi américaine en matière de renvoi.

2 M. FLEWELLING : Excusez-moi?

3 Me CAVALLUZZO : En matière de
4 renvoi?

5 M. FLEWELLING : Oui!

6 Me CAVALLUZZO : C'est pour ça que
7 vous y êtes allé?

8 M. FLEWELLING : Oui!

9 Me FOTHERGILL : Je ne veux pas
10 interrompre Me Cavalluzzo, mais je crois me
11 souvenir que M. Roy n'a été mis au courant des
12 craintes qu'entretenait M. Arar d'être déporté
13 vers la Syrie qu'en lisant la note CAMANT reçue le
14 7 octobre. Je pense donc que cela contredit
15 l'affirmation que Me Cavalluzzo vient juste de
16 faire au témoin, soit que M. Roy aurait été
17 informé des préoccupations de M. Arar le
18 3 octobre.

19 Me CAVALLUZZO : Eh bien, Monsieur
20 le Commissaire, je vous ferai respectueusement
21 remarquer que la date à laquelle M. Roy a entendu
22 parler de la Syrie soulève des questions. J'ai
23 effectivement entendu son témoignage, mais il y en
24 a d'autres. Quand tout sera terminé, Monsieur le
25 Commissaire, vous devrez déterminer quand M. Roy

1 s'est rendu compte que...

2 LE COMMISSAIRE : Il y a bien eu un
3 autre témoignage, mais je ne l'ai pas entendu en
4 public.

5 Votre remarque est valable. Il
6 s'agit effectivement d'une question de fait que je
7 vais devoir trancher.

8 Me CAVALLUZZO : Bien! Vous vous
9 êtes donc rendu au quatrième étage. Est-ce bien là
10 que se trouve le bureau d'immigration?

11 M. FLEWELLING : Oui!

12 Me CAVALLUZZO : Cherchiez-vous
13 quelqu'un en particulier?

14 M. FLEWELLING : Je cherchais notre
15 membre de la DRC qui travaille... qui s'occupe de
16 questions d'immigration.

17 Me CAVALLUZZO : Et si je comprends
18 bien, il n'était pas là.

19 M. FLEWELLING : Non! Il y avait
20 deux autres personnes du ministère de
21 l'Immigration et je leur ai demandé de bien
22 vouloir me donner un coup de main, après m'être
23 présenté. Je voulais qu'ils m'informent du droit
24 international et de la procédure appliquée en
25 matière de renvoi, après quoi je leur ai

1 communiqué quelques informations pour les
2 situer...

3 Me CAVALLUZZO : Ça, c'est très
4 important. Vous avez posé des questions. Il
5 s'agissait de deux messieurs...

6 M. FLEWELLING : Oui!

7 Me CAVALLUZZO : ... de deux
8 messieurs qui étaient en train de prendre leur
9 repas dans la salle des employés?

10 M. FLEWELLING : Oui!

11 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
12 leurs noms?

13 M. FLEWELLING : Il y a un nom que
14 je connais maintenant, mais à ce moment-là je
15 l'ignorais.

16 Me CAVALLUZZO : Cette personne,
17 vous l'avez rencontrée il y a deux jours?

18 M. FLEWELLING : Oui!

19 Me CAVALLUZZO : Comment s'appelle-
20 t-elle?

21 M. FLEWELLING : Je crois que c'est
22 Williams.

23 Me CAVALLUZZO : Greg Williamson.

24 M. FLEWELLING : C'est ça!

25 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi, mais

1 mon associé veut me corriger à ce sujet.

2 Mes excuses, il s'agit bien de
3 Williams. Vous aviez raison : Greg Williams.

4 Vous vous retrouvez donc en
5 présence de ces deux messieurs, dont M. Williams,
6 et vous leur expliquez un peu le dossier. Dites-
7 nous donc ce que vous leur avez raconté?

8 M. FLEWELLING : Si je me souviens
9 bien, je leur ai dit qu'il s'agissait d'un sujet
10 qui nous intéressait, qui rentrait de Suisse – je
11 crois bien avoir mentionné le nom de « Zurich » –
12 à destination de New York et qu'à son arrivée, les
13 autorités américaines l'avaient intercepté et
14 placé en détention.

15 À la faveur d'échanges que j'avais
16 eus avec des homologues américains, j'avais appris
17 qu'il n'avait pas été légalement admis aux États-
18 Unis et qu'on allait l'extrader en vertu d'une
19 procédure de « renvoi ».

20 J'ai demandé à mes interlocuteurs
21 quelle était la procédure normale ou quelle loi
22 s'appliquerait en matière de renvoi. C'est à ce
23 moment-là qu'on m'a répondu que la procédure
24 normale consisterait à le mettre à bord d'un
25 avion, normalement le même avion assurant le vol

1 de retour, et qu'il serait renvoyé à son point
2 d'embarquement, aux frais de la compagnie
3 aérienne.

4 Me CAVALLUZZO : Avez-vous bien
5 précisé à ces messieurs... vous leur avez dit que
6 c'était un Canadien?

7 M. FLEWELLING : Je ne sais pas
8 si... Je ne sais pas si j'ai précisé qu'il
9 s'agissait d'un Canadien, d'une personne ayant la
10 double nationalité ou même si j'en ai parlé. Je
11 n'en suis plus très sûr.

12 Me CAVALLUZZO : Vous avez dit que
13 c'était un sujet qui vous intéressait. Il est donc
14 possible que vous ayez mentionné qu'il était
15 Canadien. Il est possible que vous ayez dit qu'il
16 était Canadien et qu'il avait la citoyenneté
17 syrienne, autrement dit qu'il détenait la double
18 nationalité.

19 M. FLEWELLING : Très honnêtement,
20 je ne m'en souviens plus.

21 Me CAVALLUZZO : C'est possible.

22 Quoi qu'il en soit, et peu importe
23 la façon dont vous avez décrit le statut de
24 M. Arar sur le plan de la nationalité, vous avez
25 demandé à ces messieurs de vous expliquer la

1 procédure de renvoi.

2 M. FLEWELLING : C'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : Vous leur avez
4 bien sûr demandé de vous parler de la procédure de
5 renvoi aux États-Unis?

6 M. FLEWELLING : Oui!

7 Me CAVALLUZZO : Je vous rappelle
8 que M. Williams viendra témoigner pour dire... je
9 vais vous situer un peu en contexte.

10 Il ne se souvient pas du tout de
11 cette conversation. Il ne se rappelle pas vous
12 avoir rencontré. Ce qu'il affirme, par contre,
13 c'est qu'il n'a jamais donné d'avis sur le droit
14 américain.

15 M. FLEWELLING : La seule chose que
16 je peux vous dire, Maître, c'est que ce jour-là je
17 suis allé au quatrième étage et que j'ai parlé
18 avec ces deux personnes, que je leur ai demandé de
19 me fournir une réponse et que c'est la réponse que
20 j'ai obtenue.

21 Me CAVALLUZZO : Vous nous dites
22 donc que ces gens-là vous ont répondu... vous
23 rappelez-vous au fait si c'est M. Williams ou
24 l'autre monsieur qui vous a répondu?

25 M. FLEWELLING : Non!

1 Me CAVALLUZZO : Ainsi, l'un des
2 deux vous a dit que cette personne, ce Canadien,
3 ce sujet d'intérêt, peu importe la façon dont il a
4 été décrit, serait placé à bord de l'avion et
5 renvoyé en Suisse d'où il était arrivé...

6 M. FLEWELLING : Oui!

7 Me CAVALLUZZO : ... aux frais de
8 la compagnie aérienne.

9 Vous a-t-on dit ça?

10 M. FLEWELLING : Oui, c'est ce que
11 j'ai cru comprendre.

12 Me CAVALLUZZO : Autrement dit,
13 c'est ce que vous saviez déjà, puisque vous
14 l'aviez consigné dans votre rapport de
15 continuation où vous avez dit qu'il serait renvoyé
16 vers la Suisse. Les Américains lui refuseraient
17 l'entrée et vous avez confirmé ce que la Division
18 A vous avait indiqué, à savoir qu'il serait
19 renvoyé vers la Suisse.

20 Ma question est donc la suivante :
21 encore une fois, je ne comprends pas pourquoi vous
22 êtes allé dans ce service pour poser une question
23 à laquelle vous aviez déjà la réponse.

24 M. FLEWELLING : Je ne sais pas.

25 Me CAVALLUZZO : Je vais vous

1 proposer une tentative d'explication : le fait
2 qu'on ait parlé de la Syrie. C'est à ce moment-là
3 que l'on a commencé à parler d'une déportation
4 possible en Syrie, ce qui compliquait énormément
5 les choses. C'est à cause de cela que vous êtes
6 allé au service de l'immigration pour poser des
7 questions.

8 Est-ce possible?

9 M. FLEWELLING : Non, Maître.

10 Me CAVALLUZZO : Je constate à la
11 lecture de vos dossiers que, même si vous ne vous
12 souvenez pas de cela, dans le rapport consulaire,
13 pièce P-42, onglet 31, il est question de renvoi.
14 Or, M. Arar a été inculpé en vertu du
15 paragraphe 235c) de la loi américaine de
16 l'immigration, et l'acte d'accusation contenait
17 certaines allégations qui vous ont amené à vous
18 poser des questions relativement à la procédure de
19 renvoi.

20 M. FLEWELLING : Non!

21 Me CAVALLUZZO : Qu'avez-vous fait
22 de cette information que vous avez obtenue du
23 bureau de l'immigration et des passeports?

24 M. FLEWELLING : Après cette
25 rencontre avec les deux messieurs en question, je

1 suis revenu en bas pour participer à une autre
2 rencontre. Je crois que celle-ci s'est d'ailleurs
3 déroulée en dehors du bureau.

4 Ainsi, tout de suite après, je
5 n'ai rien fait de cette information si ce n'est
6 que je venais de satisfaire ma curiosité.

7 Me CAVALLUZZO : Vous n'en avez pas
8 parlé à Pilgrim?

9 M. FLEWELLING : Pas à ce moment-
10 là.

11 Me CAVALLUZZO : Ni à Roy?

12 M. FLEWELLING : Non! Il fallait
13 que je me dépêche pour l'autre réunion.

14 Me CAVALLUZZO : Nous savons, en
15 revanche, que ce jour-là les gens de A-OCanada ont
16 répondu à la demande que vous leur aviez transmise
17 par télécopie un peu plus tôt le même jour.

18 M. FLEWELLING : Je crois que c'est
19 effectivement le cas.

20 Me CAVALLUZZO : Je vais vous
21 montrer la pièce en question, il s'agit de la
22 pièce P-172.

23 Vous l'avez?

24 M. FLEWELLING : Oui!

25 Me CAVALLUZZO : Nous allons

1 corriger certaines choses. Il s'agit donc de la
2 pièce P-172.

3 Elle est datée du 2 octobre, mais
4 nous avons corrigé cela. Il aurait fallu lire le
5 4 octobre. Vous voyez cela dans le coin supérieur
6 droit?

7 M. FLEWELLING : Il y a quelque
8 chose qui colle, ici, et je ne peux...

9 Me CAVALLUZZO : Ça va!

10 M. FLEWELLING : Oui, on lit
11 2 octobre.

12 Me CAVALLUZZO : Effectivement et
13 il faudrait lire 4 octobre.

14 M. FLEWELLING : Bien!

15 Me CAVALLUZZO : Donc, les gens de
16 A-OCanada... je suppose que cette information a,
17 de nouveau, transité par le grand quartier général
18 avant d'aboutir à l'officier de liaison au QG puis
19 d'être acheminée à vos homologues américains.

20 C'est cela?

21 M. FLEWELLING : Oui, je crois
22 avoir suivi ce cheminement.

23 Me CAVALLUZZO : Je vais vous lire
24 la deuxième phrase du deuxième paragraphe de la
25 pièce 172 :

1 Nous demandons que vos
2 enquêteurs du projet A-
3 OCanada soient autorisés à
4 voir Arar afin de
5 l'interroger dans le cadre de
6 notre enquête.
7 Nous nous devons de préciser
8 que les renseignements
9 contenus dans le rapport ci-
10 joint ne concernent que les
11 questions soulevées. Le
12 projet A-OCanada dispose
13 d'une importante
14 documentation sur cette
15 personne qui pourrait vous
16 aider dans votre enquête.

17 La lettre est signée par un
18 représentant du projet A-OCanada et je crois qu'il
19 s'agit, encore une fois, de Pat Callaghan.

20 Ce document nous dit deux choses :
21 d'abord, que le projet A-OCanada répond aux
22 questions des Américains et, deuxièmement, que
23 l'équipe indique aux Américains qu'elle possède
24 beaucoup plus d'informations sur ce type-là et que
25 celles-ci pourraient éventuellement – d'ailleurs,

1 ce n'est même pas une éventualité – les aider dans
2 leur enquête.

3 Cela revient à dire que nous nous
4 proposons de fournir aux Américains plus
5 d'informations qu'ils n'en ont.

6 M. FLEWELLING : Cela semble être
7 le cas.

8 Me CAVALLUZZO : Puis, à la
9 deuxième page, apparaît la mise en garde de la
10 GRC.

11 Ce document appartient à la
12 GRC. Il vous est prêté...
13 Et ainsi de suite.

14 M. FLEWELLING : Oui!

15 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de
16 la réponse, il demeure certaines parties non
17 caviardées, comme le paragraphe iv) qui se lit
18 ainsi :

19 En octobre 2001, les
20 enquêteurs du projet A-
21 OCanada ont assuré la
22 surveillance d'Abdullah
23 Almalki et constaté qu'il
24 avait rencontré Arar dans un
25 restaurant d'Ottawa, le

1 Mangos.

2 Et ainsi de suite.

3 Puis, à la page suivante, au
4 paragraphe 5), on lit :

5 Il nous faut encore établir
6 le lien entre Arar et les
7 nombreux individus qui nous
8 intéressent dans le cadre de
9 notre projet, mais nous ne
10 sommes pas encore en mesure
11 d'établir de lien avec
12 al-Qaïda.

13 Puis, au paragraphe 6) :

14 Ce service ne détient aucune
15 information à ce sujet.

16 Et au 7 :

17 Jusqu'ici, nous n'avons pas
18 terminé l'enquête détaillée
19 sur Maher Arar.

20 Ainsi, dans l'après-midi du
21 vendredi, vous ne saviez pas si ce document était
22 parvenu aux Américains. Quoi qu'il en soit, il
23 semble qu'on vous en a faxé copie ce jour-là.

24 Je me trompe?

25 M. FLEWELLING : Je suppose que

1 c'est ce que l'on peut penser, compte tenu des
2 dates.

3 Soit dit en passant, dans le
4 rapport de transmission, l'heure indiquée est
5 17 h 08.

6 Me CAVALLUZZO : Comme je le
7 disais, A-OCanada fait deux choses dans ce
8 document. D'abord, l'équipe précise avoir
9 davantage d'informations sur ce monsieur qu'elle
10 propose aux Américains. En plus, on se dit
11 désireux de l'interroger, sans doute tant qu'il
12 était aux États-Unis.

13 Ce jour-là, vous êtes-vous
14 entretenu avec qui que ce soit d'autre au sujet de
15 M. Arar?

16 M. FLEWELLING : Le 4 octobre?

17 Me CAVALLUZZO : Oui, le vendredi
18 4 octobre.

19 M. FLEWELLING : Le vendredi
20 4 octobre... Oui!

21 Me CAVALLUZZO : Avec qui?

22 M. FLEWELLING : Avec un
23 représentant de l'ambassade des États-Unis.

24 Me CAVALLUZZO : À quelle heure?

25 M. FLEWELLING : Je crois que

1 c'était après 18 h.

2 Me CAVALLUZZO : Dans vos notes du
3 4 octobre, comme je l'ai souligné plus tôt, vous
4 ne dites pas vous être entretenu par téléphone
5 avec cet Américain.

6 Vous êtes d'accord?

7 M. FLEWELLING : Oui!

8 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
9 dire pourquoi vous n'avez pas noté cet appel
10 téléphonique?

11 M. FLEWELLING : C'était vendredi
12 après-midi. J'avais déjà tout rangé et j'allais
13 rentrer chez moi quand... c'est au moment où je
14 m'en allais que le téléphone a sonné.

15 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez pas
16 pris note de cet appel?

17 M. FLEWELLING : Non!

18 Me CAVALLUZZO : Et de quoi avez-
19 vous parlé, étant entendu que nous ne pouvons rien
20 divulguer qui soit visé par la CSN? Avez-vous
21 parlé de Arar?

22 M. FLEWELLING : Tout à fait, en
23 partie.

24 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous nous
25 dire ce que votre interlocuteur américains vous a

1 précisé? Était-ce un homme ou une femme?

2 M. FLEWELLING : Un homme.

3 Me CAVALLUZZO : Fort bien! Pouvez-
4 vous nous dire ce qu'il vous a dit au sujet de
5 Arar?

6 M. FLEWELLING : Après avoir parlé
7 de quelques dossiers sans rapport, je lui ai
8 demandé ce qu'il en était du dossier Arar et il
9 m'a alors indiqué qu'il devait passer en audience
10 le 9 octobre.

11 Me CAVALLUZZO : La matinée du
12 mercredi?

13 M. FLEWELLING : Je crois que oui.

14 Me CAVALLUZZO : Bien!

15 M. FLEWELLING : Et que, selon
16 toute probabilité, il serait renvoyé du pays vers
17 la Suisse. À ce moment-là, c'est ce que l'on nous
18 disait régulièrement.

19 Ensuite nous avons discuté de...
20 j'essaie seulement de me rappeler l'ordre des
21 événements.

22 Je sais que nous avons parlé du
23 fait qu'une fois arrivé à Zurich, il pourrait
24 choisir la destination de son choix, que ce soit
25 au Canada et(ou) en Syrie. Je pense qu'il s'agit

1 d'une des premières fois où nous avons vraiment
2 abordé la question de sa double nationalité à cet
3 égard.

4 Me CAVALLUZZO : C'est important.
5 Il a parlé de la Syrie?

6 M. FLEWELLING : Oui, dans le
7 contexte où il serait libre de se rendre au
8 Canada, en Syrie ou n'importe où d'ailleurs.

9 Me CAVALLUZZO : Bien. C'est un
10 choix plutôt bizarre, non?

11 M. FLEWELLING : Eh bien, c'était...

12 Me CAVALLUZZO : Voici un homme qui
13 n'a pas fait son service militaire en Syrie... en
14 tout cas, ce qu'il dit, c'est qu'une fois arrivé à
15 Zurich, il peut aller au Canada ou il peut aller
16 en Syrie parce qu'il a la double nationalité.
17 C'est son choix.

18 M. FLEWELLING : Oui. Je n'avais
19 aucune idée qu'il avait quelque antécédent
20 militaire, du genre dont vous avez parlé.

21 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais vous
22 savez qu'il existe certaines préoccupations au
23 sujet de la situation des droits de l'homme en
24 Syrie?

25 M. FLEWELLING : Je savais qu'ils

1 n'ont pas le même système que nous.

2 Me CAVALLUZZO : En fait, vers le
3 15 août 2002, vous aviez participé à la
4 préparation d'infocapsules au sujet d'un autre
5 Canadien, dont le nom est M. El Maati, qui a
6 allégué avoir été victime de torture tandis qu'il
7 était en Syrie.

8 M. FLEWELLING : Quelle date?

9 Me CAVALLUZZO : Le 15 août 2002.
10 Voulez-vous consulter à nouveau
11 vos notes...

12 M. FLEWELLING : Est-ce qu'il
13 serait suffisant de nous occuper des autres sujets
14 dont nous avons discuté le quatre?

15 Me CAVALLUZZO : Non. Je veux
16 seulement connaître votre état d'esprit le
17 4 octobre, et je vous fais valoir qu'au moins six
18 semaines auparavant, vous étiez au courant du fait
19 que quelque chose était arrivé à un Canadien
20 pendant qu'il était détenu en Syrie, qu'il avait
21 en fait été victime de torture.

22 --- Pause

23 M. FLEWELLING : Je sais que nous
24 avons eu une réunion et je pense, comme je l'ai
25 dit, je ne me rappelle pas exactement tout ce qui

1 s'est dit, ce qui a été discuté à la réunion, mais
2 je sais que la Syrie n'a pas le même système que
3 nous ou le même niveau ou les mêmes normes que
4 nous.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord.
6 Maintenant, je me demande si vous pouvez seulement
7 faire une supposition pour nous. Supposons que les
8 Américains étaient inquiets que M. Arar constitue
9 une menace pour eux... d'accord? Supposons cela.

10 M. FLEWELLING : D'accord.

11 Me CAVALLUZZO : ... où croyez-vous
12 qu'ils préféreraient envoyer M. Arar? Pensez-vous
13 qu'ils préféreraient qu'il aille au Canada ou
14 qu'il aille en Syrie?

15 M. FLEWELLING : Je croyais qu'il
16 allait comparaître devant une administration
17 juridique et qu'arbitrairement il aurait
18 l'occasion de présenter sa version des faits
19 devant ce tribunal.

20 Me CAVALLUZZO : Ce n'était pas la
21 question. La question était, encore une fois : Si
22 les Américains croyaient que M. Arar constituait
23 une menace pour eux, où pensez-vous que les
24 Américains auraient préféré le voir aller? Au
25 Canada, avec qui ils partagent une frontière

1 commune d'environ 5 000 kilomètres, ou en Syrie,
2 qui est à quelques kilomètres de distance?

3 M. FLEWELLING : Je ne vois pas
4 comment je pourrais répondre à leur place.

5 Me CAVALLUZZO : Vous ne pouvez pas
6 faire de supposition?

7 M. FLEWELLING : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord.

9 Maintenant, vous serez d'accord
10 avec moi pour dire que... en fait, vous venez de
11 nous dire qu'une des choses que M. Arar aurait pu
12 faire, s'il était allé en Suisse, c'est évidemment
13 de venir au Canada?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et les
16 Américains à moment-là vous disent, pour
17 l'essentiel, qu'ils vont lui refuser l'entrée
18 directe au Canada?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Maintenant, s'ils
21 lui refusent l'entrée directe au Canada, pourquoi
22 pensez-vous qu'ils lui permettraient d'entrer
23 indirectement au Canada via la Suisse?

24 M. FLEWELLING : Je ne sais pas. Je
25 ne sais pas si j'y ai vraiment pensé.

1 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous qu'il
2 est juste de dire que les Américains voyaient
3 M. Arar comme une menace pour eux?

4 M. FLEWELLING : La seule chose que
5 je peux vous dire est que nous pensions ne pas
6 avoir assez de preuves à l'appui des accusations.

7 Me CAVALLUZZO : Eh bien, vous n'en
8 aviez pas. Mais je crois que nous avons entendu
9 que le seuil américain pour les accusations
10 criminelles est de beaucoup inférieur à celui du
11 Canada.

12 Me FOTHERGILL : Monsieur le
13 Commissaire, M. Cavalluzzo pourrait-il clarifier
14 ce sur quoi il se base pour affirmer que les
15 Américains considéraient Arar comme une menace
16 pour eux? Je sais que nous le constatons dans la
17 mesure de renvoi finalement. Mais
18 vraisemblablement nous basons cette série de
19 questions sur ce que le témoin savait à cette
20 époque.

21 LE COMMISSAIRE : Je pense que
22 c'est juste.

23 Me CAVALLUZZO : Et je suppose que
24 je pourrais me baser sur la note au CAMANT que je
25 viens de mentionner, et cette note au CAMANT

1 mentionne précisément, le 3 octobre, et
2 probablement plus tôt, qu'ils avaient avisé
3 M. Arar de certaines allégations. Permettez-moi de
4 vous en faire la lecture :

5 Vous n'êtes pas un citoyen
6 des États-Unis. Vous êtes
7 originaire de la Syrie et
8 êtes un citoyen de la Syrie
9 au Canada.

10 Intéressant comment ils
11 soulignent le mot « Syrie », mais quoi qu'il en
12 soit, nous y reviendrons.

13 Vous êtes arrivé aux États-
14 Unis le 26 septembre et avez
15 demandé l'asile en tant que
16 non-immigrant.

17 Puis elle continue au
18 paragraphe 4 :

19 Vous êtes membre d'une
20 organisation qui a été
21 désignée par le Secrétaire
22 d'État comme étant une
23 organisation étrangère
24 terroriste, à savoir, al-
25 Quaida.

1 La liste d'organisations
2 terroristes établie par le Secrétaire d'État
3 indique, si vous me permettez de vous le faire
4 valoir, qu'ils considèrent al-Quaïda comme une
5 menace pour les États-Unis et qu'un membre d'al-
6 Quaïda constitue une menace pour les États-Unis.

7 Me FOTHERGILL : Je suppose,
8 Monsieur le Commissaire, que mon argument est
9 qu'il n'est pas certain que cette information ait
10 été communiquée à M. Flewelling au moment
11 opportun.

12 LE COMMISSAIRE : Et je pense que
13 c'est l'argument que le témoin devrait aborder,
14 s'il se rendait compte de la manière dont ils le
15 considéreraient... il avait manifestement reçu un
16 appel disant qu'ils étaient intéressés à porter
17 des accusations criminelles ou à faire enquête sur
18 lui, mais...

19 Me CAVALLUZZO : Bien.

20 Vous vous rendez compte, d'après
21 le document télécopié que vous avez reçu de cette
22 personne américaine le 3 octobre, que ce que les
23 Américains essayaient de faire était de lier
24 M. Arar à al-Quaïda parce que c'est ce
25 qu'indiquent les réponses que nous venons de voir.

1 M. FLEWELLING : J'ai cru
2 comprendre qu'ils cherchaient à obtenir des
3 renseignements à l'appui des accusations
4 criminelles.

5 Me CAVALLUZZO : Bien. Et il y a
6 la référence à al-Quaïda. Est-ce que vous voulez
7 que je la passe en revue avec vous?

8 C'est la réponse selon laquelle
9 « le Projet A-OCanada dit que nous ne pouvons
10 établir aucun lien avec al-Quaïda. »

11 Donc il est clair que les
12 Américains cherchaient à obtenir des
13 renseignements afin d'établir qu'il était membre
14 d'al-Quaïda.

15 M. FLEWELLING : Ce doit être une
16 supposition qu'ils ont faite dans leur réponse.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord,
18 d'accord. Mais quoi qu'il en soit, qu'il s'agisse
19 d'une supposition ou non, s'ils essayent de lier
20 cette personne à al-Quaïda, ne pensez-vous pas
21 que... s'ils pouvaient établir cela, ils le
22 considéreraient comme une menace pour les États-
23 Unis?

24 M. FLEWELLING : Toutes les
25 discussions que j'ai eues avec les responsables

1 américains avaient trait aux preuves à l'appui des
2 accusations criminelles.

3 Me CAVALLUZZO : Ah bon? Des
4 accusations criminelles concernant quoi?
5 Certainement pas le fait qu'il était un voleur de
6 banques.

7 M. FLEWELLING : Le cadre précis
8 des accusations qu'ils étudiaient, je ne me
9 rappelle pas qu'ils l'aient précisé. Nous n'avons
10 jamais parlé de l'organisation ou mentionné le
11 terme « al-Quaïda », dans aucune de mes
12 conversations.

13 Me CAVALLUZZO : Mais il
14 apparaissait dans le document télécopié.

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Donc vous devez
17 bien avoir déduit, s'ils mentionnaient al-Quaïda
18 dans le document télécopié et qu'ils voulaient
19 obtenir les renseignements que détenait le Canada
20 concernant son association avec al-Quaïda, vous
21 devez avoir... vous avez sûrement compris qu'ils
22 essayaient de porter des accusations criminelles
23 contre lui en tant que membre d'al-Quaïda.

24 M. FLEWELLING : Pas
25 nécessairement al-Quaïda, mais peut-être le

1 terrorisme, oui.

2 Me CAVALLUZZO : Ont-ils
3 mentionné d'autres organisations terroristes? Le
4 Hamas est-il mentionné?

5 M. FLEWELLING : Pardon?

6 Me CAVALLUZZO : Le Hamas est-il
7 mentionné?

8 M. FLEWELLING : Non.

9 Me CAVALLUZZO : Le Hezbollah
10 est-il mentionné?

11 M. FLEWELLING : Non.

12 Me CAVALLUZZO : La seule que je
13 vois est al-Quaïda.

14 M. FLEWELLING : Dans la réponse
15 que la Division A a envoyée, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Bien, ne jouons
17 pas avec celle-là. J'ai vu le document télécopié
18 envoyé par les Américains et je n'ai vu aucune
19 mention d'une organisation terroriste autre qu'al-
20 Quaïda, à moins que quelque chose m'ait échappé?

21 M. FLEWELLING : Cela aurait très
22 bien pu être le cas. Je me base seulement sur mon
23 souvenir et sur la conversation que j'ai eue.

24 Me CAVALLUZZO : Mais vous ne
25 pouvez pas vous rappeler, de toute manière,

1 qu'aucune organisation autre qu'al-Quaïda ait été
2 mentionnée?

3 M. FLEWELLING : Non.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 Passons donc au samedi.

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Le samedi
8 5 octobre, nous avons eu un appel téléphonique
9 très important?

10 M. FLEWELLING : Encore une fois,
11 c'était tard dans l'après-midi de samedi, je
12 crois, le 5 octobre.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
14 passons maintenant à vos notes à la page 39. Vous
15 y êtes?

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et elles
18 indiquent, samedi le 5 octobre. Et on peut y lire...
19 est-ce 1810? La photocopie semble avoir été...

20 M. FLEWELLING : Je crois que
21 oui.

22 Me CAVALLUZZO : Donc ce serait
23 6 h 10 de l'après-midi?

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je

1 vois une note dans le haut de la page, les lettres
2 PID. Pouvez-vous nous dire ce que cela représente?
3 À côté de la date?

4 M. FLEWELLING : ARP.

5 Me CAVALLUZZO : ARP. Cela
6 signifie « absence de rotation permise »?

7 M. FLEWELLING : « Absence
8 régulière permise. »

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
10 c'est un appel téléphonique?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Et il est de
13 qui?

14 M. FLEWELLING : Il s'agirait
15 d'un représentant de l'ambassade américaine.

16 Me CAVALLUZZO : La même personne
17 qui vous a appelé la veille à 18 h?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : Cette même
20 personne?

21 M. FLEWELLING : La même
22 personne.

23 Me CAVALLUZZO : Voudriez-vous
24 s'il vous plaît nous le lire parce que votre
25 écriture est un peu difficile à déchiffrer ici?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

M. FLEWELLING :

Ai reçu un appel de... au sujet de Maher Arar. Les (blanc) à New York ne pouvaient pas lire le rapport d'A-OCanada, et il voulait avoir le rapport...

Je crois que c'est « retransmis par télécopieur ».

Deuxièmement, les (blanc) ne semblaient pas disposer de suffisamment de renseignements pour étayer les accusations. Ils viseraient l'expulsion d'Arar. Comme Arar a la double citoyenneté et doit être expulsé au Canada, (blanc) voulait connaître notre intérêt envers Arar et si la GRC pouvait refuser à Arar l'entrée au Canada. J'ai déclaré que comme il a la citoyenneté canadienne et qu'il n'y avait pas assez de

1 preuves à l'appui
2 d'accusations criminelles aux
3 États-Unis et encore moins au
4 Canada, il était probable que
5 non, nous ne pourrions pas
6 lui refuser l'entrée.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.
8 Maintenant, cet appel téléphonique, en fait ce que
9 cette personne, cet Américain d'un quelconque
10 organisme vous dit, c'est que... deux choses, en
11 fait : premièrement, nous n'avons pas assez
12 d'information pour que les accusations criminelles
13 tiennent la route et permettent de le condamner;
14 et deuxièmement il dit qu'Arar a la double
15 citoyenneté... ou qu'il est un citoyen à double
16 nationalité, il a demandé à être expulsé au
17 Canada, êtes-vous obligé de l'accepter ou pouvez-
18 vous porter des accusations criminelles contre
19 lui?

20 M. FLEWELLING : Je l'ai compris
21 dans le contexte où ils se demandaient si nous
22 avons des renseignements additionnels qui
23 pourraient les aider, et puis, deuxièmement, je
24 l'ai vu comme un enquêteur, ou un organisme chargé
25 d'effectuer une enquête, vérifiant si nous avons

1 une mesure législative quelconque qui empêcherait
2 M. Arar de venir au Canada ou... quelle était leur
3 formulation?

4 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous lui
5 refuser l'entrée?

6 M. FLEWELLING : Pouvons-nous lui
7 refuser l'entrée? Je l'ai compris comme une
8 question administrative quant à la nature de nos
9 lois.

10 Me CAVALLUZZO : Je serais
11 d'accord avec cela sauf pour une chose. Il dit que
12 M. Arar a dit qu'il voudrait être expulsé au
13 Canada?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Et ensuite il
16 dit « pouvez-vous lui refuser l'entrée? » N'est-il
17 pas en train de vous transmettre un message?

18 M. FLEWELLING : Je ne l'ai pas
19 compris comme un message, non.

20 Me CAVALLUZZO : Mais vous voyez,
21 il mentionne la double citoyenneté.

22 Exact?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Cela signifie
25 qu'il y a deux options : le Canada, la Syrie?

1 C'est exact?

2 M. FLEWELLING : Je serais
3 d'accord avec cela.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
5 alors il dit « il a opté pour le Canada, êtes-vous
6 obligé de le laisser entrer? »

7 M. FLEWELLING : Je comprends que
8 dans une audience d'expulsion, maintenant qu'ils
9 utilisent ce mot, il a quelque chose à dire dans
10 le processus.

11 Maintenant, si je me plaçais du
12 point de vue que si nous avons des lois qui lui
13 interdisent, ou que nous voulions l'empêcher de
14 venir au Canada, d'un point de vue administratif,
15 ils devraient aller ailleurs ou prendre d'autres
16 arrangements, parce que je comprends qu'en cas
17 d'expulsion le pays d'accueil, ou le pays
18 d'origine, doit l'accepter.

19 Me CAVALLUZZO : Bien. Quand
20 avez-vous appris cela?

21 M. FLEWELLING : C'était
22 seulement ma compréhension générale du processus
23 d'expulsion.

24 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais il
25 dit : « citoyen à double nationalité, veut venir

1 au Canada; êtes-vous obligé de l'accepter? »

2 Et vous avez interprété cela...
3 vous n'avez pas interprété cela comme voulant
4 dire : « Vous savez quoi? Je pense que ces types
5 veulent peut-être l'envoyer en Syrie »?

6 M. FLEWELLING : Non.

7 Me CAVALLUZZO : Puisque ce qu'il
8 nous demande, c'est si nous pouvons porter des
9 accusations criminelles contre lui? Parce que si
10 nous portons des accusations criminelles, nous le
11 retirons de la circulation et il ne sera plus une
12 menace pour nous aux États-Unis, et s'ils ne
13 peuvent pas porter d'accusations criminelles,
14 alors, la prochaine question est, devez-vous
15 l'accepter? Et quand vous dites, oui, nous devons
16 l'accepter, cela ne vous indique-t-il pas qu'il
17 est en train de dire, d'accord, je suppose que
18 l'endroit où M. Arar va finir par se retrouver est
19 son autre pays de citoyenneté...?

20 M. FLEWELLING : Je croyais
21 sincèrement... Je croyais sincèrement qu'en
22 déclarant que non, nous ne pourrions pas lui
23 refuser l'entrée et, non, nous n'avions pas de
24 preuves suffisantes à l'appui de quelque
25 accusation que ce soit, je l'aiderais à rentrer au

1 Canada.

2 Deuxièmement, je pensais aussi,
3 à ce moment-là, qu'il allait avoir une audience le
4 mercredi, qu'il existait une procédure juridique
5 par laquelle il pourrait faire valoir tout
6 argument nécessaire à ce moment-là.

7 Me CAVALLUZZO : Mais il ne vous
8 a pas semblé... vous avez dit deux ou trois choses
9 sur lesquelles j'aimerais vous poser des
10 questions.

11 Vous avez dit que vous croyiez
12 sincèrement que le fait que les Canadiens lui
13 disent que nous ne pouvions pas porter
14 d'accusations criminelles contre lui, que cela
15 aurait aidé M. Arar... c'est bien ce que vous venez
16 de nous dire?

17 M. FLEWELLING : Eh bien,
18 évidemment ils sont en train de monter ce qui
19 m'apparaît à moi comme une observation définitive
20 ou de monter un dossier pour quelque cause qu'ils
21 préparaient.

22 Me CAVALLUZZO : Non, mais voyons
23 cela. Vous dites que vous pensiez qu'ils
24 pensaient... que si je leur disais que nous ne
25 pourrions pas porter d'accusations criminelles

1 contre lui, cela aiderait la cause de M. Arar.
2 Est-ce bien ce que vous avez dit?

3 M. FLEWELLING : Eh bien,
4 évidemment ils devraient le libérer.

5 Me CAVALLUZZO : Oui, mais
6 l'année dernière, ce que les Américains faisaient...
7 vous deviez être au courant de cela, c'est un de
8 leurs moyens de lutter contre le terrorisme... ils
9 retiraient des gens de la circulation, les
10 mettaient quelque part, sans même porter
11 d'accusations contre eux. Il y a 600 personnes à
12 Guantanamo Bay contre lesquelles aucune accusation
13 n'a encore été portée.

14 Ne vous rendiez-vous pas compte
15 qu'il s'agissait d'une politique américaine? Pour
16 retirer de la circulation des gens qu'ils
17 soupçonnent d'activités terroristes?

18 M. FLEWELLING : Je n'avais
19 jamais entendu parler qu'une situation comme celle
20 qui est arrivée à M. Arar s'était jamais produite
21 aux États-Unis. Cela ne m'a pas traversé l'esprit.

22 Me CAVALLUZZO : Non, mais étiez-
23 vous au courant de cette politique américaine,
24 appelée « retirer les terroristes de la
25 circulation »? Peu importe les accusations,

1 débarrassez-vous seulement d'eux pour le moment?
2 Vous n'aviez jamais entendu parler de cela?

3 M. FLEWELLING : Cela ne m'a
4 jamais effleuré l'esprit.

5 Me CAVALLUZZO : Maintenant, j'ai
6 une autre question. Certainement à ce moment, on
7 vous avait parlé au moins à quelques reprises du
8 fait que les Américains allaient lui refuser
9 l'entrée directe au Canada.

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord.
12 N'avez-vous pas pensé que pour cette raison,
13 c'était une question très étrange de la part de
14 cet Américain?

15 M. FLEWELLING : Cela ne m'est
16 pas venu à l'esprit à ce moment-là.

17 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous,
18 avec le recul, que cet Américain était en train de
19 vous transmettre un message?

20 M. FLEWELLING : Non.

21 Me CAVALLUZZO : Non?

22 Maintenant, qu'avez-vous fait à
23 la suite de cet appel téléphonique? Avez-vous
24 informé quelqu'un du fait que vous aviez reçu cet
25 appel téléphonique au cours du week-end?

1 M. FLEWELLING : Je me rappelle
2 deux occasions... eh bien, une occasion, ce soir-là,
3 j'ai appelé M. Ron Lauzon.

4 Me CAVALLUZZO : Et Ron Lauzon
5 était votre supérieur hiérarchique à ce moment-là?

6 M. FLEWELLING : C'est exact.

7 Me CAVALLUZZO : Bien. Avez-vous
8 appelé quelqu'un d'autre au cours du week-end?

9 M. FLEWELLING : Non. Le
10 lendemain, j'ai envoyé un message à l'équipe
11 investigatrice d'A-OCanada, et puis le matin du 7,
12 j'ai avisé M. Pilgrim aussi, et encore une fois,
13 j'ai informé M. Ron Lauzon de ce qui s'était passé
14 au cours du week-end.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je
16 veux juste clarifier quelque chose à ce sujet, et
17 puis je pense que nous devrions faire une pause,
18 mais...

19 --- Pause

20 Me CAVALLUZZO : Je veux
21 seulement clarifier quelque chose. Si on pouvait
22 vous montrer votre rapport à M. Garvie, qui est la
23 pièce 221.

24 --- Pause

25 Si vous indiquez à M. Flewelling la

1 page 6, à la ligne 28, je crois, M. Garvie pose la
2 question suivante :

3 Avez-vous eu quelque autre
4 participation dans ce dossier
5 avant de partir en... congé
6 personnel le matin du
7 8 octobre?

8 Et alors vous répondez :

9 Je suis allé travailler
10 lundi, j'ai informé Lauzon et
11 le directeur Pilgrim de ce
12 qui s'était passé au cours du
13 week-end, et je ne me
14 souviens pas de ce que j'ai
15 fait d'autre ce jour-là.

16 Donc si vous pouviez seulement
17 clarifier ceci pour nous? Vous venez de nous dire
18 que vous en aviez parlé à M. Pilgrim lundi matin.
19 Se pourrait-il que vous lui en ayez parlé au cours
20 du week-end?

21 M. FLEWELLING : À un moment
22 donné je pensais que j'avais en fait appelé... soit
23 le directeur Pilgrim, soit Ron Lauzon.

24 Me CAVALLUZZO : Bien. Quel est
25 votre meilleur souvenir aujourd'hui?

1 M. FLEWELLING : Mon meilleur
2 souvenir à ce moment-ci est qu'il s'agit de Ron
3 Lauzon.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais
5 avez-vous également... est-il possible que vous ayez
6 également appelé M. Pilgrim, ou votre souvenir
7 vous indique-t-il que vous avez avisé M. Pilgrim
8 lundi matin?

9 M. FLEWELLING : Oh, j'ai eu
10 quelques réunions avec M. Pilgrim le lundi.

11 Me CAVALLUZZO : Bien. Donc vous
12 ne l'avez pas appelé au cours du week-end?

13 M. FLEWELLING : Non.

14 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
15 Commissaire, il est maintenant 10 h 40. C'est
16 peut-être un bon moment pour prendre une pause.

17 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
18 allons prendre une pause de 15 minutes.

19 LE GREFFIER : Veuillez vous
20 lever / Please stand.

21 --- Suspension à 10 h 40

22 Upon recessing at 10:40 a.m.

23 --- Reprise à 10 h 58

24 Upon resuming at 10:58 a.m.

25 LE GREFFIER : Veuillez vous

1 asseoir / Please be seated.

2 Me CAVALLUZZO :

3 Monsieur Flewelling, je voudrais passer au lundi 7
4 octobre. Mais tout d'abord, j'aimerais seulement
5 vous demander de vous reporter encore une fois à
6 cet appel téléphonique que vous avez eu vendredi
7 le 4 octobre, après 18 h, quand vous vous
8 apprêtiez à quitter le bureau.

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-
11 vous cette conversation téléphonique?

12 J'aimerais vous demander si vous
13 vous rappelez avoir parlé à cet Américain au sujet
14 de, vous savez, plutôt que de l'envoyer en Suisse,
15 pourquoi ne le conduisez-vous pas à la frontière
16 canadienne, ou quelque chose du genre?

17 M. FLEWELLING : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Et est-ce bien
19 ce que vous avez dit exactement?

20 Pourquoi ne nous dites-vous pas,
21 de mémoire, ce que vous avez dit à ce sujet?

22 M. FLEWELLING : Je rappelle que
23 cet individu m'a dit que M. Arar avait indiqué
24 qu'il souhaitait venir au Canada, et à ce moment
25 j'ai soulevé la question : eh bien, pourquoi ne

1 pas l'envoyer au Canada?

2 On m'a laissé entendre qu'il y
3 avait une possibilité très réelle que cela se
4 produise effectivement.

5 Me CAVALLUZZO : Et est-ce que
6 cette conversation a eu lieu le vendredi ou le
7 samedi?

8 M. FLEWELLING : Cela aurait eu
9 lieu le samedi... attendez un instant. Cela aurait
10 eu lieu le vendredi soir.

11 Me CAVALLUZZO : Donc vendredi
12 soir vous avez dit « pourquoi ne pas l'envoyer au
13 Canada? »

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Vous nous avez
16 dit qu'au cours du week-end vous avez parlé à
17 M. Lauzon au sujet du coup de téléphone du 5. Puis
18 quand vous êtes arrivé au bureau le lundi
19 7 octobre... je comprends que vous deviez prendre
20 une journée de vacances, mais vous êtes allé
21 travailler.

22 Pourquoi ne nous dites-vous pas
23 quelle était votre situation ce jour-là?

24 M. FLEWELLING : Au début je
25 devais partir en vacances; cependant, je suis allé

1 au bureau pour m'occuper d'un autre dossier. Je ne
2 peux pas me rappeler exactement pourquoi j'ai fini
3 par aller au bureau le lundi, mais mon départ en
4 vacances a été retardé d'une journée.

5 Me CAVALLUZZO : Avez-vous envoyé
6 un courriel le dimanche 6 octobre?

7 M. FLEWELLING : Oui, je pense
8 que oui.

9 Me CAVALLUZZO : J'aimerais...
10 présenter une pièce maintenant, une nouvelle
11 pièce.

12 LE COMMISSAIRE : Deux cent
13 vingt-sept.

14 PIÈCE 227: Courriel à Pat
15 Callaghan de Richard
16 Flewelling, daté du 6 octobre

17 Me CAVALLUZZO : C'est un
18 courriel que vous avez envoyé le dimanche. Il est
19 de vous-même et est-ce que je dois comprendre
20 qu'il est adressé à Pat Callaghan, qui est un des
21 directeurs du projet A-OCanada?

22 M. FLEWELLING : Je crois que
23 c'est le cas.

24 Me CAVALLUZZO : Et permettez-moi
25 de le lire afin que le public comprenne ce dont

1 nous parlons.

2 On peut y lire :

3 Apparemment votre rapport a
4 été reçu vendredi, cependant,
5 il a été reçu dans un état
6 illisible. Pouvez-vous en
7 renvoyer une copie à...

8 Cette personne américaine.

9 Et c'est-à-dire,

10 naturellement, le rapport qui a été envoyé par
11 télécopie le vendredi.

12 Et cela continue. C'est au sujet
13 de l'appel téléphonique de la
14 veille :

15 Cet Américain nous a informés
16 du fait que le ...

17 Ce doit être « procès ».

18 ... est prévu pour le... mercredi
19 C'est ce que vous nous avez dit,
20 le 9 octobre; c'est exact?

21 M. FLEWELLING : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : ... et il semble
23 qu'ils n'ont pas assez de
24 preuves à l'appui des
25 accusations. Il semble

1 qu'Arar demande à être
2 expulsé au Canada après le
3 procès. [Cet individu
4 américain] voudrait savoir si
5 nous avons quelque objection
6 ou loi qui empêcherait le
7 Canada de le laisser entrer
8 au pays.

9 Puis il poursuit :

10 La réponse que j'ai donnée à
11 [cet individu] est que comme
12 Arar est un citoyen canadien,
13 nous ne pouvons pas lui
14 refuser l'entrée au pays.
15 Nous voudrions très
16 certainement savoir s'il
17 vient et connaître tout
18 renseignement obtenu par les
19 autorités des États-Unis qui
20 aideraient à monter un
21 dossier contre Arar. Nous
22 devons effectuer un suivi
23 sur cette question lundi.

24 Et plus loin :

25 Une préoccupation mineure, et

1 vous l'avez peut-être déjà
2 envisagée, ce qui en ferait
3 une question sans intérêt.
4 Cependant, je veux seulement
5 m'assurer que cette
6 préoccupation a été abordée
7 pour être en mesure de
8 répondre lundi à la
9 question : Avez-vous fait le
10 point avec...

11 Et le nom est caviardé, mais je
12 comprends qu'il s'agit d'un membre du SCRS.

13 M. FLEWELLING : Exact.

14 Me CAVALLUZZO :

15 Avez-vous fait le point avec
16 [le membre du SCRS en
17 question]? Sinon, nous allons
18 peut-être lui téléphoner pour
19 le mettre au courant de ce
20 qui se passe et l'aviser
21 qu'en répondant à cette
22 demande américaine, on a fait
23 allusion à des renseignements
24 inclus dans le rapport.
25 J'irai maintenant au bureau

1 lundi. Je pars plutôt mardi.

2 Rick.

3 Donc, ce courriel semble
4 indiquer... et en particulier je regarde le
5 troisième paragraphe, deuxième phrase :

6 Nous voudrions très
7 certainement savoir s'il
8 vient et connaître tout
9 renseignement obtenu par les
10 autorités des États-Unis qui
11 aideraient à monter un
12 dossier contre Arar.

13 Donc ceci semble indiquer qu'au
14 samedi 6 octobre, quand vous dites « Nous voulons
15 savoir s'il vient » ...

16 M. FLEWELLING : Exact.

17 Me CAVALLUZZO : ... Vous êtes
18 d'avis qu'il vient au Canada?

19 M. FLEWELLING : Je maintiens
20 cette opinion, oui. Et si je pouvais revenir un
21 instant à la conversation que j'ai eue avec lui...
22 je crois que c'était le vendredi soir, j'ai
23 également fait valoir que s'il venait au Canada,
24 j'étais tout à fait certain que les enquêteurs de
25 l'équipe du projet A-OCanada voudraient lui parler

1 afin d'élucider les questions dont ils voulaient
2 discuter avec lui; aussi, si besoin est, qu'ils
3 pourraient explorer toutes les pistes d'enquête
4 qu'ils jugeaient nécessaires.

5 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais je
6 veux seulement bien clarifier que quand vous dites
7 « quand il vient »...

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : ... clairement
10 vous dites que selon vous, le dimanche 6 octobre,
11 il vient au Canada; il ne va pas en Syrie, ni en
12 Suisse. Il vient...

13 M. FLEWELLING : J'avais encore
14 l'impression... et je pense que ce même message a
15 été transmis à M. Callaghan... qu'il venait sans
16 aucun doute au Canada.

17 Me CAVALLUZZO : Puis il poursuit
18 et vous dites, pour l'essentiel :

19 ... et tout renseignement
20 obtenu par les Américains et
21 qui nous aiderait à monter un
22 dossier contre Arar, nous
23 devrions essayer d'obtenir ce
24 renseignement.

25 M. FLEWELLING : Quelque

1 renseignement qu'ils aient, nous étions très
2 intéressés à savoir de quoi il s'agissait.

3 Me CAVALLUZZO : Vous avez reçu
4 ce courriel. Il a été transmis à Pat Callaghan, et
5 je comprends que vous avez reçu un courriel de
6 M. Callaghan le lundi 7 octobre.

7 Est-ce que c'est exact?

8 M. FLEWELLING : Je crois que
9 oui.

10 Me CAVALLUZZO : Et j'aimerais
11 présenter maintenant une nouvelle pièce.

12 LE COMMISSAIRE : Deux cent
13 vingt-huit.

14 PIÈCE 228: Courriel de Pat
15 Callaghan à Rick Flewelling,
16 daté du 7 octobre

17 Me CAVALLUZZO : Et ce courriel,
18 si nous commençons au bas de la page, il est de
19 M. Callaghan de la Division A. Il est envoyé à 10
20 h 40 du matin, et il se lit comme suit :

21 Bonjour, Rick. J'ai parlé
22 avec...

23 C'est un Américain dont il
24 parle.

25 Il a indiqué avoir reçu de

1 nous vendredi le document
2 télécopié dans un état
3 illisible. Il a été capable
4 d'obtenir du CNO qu'il
5 l'envoie directement à [cette
6 personne]. Ce n'était pas un
7 problème du ressort
8 d'A-OCanada.

9 Puis il continue :

10 Nous cherchons toujours à
11 interviewer Arar. [Quelqu'un]
12 a indiqué que [quelqu'un]
13 traitait notre demande...

14 Et cetera, et cetera.

15 Et alors vous répondez un peu
16 plus tard, à 10 h 53, et vous faites allusion à un
17 article de journal précis publié dans le *National*
18 *Post* et ainsi de suite, et M. Arar n'est plus
19 mentionné dans ce courriel.

20 Avez-vous eu une conversation
21 téléphonique avec M. Callaghan le lundi?

22 M. FLEWELLING : Durant la
23 préparation, j'ai appris que j'en ai eu une plus
24 tard ce jour-là, oui.

25 Me CAVALLUZZO : Et était-ce à

1 propos de M. Arar?

2 M. FLEWELLING : Je crois que
3 oui. J'aurais besoin de me rafraîchir la mémoire.

4 Me CAVALLUZZO : À propos de ce
5 jour-là, si nous consultons de nouveau ce
6 calendrier dont nous vous avons fait part...

7 LE COMMISSAIRE : Quel numéro
8 encore?

9 Me CAVALLUZZO : Je vous le donne
10 tout de suite. Il s'agit de la pièce 226.

11 Et si nous allons à la page 3 à
12 l'entrée pour le 7 octobre, nous pouvons y lire, à
13 8 h 30 :

14 Le caporal Rick Flewelling a
15 envoyé un courriel indiquant
16 qu'il semble que les
17 autorités des États-Unis
18 n'auraient pas assez de
19 preuves pour porter des
20 accusations contre Arar et
21 donc ne le libéreraient pas
22 et l'expulseraient très
23 probablement au Canada.

24 Et puis si vous allez à la page
25 5, ce sont les dernières entrées pour cette date,

1 le 7 octobre, et je me réfère maintenant à quatre
2 lignes vers le bas où on peut lire... et c'est
3 A-OCanada qui en est l'auteur :

4 Nous avons donc décidé de
5 décommander nos projets de
6 voyage à New York et
7 d'attendre l'expulsion d'Arar
8 au Canada afin de l'approcher
9 pour une entrevue. Aussi
10 discuté de la possibilité de
11 prendre des arrangements pour
12 que quelqu'un suive Arar
13 pendant quelques jours après
14 son retour au Canada, après
15 quoi nous essayerons de
16 l'interviewer.

17 Et plus loin :

18 [Quelqu'un] est entré en
19 contact avec [quelqu'un] et
20 l'a avisé que nous ne nous
21 rendrions pas à New York pour
22 réaliser l'entrevue. Cette
23 personne a été invitée à
24 fournir l'itinéraire de
25 voyage prévu d'Arar, en

1 particulier son arrivée et sa
2 destination au Canada.

3 Et ensuite :

4 Un des membres d'A-OCanada a
5 contacté Rick Flewelling et
6 l'a avisé de notre intention
7 de ne pas nous rendre à New
8 York.

9 De sorte que, d'après ce
10 document, il semble que, quand vous êtes parti... à
11 peu près au moment de votre départ en vacances,
12 vous étiez d'avis, ou du moins le Projet A-OCanada
13 vous avait avisé du fait qu'il avait abandonné son
14 intention d'interviewer M. Arar à New York.

15 Est-ce que c'est exact?

16 M. FLEWELLING : C'est exact, et
17 aussi qu'il y aurait une période d'attente afin de
18 voir le résultat des démarches juridiques d'Arar
19 le 9 octobre là-bas.

20 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
21 quand vous êtes parti en vacances le 8 octobre,
22 donc le mardi, qui allait prendre votre relève en
23 ce qui concerne vos fonctions et responsabilités
24 de directeur d'A-OCanada?

25 Me FOTHERGILL : Monsieur le

1 Commissaire, ceci pourrait être un nom que nous
2 préférierions protéger, à moins qu'il y ait une
3 raison impérieuse de le divulguer. Je ne pense pas
4 que c'est un nom qui a été révélé précédemment.

5 Me CAVALLUZZO : Je suis disposé
6 à aller dans ce sens. Nous l'appellerons M. A,
7 parce que son nom reviendra aussi le lendemain.

8 De sorte que ce M. A allait
9 remplir vos fonctions et responsabilités pendant
10 votre absence?

11 M. FLEWELLING : Ainsi que
12 M. Lauzon.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
14 M. A et M. Lauzon assumeraient la responsabilité
15 du projet A-OCanada pendant cette période?

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Avez-vous donné
18 des instructions à M. A sur la situation du
19 dossier Arar, si nous pouvons l'appeler ainsi?

20 M. FLEWELLING : Nous
21 collaborions très étroitement, et j'étais d'avis
22 qu'il était au courant de ce qui s'était passé
23 jusque-là, oui.

24 Me CAVALLUZZO : Et à quelle
25 heure auriez-vous quitté le bureau lundi?

1 M. FLEWELLING : Il faudrait que
2 je consulte mes notes.

3 Me CAVALLUZZO : Nous n'avons
4 aucune note pour ce jour-là, je suppose parce
5 qu'il n'y a aucune entrée concernant Arar.

6 M. FLEWELLING : Non, je
7 m'occupais en fait des événements dont traite ce
8 courriel. Je suppose vers 16 h, par là.

9 Me CAVALLUZZO : De sorte que
10 quand vous partez en vacances, le lundi 7 octobre
11 au soir, il y a deux choses... ou au moins trois
12 choses qui semblent importantes en ce qui concerne
13 Arar.

14 Premièrement, aura-t-il une
15 audience d'expulsion le mercredi 9 octobre?

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Est-ce que c'est
18 exact?

19 M. FLEWELLING : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : En second lieu,
21 il sera probablement renvoyé, expulsé, ou quoi que
22 ce soit, au... à ce moment-là pensez-vous que ce
23 sera au Canada, ou pensez-vous encore que ce sera
24 la Suisse ou le Canada ou ailleurs?

25 M. FLEWELLING : L'un des deux.

1 Me CAVALLUZZO : Donc vous pensez
2 que ce sera la Suisse ou le Canada?

3 M. FLEWELLING : J'anticipais le
4 Canada.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et le
6 troisième point est celui qu'à ce moment-là du
7 moins, A-OCanada a retiré de la table, pour ainsi
8 dire, son intention d'aller à New York interviewer
9 M. Arar?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Avant que nous
12 passions à un autre sujet, en ce qui concerne
13 M. Roy, vous rappelez-vous que M. Roy vous ait
14 transmis à quelque moment des documents du MAECI
15 concernant M. Arar?

16 M. FLEWELLING : Je ne me
17 rappelle pas. Cependant, il y aurait un moyen de
18 le savoir, et ce serait de vérifier si les
19 documents portent mes initiales, ce serait la
20 seule manière dont je pourrais en être certain.

21 Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous
22 n'avons pas... nous avons des documents qui
23 proviennent du MAECI, de sorte qu'ils ne
24 porteraient pas vos initiales.

25 Peut-être que le plus simple

1 serait que je vous les montre.

2 Pourriez-vous consulter la pièce
3 P-42?

4 LE COMMISSAIRE : Volume 1?

5 Me CAVALLUZZO : Volume 1, oui.

6 M. FLEWELLING : De quel numéro
7 s'agit-il encore une fois?

8 Me CAVALLUZZO : Commençons à
9 l'onglet 10. C'est une note au CAMANT datée du
10 1^{er} octobre :

11 Le frère a appelé ce matin
12 dans un état de panique. Il a
13 dit que le sujet a pu
14 l'appeler ce matin du MDC et
15 l'a informé qu'il serait
16 expulsé de nouveau vers la
17 Syrie où il est né.

18 Vous rappelez-vous que M. Roy
19 vous ait transmis ce document?

20 M. FLEWELLING : Non, bien que
21 j'aie été mis au courant de son contenu beaucoup
22 plus tard.

23 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais nous
24 parlons maintenant de la période qui précède le
25 7 octobre, date de votre départ en vacances.

1 M. FLEWELLING : Non, pas à ma
2 connaissance.

3 Me CAVALLUZZO : Passons à
4 l'onglet 22. Il s'agit d'une note au CAMANT datée
5 du 2 octobre, et elle concerne un appel d'un ami
6 de M. Arar et la possibilité de trouver un avocat
7 ou de retenir les services d'un avocat.

8 M. FLEWELLING : J'ai appris par...
9 je crois que c'était M. Cabana ou M. Callaghan qui
10 m'a transmis un message au sujet du fait que
11 M. Cabana a eu une discussion avec l'avocat de
12 M. Arar à Ottawa et qu'ils faisaient le nécessaire
13 pour retenir les services d'un avocat.

14 Me CAVALLUZZO : Nous parlons ici
15 d'un avocat à New York, par contre, pas à Ottawa.
16 Étiez-vous...

17 M. FLEWELLING : Précisément...
18 non, j'ai appris de M. Cabana qu'il engageait un
19 avocat.

20 Me CAVALLUZZO : Qu'il engageait
21 un avocat à New York...

22 M. FLEWELLING : À New York.

23 Me CAVALLUZZO : C'est bien. Donc
24 vous n'avez pas vu ceci.

25 Passons maintenant à l'onglet

1 31, auquel nous avons fait allusion tout à l'heure
2 comme étant la visite consulaire. C'est là où
3 M. Arar reçoit un document, une allégation de fait
4 concernant l'admissibilité aux termes de
5 l'alinéa 235c) de la *Loi sur l'immigration et la*
6 *citoyenneté*.

7 Vous rappelez-vous en avoir vu
8 une copie?

9 M. FLEWELLING : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez
11 jamais vu ceci.

12 Et enfin l'onglet 35, qui est
13 aussi daté du 3 octobre, sur une communication
14 avec un avocat qui entrera en contact avec le MDC
15 pour se charger de rendre visite à M. Arar.

16 M. FLEWELLING : Non, je ne me
17 rappelle pas cela.

18 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-
19 vous que M. Roy vous ait transmis quelque document
20 que ce soit?

21 M. FLEWELLING : À cet égard, je
22 ne me rappelle pas qu'il m'ait transmis aucun
23 document.

24 Me CAVALLUZZO : Vous êtes en
25 vacances du 8 octobre au 16 octobre?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Et quand avez-
3 vous appris que M. Arar avait été expulsé des
4 États-Unis?

5 M. FLEWELLING : Je l'ai appris
6 au cours d'une conversation téléphonique avec
7 M. A.

8 Me CAVALLUZZO : Et quand vous
9 rappelez-vous que M. A. vous a téléphoné?

10 M. FLEWELLING : Après avoir
11 consulté mon agenda téléphonique, la seule date
12 plausible devrait être le 11 mai, et je l'ai
13 appelé...

14 Me CAVALLUZZO : Mai...?

15 M. FLEWELLING : ... d'après les
16 dossiers.

17 Me CAVALLUZZO : Ce ne serait
18 certainement pas au mois de mai.

19 M. FLEWELLING : Désolé, pas mai,
20 cela aurait été le 11 octobre. Je crois que c'est
21 bien cela. Il faudrait que je jette un coup d'œil.

22 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
23 Monsieur le Commissaire, je vais montrer au témoin
24 quelques relevés d'appels de téléphone cellulaire.
25 Il y a beaucoup de renseignements personnels sur

1 ces relevés, et je vais seulement les lui montrer,
2 et les sections appropriées seront transmises aux
3 avocats-conseils des autres parties une fois que
4 nous aurons masqué les renseignements personnels.

5 LE COMMISSAIRE : Alors nous
6 n'avons pas à le déposer comme pièce maintenant.

7 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord.

9 --- Pause

10 M. FLEWELLING : Il s'agirait du
11 15, autour de 12 h 32. C'est la seule période
12 probable dont je peux me souvenir. Et ce serait à
13 ce moment-là que j'aurais appelé... désolé.

14 Me CAVALLUZZO : Le 15 octobre, à
15 12 h 32, est-ce à cela que vous faites référence?

16 M. FLEWELLING : J'essaie seulement
17 de voir ici.

18 --- Pause

19 M. FLEWELLING : Non, il s'agirait
20 plutôt du 11, et je regarde le numéro; cela aurait
21 été le 1406.

22 Me CAVALLUZZO : Le 1406, le 11?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez pas à
25 nous dire le numéro, mais ce numéro, dont le

1 préfixe est 993, à qui appartient-il?

2 M. FLEWELLING : Il s'agirait du
3 numéro de téléphone de M. A.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et vous
5 appelez de Welsford?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Et qui se trouve?

8 M. FLEWELLING : Au Nouveau-
9 Brunswick.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.

11 Maintenant, vous nous avez dit
12 précédemment, et il ne s'agit certainement pas
13 d'une information confidentielle, vous nous avez
14 dit que vous étiez sûr que l'appel avait eu lieu
15 le 8 octobre.

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et vous étiez
18 également certain qu'il s'était produit alors que
19 vous étiez en route vers le Nouveau-Brunswick et
20 que, en fait, vous avez mentionné l'endroit où
21 vous étiez quand vous avez pris l'appel; il
22 s'agissait d'un endroit du genre Perth...

23 M. FLEWELLING : Perth-Andover.

24 Me CAVALLUZZO : Perth-Andover.

25 C'est ce que vous nous avez dit précédemment.

1 C'était le 8 octobre, à Perth-Andover, et il y a
2 des indications ici sur ce relevé téléphonique,
3 par exemple, qu'il y avait eu des appels le
4 8 octobre.

5 Cependant, il semble qu'il
6 s'agissait, par exemple les deux appels en bas de
7 page, d'appels entrants selon le relevé des appels
8 de votre cellulaire, et que le lieu de l'appel... Je
9 comprends qu'il s'agit de l'endroit d'où provient
10 l'appel. Cela dit Montréal.

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Donc, pourriez-
13 vous nous dire pourquoi vous nous avez dit
14 précédemment qu'il s'agissait du 8 octobre et...

15 M. FLEWELLING : J'ai probablement
16 confondu avec un autre voyage que j'avais fait...
17 J'y suis allé à deux reprises au cours des deux
18 dernières années et...

19 Me CAVALLUZZO : De toute façon,
20 vous nous dites maintenant qu'il s'agit du
21 11 octobre?

22 M. FLEWELLING : Après révision de
23 mon état de compte téléphonique, c'est le seul
24 moment possible, et c'est le seul qui me semble
25 logique et il s'agissait... il s'agissait du

1 11, autour de 14... cela ressemble à 14... 1406... 1404,
2 1406, un de ces deux-là.

3 Me CAVALLUZZO : C'était avec M. A?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Vous vous êtes
6 juste retrouvé par hasard à appeler au bureau?

7 M. FLEWELLING : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Est-ce lui qui
9 vous a appelé ou est-ce vous qui l'avez appelé?

10 M. FLEWELLING : Je crois que je
11 l'ai appelé, après avoir revu mes relevés, que
12 c'est moi qui l'ai appelé.

13 Me CAVALLUZZO : Parce que vous
14 avez dit précédemment que c'est lui qui vous avait
15 appelé?

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Mais vous êtes
18 certain aujourd'hui que c'était le... bien, au moins
19 vous dites que la date la plus plausible est le
20 11 octobre...

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : ... et que vous
23 auriez appelé M. A, et c'est alors qu'il vous
24 aurait dit que M. Arar avait été expulsé?

25 M. FLEWELLING : De toute évidence

1 un trou de mémoire.

2 Me CAVALLUZZO : Compte tenu de
3 cela, étiez-vous surpris des renseignements que
4 vous avez reçus de M. A?

5 M. FLEWELLING : Tout à fait.
6 J'avais toutes les raisons de croire qu'il était
7 soit... en route vers le Canada, soit vers
8 Zurich...

9 Me CAVALLUZZO : Est-ce que M. A
10 vous a mentionné quoi que ce soit?

11 M. FLEWELLING : Il m'a avisé qu'il
12 avait reçu un appel d'une des personnes à
13 l'ambassade américaine lui indiquant que M. Arar
14 avait été renvoyé des États-Unis et emmené en
15 Syrie.

16 Me CAVALLUZZO : Juste par
17 curiosité, j'ai remarqué que les renseignements
18 que vous avez envoyés aux Américains, du moins
19 ceux qu'A-OCanada a transmis aux Américains le
20 4 octobre, comportaient cet avertissement.

21 Savez-vous si les Américains,
22 s'ils allaient en tirer profit d'aucune... s'ils ont
23 utilisé quelque renseignement que ce soit qu'ils
24 ont reçu des Canadiens le 4 octobre, ou s'ils
25 attendaient la permission de la GRC pour utiliser

1 cette information contre M. Arar?

2 M. FLEWELLING : Je ne me souviens
3 pas d'avoir vu quelque demande que ce soit en vue
4 d'utiliser n'importe lequel de ces renseignements,
5 non.

6 Me CAVALLUZZO : Il est probable,
7 étant donné votre poste, que vous ayez pu voir
8 cette requête? Même si vous étiez en vacances, en
9 rétrospective, auriez-vous pu voir cette requête à
10 votre retour?

11 M. FLEWELLING : En supposant
12 qu'elle avait été reçue, je l'aurais vue, ou j'en
13 aurais été avisé par mes homologues du projet
14 A-OCanada.

15 Me CAVALLUZZO : Juste deux autres...
16 une dernière question avant d'en finir avec vos
17 relevés téléphoniques.

18 Comme je l'ai indiqué plus tôt, il
19 y a deux appels entrants vous étant destinés, un à
20 11 h 5 d'une durée de cinq minutes et un à 11 h 23
21 d'une durée de deux minutes.

22 LE COMMISSAIRE : C'est bien le
23 8 octobre?

24 Me CAVALLUZZO : Le 8 octobre,
25 c'est exact. Les deux entrées en bas de page.

1 De toute évidence vous avez reçu
2 ces appels. Je présume que vous étiez dans la
3 région de Montréal, en route vers le Nouveau-
4 Brunswick. Est-il possible que ces deux appels
5 provenaient de M. A?

6 M. FLEWELLING : Je ne crois pas.

7 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
8 de qui provenaient ces appels?

9 M. FLEWELLING : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Je remarque que
11 vous utilisez votre téléphone de façon très
12 sporadique. Il n'y a pas beaucoup d'appels
13 inscrits ici?

14 M. FLEWELLING : C'est mon
15 téléphone personnel.

16 Me CAVALLUZZO : C'est vrai.
17 L'utilisez-vous pour le travail ou seulement pour
18 vos appels personnels?

19 M. FLEWELLING : Je l'utilise de
20 temps à autre pour le travail.

21 Me CAVALLUZZO : Et c'est pourquoi
22 M. A pouvait avoir votre numéro de cellulaire?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Si nous laissons
25 de côté M. A, est-il possible que ces deux appels

1 du 8 octobre provenaient de quelqu'un à la GRC par
2 rapport à un dossier tel que celui de M. Arar?

3 M. FLEWELLING : Pouvez-vous
4 répéter la question, s'il vous plaît?

5 Me CAVALLUZZO : Oui. Il y a
6 seulement deux appels le 8 octobre?

7 M. FLEWELLING : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Ils se sont
9 produits alors que vous étiez en route vers le
10 Nouveau-Brunswick pour un congé?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Et la question que
13 je me pose; est-il possible que ces deux appels
14 provenaient de quelqu'un de la GRC à propos de
15 M. Arar?

16 M. FLEWELLING : Je ne crois pas.

17 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous
18 souvenez tout simplement pas de qui provenaient
19 ces appels?

20 LE COMMISSAIRE : Ce même numéro
21 apparaît comme un appel entrant un certain nombre
22 de fois à la page suivante.

23 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
24 Commissaire, il s'agit de son numéro.

25 M. FLEWELLING : C'est mon numéro.

1 Me CAVALLUZZO : Lorsque vous voyez
2 un appel entrant avec votre propre...

3 LE COMMISSAIRE : Oh! Je vois.

4 Me CAVALLUZZO : De toute évidence,
5 vous n'avez jamais...

6 LE COMMISSAIRE : Je viens de
7 comprendre. Il est évident que je n'ai jamais
8 regardé le relevé téléphonique de mon cellulaire.

9 M. FLEWELLING : Ç'aurait très bien
10 pu être ma femme qui m'appelait. Elle ne
11 m'accompagnait pas lors de ce voyage.

12 Mais je ne me souviens pas avoir
13 reçu le moindre appel à Montréal ou dans ses
14 environs ayant trait au travail.

15 Me CAVALLUZZO : Bon, d'accord. Si
16 nous pouvions poursuivre, examinons la pièce
17 P-180; il s'agit d'une note documentaire à
18 l'intention du commissaire de la GRC datée du
19 9 octobre.

20 --- Pause

21 Me CAVALLUZZO : Alors, savez-vous
22 qui l'a rédigée... elle est datée du 9 octobre.
23 Savez-vous qui a rédigé cette note documentaire en
24 particulier?

25 M. FLEWELLING : De façon sûre,

1 non. Par contre, cela pouvait être l'une de deux
2 personnes.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et qui
4 sont ces personnes? Est-ce que M. A serait l'une
5 d'elles?

6 M. FLEWELLING : Je crois qu'il
7 s'agit de M. A ou du sergent Lauzon ou des deux.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord.

9 Cela dit, dans les zones non
10 caviardées, en filigrane, et c'est sous le nom de
11 M. Proulx à l'intention du commissaire Zaccardelli
12 daté du 9 octobre, cela dit :

13 La SASE de la DRC a appris...

14 (traduction du passage lu)

15 Excusez-moi, permettez-moi de
16 revenir au paragraphe précédent :

17 Les circonstances présentes
18 entourant le cas Arar sont
19 actuellement inconnues et la
20 DRC tente d'obtenir ces
21 renseignements. La DRC a
22 appris que les enquêteurs du
23 projet A-OCanada avaient
24 déposé une requête à (cette
25 personne aux États-Unis) pour

1 interviewer Arar pendant sa
2 détention à New York. Les
3 enquêteurs de la GRC
4 voulaient savoir pour quels
5 motifs ils détenaient Arar,
6 si ce dernier avait livré des
7 renseignements aux autorités
8 américaines relativement aux
9 activités et dans quel pays
10 il retournerait advenant son
11 expulsion. Selon les
12 enquêteurs du projet
13 A-OCanada, (quelqu'un) était
14 préoccupé par certaines
15 questions non révélées à
16 propos d'une interview d'Arar
17 par la GRC. Durant ce
18 processus, il a été déterminé
19 que, quoi qu'il en soit,
20 (quelqu'un) a finalement
21 décidé de renvoyer Arar dans
22 son pays d'origine. Bien que
23 le rapport du rôle d'Arar
24 dans le dénouement...
25 (Traduction du passage lu)

1 Excusez-moi.

2 Bien que le rôle d'Arar dans
3 cette enquête liée au projet
4 A-OCanada soit encore
5 inconnu, les enquêteurs ont
6 indiqué que sa détention en
7 Syrie n'est pas liée avec le
8 dénouement ou l'intégrité de
9 cette enquête. (Traduction du
10 passage lu)

11 Alors c'est soit Lauzon, soit M. A
12 qui aurait rédigé ceci pour M. Proulx à
13 l'intention du commissaire?

14 M. FLEWELLING : Je crois bien,
15 oui.

16 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
17 mercredi... ou excusez-moi, le mardi 8 octobre, bien
18 que vous étiez en vacances, les preuves montrent
19 qu'à un certain moment durant la journée, M. Roy a
20 indiqué aux enquêteurs du projet A-OCanada qu'il
21 existait une réelle possibilité d'expulsion ou de
22 renvoi vers la Syrie? Par la suite, vous en avez
23 été informé, je présume.

24 M. FLEWELLING : Exact.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 Et alors, quand la réelle
2 possibilité d'une expulsion vers la Syrie a été
3 soulevée le 8 octobre, l'hypothèse sous-jacente
4 était que M. Arar devait se présenter devant la
5 cour d'expulsion le lendemain, le 9 octobre.

6 M. FLEWELLING : C'est ce que j'ai
7 cru comprendre.

8 Me CAVALLUZZO : Et les preuves
9 montrent également que le projet A-OCanada est
10 devenu très circonspect à cause d'une interview,
11 étant donné qu'ils étaient préoccupés... en fait,
12 permettez-moi de vous lire la chronologie des
13 événements, pour que ce soit équitable pour vous.
14 Il s'agit encore de la pièce 226.

15 --- Pause

16 Me CAVALLUZZO : Vous le verrez le
17 8 octobre, si nous pouvions commencer à la page 5
18 de la pièce... ou l'agenda de M. Cabana. Cela dit, à
19 9 h 45 :

20 ... ROY est arrivé au... bureau
21 et a été avisé de la
22 situation du cas Arar
23 relativement aux interviews
24 et à son expulsion possible
25 vers le Canada mercredi.

1 Ensuite cela dit :

2 L'inspecteur ROY a indiqué
3 qu'il n'était pas au courant
4 de cette expulsion possible
5 vers le Canada. L'inspecteur
6 ROY a déclaré qu'il savait
7 seulement que Arar était
8 encore en détention et qu'il
9 y avait une possibilité qu'il
10 soit renvoyé en Syrie.

11 Voyez-vous cela?

12 Ensuite, si nous nous rendons à
13 midi, cela dit que :

14 (Certaines personnes de
15 l'équipe du projet A-OCanada)
16 ont rencontré l'inspecteur
17 CABANA et ont eu des
18 discussions à propos de
19 l'interview. Nous avons
20 exprimé une préoccupation
21 selon laquelle si les États-
22 Unis ne détenaient Arar que
23 pour que nous puissions
24 l'interviewer et que s'il y
25 avait des suggestions

1 indiquant qu'il ne coopérait
2 pas avec les enquêteurs
3 canadiens et serait envoyé en
4 Syrie, alors la perception
5 serait très nuisible pour
6 l'image de la GRC. Nous avons
7 convenus de parler à
8 (quiconque) et de l'aviser de
9 nos préoccupations sur-le-
10 champ et d'attendre une
11 réponse.

12 Vous constaterez ensuite à la page
13 suivante, ils ont imposé certaines conditions
14 avant même de tenir une rencontre dans la
15 prochaine... l'entrée 1415, cela dit :

16 Nous avons indiqué que nous
17 devions savoir pourquoi Arar
18 était détenu, où il serait
19 envoyé une fois l'interview
20 terminée, et ce qu'il avait
21 déjà dit...

22 Et ainsi de suite.

23 Alors ce qui semble s'être passé
24 c'est que les gens du projet A-OCanada sont avisés
25 du fait qu'Arar pourrait être expulsé en Syrie le

1 8 octobre.

2 Ils savent que... ou ils sont au
3 courant qu'il se présentera devant la cour le
4 lendemain, le 9 octobre.

5 Et en ce qui concerne l'interview,
6 ils ont établi des conditions strictes parce
7 qu'ils ne veulent pas que la GRC soit embarrassée
8 si certains liens existent entre lui et son
9 expulsion vers la Syrie et une interview avec la
10 GRC.

11 Alors étiez-vous au courant de
12 tout cela?

13 M. FLEWELLING : Bien, je le suis
14 maintenant.

15 Me CAVALLUZZO : Oui.

16 Alors ma question est la
17 suivante : Étiez-vous au courant déjà qu'après que
18 la GRC a découvert qu'il allait être expulsé - une
19 réelle possibilité qu'il soit expulsé vers la
20 Syrie, et qu'ensuite, à leur avis, il se
21 présenterait devant la cour le lendemain, le
22 9 octobre, étiez-vous au courant déjà de quelque
23 protestation ou objection que ce soit de la part
24 de la GRC faite aux Américains ce jour-même disant
25 quelque chose du genre : « Il serait préférable

1 pour vous de ne pas l'expulser vers la Syrie sinon
2 vous risquez de mettre en danger nos relations »,
3 ou autre formule du même genre? N'importe quel
4 type de protestation ou d'objection?

5 M. FLEWELLING : Rien dont je me
6 rappelle ou dont je suis au courant.

7 Me CAVALLUZZO : Maintenant, nous
8 savons que, en fait, M. Arar a été expulsé à 3 h
9 du matin le 8 octobre.

10 Cependant, nous n'avions pas
11 découvert... ou la GRC n'avait pas découvert cela
12 avant le lendemain.

13 Mais vous n'étiez au courant
14 d'aucune protestation ni objection soulevée auprès
15 des Américains par la GRC à l'égard de la possible
16 expulsion?

17 M. FLEWELLING : Je ne sais pas si
18 qui que ce soit du projet A-OCanada ou de la DRC,
19 ou...

20 Me CAVALLUZZO : Nous n'avons
21 aucune preuve de cela; je voulais seulement savoir
22 si vous étiez au courant.

23 M. FLEWELLING : Non. Pas que je
24 sache.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 Maintenant, vous êtes revenu le
2 16 octobre?

3 M. FLEWELLING : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Et si nous jetons
5 un coup d'œil à vos notes, Monsieur Flewelling, à
6 la page 40, il semble qu'à 10 h M. Pilgrim vous
7 ait convoqué à son bureau?

8 M. FLEWELLING : C'est exact.

9 Me CAVALLUZZO : Et il a eu une
10 rencontre avec le MAECI, et il s'agit... nous avons
11 entendu beaucoup de preuves à cet égard, et je
12 vais vous en informer rapidement.

13 C'est lorsque le MAECI a soulevé
14 un certain nombre de questions à propos de la GRC,
15 parce que la veille, il y a eu certaines
16 déclarations américaines alléguant que la GRC
17 était au courant de la raison pour laquelle
18 M. Arar... connaissait la situation et connaissait
19 les conditions dans lesquelles M. Arar était
20 expulsé, et conséquemment, le MAECI, en
21 particulier M. Pardy, a fait appel à la GRC et a
22 posé beaucoup de questions.

23 Est-ce de cela dont Pilgrim vous
24 parle à votre retour le 16 octobre?

25 M. FLEWELLING : Oui, je crois

1 bien.

2 Me CAVALLUZZO : Le 18 octobre, à
3 la page 41, qui est... non, il s'agirait du
4 lendemain.

5 Mais je présume que vous avez été
6 mandaté afin d'aider à préparer la note
7 documentaire... ou pas la note documentaire mais
8 plutôt la note de service qui a été transmise au
9 MAECI? Permettez-moi de vous la montrer.

10 M. FLEWELLING : Oui, je vous prie.

11 Me CAVALLUZZO : C'est la pièce
12 P-137.

13 --- Pause

14 Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-vous
15 d'avoir participé à la rédaction de cette note de
16 service qui a été transmise au MAECI par M. Roy de
17 la part de M. Pilgrim? C'est à la page 5, je suis
18 désolé, de...

19 M. FLEWELLING : Six pages du
20 début. S'agit-il de la pièce à laquelle vous
21 faites référence?

22 Me CAVALLUZZO : Oui.

23 Vous en rappelez-vous?

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors

1 j'ai seulement deux questions. Alors c'est là où
2 on dit, par exemple, à la question 2; la question
3 est la suivante :

4 Comment les Américains sont-
5 ils devenus au courant ou
6 intéressés par le cas Arar?

7 Cela dit :

8 Les autorités américains ont
9 appris l'existence du dossier
10 Arar à partir d'un échange de
11 renseignements entre les
12 enquêteurs de la GRC et les
13 autorités américaines en
14 matière de renseignement. Le
15 dossier Arar était lié à une
16 enquête en cours menée par la
17 GRC et impliquant des
18 individus qui suscitaient
19 aussi l'intérêt des autorités
20 américaines. Il est également
21 possible que les autorités
22 américaines aient été en
23 possession de renseignements
24 relativement aux activités
25 d'Arar durant la période où

1 il a vécu et travaillé dans
2 la région de Boston, au
3 Massachusetts.

4 Maintenant, de façon à répondre ou
5 à préparer la réponse à cette question, avez-vous
6 effectué des recherches là-dessus et vous y êtes-
7 vous préparé?

8 M. FLEWELLING : J'ai discuté avec
9 un ou deux membres de l'équipe du projet
10 A-OCanada.

11 Me CAVALLUZZO : De sorte que vous
12 avez reçu également de l'information des membres
13 du projet A-OCanada.

14 Est-ce que quelqu'un du projet
15 A-OCanada, après avoir transmis cette note de
16 service au MAECI, est revenu en vous disant :
17 « Vous avez tort, cette note de service n'est pas
18 exacte. »?

19 M. FLEWELLING : Je ne sais même
20 pas s'ils ont reçu copie de cette note de service,
21 pour être honnête avec vous.

22 Me CAVALLUZZO : Présumez qu'ils
23 l'ont reçue.

24 M. FLEWELLING : Alors je ne me
25 souviens pas que quelqu'un me soit revenu.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. En ce
2 qui a trait à la réponse à la question 4, qui
3 était la suivante :

4 Est-ce que les États-Unis ont
5 approché les autorités
6 canadiennes à propos de la
7 possible expulsion d'Arar?

8 Réponse :

9 Les autorités américaines ont
10 demandé à la GRC de leur
11 fournir de l'information
12 susceptible de les aider à
13 porter des accusations
14 criminelles contre Arar. Les
15 autorités américaines se sont
16 informées du niveau d'intérêt
17 que la GRC avait à poursuivre
18 Arar au criminel. Elles ont
19 également posé des questions
20 à propos de la capacité de la
21 GRC de refuser l'entrée
22 d'Arar au Canada. Les
23 autorités américaines ont été
24 avisées que la GRC était
25 intéressée au cas Arar du

1 point de vue criminel. Elles
2 ont également été informées
3 qu'étant donné qu'Arar était
4 un citoyen canadien, la GRC
5 ne pouvait lui refuser
6 l'entrée au Canada.

7 Et ceci bien sûr est cet appel que
8 nous avons examiné avec vous.

9 Et ensuite ça continue :

10 Quel était le niveau de
11 danger relativement à la
12 présence d'Arar aux États-
13 Unis?

14 Et ensuite ça dit :

15 La GRC ne détient aucune
16 information par rapport à
17 quelque menace que ce soit
18 reliée à / par Arar.

19 Est-ce que quiconque du projet
20 A-OCanada vous est déjà revenu et vous a dit que
21 c'était inexact?

22 M. FLEWELLING : Non.

23 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, il y a
24 une référence à la Syrie et la Jordanie que nous
25 avons déjà couverte.

1 --- Pause

2 Me CAVALLUZZO : Le 21 octobre,
3 nous avons entendu en témoignage que M. Cabana a
4 dit à M. Gould... M. Gould, comme vous le savez,
5 travaille avec l'ISI, du MAECI, et que M. Cabana a
6 dit à M. Gould que les responsables du projet
7 A-OCanada étaient prêts à communiquer aux Syriens
8 tous leurs renseignements à propos de M. Arar et
9 de quelqu'un d'autre.

10 Je me demande si vous étiez au
11 courant de cette offre de Cabana faite par
12 l'entremise de Gould?

13 M. FLEWELLING : Je m'en suis rendu
14 compte par la suite.

15 Me CAVALLUZZO : Mais était-ce à
16 peu près à ce moment?

17 M. FLEWELLING : Cela aurait été
18 après.

19 Me CAVALLUZZO: Cela aurait été
20 après la demande?

21 Avez-vous dit quoi que ce soit à
22 Cabana relativement au bien-fondé de faire cette
23 offre en particulier?

24 M. FLEWELLING : Je ne me souviens
25 pas.

1 Me CAVALLUZZO : Pour poursuivre,
2 j'ai quelques questions finales.

3 Relativement à la preuve que nous
4 avons entendue... et c'est la pièce p-138. C'est un
5 document que la GRC a reçu par télécopieur de
6 M. Pillarella, qui était à ce moment ambassadeur
7 en Syrie.

8 --- Pause

9 M. FLEWELLING : Pardon, quelle
10 était la date déjà?

11 Me CAVALLUZZO : C'est le 3 ou le
12 4 novembre. Et ce qu'on a ici, c'est l'information
13 que M. Pillarella a reçue du service du
14 renseignement syrien sur M. Arar, relativement à
15 ses liens possibles avec al-Quaïda, et cette
16 information a été transmise par télécopieur à la
17 GRC.

18 Une réunion avait eu lieu le
19 6 novembre, une rencontre entre divers organismes,
20 soit le MAECI, la GRC et d'autres, dont le SCRS,
21 au sujet de cette information en particulier qui
22 était contenue dans ce courriel.

23 Je me demande si vous avez assisté
24 à cette réunion.

25 M. FLEWELLING : C'était à quelle

1 date, je m'excuse?

2 Me CAVALLUZZO : Le 6 novembre.

3 --- Pause

4 M. FLEWELLING : Je n'ai pas de
5 notes alors, non, je n'y étais pas.

6 Me CAVALLUZZO : Je note que le
7 8 novembre - c'est à la page 41 - on fait
8 référence à une réunion au MAECI.

9 Voyez-vous qu'on semble y lire
10 13 h 30 ou 1330?

11 M. FLEWELLING : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : On peut y lire :
13 Réunion au MAECI avec Don.

14 Ce serait Don Saunders?

15 M. FLEWELLING : Ron.

16 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi, Ron?

17 M. FLEWELLING : Oui. M. Lauzon.

18 Me CAVALLUZZO : Wayne Pilgrim?

19 M. FLEWELLING : Et moi-même.

20 Me CAVALLUZZO : Et moi-même.

21 Étaient également présents le
22 SCRS, le MAECI.

23 Vous souvenez-vous sur quel sujet
24 portait cette réunion en particulier?

25 M. FLEWELLING : Je ne me souviens

1 pas du sujet de cette réunion. Je pourrais faire
2 des suppositions mais je crains de me tromper.

3 Me CAVALLUZZO : Si vous ne pouvez
4 vous en souvenir, alors cela ne pourrait aider,
5 toute spéculation de votre part.

6 M. FLEWELLING : Je suis à peu près
7 certain que Ron, je crois qu'il pourrait préciser
8 un peu plus cette question ou ce qui est ressorti
9 de cette réunion.

10 Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-vous
11 avoir vu, toutefois, cette information rapportée
12 de Syrie par M. Pillarella?

13 M. FLEWELLING : Si mes initiales
14 n'y figurent pas, je ne peux vous dire que je l'ai
15 vue.

16 Me CAVALLUZZO : Mais cela, on y
17 lit que les Syriens, sur une très courte période
18 de temps, ont absolument... qu'ils sont absolument
19 convaincus, et c'est le général Khalil qui est
20 absolument convaincu des liens d'Arar avec
21 al-Quaïda. Il disait qu'il a été recruté dans le
22 but précis de recruter d'autres membres au Canada,
23 et cetera, et cetera.

24 Est-ce que vous ne vous en
25 souviendriez pas si vous l'aviez vue auparavant?

1 M. FLEWELLING : Je me souviens que
2 cette information a été mise au jour
3 ultérieurement, oui.

4 Me CAVALLUZZO : Bien, peu importe
5 comment vous avez découvert cette information, que
6 ce soit dans ce document ou que vous en ayez pris
7 connaissance autrement, dans votre rôle de
8 réviseur-analyste, et étant responsable du projet
9 A-OCanada, avez-vous déjà été ou êtes-vous au
10 courant qu'une personne de la GRC a procédé à une
11 évaluation de la fiabilité de cet énoncé en
12 particulier?

13 M. FLEWELLING : Je ne peux
14 répondre que de notre point de vue, et je ne me
15 souviens pas que quelqu'un ait été chargé de cette
16 tâche à notre niveau.

17 Me CAVALLUZZO : Et est-il juste de
18 dire, parce qu'en juin et juillet 2004, nous avons
19 parcouru avec M. Loepky un grand nombre de
20 politiques, en particulier du point de vue du
21 Programme des renseignements criminels, et il me
22 semble de toute façon que l'une des tâches
23 importantes accomplies par la DRC est une
24 évaluation de la fiabilité des énoncés de ce
25 genre.

1 Et il me semble que si une
2 évaluation de la fiabilité avait été effectuée au
3 sein de la GRC, elle l'aurait été à la DRC.

4 M. FLEWELLING : Ou elle aurait pu
5 être effectuée avec l'une des personnes qui
6 possédait une connaissance approfondie de
7 l'ensemble du dossier à A-OCanada.

8 Me CAVALLUZZO : Exact. D'une façon
9 ou d'une autre, nous n'avons très certainement pas
10 entendu d'information de leur part. Mais
11 uniquement du point de vue de la DRC... Vous étiez
12 le superviseur du dossier du projet A-OCanada...
13 Vous ne saviez pas si la DRC procédait à une
14 évaluation de la fiabilité de cette information?

15 M. FLEWELLING : Pas que je me
16 souviens maintenant.

17 Me CAVALLUZZO : Rien que quelques
18 petites choses pour terminer.

19 Si vous revenez à vos notes, si
20 vous pouvez nous aider, à la page 45, il semble y
21 avoir une entrée pour le vendredi
22 22 novembre 2002.

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Au bas, on peut y
25 lire :

1 A-OCanada doit passer par les
2 AL. Je dois préparer un
3 message par courriel au nom
4 de M. Proulx.

5 Maintenant, qu'est-ce que tout
6 cela signifie, ce « A-OCanada doit passer par les
7 AL »?

8 M. FLEWELLING : L'un des membres
9 de l'équipe d'enquête, dans l'équipe du projet,
10 avait pris contact avec un représentant de
11 l'Ambassade de France.

12 Me CAVALLUZZO : Exact.

13 M. FLEWELLING : Et je crois, si la
14 mémoire ne me fait pas défaut, qu'ils avaient posé
15 une question ou qu'ils avaient demandé des
16 renseignements.

17 Me CAVALLUZZO : Exact.

18 M. FLEWELLING : Et ce fait avait
19 été porté, je crois, à l'attention de M. Proulx.

20 Me CAVALLUZZO : Et finalement,
21 Proulx a une fois encore dit : « Écoutez, les
22 gars, vous ne traitez pas directement avec les
23 organismes étrangers. Vous passez par nous. ».

24 Est-ce exact?

25 M. FLEWELLING : Exact.

1 Me CAVALLUZZO : À la page
2 suivante, page 46, on peut lire à l'entrée 1330 :
3 Message transmis à A-OCanada
4 au sujet de [passage
5 caviardé]. »

6 On peut y lire :
7 Message envoyé remplaçant les
8 mises en garde dans toute
9 correspondance. Message
10 envoyé question relative à
11 l'absence de réponse de même
12 qu'à la nôtre. »

13 Alors le message concernant
14 l'inscription de mises en garde dans toute la
15 correspondance en novembre 2002, vous avez
16 toujours un problème avec le fait que le projet
17 A-OCanada n'inscrivait pas de mises en garde?

18 M. FLEWELLING : Je crois qu'ils
19 avaient nommé une nouvelle personne pour rédiger
20 les rapports sur la situation, et cette personne a
21 oublié ou n'était pas au courant, et ce n'était
22 qu'un rappel...

23 Me CAVALLUZZO : D'accord.

24 M. FLEWELLING : Ils ont par la
25 suite assuré le suivi.

1 Me CAVALLUZZO : Si vous descendez
2 à 1430, on peut lire :

3 Note avant réunion [quelque
4 chose]. Inspecteur Cabana a
5 appelé pour faire part de ses
6 préoccupations et de son
7 mécontentement en relation
8 avec la discussion visant à
9 ce qu'ils passent par les AL.

10 Alors Cabana téléphone et dit :
11 « Pourquoi dois-je passer par les AL? »

12
13 M. FLEWELLING : Eh bien, il se
14 posait quelques questions, et je crois que
15 l'entente dont il semblait connaître l'existence
16 lui permettait de traiter avec tous les intéressés
17 dans la région de la capitale nationale.

18 Me CAVALLUZZO : Étiez-vous au
19 courant de cette entente?

20 M. FLEWELLING : J'ignorais qu'il y
21 avait une entente qui couvrait d'autres
22 organisations que celles des Américains.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord.

24 Passons maintenant à la page 54,
25 l'entrée du 22 janvier 2003.

1 Pouvez-vous nous la lire? Je
2 distingue mal... Je crois qu'il s'agit de
3 l'entrée 1330, « Rencontre avec [quelqu'un] ».

4 Pouvez-vous nous la lire à partir
5 de ce point?

6 M. FLEWELLING : Ai parlé avec
7 [quelqu'un] au sujet de
8 l'ordinateur. Selon lui,
9 A-OCanada a demandé le
10 matériel, et c'est donc au
11 projet d'intervenir. J'aurais
12 dû téléphoner et je n'aurais
13 pas dû... J'aurais dû
14 communiquer avec eux. J'ai
15 répondu que l'info ne leur
16 appartenait pas en
17 exclusivité. L'information
18 étrangère est donnée, prêtée
19 au gouvernement du Canada, et
20 la GRC en a la garde. C'est
21 pourquoi tout est adressé au
22 commissaire et non pas à
23 A-OCanada. Mon travail
24 consiste à distribuer cette
25 information, à l'évaluer et à

1 la faire enregistrer dans le
2 système. J'ai besoin de cette
3 information autant qu'eux
4 pour pouvoir bien conseiller
5 mes supérieurs. »

6 Me CAVALLUZZO : Cela me paraît
7 être un autre... Je ne veux pas parler de conflit,
8 mais il semble s'agir d'une discussion continue
9 qui n'est jamais réglée au sujet du protocole à
10 suivre lorsque des organismes étrangers vous
11 communiquent de l'information.

12 Est-ce que j'ai raison?

13 M. FLEWELLING : Il s'agissait d'un
14 employé d'un organisme canadien partenaire de
15 l'équipe; il n'était pas au courant de cet aspect.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord.

17 Finalement, à la page 55, s'il
18 vous plaît reportez-vous à la page 55, et lisez-
19 nous les six dernières lignes?

20 M. FLEWELLING : J'ai dit qu'ils continuaient à
21 enfreindre le protocole
22 applicable aux organisations
23 étrangères et à
24 l'information.

25 Me CAVALLUZZO : Un instant. Vous

1 avez dit « Ils ». « Ils », c'est le projet
2 A-OCanada?

3 M. FLEWELLING : C'est ce que j'ai
4 dit, en effet.

5 Me CAVALLUZZO : Poursuivez.

6 M. FLEWELLING : Je leur ai dit que
7 plutôt que de se pointer du
8 doigt les uns les autres, il
9 valait mieux téléphoner pour
10 calmer le jeu.

11 Me CAVALLUZZO : Et enfin, à la
12 page suivante, on peut lire « Réunion entre... »

13 M. FLEWELLING : Réunion entre le
14 SCRS et la DRC/GRC.

15 Me CAVALLUZZO : Et qu'y a-t-il sur
16 la ligne suivante?

17 M. FLEWELLING : Sécurité
18 nationale...

19 Il s'agit de sujets non classifiés
20 qui n'ont rien à voir avec A-OCanada.

21 Me CAVALLUZZO : Mais cela
22 intéresse les divisions, n'est-ce pas?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Alors de quoi
25 s'agit-il? Une question de sécurité nationale?

1 Importante ou non, elle doit être approuvée par...
2 Est-ce que cela signifie que les enquêtes
3 relatives à la sécurité nationale, qu'elles soient
4 importantes ou non, doivent être approuvées par la
5 direction générale?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Et à la ligne
8 suivante, on peut lire :

9 Les dossiers de sécurité
10 nationale relèvent du
11 commissaire et non pas des
12 divisions.

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
15 avons eu vent de ce problème par le passé, et
16 maintenant tout est très clair. À compter de
17 janvier 2003, les dossiers relèvent de
18 l'institution et non pas de la division.

19 C'est-à-dire du commissaire et non
20 pas des divisions; c'est exact?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : On parle ensuite
23 d'organismes étrangers.

24 Les divisions ne traiteront
25 pas...

1 M. FLEWELLING : ... Avec des
2 organismes étrangers sans la
3 participation de la direction
4 générale ou sans l'en
5 informer.

6 Me CAVALLUZZO : Il s'agit
7 clairement d'une autre instruction qui devait
8 s'appliquer à compter de janvier 2003. Est-ce
9 exact?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Une dernière
12 question avant de conclure, est-ce que vous
13 saviez, en novembre 2002, que des représentants du
14 SCRC s'étaient rendus en Syrie?

15 M. FLEWELLING : Je l'ai appris, je
16 crois, par la suite.

17 Me CAVALLUZZO : Par la suite?
18 Alors vous n'avez pas été mêlé aux activités qui
19 ont mené à ce déplacement?

20 M. FLEWELLING : Pas à ma
21 connaissance.

22 Me CAVALLUZZO :
23 Monsieur Flewelling, nous venons de passer en
24 revue avec vous toutes ces discussions et ces
25 dialogues que vous avez eus avec A-OCanada. Vous

1 avez dû trouver plutôt pénible de superviser le
2 projet A-OCanada, n'est-ce pas?

3 M. FLEWELLING : Je dirais que
4 c'est juste, mais pas inhabituel.

5 Me CAVALLUZZO : Pas inhabituel. Eh
6 bien, je laisse à d'autres le soin d'en juger.

7 Quoi qu'il en soit, je crois
8 savoir que la structure, relativement à A-OCanada,
9 a changé peu après cette dernière discussion que
10 nous venons de voir, en janvier 2003. Est-ce
11 exact?

12 M. FLEWELLING : Je ne me souviens
13 plus de la date exacte.

14 Me CAVALLUZZO : Le 4 février 2003.

15 M. FLEWELLING : Le 4 février...

16 Me CAVALLUZZO : 2003.

17 M. FLEWELLING : Je vous crois sur
18 parole. Je crois que l'équipe a été intégrée à
19 l'organisation d'A-INSET.

20 Me CAVALLUZZO : C'est exact.
21 M. Cabana a quitté l'équipe, et le projet a été
22 confié à A-INSET?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Et un certain
25 M. Jago a été nommé coordonnateur, il devait

1 assurer la coordination non seulement avec le
2 projet A-OCanada, mais aussi avec O-Canada, à
3 Toronto, et avec C-Canada, à Montréal?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me CAVALLUZZO :

6 Monsieur Flewelling, je vous remercie. Je n'ai pas
7 d'autres questions à vous poser.

8 LE COMMISSAIRE : Merci,

9 Maître Cavalluzzo.

10 Maître Waldman?

11 Combien de temps pensez-vous qu'il
12 vous faudra? Je veux faire le point.

13 Me WALDMAN : Vous voulez savoir
14 combien de temps il me faut?

15 LE COMMISSAIRE : Oui.

16 Me WALDMAN : Une heure ou une
17 heure et demie.

18 LE COMMISSAIRE : Maître Boxall,
19 aurez-vous des questions à poser?

20 Me BOXALL : Oui. Une heure?

21 LE COMMISSAIRE : D'accord.

22 Quelqu'un d'autre?

23 Maître O'Brien?

24 Me O'BRIEN : Quelques minutes.

25 LE COMMISSAIRE : Encore des

1 intéressés? Nous verrons.

2 Nous allons interrompre nos
3 travaux cinq minutes, pour vous laisser le temps
4 de vous préparer.

5 --- Suspension à 11 h 57 /

6 Upon recessing at 11:57 a.m.

7 --- Reprise à 12 h 06 /

8 Upon resuming at 12:06 p.m.

9 LE GREFFIER : Veuillez vous
10 asseoir.

11 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

12 Me WALDMAN : Oui, je veux essayer
13 de couvrir un ou deux sujets avant le déjeuner. Je
14 pense qu'il me faudra une demi-heure avant le
15 déjeuner et une demi-heure après.

16 LE COMMISSAIRE : Parfait. Merci.

17 Me WALDMAN : Pendant le déjeuner,
18 j'aurai l'occasion de faire le point. Je crois que
19 bon nombre des questions que je voulais poser ont
20 déjà été abordées.

21 LE COMMISSAIRE : Me Cavalluzzo les
22 a examinées.

23 Me WALDMAN : Il a posé la plupart
24 de mes questions.

25 INTERROGATOIRE

1 Me WALDMAN : Je veux d'abord
2 examiner... S'il vous plaît, prenez vos notes
3 personnelles, P-211, page 25.

4 LE COMMISSAIRE : Vingt-cinq?

5 Me WALDMAN : Oui.

6 À 12 h 30, le 13 août, vous avez
7 reçu un appel urgent. Le message était urgent.

8 Et un peu plus tard, on vous
9 appelle pour vous dire que l'on a communiqué avec
10 Justice, les services des relations avec les
11 médias, le MAECI, Gould et la Division A, et
12 qu'une réunion a été organisée.

13 Il est donc clair que, le
14 13 août 2002, quelqu'un avec qui vous aviez des
15 relations de travail étroites vous a informé qu'il
16 se passait quelque chose d'urgent.

17 Est-ce exact?

18 M. FLEWELLING : Bien sûr, si
19 toutes ces organisations se réunissaient, j'aurais
20 certainement pensé qu'il se passait quelque chose.

21 Me WALDMAN : D'accord. Et vous ne
22 vous souvenez plus d'avoir été informé à l'époque
23 de l'objet de ce message urgent qui vous était
24 transmis?

25 M. FLEWELLING : J'essaie de me

1 reporter à cette époque et de me souvenir
2 exactement de ce qui se passait alors, mais je
3 suis désolé, rien ne me vient à l'esprit.

4 Me WALDMAN : Eh bien, on vous
5 annonce une réunion avec le ministère de la
6 Justice, des membres de l'équipe A-OCanada, les
7 Relations avec les médias, suivie d'une autre
8 réunion avec le SCRS et le MAECI.

9 C'est ainsi que vous le comprenez?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me WALDMAN : À mon avis, une telle
12 réunion est extrêmement inhabituelle.

13 Soudainement, tous ces partenaires
14 doivent se réunir : Justice, les Relations avec
15 les médias, le MAECI, la direction générale, la
16 Division A, le SCRS, et tout le monde veut parler
17 de la même chose.

18 Cela n'a pas dû se produire
19 souvent, à votre connaissance?

20 M. FLEWELLING : Lorsque j'étais
21 affecté au projet Shock, puis à ce projet, nous
22 avons eu à plusieurs occasions des réunions avec
23 nombre de ces organisations canadiennes.

24 Me WALDMAN : Oui, mais dans ce
25 cas... J'imagine que cela peut arriver. Mais

1 combien de fois peut-on organiser à vingt-quatre
2 heures d'avis une réunion avec tous ces gens très
3 occupés?

4 À mon avis, ce serait extrêmement
5 rare.

6 Est-ce que j'ai raison?

7 M. FLEWELLING : Ce n'était pas la
8 norme, en effet.

9 Me WALDMAN : Pas la norme. Très
10 bien.

11 Je pense donc que vous avez dû
12 vous douter que quelque chose de très important et
13 de très urgent allait être discuté.

14 M. FLEWELLING : Oh, chaque fois
15 qu'on réunit ces organisations, il se passe
16 quelque chose, c'est vrai.

17 Me WALDMAN : D'accord. C'est tout
18 un branle-bas que de réunir toutes ces personnes à
19 un jour d'avis, pour une réunion au sujet d'une
20 question très urgente.

21 C'est exact?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me WALDMAN : Passons maintenant à
24 la page 26 de vos notes, au milieu de la page on
25 peut lire... cela commence par :

1 Ai été informé par [blanc] que
2 les représentants du MAECI en
3 Égypte ont vu El Maati. Ils
4 ont été mis au courant de son
5 état actuel et de ses
6 allégations de mauvais
7 traitement pendant qu'il
8 était emprisonné en Syrie.

9 Est-ce que j'ai bien lu vos notes?

10 M. FLEWELLING : C'est cela, oui.

11 Me WALDMAN : D'accord. Alors que
12 pensez-vous que l'enquêteur voulait dire lorsqu'il
13 a parlé d'allégations?

14 Vous conviendrez avec moi que
15 cette phrase semble indiquer, étant donné le choix
16 des mots, que M. El Maati a été traité... Enfin on
17 dit qu'il a été maltraité, parce qu'il ne serait
18 pas logique sinon de parler d'allégations, n'est-
19 ce pas?

20 M. FLEWELLING : Évidemment, dans
21 ce contexte, c'est que... Quelque chose a été
22 mentionné.

23 Me WALDMAN : D'accord. Cette
24 personne doit avoir fait des allégations ou laissé
25 entendre que M. El Maati avait dit qu'il n'avait

1 pas été très bien traité.

2 Est-ce que je peux formuler cela
3 ainsi?

4 Sinon, il serait tout à fait
5 illogique d'utiliser ces mots?

6 M. FLEWELLING : Non. Oui.

7 Me WALDMAN : D'après vos notes,
8 c'est clair, à compter de cette date, c'est-à-dire
9 le 13 août, vous étiez informé par certaines
10 personnes que M. El Maati alléguait qu'il avait
11 été maltraité en Syrie.

12 Est-ce exact?

13 M. FLEWELLING : Si j'en juge par
14 cette entrée, oui.

15 M. WALDMAN : Alors je suppose que
16 vous auriez voulu savoir ce qui se passait.

17 Vous veniez de recevoir un message
18 urgent, vous annonçant une importante réunion de
19 tous les principaux intervenants. Cette réunion de
20 toutes ces personnes presque sans préavis, c'est
21 quelque chose de plutôt inhabituel. Vous le
22 reconnaissez.

23 Nous parlons ici de M. El Maati,
24 et nous le savons maintenant c'était l'une des
25 cibles de l'enquête de A-OCanada. Il affirme qu'il

1 a été maltraité en Syrie.

2 Compte tenu de votre rôle de
3 supervision, ne pensez-vous pas que vous auriez
4 probablement voulu en savoir plus sur la nature
5 des allégations de M. El Maati à ce moment?

6 Ne pensez-vous pas qu'il aurait
7 été important pour vous d'obtenir plus
8 d'information?

9 Après tout, vous êtes chargé de
10 superviser le projet A-OCanada. Nous sommes en
11 août 2002. Vous assumez déjà cette fonction.

12 M. FLEWELLING : Je commence, en
13 effet.

14 Me WALDMAN : D'accord. Et
15 M. El Maati, nous le savons, est l'une des cibles
16 du projet. Vous n'arrivez pas à entrer en contact
17 avec lui depuis des mois et tout à coup vous
18 pouvez... Le MAECI a réussi à le joindre. On lui a
19 parlé. Et il affirme aux représentants du MAECI
20 qu'il a été maltraité.

21 Ne pensez-vous pas qu'il serait
22 important pour vous, à ce moment, d'essayer d'en
23 savoir plus?

24 M. FLEWELLING : À ma connaissance,
25 c'est le rôle du MAECI d'acquérir ou d'obtenir un

1 maximum d'information.

2 Me WALDMAN : D'accord. Mais je ne
3 vous demande pas quel est le rôle du MAECI,
4 Monsieur. Je vous demande si vous avez posé des
5 questions ou si vous auriez dû en poser, à ce
6 moment, pour connaître le détail de ce que
7 M. El Maati affirmait, en raison de votre rôle de
8 supervision.

9 M. FLEWELLING : Pendant toute la
10 dernière partie de mon mandat, nous avons tenté
11 d'aller là-bas pour rencontrer M. El Maati. Nous
12 en avons discuté au sein du groupe, et nous
13 voulions expressément obtenir ou acquérir de
14 l'information.

15 Me WALDMAN : D'accord, et ne
16 pensez-vous pas, dans ce contexte, qu'avant
17 d'interroger M. El Maati il aurait été important
18 de savoir ce qu'il avait dit... de connaître ses
19 affirmations au sujet de la façon dont il avait
20 été traité en Syrie?

21 M. FLEWELLING : Tout à fait.

22 Me WALDMAN : Et ici, dans vos
23 notes, vous dites... Il y a une indication que
24 l'on vous a informé qu'il affirmait avoir été
25 maltraité. Pourtant, vous n'avez aucun souvenir

1 d'avoir donné suite à ce renseignement, Monsieur?
2 Il me semble, Monsieur, que c'était la chose à
3 faire et que c'est probablement ce que vous avez
4 fait.

5 M. FLEWELLING : Non, dans ma note,
6 on ne lit pas « maltraité ».

7 Me WALDMAN : Mais nous venons d'en
8 discuter, et je pense que vous avez reconnu que le
9 choix des mots est révélateur, qu'il aurait été
10 illogique de s'exprimer ainsi si la façon dont il
11 avait été traité ne présentait pas certains
12 problèmes.

13 M. FLEWELLING : Eh bien,
14 évidemment, il faut s'interroger à ce sujet à la
15 suite de la note.

16 Me WALDMAN : D'accord. Et c'est
17 une question à laquelle vous auriez dû donner
18 suite, compte tenu de votre rôle.

19 Est-ce vrai?

20 M. FLEWELLING : Eh bien, nous
21 comptons sur le MAECI pour nous fournir
22 l'information nécessaire au sujet de la façon dont
23 il avait été traité. Nous n'avons personne là-bas.

24 Me WALDMAN : Et, de fait, nous
25 savons qu'il y a eu une réunion le 15 août et que

1 vous y assistiez, n'est-ce pas? Et à cette
2 réunion, de fait, il y avait une représentante du
3 MAECI, une dénommée Myra. Nous savons qu'il s'agit
4 de Myra Pastyr-Lupul, qui est venue témoigner ici
5 et qui nous a parlé de cette réunion. De fait,
6 lorsqu'elle a témoigné au sujet de cette réunion,
7 Monsieur, elle nous a dit que la GRC avait en main
8 la pièce P-192. Je peux vous la montrer.

9 --- Pause

10 Me WALDMAN : Pourriez-vous...
11 Avez-vous déjà vu ce document?

12 M. FLEWELLING : Non.

13 Me WALDMAN : Alors prenez quelques
14 instants pour vous familiariser avec son contenu.

15 --- Pause

16 Me WALDMAN : Je vais vous demander
17 de passer à... Avez-vous eu l'occasion de le lire?

18 M. FLEWELLING : Que voulez-vous me
19 demander?

20 Me WALDMAN : Nous avons passé en
21 revue le milieu du troisième paragraphe. On y
22 lit :

23 Au cours de ses deux mois et
24 demi de détention en Syrie,
25 le sujet nous informe qu'il a

1 été battu (pieds/jambes) et
2 torturé (chocs électriques)
3 et qu'on l'a contraint à
4 donner de faux
5 renseignements.

6 Il me semble donc que vous avez
7 assisté, le 15 août, à une réunion dont l'objet
8 était de discuter de cette note.

9 Cette note donnait suite à une
10 entrevue qui a eu lieu... Cette entrevue a eu lieu
11 le 12 août, et la réunion a été organisée trois
12 jours plus tard, le 15 août.

13 De toute évidence, on accordait à
14 cette question une très forte priorité.

15 Êtes-vous d'accord avec moi?

16 Et vous étiez à cette réunion et
17 vous avez dit que vous comptiez sur le MAECI pour
18 recueillir l'information. Eh bien, le MAECI vous a
19 donné l'information, n'est-ce pas?

20 Cette information, c'est ce que
21 M. El Maati a dit au sujet de ses deux mois et
22 demi de détention en Syrie, le fait qu'il avait
23 été battu et torturé.

24 Maintenant, dans votre travail...
25 Et soumis à des chocs électriques... Dans votre

1 travail à la GRC, est-ce que vous avez souvent eu
2 l'occasion d'entendre des allégations de personnes
3 disant qu'elles avaient été soumises à des chocs
4 électriques?

5 M. FLEWELLING : Non.

6 Me WALDMAN : Est-ce quelque chose
7 de courant?

8 M. FLEWELLING : Pas du tout.

9 Me WALDMAN : Alors n'est-ce pas
10 quelque chose qui vous resterait à l'esprit,
11 Monsieur?

12 M. FLEWELLING : En principe oui.

13 Me WALDMAN : D'accord. Et
14 pourtant, vous me dites que vous avez assisté à
15 une réunion convoquée expressément pour discuter
16 de la pièce P-192 et que vous n'êtes pas... Et que
17 vous ne pouvez pas vous souvenir s'il y a été
18 question du fait que M. El Maati avait été
19 torturé?

20 M. FLEWELLING : Comme je l'ai dit,
21 je ne me souviens pas de la teneur de cette
22 réunion si ce n'est ce que j'ai écrit dans mes
23 notes.

24 Me WALDMAN : Et pourtant, vous
25 venez de nous dire que, vraiment, il n'est pas

1 courant de voir de l'information au sujet de chocs
2 électriques.

3 Est-ce exact?

4 M. FLEWELLING : Non. Je crois que
5 vous m'avez demandé si j'entendais souvent parler
6 de telles choses dans le cours de mon travail.

7 Me WALDMAN : D'accord. Est-ce le
8 cas?

9 M. FLEWELLING : Non.

10 Me WALDMAN : À votre connaissance,
11 y a-t-il déjà eu au Canada de telles allégations
12 de portées contre un membre d'un corps de police,
13 quelqu'un a-t-il déjà dit que des chocs
14 électriques avaient été utilisés au cours d'un
15 interrogatoire?

16 M. FLEWELLING : Non. Pas au
17 Canada.

18 Me WALDMAN : Non. D'accord.

19 Et vous avez eu de nombreuses
20 occasions de collaborer avec des pays où les chocs
21 électriques étaient normalement utilisés dans le
22 cadre des interrogatoires, Monsieur?

23 M. FLEWELLING : Au cours de ma
24 carrière, j'ai dû traiter avec un certain nombre
25 de pays qui n'ont peut-être pas les mêmes valeurs

1 que nous.

2 Me WALDMAN : D'accord. Alors
3 combien de fois...

4 M. FLEWELLING : Et pour que nos
5 enquêtes aboutissent, nous devons parfois traiter
6 avec des pays qui n'ont pas les mêmes valeurs que
7 nous.

8 C'est pourquoi il est inscrit dans
9 notre politique que nous devons consulter des
10 spécialistes et utiliser ou obtenir les conseils
11 nécessaires de la part des organisations qui sont
12 nos partenaires.

13 Me WALDMAN : D'accord. Mais ce
14 n'était pas la question que je posais.

15 Je vous demandais si cette
16 information concernant des chocs électriques
17 n'aurait pas dû vous rester en mémoire.

18 M. FLEWELLING : Je le penserais.

19 Me WALDMAN : D'accord.

20 J'essaie simplement de comprendre,
21 Monsieur.

22 Vous avez assisté à une réunion le
23 15 août. Nous savons, parce que d'autres témoins
24 nous l'ont dit, que ce document y a été discuté.
25 Nous savons que dans ce document il est dit que

1 M. El Maati a été soumis à des chocs électriques.
2 Honnêtement, le but de la
3 rencontre était de toute évidence de réunir tous
4 les partenaires pour déterminer comment ils
5 allaient obtenir de l'information au sujet de
6 cette allégation.

7 Est-ce exact?

8 Les inquiétudes avaient trait à
9 l'admissibilité. Je crois que c'est ce qu'on nous
10 a dit.

11 Est-ce exact? Est-ce que cela est
12 exact?

13 M. FLEWELLING : Tout ce que je
14 peux vous dire, Monsieur, c'est que je... J'y
15 étais, c'est vrai, mais...

16 Me WALDMAN : Qu'est-ce que vous
17 faisiez?

18 M. FLEWELLING : Le sujet... Ce qui
19 a été discuté à cette réunion, cela m'échappe. Je
20 ne sais pas pourquoi.

21 Me WALDMAN : Est-ce que vous avez
22 dormi pendant toute la réunion, Monsieur?

23 M. FLEWELLING : Non.

24 Me WALDMAN : Donc vous n'avez pas
25 dormi pendant la réunion.

1 M. FLEWELLING : Non.

2 Me WALDMAN : La réunion a été
3 convoquée pour discuter cette information, et vous
4 ne vous souvenez pas qu'on ait mentionné le fait
5 que M. El Maati avait été torturé?

6 M. FLEWELLING : Pendant toute
7 cette période, j'ai assisté à de si nombreuses
8 réunions, que tout se confond, et je ne me
9 souviens même pas d'un certain nombre d'entre
10 elles.

11 Me WALDMAN : D'accord. Mais...

12 M. FLEWELLING : Je n'avais pas
13 seulement cette affaire.

14 Me WALDMAN : Je le comprends. Tout
15 cela se confond. Vous avez peut-être oublié les
16 réunions, mais ce que j'aimerais surtout c'est que
17 vous vous souveniez de l'information qu'on y
18 examinait.

19 M. FLEWELLING : Je suis désolé, je
20 ne m'en souviens pas.

21 Me WALDMAN : Mais vous conviendrez
22 avec moi que, compte tenu de ce que nous savons
23 tous et puisque Mme Pastyr-Lupul a témoigné
24 qu'elle était là et que ce document y était et que
25 la GRC l'avait en sa possession, il était probable

1 que ce document a fait l'objet d'une discussion,
2 même si vous ne vous en souvenez pas.

3 M. FLEWELLING : Désolé. Il y a un
4 bruit de fond, je n'ai pas entendu le milieu de
5 votre phrase.

6 Me WALDMAN : Je pense, Monsieur,
7 que vous reconnaîtrez au moins que le document a
8 fait l'objet de discussions au cours de cette
9 réunion, même si vous ne vous en souvenez pas,
10 puisque c'était le motif de la réunion et que
11 d'autres témoins ont affirmé que la GRC était en
12 possession du document.

13 --- Pause

14 M. FLEWELLING : Je jette un œil
15 sur mes notes, et tout ce que je peux vous dire
16 c'est que j'y étais. Que ce document ou
17 l'information qu'on a pu en tirer aient ou non été
18 discutés, je ne m'en souviens tout simplement pas.

19 Me WALDMAN : S'il vous plaît,
20 passez à la page 39 de vos notes.

21 M. FLEWELLING : D'accord.

22 Me WALDMAN : Nous parlons de cette
23 réunion, et vous constatez que Myra, des Affaires
24 consulaires, y assiste.

25 M. FLEWELLING : Pardon?

1 Me WALDMAN : Oh, excusez-moi.
2 Vingt-huit, je suis désolé.

3 C'est à la page 28 dans ce
4 document, 39 dans l'autre. Vingt-huit. Excusez-
5 moi.

6 Au sujet d'une réunion, on peut
7 lire :

8 « Myra, Affaires consulaires,
9 MAECI. 9 août. Le MAECI a
10 appris que El Maati était
11 détenu en Égypte. La famille
12 l'a su par sa sœur. Les
13 parents de El Maati sont en
14 Indonésie. Il a un oncle au
15 Caire qui a communiqué avec
16 le...

17 Puis plus rien. Il semble manquer
18 quelque chose ici, Monsieur.

19 À la page suivante des notes, il
20 est question du 20 août. Reconnaissez-vous que la
21 note prend fin au milieu de la page, au milieu
22 d'une phrase?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me WALDMAN : Il y a donc d'autres
25 notes que nous n'avons pas?

1 M. FLEWELLING : Pas
2 nécessairement, non.

3 Me WALDMAN : Non? Vous arrêtez vos
4 notes au beau milieu d'une phrase?

5 M. FLEWELLING : Je veux bien le
6 vérifier pour vous, mais c'est tout à fait
7 possible.

8 Me WALDMAN : Vous ne terminez pas
9 vos notes. À quoi vous sert une note qui
10 s'interrompt au milieu d'une phrase?

11 Me CAVALLUZZO : À la décharge du
12 témoin, je dois dire que c'est nous qui avons
13 décidé d'interrompre la transcription à ce point.
14 Nous vérifierons s'il y a autre chose de
15 pertinent. Le témoin n'y est pour rien.

16 Me WALDMAN : D'accord.

17 J'aimerais simplement savoir si
18 selon vous il aurait été important que vous soyez
19 au courant de l'allégation selon laquelle
20 M. El Maati aurait été torturé, compte tenu de vos
21 fonctions à la DRC.

22 M. FLEWELLING : Est-ce qu'il
23 aurait été... Pardon?

24 Me WALDMAN : Il était important
25 que vous connaissiez ces allégations. Je pense que

1 vous nous avez dit, Monsieur, que l'une des
2 fonctions de la DRC était de... Oui, la DRC, le
3 service auquel vous étiez affecté... Une de ses
4 fonctions était de vérifier les demandes que
5 A-OCanada pourrait présenter au sujet d'entrevues
6 à l'étranger. Est-ce exact?

7 Autrement dit, si M. Cabana, et
8 apparemment il l'a fait quelques jours plus tard,
9 s'il vous avait dit qu'il voulait aller interroger
10 M. Almalki, et nous savons qu'à l'époque
11 M. Almalki était détenu en Syrie, en août 2002,
12 c'est à vous que cette demande aurait dû vous être
13 présentée, n'est-ce pas?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me WALDMAN : Et vous auriez
16 contribué à déterminer si un citoyen canadien
17 emprisonné en Syrie devait être interrogé par des
18 représentants de la GRC?

19 M. FLEWELLING : Non, pas moi.

20 Me WALDMAN : Non?

21 M. FLEWELLING : Non. Cette
22 décision n'aurait pas relevé de moi.

23 Me WALDMAN : Non, vous n'auriez
24 pas pris la décision, mais vous auriez préparé une
25 note d'information, j'imagine.

1 M. FLEWELLING : Pas
2 nécessairement. J'aurais préparé les documents
3 voulus et je les aurais transmis aux diverses
4 personnes compétentes et j'aurais obtenu
5 l'autorisation, le cas échéant.

6 Et s'il l'avait fallu ou si cela
7 avait été demandé, alors une note d'information
8 aurait été rédigée.

9 Me WALDMAN : D'accord. Dans un
10 dossier délicat concernant un citoyen canadien
11 emprisonné par un régime qui, comme vous l'avez
12 reconnu, ne fonctionne pas comme le nôtre - vous
13 n'êtes pas allé plus loin, et nous reviendrons
14 peut-être un peu sur ce que vous saviez au sujet
15 de la Syrie après le déjeuner -, j'imagine qu'il
16 serait sans doute nécessaire d'évaluer très
17 soigneusement s'il est ou non dans l'intérêt de la
18 GRC d'envoyer des gens interroger quelqu'un dans
19 une telle situation.

20 Ce n'est pas comme d'envoyer
21 quelqu'un aux États-Unis ou dans un pays de ce
22 genre. Êtes-vous d'accord avec moi?

23 Il s'agit d'une décision beaucoup
24 plus complexe, n'est-ce pas?

25 M. FLEWELLING : Certainement.

1 Me WALDMAN : Tôt ou tard, on vous
2 aurait sans doute demandé au moins une certaine
3 contribution à la décision finale qui, comme nous
4 le savons, a été prise par d'autres personnes.

5 Est-ce correct?

6 M. FLEWELLING : Je ne crois pas
7 que ce genre de décision puisse être prise
8 unilatéralement; un certain nombre de personnes y
9 contribueraient.

10 Me WALDMAN : Dans ce type de
11 processus décisionnel, quand M. Cabana arrive et
12 déclare « Je veux aller interroger Abdullah
13 Almalki en Syrie » -Même s'il n'avait pas encore
14 présenté de demande officielle à ce moment,
15 c'était apparemment son intention -, ne pensez-
16 vous pas que vous auriez dû être au courant des
17 allégations de M. El Maati voulant qu'il ait été
18 torturé en Syrie? Est-ce que cela n'aurait pas été
19 un élément important dont il aurait fallu tenir
20 compte, étant donné votre rôle décisionnel,
21 Monsieur?

22 M. FLEWELLING : Si nous devons
23 prendre une décision à ce sujet, je pense bien que
24 la question aurait été au programme et que nous en
25 aurions discuté.

1 Me WALDMAN : D'accord. C'était
2 donc quelque chose d'important que vous auriez dû
3 savoir, vu les fonctions que vous occupiez à la
4 DRC, lorsque M. Cabana est venu vous voir et a
5 déclaré qu'il voulait se rendre en Syrie et
6 partager de l'information avec les Syriens.

7 M. FLEWELLING : Évidemment, cela
8 aurait été discuté, c'est certain. Chaque fois que
9 quelqu'un va à l'étranger, il faut planifier
10 l'opération et tenir compte de divers paramètres.

11 Me WALDMAN : D'accord.

12 M. FLEWELLING : Il y a des
13 critères.

14 Me WALDMAN : D'accord. Et bien
15 sûr, Monsieur, vous conviendrez avec moi que dans
16 ce contexte les allégations qui avaient été
17 transmises à la GRC dans la note d'information
18 discutée à la réunion du 15 août constituaient une
19 information importante pour vous, n'est-ce pas?

20 Je parle de M. El Maati qui
21 affirmait avoir été torturé.

22 Alors comment se fait-il que
23 maintenant, Monsieur, compte tenu de tout cela, du
24 fait qu'il aurait été important pour vous de
25 savoir... Vous avez assisté à une réunion où une

1 note d'information a été discutée, on vous avait
2 communiqué des jours à l'avance de l'information
3 sur le fait que M. El Maati alléguait avoir été
4 maltraité. Comment se fait-il, Monsieur, qu'à la
5 lumière de tout cela, vous mainteniez encore ne
6 pas vous souvenir des allégations de torture
7 faites par M. El Maati?

8 Cela me paraît vraiment difficile
9 à croire.

10 Il s'agissait d'un renseignement
11 important qui vous a été communiqué plus d'une
12 fois en quelques jours. Comment se fait-il que
13 vous ne vous en souveniez plus maintenant, si vous
14 prétendiez bien faire votre travail, Monsieur?

15 M. FLEWELLING : Je ne sais pas
16 quoi vous répondre.

17 Me WALDMAN : Monsieur le
18 Commissaire, il est 12 h 30 et j'ai terminé cette
19 partie de mon interrogatoire. Nous pouvons passer
20 à autre chose.

21 LE COMMISSAIRE : Nous allons
22 interrompre la séance jusqu'à 13 h 30.

23 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

24 --- Suspension à 12 h 28 /

25 Upon recessing at 12:28 p.m.

1 --- Reprise à 13 h 33 /

2 Upon resuming at 1:33 p.m.

3 LE GREFFIER : Veuillez vous
4 asseoir. Please be seated.

5 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman?

6 Me WALDMAN : Je vais passer en
7 revue quelques points.

8 Sergent Flewelling, le
9 surintendant Cabana a affirmé lors de son
10 témoignage que le projet A-OCanada était une
11 enquête à livre ouvert, que les mises en garde
12 avaient été écartées et qu'il avait reçu ces
13 instructions de ses supérieurs.

14 On trouve à la page 8239 de la
15 transcription la mention suivante : « caveats are
16 down », c'est-à-dire que les mises en garde n'ont
17 plus cours, mais je ne vais pas vous demander de
18 vous y reporter.

19 Est-ce que vous aviez déjà entendu
20 l'expression « caveats are down » avant les
21 événements du 11 septembre?

22 M. FLEWELLING : Non.

23 Me WALDMAN : Et nous avons des
24 preuves que le commissaire-adjoint Proulx a
25 rencontré des partenaires canadiens et américains

1 du domaine de l'application de la loi après le
2 11 septembre.

3 Avez-vous assisté à la réunion au
4 cours de laquelle le commissaire-adjoint Proulx a
5 discuté de partage d'information avec des
6 partenaires américains du domaine de l'application
7 de la loi au sujet?

8 M. FLEWELLING : Pardon, que me
9 demandez-vous?

10 Me WALDMAN : Après le
11 11 septembre, peu après le 11 septembre, je crois
12 que c'était en septembre.

13 M. FLEWELLING : Et quelle est
14 votre question?

15 Me WALDMAN : Avez-vous assisté à
16 la réunion où le commissaire-adjoint Proulx a
17 discuté avec des partenaires canadiens et
18 étrangers du secteur de l'application de la loi au
19 sujet du partage d'information?

20 Vous souvenez-vous d'une telle
21 réunion?

22 M. FLEWELLING : Pas à ma
23 connaissance, non.

24 Me WALDMAN : Et après cette
25 réunion, est-ce que le commissaire-adjoint ou

1 quelqu'un d'autre vous a indiqué que les mises en
2 garde n'avaient plus cours et qu'il n'était plus
3 nécessaire de respecter les politiques de la GRC
4 en matière de partage d'information avec les
5 États-Unis?

6 M. FLEWELLING : Personnellement,
7 je n'ai jamais entendu l'expression « Caveats are
8 down ».

9 Me WALDMAN : Ne pourrait-on pas
10 dire, Monsieur, compte tenu de vos fonctions à la
11 DRC, que si des renseignements devaient être
12 divulgués librement, vous auriez dû en être
13 informé?

14 M. FLEWELLING : Cela me paraît
15 logique.

16 Me WALDMAN : Et qui aurait eu
17 l'autorité de décider que l'information pouvait
18 être partagée sans réserve? Est-ce que la DRC
19 avait l'autorité voulue dans une enquête relative
20 à la sécurité nationale?

21 M. FLEWELLING : J'imagine que cela
22 aurait été discuté et déterminé, à mon avis, à des
23 niveaux beaucoup plus élevés que le mien. Il
24 aurait certainement fallu que ce soit à...
25 J'imagine que cela se serait fait au moins au

1 niveau du commissaire-adjoint ou à un niveau
2 supérieur.

3 Me WALDMAN : À l'époque où vous
4 étiez coordonnateur de projet A-OCanada, est-ce
5 que l'inspecteur Cabana vous a appelé pour vous
6 dire que vous aviez tort au sujet des mises en
7 garde? Que ses supérieurs lui avaient dit que les
8 mises en garde n'avaient plus cours?

9 Avez-vous déjà eu une telle
10 conversation avec l'inspecteur Cabana?

11 M. FLEWELLING : Je ne me souviens
12 de rien de tel.

13 Me WALDMAN : J'aimerais simplement
14 comprendre ce que sont ces mises en garde.

15 Est-ce qu'il s'agit simplement de
16 mettre un ou deux tampons sur un document,
17 d'ajouter quelques phrases?

18 M. FLEWELLING : Il y a une formule
19 standard qui figure dans la politique et que vous
20 pouvez retaper, mais il y a un tampon, j'imagine,
21 en effet.

22 Me WALDMAN : Vous pourriez aussi
23 l'inclure dans le format de votre document, n'est-
24 ce pas?

25 M. FLEWELLING : Oui, à

1 l'ordinateur ou dans le système que vous utilisez
2 pour préparer votre texte, vous pouvez l'ajouter.

3 Me WALDMAN : D'accord. Il n'est
4 donc pas très compliqué de mettre une mise en
5 garde sur un document, n'est-ce pas?

6 M. FLEWELLING : Non.

7 Me WALDMAN : Cela ne nécessite pas
8 beaucoup de temps, cela ne grève pas le temps de
9 la personne que d'ajouter une mise en garde? Faire
10 un couper-coller ne prend que quelques secondes,
11 n'est-ce pas?

12 M. FLEWELLING : C'est vrai.

13 Me WALDMAN : Alors le fait
14 d'apposer une mise en garde sur les documents ne
15 ralentit pas la circulation de l'information.
16 Êtes-vous d'accord avec moi?

17 M. FLEWELLING : En principe, non.

18 Me WALDMAN : S'il vous plaît,
19 prenez la pièce P-221, la transcription Garvie, à
20 la page 3.

21 Pour accélérer les choses, je vous
22 demande de lire simplement les lignes 20 à 33.

23 M. FLEWELLING : Pardon, que me
24 demandez-vous?

25 Me WALDMAN : À la page 3, s'il

1 vous plaît lisez-nous à partir de la ligne...
2 disons la ligne 18.

3 M. FLEWELLING : C'est à la page 3?

4 Me WALDMAN : Page 3 de 11, oui,
5 jusqu'à 36 environ.

6 M. FLEWELLING : Cela serait à la
7 ligne 18?

8 Me WALDMAN : La question posée par
9 M. Garvie, puis...

10 M. FLEWELLING : Vous voulez dire
11 « Maintenant, je vous montre... »

12 Me WALDMAN : Oui, « maintenant je
13 vous montre le document... »

14 M. FLEWELLING : D'accord.

15 Maintenant, je vous montre
16 les quatre cahiers annexés
17 dans...

18 Me WALDMAN : On présente un
19 certain nombre de questions. Ce sont les questions
20 dont nous avons parlé et qui ont été transmises
21 par A-OCanada. Je crois que c'est ce dont il parle
22 ici.

23 M. FLEWELLING : D'accord.

24 Me WALDMAN : Il n'y a pas de mise
25 en garde, et il vous demande votre avis au sujet

1 des mises en garde et s'il convient d'en ajouter.

2 M. FLEWELLING : Pardon, je ne vous
3 ai pas suivi.

4 Me WALDMAN : Eh bien, dans la
5 transcription, le surintendant Garvie vous demande
6 quoi répondre aux quatre pages de questions. Il
7 mentionne qu'aucune mise en garde n'est faite et
8 il vous demande s'il convient d'en ajouter.

9 Je vous demande seulement de voir
10 ce que vous avez répondu à cela.

11 M. FLEWELLING : C'est exact.

12 Me WALDMAN : Alors, autrement dit,
13 vous pensiez qu'il devrait y avoir des mises en
14 garde sur les questions transmises aux Américains.

15 M. FLEWELLING : Les questions qui
16 ont été envoyées aux Américains?

17 Me WALDMAN : Oui. C'est ce qu'il
18 vous demandait, Monsieur, les quatre pages de
19 questions.

20 Ce matin, je crois, vous avez
21 laissé entendre à Me Cavalluzzo qu'il n'avait
22 peut-être pas été nécessaire d'accompagner ces
23 questions de mises en garde.

24 M. FLEWELLING : Oui, c'est exact.

25 Me WALDMAN : Mais à M. Garvie,

1 vous avez dit le contraire, Monsieur.

2 M. FLEWELLING : Si vous
3 transmettez les questions, il n'est pas logique de
4 mettre des mises en garde sur des questions que
5 vous voulez faire poser à quelqu'un.

6 À mon avis, toute l'information de
7 fond, tout renseignement provenant d'un tiers ou
8 assujetti aux règles de la tierce partie devrait
9 être accompagné de ces mises en garde.

10 Me WALDMAN : D'accord. De toute
11 évidence, c'est quelque chose que nous ignorons
12 parce que nous avons un document caviardé. Nous
13 ignorons donc s'il contenait d'autres
14 renseignements.

15 C'est peut-être ce à quoi vous
16 faites allusion.

17 M. FLEWELLING : Je suis d'accord
18 avec vous, au départ j'avais affirmé qu'à mon avis
19 il devrait y avoir des mises en garde, puis je
20 pense qu'au cours des discussions je me suis rendu
21 compte que c'était illogique. À bien y penser,
22 vous avez raison. Il est absurde de mettre des
23 mises en garde sur une question que vous voulez
24 faire poser à quelqu'un.

25 Me WALDMAN : D'accord, sauf que

1 sans aucun doute il y avait avec ces questions
2 d'autres renseignements qui auraient pu faire
3 l'objet de mises en garde; est-ce exact?

4 M. FLEWELLING : Je crois que s'il
5 s'agissait d'information contextuelle ou de fond,
6 de choses de ce genre, alors à mon avis si l'on
7 attire l'attention là-dessus et qu'on affirme que
8 cette information est assujettie aux règles de la
9 tierce partie ou à certaines mises en garde, cela
10 me paraît logique.

11 Me WALDMAN : Passons à une autre
12 question.

13 Peut-on dire, Monsieur, qu'entre
14 le 26 septembre et le 8 octobre vous n'étiez pas
15 la seule personne avec qui les Américains
16 communiquaient au sujet de la détention de
17 M. Arar? Il y avait plusieurs points de contact,
18 n'est-ce pas?

19 M. FLEWELLING : Au sujet de... Je
20 m'excuse?

21 Me WALDMAN : La détention de
22 M. Arar.

23 M. FLEWELLING : Les points de
24 contact, c'était moi et les personnes du projet
25 A-OCanada.

1 Me WALDMAN : D'accord. Alors vous
2 n'étiez pas le seul?

3 M. FLEWELLING : Non.

4 Me WALDMAN : Et comme il y avait
5 des communications directes entre l'équipe de
6 A-OCanada et les Américains, vous ne savez pas
7 quelle information était échangée.

8 Est-ce exact?

9 M. FLEWELLING : Je ne connaissais
10 que l'information qui m'était transmise.

11 Me WALDMAN : D'accord. Alors à la
12 page 7 de la transcription Garvie, le document que
13 vous avez devant vous... je veux simplement
14 confirmer votre témoignage. À la ligne 25 vous
15 dites :

16 C'est vers cette époque que
17 j'ai aussi appris qu'ils
18 avaient en outre avec les
19 Américains et avec le
20 MAECI...

21 Il y a un mot que je ne peux pas
22 lire.

23 ... des communications dont
24 on ne m'informait pas...

25 Alors peut-on dire qu'il y avait

1 des communications directes entre A-OCanada et les
2 responsables américains et que vous n'étiez pas au
3 courant?

4 M. FLEWELLING : C'est vrai.

5 Me WALDMAN : Cela aurait été le
6 cas, par exemple, si un enquêteur de A-OCanada
7 avait reçu un appel l'informant que M. Arar était
8 sur le point d'arriver et demandant que l'on
9 transmette les questions.

10 Vous n'avez pas été mis au courant
11 de cela, vous ne l'avez appris que le 2 octobre,
12 est-ce exact?

13 M. FLEWELLING : Ou par la suite,
14 en effet.

15 Me WALDMAN : D'accord. Je crois
16 que nous avons établi ce matin que c'était vers la
17 fin de la journée, le 2 octobre.

18 Alors vous conviendrez avec moi,
19 Monsieur, que puisque vous ignoriez la nature de
20 toutes les communications entre tous les
21 intéressés et les responsables américains, il est
22 tout à fait possible que l'un des points de
23 contact ait accepté directement ou indirectement
24 que les autorités américaines envoient M. Arar en
25 Syrie?

1 Vous ne pouvez pas savoir si cela
2 s'est bel et bien produit?

3 M. FLEWELLING : Je ne sais pas si
4 cela s'est produit.

5 Me WALDMAN : Et vous ne pouvez pas
6 dire que cela ne s'est pas produit parce que vous
7 n'étiez pas informé de toutes les communications.
8 Est-ce exact?

9 M. FLEWELLING : C'est exact.

10 Me WALDMAN : Vous nous avez dit
11 que... Vous savez maintenant que M. Arar a été
12 déporté le 26 septembre; c'est vrai... Pardon,
13 incarcéré le 26 septembre 2002.

14 M. FLEWELLING : Pardon, quelle
15 était la date?

16 Me WALDMAN : Le vingt-six
17 septembre, aux États-Unis?

18 M. FLEWELLING : Qu'il était...?

19 Me WALDMAN : Détenu par les
20 autorités américaines, ce jour-là.

21 M. FLEWELLING : Non, je l'ignorais
22 le 26.

23 Me WALDMAN : Mais maintenant vous
24 le savez, n'est-ce pas?

25 M. FLEWELLING : Oui.

1 Me WALDMAN : Et vous l'avez
2 découvert par la suite, vous l'avez d'abord appris
3 de l'inspecteur Roy, le 2. Je crois que c'est ce
4 que vous nous avez dit?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me WALDMAN : D'accord. Mais les
7 enquêteurs de A-OCanada le savaient avant même
8 qu'il atterrisse.

9 La pièce P-222 est un rapport de
10 situation daté du...

11 M. FLEWELLING : Excusez-moi, j'ai
12 beaucoup de difficulté à vous entendre.

13 Me WALDMAN : Je suis désolé. La
14 pièce P-222 est un rapport de situation.

15 M. FLEWELLING : D'accord.

16 Me WALDMAN : Il est daté du
17 27 septembre 2002?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me WALDMAN : Il n'a pas de
20 priorité particulière.

21 Pourriez-vous m'expliquer comment
22 on détermine la priorité d'un document? Quels sont
23 les ordres de priorité?

24 M. FLEWELLING : Il y a les
25 documents réguliers et les documents urgents.

1 Me WALDMAN : Est-ce qu'il y a
2 aussi les documents très urgents?

3 M. FLEWELLING : J'imagine que si
4 quelqu'un voulait préciser encore la priorité, il
5 pourrait le faire.

6 Me WALDMAN : Alors ce document a
7 été considéré comme un document régulier.
8 Pourtant, c'est un document qui vous apprend
9 qu'une personne mêlée de près ou de loin à une
10 enquête de A-OCanada sur une présumée cellule
11 dormante de al-Quaïda à New York a été placée en
12 détention.

13 Vous pensez qu'il s'agit d'un
14 rapport de situation régulier? Ne croyez-vous pas
15 qu'il aurait mieux valu inscrire « Urgent »?

16 M. FLEWELLING : Je ne sais pas à
17 quoi a pensé la personne qui l'a rédigé.

18 Me WALDMAN : Je vous demande votre
19 avis.

20 M. FLEWELLING : Je pense que c'est
21 un renseignement qui aurait dû nous être
22 communiqué immédiatement.

23 Me WALDMAN : D'accord. Alors il
24 aurait peut-être mieux valu ne pas indiquer la
25 priorité régulière, selon vous?

1 Vous voyez, Monsieur, vous nous
2 avez dit que vous l'aviez lu seulement après le
3 2 octobre, n'est-ce pas?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me WALDMAN : Pouvez-vous nous
6 indiquer... Si je comprends bien, ces rapports de
7 situation sont rédigés presque quotidiennement,
8 sinon quotidiennement. Est-ce exact?

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me WALDMAN : Pour vous tenir au
11 courant de ce qui se passe?

12 M. FLEWELLING : C'est exact.

13 Me WALDMAN : À quoi sert de
14 produire et de transmettre un rapport quotidien le
15 27 septembre si vous ne devez en prendre
16 connaissance qu'après le 2 octobre?

17 M. FLEWELLING : Les rapports de
18 situation sont rédigés par la personne qui en a
19 été chargée. Je suppose que celui-là aurait été
20 approuvé par un des chefs de projet puis transmis
21 au bureau de la police criminelle à la Division A.
22 Une fois lu et approuvé, il serait ensuite envoyé
23 à la direction générale.

24 Me WALDMAN : D'accord. Permettez-
25 moi de vérifier si je comprends bien.

1 Vous me dites que même si ce
2 document est daté du 27 septembre, il pourrait
3 n'être parvenu à votre bureau que plusieurs jours
4 plus tard?

5 M. FLEWELLING : Je ne sais pas si
6 l'on peut vraiment parler de plusieurs jours, mais
7 il pourrait y avoir eu un délai, si tous les
8 intervenants n'étaient pas sur place, par exemple.

9 Me WALDMAN : Très bien.

10 Voyons un peu le mois de
11 septembre. Vérifions si ce délai comprend une fin
12 de semaine?

13 LE COMMISSAIRE : Le 27, c'était un
14 vendredi.

15 Me WALDMAN : Alors si le 27 était
16 un vendredi, le 30 était le lundi suivant. Si le
17 rapport a été rédigé le vendredi, vous ne l'avez
18 pas vu avant le mercredi 2, au plus tôt.

19 Est-ce exact?

20 M. FLEWELLING : Oui.

21 Me WALDMAN : Compte tenu de ce qui
22 se passait, pensez-vous que vous auriez dû voir ce
23 rapport plus tôt et pouvez-vous nous expliquer
24 pourquoi... Dites-nous si ce rapport est resté au
25 bureau de la police criminelle de la Division A

1 entre le 27 septembre et le 2 octobre ou s'il
2 n'était pas plutôt dans votre corbeille, dans
3 votre bureau?

4 M. FLEWELLING : C'est fort
5 possible.

6 Me WALDMAN : C'est fort
7 possible...

8 M. FLEWELLING : Le temps de
9 l'approuver à la Division A, de le transmettre à
10 notre bureau, le document aurait pu passer par les
11 divers niveaux de notre bureau. Je sais qu'à
12 l'époque, Monsieur, je gérais deux dossiers très
13 importants, deux projets.

14 Il est donc tout à fait possible
15 que cette information ou ce document soit resté
16 sur mon bureau pendant une journée avant que j'en
17 prenne connaissance.

18 Me WALDMAN : D'accord. Alors le
19 retard entre le 27, le vendredi, et le mercredi,
20 peut s'expliquer soit par des délais de
21 transmission de la Division A à votre bureau... Et
22 cela entre sans doute en compte... Et peut-être
23 aussi que le document a traîné un jour ou deux
24 dans votre corbeille.

25 M. FLEWELLING : C'était peut-être

1 une combinaison, divers facteurs.

2 Me WALDMAN : Eh bien, comment
3 pouvez-vous mener une très importante enquête
4 relative à la sécurité nationale si vous attendez
5 quatre ou cinq jours avant de prendre connaissance
6 d'un rapport de situation quotidien portant sur
7 quelque chose qui s'est passé le 26 septembre?

8 Voyons un peu. Le 26 septembre,
9 c'était un mercredi. Vous n'avez pas lu... Vous
10 n'avez pas vu le document avant le mercredi
11 suivant. Toute une semaine s'est écoulée. À quoi
12 servent les rapports de situation quotidiens si
13 vous ne les regardez pas immédiatement? Il serait
14 plus logique de vous remettre des rapports
15 hebdomadaires.

16 Je ne comprends pas pourquoi on
17 demande des rapports quotidiens s'il faut une
18 semaine avant de les consulter.

19 M. FLEWELLING : Je n'ai pas de
20 réponse à vous offrir.

21 ---- Pause

22 Me WALDMAN : Je voudrais revenir
23 sur un autre point au sujet duquel vous avez
24 témoigné ce matin.

25 Je suis avocat spécialiste de

1 l'immigration, et certaines de vos réponses ont
2 éveillé ma curiosité au sujet de... Je veux
3 simplement vérifier si vous et moi nous nous
4 comprenons bien.

5 Si je me souviens bien, vous avez
6 dit que le 4 octobre vous étiez allé au quatrième
7 pour rencontrer quelqu'un de la Section de
8 l'immigration à la GRC, parce qu'on vous avait dit
9 que M. Arar allait être renvoyé, plutôt que
10 déporté, et que vous vouliez bien comprendre la
11 différence.

12 Ai-je bien interprété votre
13 témoignage?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me WALDMAN : Alors à votre avis,
16 il y a une distinction entre renvoi et
17 déportation, n'est-ce pas?

18 M. FLEWELLING : Si je comprends
19 bien, oui.

20 Me WALDMAN : Et en quoi, selon
21 vous, consiste cette distinction?

22 M. FLEWELLING : Le renvoi c'est
23 lorsque l'on fait monter une personne à bord d'un
24 aéronef pour la ramener au dernier endroit où elle
25 s'est arrêtée.

1 Me WALDMAN : D'accord. Alors le
2 renvoi, cela se fait à l'aéroport, sur place, on
3 met la personne à bord d'un avion?

4 M. FLEWELLING : C'est exact.

5 Me WALDMAN : Et c'est ce qu'à
6 votre avis...

7 M. FLEWELLING : C'était mon
8 impression, c'est ce qu'on m'avait laissé croire.

9 Me WALDMAN : D'accord. Et la
10 déportation, c'est différent?

11 M. FLEWELLING : Eh bien, pour la
12 déportation, il faut suivre un processus. Une
13 ordonnance est prononcée, il y a une escorte et la
14 personne doit d'abord décider où elle veut aller.
15 C'est ainsi que je voyais les choses. La personne
16 doit être physiquement escortée jusqu'à sa
17 destination finale, alors quelqu'un doit
18 l'accompagner.

19 Me WALDMAN : Alors à votre avis,
20 le renvoi c'est le fait de renvoyer immédiatement
21 la personne à...

22 M. FLEWELLING : Au dernier endroit
23 où elle s'était arrêtée.

24 Me WALDMAN : Au dernier endroit.
25 Vous êtes allé au quatrième étage et vous avez

1 parlé à quelqu'un qui vous a confirmé cette
2 information...

3 M. FLEWELLING : Eh bien,
4 j'ignorais cela à l'époque. C'est après cette
5 conversation que j'ai appris que c'était... Que
6 c'était ce qui me paraissait être le renvoi.

7 Me WALDMAN : D'accord. Alors avant
8 d'aller au quatrième, vous pensiez qu'il y avait
9 peut-être une distinction, et vous n'étiez pas
10 certain.

11 M. FLEWELLING : C'est exact.

12 Me WALDMAN : Alors le renvoi,
13 c'est d'être renvoyé au dernier endroit où l'on
14 s'est arrêté?

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me WALDMAN : Et dans le cas de
17 M. Arar, ce serait la Suisse, n'est-ce pas?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me WALDMAN : Et la déportation,
20 c'est autre chose. Il y a un processus, et
21 d'autres pays y entrent en compte?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me WALDMAN : Un responsable
24 américain vous a téléphoné le samedi 5 octobre à
25 18 h. Est-ce exact?

1 M. FLEWELLING : Le 5 octobre vers
2 18 h 10.

3 Me WALDMAN : Et vous conviendrez
4 avec moi qu'il était tout à fait inhabituel qu'un
5 responsable américain vous téléphone un samedi, ou
6 est-ce qu'il s'agissait de quelque chose...

7 M. FLEWELLING : Non, c'était... Je
8 ne dirais pas que c'était la norme, mais nous
9 avons communiqué assez fréquemment l'un avec
10 l'autre au cours de l'année pour régler diverses
11 questions, prendre des dispositions.

12 Me WALDMAN : Alors ce n'était pas
13 vraiment la norme, mais c'était inhabituel pour un
14 samedi?

15 M. FLEWELLING : Eh bien, vous
16 savez, j'ai communiqué avec cette personne à
17 diverses reprises en fin de semaine, et
18 inversement.

19 Me WALDMAN : D'accord.

20 M. FLEWELLING : Si vous me
21 comprenez.

22 Me WALDMAN : D'accord. J'imagine
23 que c'est logique.

24 Mais vous conviendrez avec moi
25 qu'il s'agit de... Cela indique aussi, je pense

1 que vous l'avez dit, que vous aviez une relation
2 de travail assez étroite avec cette personne
3 puisqu'elle n'hésitait pas à vous appeler un
4 samedi, et inversement.

5 Est-ce que je peux dire cela?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me WALDMAN : J'aimerais que vous
8 repreniez vos notes, page 39 de la pièce P-211. Je
9 vais essayer de passer cela en revue rapidement.

10 Nous avons reçu un appel d'un
11 représentant américain
12 relativement à M. Arar. Ce
13 représentant... [quelqu'un] à
14 New York était incapable de
15 rejoindre les membres de
16 A-OCanada.

17 Cette partie ne m'intéresse pas.

18 Le représentant craignait de
19 ne pas avoir suffisamment
20 d'information pour que les
21 accusations soient retenues.
22 Par conséquent, on
23 envisageait de déporter
24 M. Arar. Comme Arar a la
25 double citoyenneté et qu'il a

1 demandé d'être déporté au
2 Canada, ce représentant
3 voulait savoir si nous étions
4 intéressés. Est-ce que nous
5 pouvions refuser à Arar le
6 droit d'entrée?

7 Je constate, Monsieur, et vous en
8 conviendrez avec moi, que tout à coup nous ne
9 parlons plus de renvoi mais bien de déportation.

10 Est-ce exact?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me WALDMAN : Alors vous avez bien
13 compris, puisque la veille vous aviez eu une
14 conversation avec les services de l'immigration,
15 qu'il s'agissait d'une procédure distincte, n'est-
16 ce pas?

17 M. FLEWELLING : J'ai toujours
18 pensé qu'il avait eu droit à une audience ou à une
19 procédure juridique le 9 octobre.

20 Me WALDMAN : D'accord, très bien.
21 C'était ce que vous croyiez. On vous avait dit
22 qu'il y avait eu une procédure le 9 octobre.

23 Mais je veux simplement préciser
24 l'une des conséquences de ce fait. Le renvoi,
25 c'était de le renvoyer en avion directement en

1 Suisse.

2 Il est donc juste de dire que
3 lorsque l'on parlait de déportation, en autant que
4 vous étiez concerné, la Suisse n'était plus une
5 destination envisagée, n'est-ce pas, puisqu'il
6 s'agissait d'une déportation et que d'autres pays
7 intervenaient?

8 M. FLEWELLING : Je croyais que la
9 Suisse était encore une destination possible.

10 Me WALDMAN : Alors quelle serait
11 la différence entre un renvoi... Vous nous avez
12 dit que selon vous le processus de renvoi
13 consistait à faire monter M. Arar à bord d'un
14 avion pour le renvoyer en Suisse.

15 Alors si ce scénario est écarté,
16 pourquoi la Suisse serait-elle encore une
17 destination? À mon avis, cela ne correspond pas à
18 ce que vous venez de nous dire il y a seulement
19 une minute.

20 M. FLEWELLING : Dans mon esprit,
21 j'avais encore l'impression que c'était soit la
22 Suisse, soit le Canada.

23 Me WALDMAN : Mais vous avez aussi
24 reconnu en répondant à Me Cavalluzzo ce matin que
25 la Syrie était alors une possibilité très réelle,

1 du moins en théorie, en raison de la double
2 nationalité de M. Arar.

3 M. FLEWELLING : Non. De toute
4 évidence je n'avais... Je savais qu'il avait la
5 double nationalité, mais je ne savais pas que la
6 Syrie était une possibilité.

7 Je pense que j'ai dit dans la
8 conversation que j'ai eue avec ce fonctionnaire
9 américain... Je perds le fil ici.

10 --- Pause

11 M. FLEWELLING : Désolé. J'ai
12 simplement perdu le fil de mes idées pendant un
13 instant.

14 Pouvez-vous me poser à nouveau
15 votre question? Je m'excuse.

16 Me WALDMAN : Je vais passer à
17 autre chose. Nous parlions du fait que la Syrie
18 était intéressée. C'était ma question, et vous
19 étiez en train de répondre...

20 M. FLEWELLING : Je voulais
21 simplement...

22 Me WALDMAN : Vous ne pensiez pas
23 que la Syrie pourrait être concernée?

24 M. FLEWELLING : Je n'ai jamais
25 considéré la Syrie comme une possibilité, et je

1 sais que M. Arar avait demandé d'être renvoyé au
2 Canada. Alors en affirmant que nous n'avions rien
3 contre lui, a) et b) et que nous ne pouvions pas
4 lui refuser l'entrée, j'ai pensé que je
5 garantissais son retour au pays.

6 Me WALDMAN : Mais ne pensez-vous
7 pas, Monsieur, qu'il était plutôt étrange que...
8 Vous savez, il s'agissait effectivement d'une
9 question d'immigration : est-ce que le Canada
10 pouvait lui refuser l'entrée. Pourquoi est-ce
11 qu'on vous a appelé plutôt que de vérifier auprès
12 des Services frontaliers du Canada? Ne pensez-vous
13 pas que cela aurait été plus approprié?

14 À ce moment, il ne s'agissait pas
15 d'une question relevant de la police, ce refus
16 d'entrée. Et il est certain que l'ambassade
17 américaine a, par l'entremise de l'INS, des
18 contacts avec les Services frontaliers du Canada,
19 ne pensez-vous pas?

20 M. FLEWELLING : J'avais
21 l'impression que c'était plutôt pour les
22 enquêteurs de l'organisme américain qui faisaient
23 les dernières vérifications, pour ainsi dire, et
24 qui préparaient...

25 Me WALDMAN : Avez-vous posé la

1 question...

2 M. FLEWELLING : ... Ils
3 préparaient une audience. Un enquêteur qui
4 effectue une enquête, lorsque l'échéance approche,
5 téléphone et demande ce type de renseignements.

6 Me WALDMAN : Avez-vous demandé à
7 cette personne, à cette représentante américaine,
8 pourquoi elle vous posait ces questions au sujet
9 du refus d'entrée au Canada?

10 M. FLEWELLING : De fait, c'était
11 un homme.

12 Me WALDMAN : Je pensais que
13 c'était une femme. Pardon. Avez-vous demandé
14 pourquoi on vous posait ces questions?

15 M. FLEWELLING : Non. J'ai pensé
16 qu'on me les posait au nom des enquêteurs.

17 Me WALDMAN : Revenons à vos notes.
18 Vous avez écrit :

19 J'ai indiqué qu'il avait la
20 citoyenneté canadienne et
21 qu'il n'y avait pas
22 suffisamment de preuves pour
23 appuyer les chefs
24 d'accusation aux États-Unis
25 et encore moins au Canada. Il

1 était probable que nous ne
2 pourrions pas lui refuser
3 l'entrée au pays.

4 Cela m'intrigue. Vous fondez votre
5 refus sur deux critères : premièrement, il a la
6 citoyenneté canadienne; deuxièmement, il n'y a pas
7 suffisamment de preuves pour appuyer les chefs
8 d'accusation au Canada ni aux États-Unis.

9 Qu'est-ce que le fait qu'il n'y
10 ait pas suffisamment de preuves pour appuyer les
11 accusations au Canada ou aux États-Unis a à voir
12 avec le refus de laisser M. Arar entrer au pays?

13 M. FLEWELLING : Pardon, pouvez-
14 vous répéter?

15 Me WALDMAN : Vous avez répondu
16 ceci à la question, Monsieur :

17 J'ai indiqué qu'il était
18 citoyen canadien et qu'il n'y
19 avait pas suffisamment de
20 preuves pour appuyer les
21 accusations...

22 Et vous ajoutez

23 ... Nous ne pourrions pas lui
24 refuser l'entrée.

25 Je sais ce qu'est la citoyenneté

1 canadienne. S'il est Canadien, la Charte lui
2 garantit des droits. Ce que je ne comprends pas,
3 c'est que vous ayez ajouté :

4 Parce que nous n'avons pas
5 suffisamment de preuves pour
6 appuyer les accusations nous
7 ne pouvons pas lui interdire
8 l'entrée.

9 Quel est le lien entre les
10 accusations et l'interdiction d'entrée?

11 M. FLEWELLING : Il n'y en a pas.

12 Me WALDMAN : Je suis d'accord avec
13 vous.

14 Je pense que les accusations sont
15 mentionnées parce qu'on voulait savoir si le
16 Canada pouvait ou non détenir M. Arar. Est-ce
17 exact?

18 C'est ce que l'on vous demandait,
19 n'est-ce pas?

20 M. FLEWELLING : Je n'y ai jamais
21 réfléchi de cette façon.

22 Me WALDMAN : C'est pourtant vous
23 qui avez fourni la réponse. Je vous demande
24 simplement pourquoi vous avez donné une réponse...

25 M. FLEWELLING : On me demandait si

1 nous avons des renseignements supplémentaires ou
2 des renseignements pour appuyer les accusations.

3 La réponse est non. Nous n'avons
4 aucun renseignement pour appuyer les accusations.

5 J'examine la question de leur
6 point de vue, je sais qu'ils veulent déposer des
7 accusations dans leur système.

8 Me WALDMAN : Tout ce que je dis,
9 c'est que dans vos notes vous avez clairement
10 établi un lien entre le fait qu'il n'y avait pas
11 suffisamment de preuves et les accusations à
12 étayer, et je me demande simplement... Pardon, et
13 l'interdiction d'entrée. Je me demande simplement
14 quel est le lien.

15 Vous reconnaissez qu'il n'y en a
16 pas, n'est-ce pas?

17 M. FLEWELLING : Il n'y en a pas.

18 Me WALDMAN : Le fait qu'il y ait
19 ou non des preuves pour étayer les accusations n'a
20 rien à voir avec le fait que l'on puisse lui
21 interdire l'entrée au pays ou pas?

22 M. FLEWELLING : Cela n'a rien à
23 voir.

24 Me WALDMAN : D'accord. J'en
25 conviens avec vous. Par contre, cela indique que

1 les Américains ne se sentiraient peut-être pas en
2 sécurité si M. Arar était remis en liberté. Si
3 vous pouviez l'accuser, il pourrait être détenu,
4 en principe, à titre de personne soupçonnée
5 d'activités terroristes.

6 Est-ce exact?

7 M. FLEWELLING : *A posteriori*,
8 probablement.

9 Me WALDMAN : Oui.

10 J'aimerais maintenant passer à un
11 autre point que l'on trouve dans cette note. On
12 peut y lire :

13 Les États-Unis craignaient de
14 ne pas avoir suffisamment
15 d'information pour pouvoir
16 porter des accusations.

17 C'est ce que vous avez écrit, je
18 ne l'invente pas.

19 Est-ce exact?

20 M. FLEWELLING : C'est vrai.

21 Me WALDMAN : Vous parlez de
22 crainte, et cela m'intrigue. Est-ce que vous
23 convenez avec moi que c'est ainsi que vous avez
24 perçu l'état d'esprit des Américains, qu'ils
25 craignaient de ne pas pouvoir accuser M. Arar. Ce

1 sont les mots que vous avez utilisés.

2 Est-ce exact?

3 M. FLEWELLING : C'est exact.

4 Me WALDMAN : Pourquoi
5 craindraient-ils de ne pas être en mesure de
6 porter des accusations contre M. Arar?

7 Il faut supposer que s'ils
8 n'avaient pas suffisamment de preuves pour porter
9 des accusations, ils ne pouvaient rien faire et
10 ils devaient le remettre en liberté.

11 Est-ce que ce n'est pas ainsi que
12 le système pénal fonctionne, en temps normal?

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 Me WALDMAN : Quand vous participez
15 à une enquête criminelle au sujet d'une fraude,
16 par exemple, vous pouvez vous mettre en colère...
17 Vous voulez tellement mettre cette personne
18 derrière les barreaux! Mais ce n'est pas souvent
19 que... Ce n'est pas habituel d'avoir peur de ne
20 pas pouvoir y parvenir.

21 Vouliez-vous laisser entendre
22 autre chose au sujet de l'état d'esprit des
23 Américains...

24 M. FLEWELLING : Je crois que c'est
25 un jeu de mots. Je ne laissais rien entendre...

1 Me WALDMAN : Eh bien...

2 M. FLEWELLING : Je ne sous-
3 entendais rien.

4 Me WALDMAN : Eh bien, j'imagine
5 que ce sont là les mots que le représentant
6 américain a utilisés, ou que c'est l'impression
7 qu'il vous a donnée.

8 Est-ce exact?

9 M. FLEWELLING : Oui, c'est exact.

10 Me WALDMAN : Je pense donc,
11 Monsieur, que les Américains s'inquiétaient au
12 sujet de M. Arar et qu'ils craignaient de ne pas
13 pouvoir porter d'accusations contre lui et ils
14 craignaient que s'ils ne pouvaient l'accuser de
15 quoi que ce soit et qu'il rentrait au Canada cela
16 leur créerait des difficultés?

17 M. FLEWELLING : De nouveau, je...
18 Je n'ai pas... Je n'ai pas interprété ainsi la
19 conversation.

20 Me WALDMAN : Mais le verbe
21 « craidre » a été utilisé?

22 M. FLEWELLING : Peut-être que
23 c'est moi qui l'ai utilisé.

24 Me WALDMAN : D'accord.

25 Alors le représentant américain

1 craignait de ne pas pouvoir porter d'accusations
2 contre M. Arar. Et vous n'en avez rien déduit...

3 M. FLEWELLING : Que... Non.

4 Me WALDMAN : *A posteriori*, ne
5 pensez-vous pas que vous auriez dû en déduire
6 quelque chose? Pourquoi utiliserait-on le verbe
7 craindre si l'on n'a pas de préoccupations?

8 M. FLEWELLING : *A posteriori*, vous
9 pouvez examiner cela sous tous les angles.

10 Me WALDMAN : D'accord, et *a*
11 *posteriori*...

12 M. FLEWELLING : Mais à l'époque,
13 Monsieur, je vous le dis, n'était du fait que ce
14 processus juridique n'était pas en cours le
15 9 octobre...

16 Me WALDMAN : Nous savons que...

17 M. FLEWELLING : Cela était très
18 important à mes yeux.

19 Me WALDMAN : Nous savons que la
20 procédure juridique qui a été reportée au 7...
21 Vous l'ignoriez.

22 M. FLEWELLING : Eh bien, Monsieur,
23 je... Malheureusement, je n'avais aucune idée que
24 cela faisait même partie de leur système de
25 justice.

1 Me WALDMAN : Connaissez-vous le
2 concept... Me Cavalluzzo vous a posé certaines
3 questions. Je vais simplement revenir sur un ou
4 deux points.

5 Connaissez-vous la notion
6 d'extradition, à ce moment? Aviez-vous entendu
7 parler d'extradition?

8 M. FLEWELLING : Comme je viens de
9 le dire, je ne savais pas que cela était une
10 possibilité dans leur système, non.

11 Me WALDMAN : Vous ignoriez tout
12 de...

13 M. FLEWELLING : Du terme? Non.

14 Me WALDMAN : Non.

15 Mais vous saviez ce qui se passait
16 à Guantanamo Bay, j'imagine?

17 M. FLEWELLING : Pardon?

18 Me WALDMAN : Vous saviez qu'il y
19 avait un endroit appelé Guantanamo Bay, j'imagine?

20 M. FLEWELLING : Bien sûr.

21 Me WALDMAN : Oui.

22 Et vous saviez qu'il y avait un
23 grand nombre de personnes à Guantanamo, des
24 présumés terroristes, contre lesquels aucune
25 accusation n'avait été déposée et qui étaient

1 détenus sans égard à la procédure régulière?

2 M. FLEWELLING : Ce qui s'est passé
3 aux États-Unis, à mon avis, créait un précédent.

4 Je n'avais aucune expérience,
5 aucune donnée pour déterminer ce qu'ils pouvaient
6 faire. Malheureusement, je n'avais aucune
7 expérience sur laquelle m'appuyer.

8 Me WALDMAN : Je le comprends. Mais
9 je ne vous demande pas... Je ne vous demande pas
10 si vous croyez que cela est bien ou mal. Je vous
11 demande simplement si vous étiez conscient...

12 M. FLEWELLING : J'essaie de vous
13 expliquer ce que je savais à l'époque.

14 Me WALDMAN : D'accord.

15 Mais vous connaissiez l'existence
16 de Guantanamo Bay et vous saviez qu'il y avait des
17 gens qui y étaient détenus, je crois?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me WALDMAN : Et vous saviez que
20 ces personnes qui étaient détenues n'avaient pas
21 eu droit à la procédure régulière, qu'ils
22 n'avaient pas eu droit à un procès?

23 M. FLEWELLING : Je pensais que
24 c'était possible en vertu de la loi militaire.

25 Me WALDMAN : D'accord. Ils étaient

1 présumés...

2 M. FLEWELLING : Quelque chose
3 comme des non-combattants.

4 Me WALDMAN : Quel que soit le
5 terme. Je ne me souviens pas du terme juridique
6 qu'ils ont essayé d'utiliser.

7 « Combattants illégaux », mon ami
8 Me Fothergill me le rappelle.

9 Passons à la pièce P-85, volume 5,
10 onglet 27, page 9. Désolé, ce n'est qu'un
11 courriel.

12 M. FLEWELLING : Désolé, à quel
13 onglet? Excusez-moi.

14 Me WALDMAN : P-85, volume 5,
15 onglet 27...

16 --- Pause

17 Me WALDMAN : Pardon. J'oublie. Le
18 temps file, et cela n'est pas très important. Il
19 nous faudra trop de temps pour le trouver.

20 J'ai une dernière question à ce
21 sujet. Je voudrais préciser quelque chose.

22 Dans ce courriel que je ne peux
23 trouver, on dit « Fort probablement déporté au
24 Canada ». Je tiens à le préciser.

25 Est-ce que l'un ou l'autre des

1 représentants américains a pris des engagements?
2 Est-ce que l'on vous a garanti que M. Arar serait
3 déporté au Canada? Est-ce qu'on vous a donné une
4 telle...

5

6 M. FLEWELLING : Est-ce qu'un
7 engagement concret avait été pris de le déporter
8 vers le Canada?

9 Me WALDMAN : Exactement, au cours
10 de l'une de vos conversations.

11 M. FLEWELLING : Rien de concret,
12 autre que je l'ai cru sur parole...

13 Me WALDMAN : Non, je dis
14 simplement. « Nous allons probablement », ce sont
15 les mots que vous avez utilisés dans votre message
16 électronique à M. Cabana. « Nous allons
17 probablement le déporter vers le Canada. »

18 Donc, est-ce que c'était... A-t-il
19 dit, nous allons définitivement... au cours de
20 l'une de vos conversations, est-ce que quelqu'un a
21 dit : « Ce type revient au Canada, ne vous en
22 faites pas. Après l'audience le 9 octobre, il s'en
23 va »?

24 Est-ce qu'il y a eu quelque chose
25 de concret?

1 M. FLEWELLING : Non. À part le
2 fait que je sais que cela a été réitéré aux
3 enquêteurs de A-OCanada...

4 Me WALDMAN : Je vous demandais
5 simplement, Monsieur, au cours de l'une de vos
6 conversations.

7 M. FLEWELLING : Non.

8 Me WALDMAN : Pourriez-vous vous
9 reporter à la pièce P-223 pour un instant.
10 Paragraphe deux.

11 Mon opinion est que... Pourriez-
12 vous le lire... Je vais le lire. Est-ce que vous
13 l'avez sous les yeux?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me WALDMAN :

16 Ils ont avisé A-OCanada que
17 Maher Arar avait été mis en
18 garde à vue à l'aéroport de
19 New York après être rentré
20 d'Europe par avion. Les
21 autorités américaines ont
22 avisé que Arar était ... et
23 qu'on lui a ensuite refusé
24 l'entrée aux États-Unis. On
25 lui a également refusé la

1 permission d'entrer au Canada
2 via les États-Unis.

3 Donc, ce document laisse entendre
4 qu'une décision a été prise à cette date, et cela
5 a été répété dans d'autres documents aussi, que
6 M. Arar ne serait pas -- en fait, la décision
7 avait été prise dès cette date de refuser à
8 M. Arar le droit de venir au Canada.

9 Vous aviez vu ce document, n'est-
10 ce pas?

11 M. FLEWELLING : Ils affirment
12 seulement qu'ils ne lui permettront pas de
13 transiter par les États-Unis pour entrer au
14 Canada.

15 Me WALDMAN : C'est exact. Ils ne
16 le lui permettront pas.

17 Donc l'option que vous... Vous
18 avez été informé dans ce rapport que vous avez lu
19 à un moment donné après le 2 octobre. Selon ce
20 rapport, les Américains avaient déjà décidé qu'ils
21 ne feraient pas ce que vous sembliez croire qu'ils
22 feraient, c'est-à-dire lui permettre de venir
23 directement au Canada. Ce rapport affirme qu'il y
24 a eu une décision de le prendre, de lui refuser la
25 permission d'entrer au Canada via les États-Unis à

1 cette date.

2 Je crois que vous aviez donc une
3 preuve claire, dans le rapport de situation, qui
4 contredisait votre conviction, n'est-ce pas?

5 M. FLEWELLING : Après les contacts
6 qui ont suivi, la rédaction de ce document et
7 l'échange que j'ai eu avec mes collègues à
8 l'ambassade des États-Unis m'ont porté à croire
9 après cette date que cela était une possibilité
10 réelle.

11 Me WALDMAN : Mais mon
12 interprétation est que les documents que vous avez
13 reçus et les conseils que les enquêteurs
14 d'A-OCanada vous ont donnés, que vous avez lus à
15 un moment donné après le 2 octobre, vous
16 informaient...

17 M. FLEWELLING : De la possibilité
18 qu'il retournerait à Zurich.

19 Me WALDMAN : C'est exact. Mais ce
20 qui vous a été clairement dit à ce moment-là,
21 c'est qu'il ne pourrait pas entrer au Canada via
22 les États-Unis?

23 M. FLEWELLING : C'est écrit là,
24 donc je...

25 Me WALDMAN : Donc, je soutiens que

1 c'était un renseignement de plus qui aurait dû
2 vous alerter lorsque vous avez eu cette
3 conversation en octobre...

4 M. FLEWELLING : Je ne vois pas la
5 chose comme ça du tout.

6 Me WALDMAN : Vous ne la voyez pas
7 comme ça?

8 M. FLEWELLING : Non.

9 Me WALDMAN : D'accord.

10 M. FLEWELLING : Je ne le vois pas
11 comme ça à cause des conversations ultérieures que
12 j'ai eues avec mes collègues américains.

13 Me WALDMAN : Je vais juste
14 essayer... J'ai promis au commissaire que j'aurais
15 terminé dans une heure et demie, donc je vais
16 essayer de traiter de quelques questions rapides.
17 Je suis conscient du temps.

18 Bon, vous êtes parti en vacances
19 le 8 octobre?

20 C'est exact?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me WALDMAN : Et avant de partir en
23 vacances, vous avez communiqué avec M...

24 M. FLEWELLING : Le sergent Lauzon.

25 Me WALDMAN : Avec le sergent

1 Lauzon et le surintendant Pilgrim à la DRC au
2 sujet de la conversation que vous aviez eue
3 samedi.

4 C'est exact?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me WALDMAN : Est-ce que vous avez
7 parlé à quelqu'un d'autre de la conversation?

8 M. FLEWELLING : Aux enquêteurs
9 d'A-OCanada.

10 Me WALDMAN : Exact.

11 Vous leur avez envoyé ce message
12 électronique, n'est-ce pas?

13 M. FLEWELLING : C'est exact.

14 Me WALDMAN : Maintenant, pourriez-
15 vous vous reporter à la pièce P-116. P-116.

16 --- Pause

17 Me WALDMAN : C'est un article de
18 journal.

19 M. FLEWELLING : P-116?

20 Me WALDMAN : Un-un-six. Je crois
21 que c'est un article du *Toronto Star* du 9 octobre
22 2003. Pourriez-vous lire la première colonne?

23 M. FLEWELLING : La première
24 colonne?

25 Me WALDMAN : Bon, je pourrais

1 peut-être vous lire tout simplement les sections
2 pertinentes. C'est un... il est question de
3 l'arrestation de M. Arar, puis ensuite c'est
4 écrit :

5 Lorsqu'il a été constaté
6 qu'Arar était Canadien, la
7 sécurité canadienne a été
8 contactée. Ils ont demandé
9 « Avez-vous quelque chose
10 contre lui » a affirmé un
11 responsable proche de
12 l'affaire [...]

13 « Bien sûr. [...] Il est sous
14 surveillance parce qu'il est
15 déjà allé en Afghanistan
16 [...] ».

17 Et c'est à cause de cela, a
18 affirmé le responsable, que
19 Arar a été arrêté lorsque son
20 avion s'est posé à New York.

21 Puis ils ont dit aux
22 Canadiens « Si nous vous
23 transférons cet homme,
24 pouvez-vous nous assurer que
25 vous intenterez des

1 accusations contre lui? »
2 [...]Et la police canadienne
3 leur a dit : « Non, nous
4 n'avons rien contre lui. Nous
5 ne pouvons pas l'inculper. »
6 Et les Américains ont dit
7 « Si vous avez l'intention de
8 ne rien faire, de le laisser
9 aller [...] »

10 Et puis... et je soutiens donc
11 qu'un responsable canadien a eu cette conversation
12 avec M. Fraser et qu'elle ressemble beaucoup à la
13 conversation téléphonique que vous avez eue avec
14 un responsable américain.

15 Est-ce que c'est exact? Que le
16 contenu est semblable? Êtes-vous d'accord avec
17 moi?

18 M. FLEWELLING : Et vous insinuez
19 quoi au juste?

20 Me WALDMAN : Je vous demande si
21 vous êtes le responsable de cette fuite?

22 M. FLEWELLING : Non, absolument
23 pas.

24 Me WALDMAN : Savez-vous qui
25 pourrait être responsable de cette fuite?

1 M. FLEWELLING : Je n'en ai pas la
2 moindre idée.

3 Me WALDMAN : Parce que cette
4 information n'était pas publique à ce moment-là.
5 Maintenant, elle l'est. Mais le 9 octobre 2003,
6 elle ne l'était pas.

7 Vous n'en savez rien. Ne
8 reconnaissez-vous pas que cette information
9 n'aurait été accessible qu'à un petit - au sujet
10 de votre conversation - n'aurait été accessible
11 qu'à un petit groupe de personnes?

12 M. FLEWELLING : Mon opinion est
13 que, à la suite des événements qui se sont
14 produits, ma conversation et mes propos ont été
15 communiqués à de nombreuses personnes et à un
16 certain nombre d'organismes gouvernementaux dans
17 la région d'Ottawa.

18 Me WALDMAN : Donc ces propos
19 étaient facilement accessibles, c'est ce que vous
20 voulez dire?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me WALDMAN : Donc n'importe qui
23 aurait pu être responsable de la fuite, pas
24 nécessairement quelqu'un du projet A-OCanada ou de
25 la DRC?

1 M. FLEWELLING : Je ne saurais vous
2 indiquer si quelqu'un a pu mentionner quelque
3 chose et, le cas échéant, qui.

4 Me WALDMAN : J'aimerais que vous
5 vous reportiez à la pièce P-184. Bon, désolé. Non.
6 En fait, donnez-moi deux secondes. Tout est
7 tellement...

8 Je vais vous poser d'autres
9 questions. On nous a parlé du déversement massif
10 de données du 2 avril. C'est l'expression que nous
11 avons utilisée.

12 Si j'ai bonne mémoire, c'est
13 lorsque les CD ont été transmis. Enfin, c'est
14 toute l'information que contenait la base de
15 données d'A-OCanada qui a été transmise aux
16 Américains.

17 Or, cela s'est produit avant votre
18 entrée en fonctions en tant que superviseur
19 d'A-OCanada?

20 C'est exact?

21 M. FLEWELLING : En tant que
22 coordonnateur superviseur, oui.

23 Me WALDMAN : Mais étiez-vous au
24 courant de cela, que cela s'était produit?

25 M. FLEWELLING : J'ai été mis au

1 courant, oui.

2 Me WALDMAN : D'accord.

3 Et est-ce que vous convenez avec
4 moi que ce type de transfert massif de données, la
5 copie de bases de données et la remise de copies
6 du rapport d'enquête complet est une chose qui
7 aurait dû nécessiter la consultation de la DRC
8 avant de procéder?

9 M. FLEWELLING : Je pense que ce
10 que j'ai dit, c'est que je n'étais pas au courant
11 d'une discussion ou d'arrangements qu'auraient
12 pris un responsable ou une direction quelconque à
13 ce moment-là, et je pense que c'était une question
14 hypothétique, à savoir ce que je pensais.

15 Me WALDMAN : D'accord, mais...

16 M. FLEWELLING : Et sur la base de
17 ce que je sais aujourd'hui, sans savoir s'il y a
18 eu ou non une autorisation ou des arrangements
19 spéciaux, ma réponse était de dire, non, qu'il
20 aurait fallu passer par la DRC.

21 Me WALDMAN : Et que la DRC aurait
22 dû en faire l'examen afin de déterminer les
23 preuves qui devaient être communiquées et celles
24 qui ne le devaient pas, et vous avez expliqué le
25 processus de...

1 M. FLEWELLING : Enfin, la
2 possibilité d'examiner et de déterminer les
3 données et de transférer les données - les données
4 appropriées.

5 Me WALDMAN : Exact. Donc, bien
6 entendu, les préoccupations... c'est écrit des
7 circonstances nécessitant de protéger la vie
8 privée des Canadiens, de protéger les sources
9 d'information et de s'assurer que l'information ne
10 serve qu'aux fins prescrites.

11 C'est exact?

12 M. FLEWELLING : Il y a une
13 politique en vigueur concernant ces événements.

14 Me WALDMAN : D'accord.

15 Donc, quand avez-vous appris que
16 le transfert du 2 avril s'était produit, comme les
17 CD et le reste?

18 M. FLEWELLING : Oh, la date, je
19 n'en ai pas la moindre idée.

20 Me WALDMAN : Bon. Est-ce que
21 c'était après votre entrée en fonctions en tant
22 que coordonnateur en juin ou avant?

23 M. FLEWELLING : Je crois que oui.

24 Me WALDMAN : D'accord. Avez-vous
25 discuté avec vos supérieurs à un moment donné de

1 votre inquiétude à propos de la décision de
2 remettre l'ensemble des données aux Américains
3 sans consulter la DRC?

4 M. FLEWELLING : Je croyais que la
5 direction était déjà au courant de la chose et
6 qu'elle s'en occupait.

7 Me WALDMAN : D'accord. Maintenant,
8 pourriez-vous vous reporter à la pièce P-184?

9 LE COMMISSAIRE : Cent quatre-
10 vingt-...

11 Me WALDMAN : Quatre.

12 --- Pause

13 Me WALDMAN : Donc, pourriez-vous
14 repérer la partie de cette... enfin, c'est une
15 note d'information.

16 N'est-ce pas?

17 M. FLEWELLING : C'est exact.

18 Me WALDMAN : Et elle a été envoyée
19 au commissaire. C'est écrit dans le coin gauche
20 « (quelque chose) Inspecteur Rick Reynolds »?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me WALDMAN : Bien.

23 Donc, il était supérieur au
24 sergent Lauzon dans la hiérarchie?

25 M. FLEWELLING : Non.

1 Me WALDMAN : Non?

2 M. FLEWELLING : L'inspecteur
3 Reynolds dirigeait une autre unité totalement
4 différente à ce moment-là.

5 Me WALDMAN : Est-ce que quelqu'un
6 dans votre unité a participé à la rédaction de
7 cette note d'information?

8 M. FLEWELLING : Je n'en sais rien.
9 Je n'y étais pas à ce moment-là.

10 Me WALDMAN : Vous n'étiez pas là.
11 C'était en avril...

12 M. FLEWELLING : 2003.

13 Me WALDMAN : Bien. Le 30 avril
14 2003...

15 M. FLEWELLING : J'étais en Alberta
16 ou j'étais en route.

17 Me WALDMAN : D'accord. Or, je...
18 en ce qui concerne ceci, vous saviez que
19 M. Edelson était allé voir l'inspecteur Cabana au
20 sujet d'une lettre, pas vrai, en octobre 2004?

21 M. FLEWELLING : Pour être bien
22 honnête avec vous, presque tout de ce que je sais
23 au sujet de cette conversation-là, je l'ai appris
24 dans le cadre des préparatifs.

25 Me WALDMAN : D'accord. Donc, vous

1 n'étiez pas au courant de la rencontre à ce
2 moment-là?

3 M. FLEWELLING : J'étais au courant
4 qu'ils s'étaient rencontrés au cours du mois
5 d'octobre. Je crois que c'était le trois si j'ai
6 bonne mémoire.

7 Me WALDMAN : C'est exact. Je crois
8 que c'est ce qui est écrit dans la note de
9 quelqu'un.

10 Étiez-vous au courant que l'on
11 s'était adressé à votre bureau relativement à la
12 demande d'approbation d'une lettre comme celle que
13 M. Edelson avait demandée?

14 M. FLEWELLING : Pas à ma
15 connaissance.

16 Me WALDMAN : Avez-vous déjà reçu
17 des renseignements de l'agent de liaison de la GRC
18 à Rome? Nous savons qu'il s'est rendu en Syrie.
19 Saviez-vous s'il avait communiqué des informations
20 opérationnelles... je comprends que mon ami va
21 soulever une objection.

22 Me FOTHERGILL : Oui. Monsieur le
23 Commissaire, vous vous souvenez peut-être que nous
24 avons revendiqué, pour des raisons de sécurité
25 nationale, la protection de toute information que

1 nous aurions reçue par l'intermédiaire de
2 renseignements de sécurité étrangers relativement
3 aux principales cibles de l'enquête.

4 LE COMMISSAIRE : Merci.

5 Me WALDMAN : Bien, à votre
6 connaissance, est-ce que l'agent de liaison a
7 cherché à obtenir l'autorisation de chercher des
8 renseignements de la Syrie? La question ne
9 concerne pas les renseignements, mais bien les
10 procédures.

11 Étiez-vous au courant de
12 conversations avec l'agent de liaison, ou avez-
13 vous été informé que l'agent de liaison avait
14 demandé l'autorisation de se rendre en Syrie
15 relativement à M. Almalki, à M. El Maati ou à
16 M. Arar?

17 Me FOTHERGILL : Encore une fois,
18 Monsieur le Commissaire, j'invoque la
19 confidentialité pour des raisons de sécurité
20 nationale pour ce qui est de savoir si ces mesures
21 d'enquête ont été prises relativement à des
22 individus particuliers. Me WALDMAN est
23 certainement libre d'explorer la politique ou la
24 procédure uniquement au moyen d'hypothèses
25 raisonnables.

1 LE COMMISSAIRE : Merci.

2 Me WALDMAN : Pourriez-vous vous
3 reporter aux pages 9 et 10 de vos notes. Il y a
4 une note dans...

5 M. FLEWELLING : Désolé, quelle
6 page?

7 Me WALDMAN : Neuf, dans le bas de
8 la page.

9 C'est écrit :

10 Les enquêteurs de la
11 Division A ont parlé
12 récemment à « X ». Ils ont
13 dit que nous devrions savoir
14 où il est. Ses parents
15 viennent de rentrer de la
16 Syrie. Ils savent qu'il est
17 en détention et ils sont
18 inquiets. La mère a téléphoné
19 à un frère en Allemagne qui
20 leur a conseillé de
21 communiquer avec un individu
22 en Syrie pour plus
23 d'informations. Il semble que
24 nous seront obligés d'en
25 faire part aux Américains.

1 M. FLEWELLING : Désolé, c'est à
2 quelle page?

3 Me WALDMAN : Neuf à dix.

4 M. FLEWELLING : Neuf à dix.

5 Me WALDMAN : Désolé, c'est sur la
6 page suivante.

7 M. FLEWELLING : Vous en êtes
8 certain?

9 Me WALDMAN : La page suivante fait
10 toujours partie... Je ne suis pas certain si la
11 note à la page 11, « Il semble que nous serons
12 obligé d'en faire part aux Américains », concerne
13 la même affaire.

14 M. FLEWELLING : Je suis désolé,
15 mais j'ai de la difficulté à vous suivre.

16 Me WALDMAN : Peut-être que nous
17 pouvons oublier la question concernant les
18 Américains.

19 Commencez au bas de la page 9.

20 M. FLEWELLING : Page 9? Quelle
21 ligne?

22 Me WALDMAN : La quatrième ligne à
23 partir du bas.

24 Les enquêteurs de la
25 Division A ont parlé

1 2002 :

2 Demander l'aide du SCRS, de
3 l'agent de liaison à Rome et
4 du MAECI afin de mettre en
5 œuvre le processus nécessaire
6 pour obtenir l'accès.

7 Questions : Je crois que
8 c'est un conflit entre les
9 renseignements de sécurité et
10 les renseignements criminels?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me WALDMAN :

13 Est-ce que nous voulons qu'il revienne?

14 Est-ce que nous avons ce
15 qu'il faut pour l'inculper?

16 La Division A voudrait qu'il
17 revienne pour l'inculper en
18 vertu du projet de loi C-36.

19 Reste à savoir comment la
20 Syrie réagira. Il faudra
21 peut-être...

22 Je n'arrive pas à déchiffrer ce
23 qui suit.

24 M. FLEWELLING : Se contenter.

25 Me WALDMAN : [...] se contenter

1 du volet prévention du mandat
2 et espérer que l'on pourra
3 glaner des renseignements
4 additionnels relativement à
5 ses autres plans que nous ne
6 connaissons pas.

7 Je suppose que ceci concerne le
8 même individu.

9 Ce qui m'intéresse dans ce
10 document, c'est la mention : Est-ce que nous
11 voulons qu'il revienne?

12 Si je l'interprète correctement,
13 il me semble qu'il s'agissait de décider si vous
14 disposiez des renseignements nécessaires pour une
15 inculpation et que si vous aviez ce qu'il fallait,
16 vous vouliez qu'il revienne; sinon, compte tenu du
17 mandat de prévention, il serait préférable qu'il
18 ne revienne pas.

19 Est-ce une interprétation juste de
20 ces notes?

21 M. FLEWELLING : Je pense qu'il
22 s'agissait d'une séance de stratégie ordinaire et
23 que manifestement quelqu'un a soulevé cette
24 question.

25 Me WALDMAN : Oui, quelqu'un a

1 demandé : Est-ce que nous voulons vraiment
2 permettre à ce type de revenir? Est-ce que nous
3 voulons qu'il revienne? Quelqu'un a posé cette
4 question, n'est-ce pas, et a suggéré qu'il n'était
5 peut-être pas dans notre intérêt que cette
6 personne, ce citoyen canadien, revienne au Canada?
7 Est-ce que c'est juste?

8 C'est ce que dit cette note,
9 n'est-ce pas?

10 Quelqu'un a posé la question :
11 Est-ce que nous voulons qu'il revienne? Je ne dis
12 pas que c'est vous, mais c'est ce qu'on trouve
13 dans vos notes, n'est-ce pas? Quelqu'un a posé
14 cette question.

15 M. FLEWELLING : Évidemment, sinon
16 ce ne serait pas là.

17 Me WALDMAN : Conviez-vous que
18 l'une des façons les plus simples de remplir le
19 mandat pour ce qui est de la protection contre des
20 gens qui sont soupçonnés d'être des membres
21 d'al-Quaïda est qu'ils ne reviennent pas, de les
22 empêcher d'entrer, d'un point de vue préventif.
23 D'accord?

24 M. FLEWELLING : Ce que je crois,
25 Monsieur, c'est que le rôle au MAECI pèse très

1 lourd pour qu'un individu puisse obtenir l'accès à
2 des visites consulaires et à sa liberté dans un
3 pays étranger. Il est très difficile de faire
4 correspondre cela avec une séance de stratégie où
5 quelqu'un pose tout simplement une question.

6 Me WALDMAN : D'accord. Je conviens
7 qu'en fin de compte les personnes qui participent
8 à la séance de stratégie ne sont pas les décideurs
9 ultimes.

10 Mais ce que je crois c'est que
11 quelqu'un qui était dans la pièce estimait qu'il
12 serait peut-être préférable que ce Canadien qui
13 est, à mon avis, M. Almalki, ne soit pas autorisé
14 à rentrer au Canada.

15 N'est-ce pas ce qu'on doit en
16 conclure?

17 M. FLEWELLING : Je ne connais pas
18 la conclusion à laquelle cette personne en est
19 arrivée dans sa tête.

20 Me WALDMAN : Mais vous
21 conviendriez qu'il est raisonnable de conclure que
22 la personne qui a posé la question « Est-ce que
23 nous voulons qu'il revienne? » pensait qu'il
24 serait préférable qu'il ne revienne pas?

25 M. FLEWELLING : Je ne sais pas.

1 Me WALDMAN : Vous ne savez pas.

2 M. FLEWELLING : Je vois comment
3 vous pourriez arriver à cette conclusion, oui.

4 Me WALDMAN : Vous voyez comment je
5 pourrais arriver à cette conclusion.

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me WALDMAN : Pensez-vous qu'il
8 serait raisonnable pour les Canadiens qui
9 regardent ces audiences sur CPAC de penser cela,
10 que lorsque quelqu'un a demandé « Est-ce que nous
11 voulons qu'il revienne »...

12 LE COMMISSAIRE : C'est une
13 question à laquelle il est difficile pour lui de
14 répondre.

15 Me WALDMAN : Je suis d'accord.
16 J'étais un peu...

17 M. FLEWELLING : J'espère qu'ils
18 penseraient que nous tenterions de voir à tout.

19 Me WALDMAN : Entendu, pour
20 protéger les Canadiens.

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me WALDMAN : Y compris la
23 possibilité d'abandonner un Canadien dans une
24 prison syrienne au lieu de l'autoriser à revenir
25 au Canada et...

1 M. FLEWELLING : Ce n'est pas ce
2 que je veux dire.

3 Me WALDMAN : Monsieur le
4 Commissaire, j'ai d'autres questions, mais je vous
5 ai promis une heure et demie.

6 LE COMMISSAIRE : Je ne veux pas
7 que vous excluiez quelque chose que vous
8 considérez comme crucial, mais jetez un coup
9 d'œil.

10 Me WALDMAN : Un coup d'œil.

11 --- Pause

12

13 Me WALDMAN : J'ai terminé. J'ai
14 tenu parole.

15 LE COMMISSAIRE : Merci.

16 Maître Boxall?

17 INTERROGATOIRE

18 Me BOXALL : Monsieur Flewelling,
19 veuillez m'excuser : je n'ai pas compris votre
20 grade actuel.

21 M. FLEWELLING : Sergent.

22 Me BOXALL : Sergent. Toutefois,
23 vous étiez caporal à l'époque?

24 M. FLEWELLING : C'est exact.

25 Me BOXALL : Très bien. Et vous

1 savez que je représente le surintendant Cabana.

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 Me BOXALL : Bien. Monsieur,
4 brièvement, selon la structure de rapports
5 hiérarchiques que nous avons ici, l'inspecteur
6 Cabana relevait-il du caporal Flewelling à
7 l'époque?

8 M. FLEWELLING : Non.

9 Me BOXALL : D'accord. De qui
10 l'inspecteur Cabana relevait-il?

11 M. FLEWELLING : Il relevait de
12 l'agent de la Police criminelle de la Division A.

13 Me BOXALL : Ainsi, il se
14 rapportait à l'agent adjoint de la Police
15 criminelle, qui se rapportait à l'agent de la
16 Police criminelle de la Division A, qui, quant à
17 lui, relevait du commandant de la Division A?

18 M. FLEWELLING : C'est exact.

19 Me BOXALL : L'inspecteur Cabana
20 rendait-il des comptes à M. Proulx?

21 M. FLEWELLING : Il avait des liens
22 hiérarchiques avec la DRC, donc, en fin de compte,
23 avec M. Proulx.

24 Me BOXALL : Il rendait des comptes
25 par l'entremise de qui?

1 M. FLEWELLING : De la DRC.

2 Me BOXALL : Quel est le lien?

3 M. FLEWELLING : Je crois savoir
4 que dans le cas d'une enquête touchant la sécurité
5 nationale, ce lien hiérarchique est institué. En
6 fin de compte, il s'agit d'une enquête qui était
7 menée hors de la Division A, mais il y avait ce
8 lien hiérarchique parallèle.

9 Me BOXALL : Donc, Monsieur, il
10 s'agissait d'une enquête criminelle menée hors de
11 la Division A : est-ce bien cela? Étiez-vous au
12 courant de cela?

13 M. FLEWELLING : Une enquête
14 criminelle relative à la sécurité nationale.

15 Me BOXALL : Elle était menée hors
16 de la Division A, à qui l'on rendait tout de même
17 des comptes, n'est-ce pas?

18 M. FLEWELLING : C'est cela.

19 Me BOXALL : Parce que,
20 habituellement, une enquête touchant la sécurité
21 nationale n'aurait pas à faire l'objet de comptes
22 à l'agent de la Police criminelle, n'est-ce pas?

23 M. FLEWELLING : Sur le terrain, ce
24 serait le cas. Il supervise toujours les enquêtes
25 relatives à la sécurité nationale.

1 Me BOXALL : Nous employons le
2 terme « superviser ». Il existe toujours des liens
3 entre les deux : c'est bien cela?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me BOXALL : Bien. Cependant, en
6 raison de ses fonctions, l'inspecteur Cabana ne
7 devait-il pas recevoir ses instructions de l'agent
8 de la Police criminelle?

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me BOXALL : Et le commandant de la
11 Division A donnait des instructions à l'agent de
12 la Police criminelle?

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 Me BOXALL : Et l'inspecteur Cabana
15 a le devoir, n'est-ce pas, de suivre les
16 instructions de ses supérieurs?

17 M. FLEWELLING : Oui.

18 Me BOXALL : Monsieur, savez-vous
19 quelles instructions l'inspecteur Cabana a reçues
20 de l'agent adjoint de la Police criminelle, de
21 l'agent de la Police criminelle et du commandant?

22 M. FLEWELLING : C'est la raison
23 pour laquelle j'ai mentionné plus tôt que je
24 n'étais pas au courant lorsque d'abord je...

25 Me BOXALL : D'accord.

1 M. FLEWELLING : Je n'étais pas au
2 courant des ententes ou des arrangements.

3 Me BOXALL : D'accord. Et ce que
4 Me Cavalluzzo vous a décrit, ce sont les luttes
5 que se sont livrées le projet A-OCanada et la
6 Police criminelle, luttes qu'a remportées le
7 projet A-OCanada. Monsieur, reconnaissez-vous que
8 se sont tenues des réunions auxquelles ont assisté
9 des membres de la direction et que ces membres
10 étaient de niveau supérieur au vôtre?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me BOXALL : Et de niveau supérieur
13 à celui de l'inspecteur Cabana?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me BOXALL : Où ont été établies
16 les règles pour la reddition de comptes de
17 l'inspecteur Cabana?

18 M. FLEWELLING : C'est ce que je
19 suppose.

20 Me BOXALL : En fait, bien que
21 parfois les décisions prises lors de ces réunions
22 ne vous aient guère plu, elles vous semblaient
23 tout de même claires?

24 M. FLEWELLING : Désolé, elles
25 étaient claires : que voulez-vous dire?

1 Me BOXALL : Que l'inspecteur
2 Cabana devait rendre des comptes par l'entremise
3 de la Police criminelle?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me BOXALL : N'y a-t-il pas eu
6 précédemment des titulaires du poste que vous
7 déteniez au sein de la DRC qui se sont occupés du
8 projet A-OCanada?

9 M. FLEWELLING : C'est exact.

10 Me BOXALL : Les connaissez-vous?

11 M. FLEWELLING : Oui, je les
12 connais.

13 Me FOTHERGILL : Monsieur le
14 Commissaire, comme vous le savez, nous
15 préférierions qu'aucune personne ne soit nommée si
16 cela n'est pas nécessaire.

17 Me BOXALL : Je ne demanderai pas
18 leur nom.

19 Lorsque vous êtes entré en
20 fonction, l'un d'eux vous a-t-il mis au courant de
21 la situation?

22 M. FLEWELLING : Si j'ai
23 officiellement reçu des renseignements sur le
24 projet dans son ensemble?

25 Me BOXALL : C'est cela.

1 M. FLEWELLING : Non.

2 Me BOXALL : Avez-vous consulté
3 leurs notes ou rapports ou quelque document que ce
4 soit?

5 M. FLEWELLING : J'ai fait une
6 revue. Malheureusement, je ne me souviens pas
7 d'avoir examiné des notes.

8 Me BOXALL : D'accord. Donc, la DRC
9 avait été mise à contribution quelque huit mois
10 avant que vous-même vous n'interveniez...

11 M. FLEWELLING : C'est bien cela.

12 Me BOXALL : -- Aviez-vous examiné
13 des notes, des rapports ou quelque document que ce
14 soit émanant de la DRC avant de prendre part à des
15 activités?

16 M. FLEWELLING : Avant de prendre
17 part à des activités?

18 Me BOXALL : Ou de vous occuper du
19 projet A-OCanada?

20 M. FLEWELLING : J'ai lu un certain
21 nombre de comptes rendus de situation pour me
22 mettre à niveau, mais...

23 Me BOXALL : Des comptes rendus de
24 situation, des SITREP?

25 M. FLEWELLING : Des SITREP.

1 Me BOXALL : Bien. Cependant, ils
2 provenaient du projet A-OCanada. Qu'avez-vous lu
3 de la DRC à ce sujet, le cas échéant?

4 M. FLEWELLING : Je n'ai lu que ce
5 que j'avais à portée de main, Monsieur.

6 Me BOXALL : Quelle était la portée
7 de ces documents?

8 M. FLEWELLING : Les renseignements
9 qui pouvaient figurer dans le SRPC ou être à ma
10 disposition.

11 Me BOXALL : Savez-vous que trois
12 personnes ont occupé le poste avant vous?

13 M. FLEWELLING : Vaguement.

14 Me BOXALL : Alors, vous n'avez
15 aucune idée si ces personnes ont eu des conflits
16 ou si ce sont simplement des problèmes de dotation
17 ou d'autres phénomènes de ce genre qui sont en
18 cause?

19 M. FLEWELLING : Je n'en ai aucune
20 idée.

21 Me BOXALL : Donc, d'après vous, il
22 n'est pas nécessairement exact d'affirmer que si
23 le poste a compté trois titulaires avant vous, on
24 peut soupçonner un quelconque problème?

25 M. FLEWELLING : Pas tout à fait,

1 non.

2 Me BOXALL : Je serais curieux de
3 savoir comment vous décririez cette situation. Un
4 avocat vous a décrit aujourd'hui comme un
5 superviseur, un agent de projet et en d'autres
6 termes encore.

7 Caporal Flewelling, analyste de
8 révisions au sein de la DRC, quel était votre rôle
9 et quelles étaient vos tâches ayant trait au
10 projet A-OCanada?

11 M. FLEWELLING : Mes tâches et mon
12 rôle consistaient à obtenir des renseignements et
13 à veiller au respect des politiques relatives à
14 l'obtention de renseignements et d'autres
15 dispositions. De plus, je devais mettre la
16 direction au courant de la progression de
17 l'enquête.

18 Me BOXALL : Bien. Donc, vous
19 deviez, au besoin, l'appuyer relativement au
20 respect de la politique?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me BOXALL : Et vous deviez
23 contribuer à informer la direction?

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me BOXALL : D'accord. Vous ne

1 teniez pas de rôle opérationnel?

2 M. FLEWELLING : Non, pas à
3 proprement parler.

4 Me BOXALL : Pas à proprement
5 parler. Et en ce qui concerne -- J'y reviendrai.

6 Monsieur, pour ce qui est des
7 échanges de renseignements avant le 11 septembre,
8 vous avez décrit un processus qui avait lieu, soit
9 l'échange de renseignements avec la GRC et des
10 pays étrangers.

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me BOXALL : Et peut-être
13 conviendrez-vous avec moi, Monsieur, que le
14 processus était lent, voire lourd?

15 M. FLEWELLING : Lorsque l'on
16 faisait affaire avec un certain nombre de services
17 de renseignements ou de pays étrangers, oui, la
18 recherche d'information prenait du temps.

19 Me BOXALL : Bien. Et en ce qui est
20 de traiter avec les États-Unis, le nombre d'étapes
21 et la bureaucratie que vous avez décrite depuis
22 l'Ambassade jusqu'à l'A.L. puis... les
23 renseignements passent dans un nombre incroyable
24 de mains, c'est bien cela?

25 M. FLEWELLING : Oui.

1 Me BOXALL : Et à chaque étape, il
2 faut également rédiger un document, je présume?

3 M. FLEWELLING : C'est dans le
4 cadre de ce processus que sont rédigés les lettres
5 officielles et d'autres documents de cette nature
6 auxquels vous faisiez allusion.

7 Me BOXALL : Et ces documents
8 peuvent demeurer quelque temps dans la corbeille
9 de travaux à faire d'un agent affairé?

10 M. FLEWELLING : Notre capacité
11 avant le 11 septembre de traiter un très grand
12 nombre de dossiers ne posait pas problème.

13 Me BOXALL : Posait problème?

14 M. FLEWELLING : Ne posait pas
15 problème.

16 Me BOXALL : Ne posait pas
17 problème.

18 Toutefois, le 11 septembre, le
19 monde a changé, n'est-ce pas, Monsieur?

20 M. FLEWELLING : Absolument.

21 Me BOXALL : Très bien. Et alors,
22 une nouvelle réalité est apparue?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Une nouvelle réalité
25 est apparue en ce qui concerne la menace

1 potentielle contre les Canadiens?

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 Me BOXALL : Une nouvelle réalité
4 s'est imposée pour ce qui est de la rapidité avec
5 laquelle les forces policières doivent réagir à
6 cette menace, c'est bien cela?

7 M. FLEWELLING : Je suis d'accord
8 avec cet énoncé.

9 Me BOXALL : Bien. Et par
10 conséquent, les procédures visant la documentation
11 qui existait déjà au chapitre de l'échange des
12 renseignements ne semblaient pas adéquates pour
13 protéger les Canadiens contre une menace
14 terroriste potentielle?

15 M. FLEWELLING : La seule chose que
16 je puisse vous dire, Monsieur, c'est que selon les
17 ordres qui ont été donnés, l'échange était
18 primordial.

19 Me BOXALL : C'est vrai.

20 M. FLEWELLING : Rapide.

21 Me BOXALL : Oui.

22 M. FLEWELLING : Et qu'il fallait
23 procéder en tenant compte de la politique
24 existante.

25 Me BOXALL : Avez-vous été avisé de

1 cette directive, Monsieur?

2 M. FLEWELLING : Non.

3 Me BOXALL : D'accord. La petite
4 note supplémentaire à ce sujet, de même que la
5 politique en vigueur, les avez-vous déjà vues par
6 écrit?

7 M. FLEWELLING : Non.

8 Me BOXALL : Toutefois, vous vous
9 souvenez du message, selon lequel l'échange est
10 primordial?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me BOXALL : Vous devez échanger le
13 plus de renseignements possible?

14 M. FLEWELLING : Je ne peux dire
15 que je me rappelle ce terme, mais il s'agissait
16 d'un échange rapide, oui.

17 Me BOXALL : Un échange rapide
18 signifie qu'on agit presque aussi immédiatement
19 qu'il est possible, est-ce exact?

20 M. FLEWELLING : Je suppose que la
21 vitesse d'exécution dépend du destinataire du
22 message.

23 Me BOXALL : S'inquiétait-on de la
24 possibilité qu'un document se trouve dans une
25 quelconque corbeille des travaux à faire et que ce

1 document aurait pu éviter l'explosion d'un édifice
2 ou d'une autre catastrophe du genre?

3 M. FLEWELLING : Je crois qu'il
4 serait juste de dire que nous avons tous craint
5 une telle situation.

6 Me BOXALL : Bien. Et les
7 instructions provenant de la direction pour
8 composer avec cela, pour composer avec cette
9 nouvelle réalité, stipulent-elles de prévenir des
10 événements ou de ne rien tenter puis de mener des
11 enquêtes après les faits, lorsqu'il y a un bon
12 nombre de victimes; et pour mener de telles
13 enquêtes, il faut que les renseignements soient
14 échangés immédiatement, en temps réel, n'est-ce
15 pas?

16 M. FLEWELLING : Lorsqu'il fallait
17 échanger des renseignements ou que, selon des
18 analyses, une menace de cette nature était
19 imminente, je ne crois pas que l'échange rapide de
20 renseignements ait pu poser problème à qui que ce
21 soit dans nos rangs. Je ne crois pas qu'il
22 s'agisse d'un problème.

23 Me BOXALL : Bien. Cependant, il y
24 avait cette nouvelle réalité, où ce genre de
25 problème pouvait survenir. N'êtes-vous pas

1 d'accord, Monsieur?

2 M. FLEWELLING : Si.

3 Me BOXALL : Vous n'êtes toutefois
4 pas d'accord que la... peut-être la GRC en
5 général, mais la DRC en particulier a manqué de
6 ressources pour composer avec cette nouvelle
7 réalité?

8 M. FLEWELLING : Je serais d'avis
9 que nous avons tous logé à la même enseigne.

10 Me BOXALL : D'accord. Peut-être
11 avons-nous tous été dans la même situation, mais
12 la DRC a manqué de ressources, à l'instar sans
13 doute de nombreux autres organismes du pays et
14 dans le monde?

15 M. FLEWELLING : Étant donné les
16 nouvelles pressions découlant du G-8, du G-20 et
17 de tout autre événement, les effectifs subissent
18 des pressions certaines.

19 Me BOXALL : Ils ont été dépassés
20 par les pressions. Les nombres d'indices et le
21 volume de documents, la nécessité de prendre des
22 mesures, de réagir à cet événement imprévisible et
23 sans précédent laissent-ils croire que la DRC a
24 manqué de ressources pour s'occuper de la
25 situation?

1 M. FLEWELLING : Je répondrais que
2 nous avons tous manqué de ressources.

3 Me BOXALL : Et dans cette nouvelle
4 ère, on a communiqué le message selon lequel
5 l'échange de renseignements était primordial et
6 qu'il s'agissait de la mesure définitive pour se
7 protéger contre de futurs événements et pour les
8 prévenir. Êtes-vous d'accord?

9 M. FLEWELLING : Je crois que l'on
10 a insisté sur l'échange de renseignements et sur
11 le fait qu'il est capital.

12 Me BOXALL : Bien. Et quelles
13 caractéristiques de l'échange de renseignements a-
14 t-on décrites comme capitales pour que cette
15 pratique contribue à la prévention?

16 M. FLEWELLING : La prévention a
17 toujours fait partie de notre mandat.

18 Me BOXALL : C'est vrai. Elle a
19 toujours fait partie de votre mandat, mais la GRC
20 mène un très grand nombre d'enquêtes relativement
21 à des crimes qui ont déjà été commis, est-ce
22 juste?

23 M. FLEWELLING : C'est exact.

24 Me BOXALL : Et mettre clairement
25 l'accent sur la prévention constitue un

1 changement, dans une certaine mesure, dans le
2 mandat, n'est-ce pas?

3 M. FLEWELLING : La prévention a
4 toujours fait partie de notre mandat.

5 Me BOXALL : Cependant, elle est
6 devenue prioritaire.

7 M. FLEWELLING : Je répondrais que
8 c'est indéniablement le cas depuis le
9 11 septembre.

10 Me BOXALL : Et que cela constitue
11 également un changement, est-ce exact?

12 M. FLEWELLING : Il s'agissait
13 assurément d'un changement dans la mentalité, oui.

14 Me BOXALL : D'accord. Et à la
15 suite, en partie - je n'irai pas dans tous les
16 détails - c'est à la suite du 11 septembre que le
17 projet A-OCanada a été mis sur pied, est-ce juste,
18 Monsieur?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : Et vous n'avez pas
21 assisté, Monsieur, à la réunion que M. Proulx a
22 tenue avec des organismes nationaux et étrangers
23 et où une entente sur l'échange de renseignements
24 a été conclue, est-ce exact?

25 M. FLEWELLING : C'est bien cela.

1 Me BOXALL : Vous ignorez les
2 modalités qui y ont été convenues?

3 M. FLEWELLING : C'est juste.

4 Me BOXALL : Et vous n'avez jamais
5 reçu quelque document que ce soit provenant
6 directement de M. Proulx à propos de ce qui a été
7 conclu à cette réunion?

8 M. FLEWELLING : Pas par écrit,
9 non.

10 Me BOXALL : Non. Vous êtes au
11 courant, Monsieur, que la haute direction a pris
12 la décision que le projet A-OCanada devait rendre
13 des comptes par l'entremise de la Division A, est-
14 ce exact?

15 M. FLEWELLING : Désolé. Pouvez-
16 vous répéter la question?

17 Me BOXALL : Que d'après sa
18 structure de rapports hiérarchiques, le projet
19 A-OCanada rend des comptes par l'entremise de la
20 Division A?

21 M. FLEWELLING : Il me semble qu'il
22 s'agit du plan normal.

23 Me BOXALL : Bien. Savez-vous,
24 Monsieur, si le projet a reçu des instructions au
25 sujet de l'échange de renseignements?

1 M. FLEWELLING : Je crois avoir
2 déjà mentionné lors de mon témoignage que je
3 l'ignore.

4 Me BOXALL : Vous semblait-il
5 évident, vous qui travaillez à la DRC, que le
6 projet A-OCanada traitait directement avec des
7 services américains?

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me BOXALL : Et à première vue,
10 cette démarche semble-t-elle contrevenir à la
11 politique?

12 M. FLEWELLING : Oui.

13 Me BOXALL : Et à titre de caporal,
14 vous étiez au courant de cette pratique?

15 M. FLEWELLING : C'est exact.

16 Me BOXALL : M. Pilgrim en était-il
17 au courant?

18 M. FLEWELLING : Oui, il l'était.

19 Me BOXALL : M. Proulx en était-il
20 au courant?

21 M. FLEWELLING : Comme vous le
22 savez, nous avons eu plusieurs discussions
23 précisément sur ce sujet.

24 Me BOXALL : Bien. Nous reviendrons
25 à ces discussions. Quoi qu'il en soit, ils en

1 étaient tous au courant en octobre, en novembre,
2 en décembre et en janvier? En étaient-ils tous au
3 courant?

4 M. FLEWELLING : Oui.

5 Me BOXALL : Avez-vous vu des notes
6 de service de M. Proulx à ce sujet?

7 M. FLEWELLING : Non.

8 Me BOXALL : Quelques discussions
9 se sont tenues, mais vos notes le mentionnent dans
10 d'autres termes, sur le maintien de ces pratiques.
11 Par exemple, il y a eu une réunion le 26 septembre
12 2002; c'est bien cela, Monsieur?

13 M. FLEWELLING : C'est exact.

14 Me BOXALL : Bien. À cette
15 occasion, le commandant de la Division A a
16 rencontré M. Pilgrim, est-ce juste?

17 M. FLEWELLING : Et d'autres
18 personnes assistaient également à la réunion, oui.

19 Me BOXALL : Et d'autres personnes.
20 Et, encore une fois, les voies de communication
21 ouvertes et directes du projet A-OCanada avec des
22 services américains ont été confirmées lors de
23 cette réunion?

24 M. FLEWELLING : À la suite de
25 discussions et comme M. Hovey a fait allusion à

1 une conversation avec M. Proulx, M. Pilgrim a
2 abandonné sa position originale pour être en
3 mesure d'en reparler avec M. Proulx. Selon les
4 directives, l'équipe du projet continuait à
5 traiter avec des organismes américains, sauf qu'un
6 membre de la DRC devait être présent.

7 Me BOXALL : D'accord. Et comme le
8 font état vos notes du 27 septembre, à la
9 page 34 :

10 Les voies de communication
11 étaient rouvertes.

12 M. FLEWELLING : Oui.

13 Me BOXALL : Et, en fait, exception
14 faite d'une courte période avant le 26 septembre,
15 les voies de communication entre le projet
16 A-OCanada et les services américains étaient
17 ouvertes et la DRC le savait parfaitement, est-ce
18 exact?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : En clair, selon la
21 façon dont fonctionne la GRC, si vous avez un
22 problème, vous pouvez consulter votre patron ou
23 M. Pilgrim, et M. Pilgrim ira voir M. Proulx et ce
24 dernier, s'il a un problème, s'adressera lui aussi
25 à son supérieur : est-ce bien cela?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me BOXALL : Très bien. Et il
3 semble que ces instructions, du moins... vous avez
4 mentionné que M. Pilgrim a abandonné son idée à
5 cause de l'opinion du commandant Hovey, est-ce
6 juste?

7 M. FLEWELLING : Cela est survenu
8 après que M. Hovey eut fait allusion à une
9 conversation qu'il avait eue avec M. Proulx.

10 Me BOXALL : Bien. Et cette
11 conversation portait sur une entente relative au
12 mode d'opération du projet A-OCanada, est-ce
13 exact?

14 M. FLEWELLING : Apparemment, il a
15 fait allusion à une quelconque discussion ou
16 entente, mais aucun de nous n'en savait quoi que
17 ce soit.

18 Me BOXALL : Vous n'étiez pas au
19 courant?

20 M. FLEWELLING : Aucun de nous qui
21 étions dans la salle, sauf, apparemment, MM. Hovey
22 et Proulx.

23 Me BOXALL : M. Hovey et M. Proulx.
24 Et vous ignorez les instructions qu'a données
25 M. Hovey à l'agent de la Police criminelle, puis à

1 l'agent adjoint de la Police criminelle et enfin à
2 M. Cabana, est-ce juste?

3 M. FLEWELLING : C'est exact.

4 Me BOXALL : Peut-on
5 raisonnablement conclure que les instructions que
6 M. Cabana recevait provenaient directement de sa
7 chaîne de commandement?

8 M. FLEWELLING : Oui. Encore une
9 fois, lorsqu'il s'agissait de sécurité nationale,
10 il y a sûrement eu une telle information ou un tel
11 rôle d'informateur.

12 Me BOXALL : Très bien. Nous
13 reviendrons à ce rôle d'informateur.

14 Il était clair depuis de nombreux
15 mois, avant que vous ne preniez part aux activités
16 du projet A-OCanada, que ce dernier disposait de
17 voies de communication ouvertes avec les services
18 américains. Êtes-vous d'accord?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : Et que la DRC savait
21 que l'équipe responsable du projet échangeait
22 directement des renseignements?

23 M. FLEWELLING : C'est ce que j'ai
24 compris.

25 Me BOXALL : Et que cette pratique

1 était conforme au mandat, qui prévoit la
2 communication de renseignements, l'importance de
3 cette communication et la communication sans
4 tarder afin de sauver des vies?

5 M. FLEWELLING : Je dirais que, en
6 fin de compte, le mandat a été rédigé en ce sens,
7 oui.

8 Me BOXALL : Bien. Et au cours de
9 cette période, et plus particulièrement dans les
10 premiers mois, la DRC était débordée par la charge
11 de travail qu'elle avait à abattre?

12 M. FLEWELLING : Je vous dirais
13 plutôt que nous étions tous débordés.

14 Me BOXALL : Très bien. Et vous
15 avez mentionné qu'il est important que la
16 Direction générale soit informée au sujet de
17 l'enquête que menait le projet A-OCanada?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me BOXALL : Et vous êtes au
20 courant du fait - en fait, vous en avez lu
21 quelques-uns - que des comptes rendus de situation
22 étaient expédiés quotidiennement?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Et ce ne sont pas
25 toutes les équipes responsables d'enquêtes qui

1 font parvenir à tous les jours des comptes rendus
2 de situation, n'est-ce pas?

3 M. FLEWELLING : Non.

4 Me BOXALL : Dans ce cas,
5 transmettre des renseignements à la Direction
6 générale constituerait une mesure extraordinaire?

7 M. FLEWELLING : Il s'agirait d'une
8 exigence du domaine général de la sécurité
9 nationale.

10 Me BOXALL : Il s'agit cependant
11 d'une mesure extraordinaire, Monsieur? Elle n'est
12 pas appliquée dans toutes les enquêtes?

13 M. FLEWELLING : Non.

14 Me BOXALL : Et ce n'est même pas
15 toutes les enquêtes qui ont des ramifications
16 touchant la sécurité nationale qui font l'objet de
17 comptes rendus de situation quotidiens?

18 M. FLEWELLING : Il me semble que
19 la période visée minimale est de 14.

20 Me BOXALL : À tous les 14 jours?

21 M. FLEWELLING : Quelque chose
22 comme cela.

23 Me BOXALL : Toutefois, nous
24 parlons de rapports quotidiens, est-ce cela?

25 M. FLEWELLING : Oui.

1 Me BOXALL : Et vous savez que
2 lorsqu'il leur était possible, vos prédécesseurs
3 participaient à des réunions avec l'équipe du
4 projet A-OCanada?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Vous êtes également au
7 courant qu'ils n'ont pas pu assister à toutes les
8 réunions, est-ce bien cela?

9 M. FLEWELLING : Pas à toutes les
10 réunions, c'est exact.

11 Me BOXALL : En fait, il semble que
12 pendant l'une des journées les plus importantes,
13 soit le 22 janvier, alors que des recherches
14 étaient en cours, l'un de vos prédécesseurs vous a
15 délégué pour le remplacer et que vous ignoriez
16 tout de l'affaire?

17 M. FLEWELLING : C'est vrai.

18 Me BOXALL : Ainsi, votre
19 prédécesseur n'était même pas libre ce jour-là?

20 M. FLEWELLING : Non.

21 Me BOXALL : Eh bien, cela montre
22 qu'ils étaient débordés et qu'ils n'étaient pas
23 libres la journée où des recherches étaient
24 effectuées?

25 M. FLEWELLING : Je suis d'accord

1 avec cet énoncé.

2 Me BOXALL : Et ils étaient
3 certainement au courant que ces recherches avaient
4 lieu ce jour-là?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Monsieur, vous avez
7 mentionné que l'on vous avait confié le rôle au
8 sein de la DRC, si je peux l'exprimer ainsi,
9 d'assurer efficacement la liaison avec le projet
10 A-OCanada et que l'une des tâches que l'on vous
11 avait demandé ou chargé de faire consistait à vous
12 employer à ce que l'équipe du projet applique de
13 nouveau la procédure en vigueur avant le 11
14 septembre?

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me BOXALL : Ainsi, en clair, on
17 savait que le projet ne suivait pas la procédure
18 en vigueur avant le 11 septembre? Et que vos
19 superviseurs le savaient eux aussi?

20 M. FLEWELLING : Oui.

21 Me BOXALL : Bien. Mon opinion est
22 que pendant toute cette période on a accepté que
23 le projet A-OCanada ne suive pas la procédure et
24 que la nécessité d'échanger promptement des
25 renseignements était considérée comme une mesure

1 appropriée compte tenu de la situation, de la
2 réalité de la situation.

3 M. FLEWELLING : Pourriez-vous
4 répéter le début, s'il vous plaît?

5 Me BOXALL : Je vais reformuler la
6 question en la divisant en plusieurs parties.

7 Vos superviseurs savaient-ils que
8 le projet A-OCanada avait des communications
9 directes avec les services américains?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : Vos superviseurs
12 savaient-ils que des renseignements étaient
13 échangés directement?

14 M. FLEWELLING : Je crois que oui.

15 Me BOXALL : D'accord. Et savaient-
16 ils qu'il s'agissait essentiellement de voies de
17 communication ouvertes?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me BOXALL : Et que ces services
20 étaient considérés comme des organismes
21 partenaires dans une enquête très importante?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me BOXALL : En fait, on estimait
24 qu'il s'agissait de l'une des enquêtes les plus
25 importantes au Canada à l'époque?

1 M. FLEWELLING : L'une d'entre
2 elles, oui.

3 Me BOXALL : D'accord. Et le besoin
4 d'avoir des renseignements en temps réel était
5 reconnu?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me BOXALL : La nécessité d'avoir
8 des échanges avec les États-Unis était reconnue?

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me BOXALL : Et il importe de faire
11 remarquer que nous parlons ici des États-Unis,
12 qui, je crois, sont le partenaire étranger le plus
13 important dans l'application de la loi et dans les
14 affaires relatives à la sécurité.

15 M. FLEWELLING : Je dirais l'un de
16 nos plus importants partenaires étrangers.

17 Me BOXALL : Convenez-vous qu'il
18 s'agit du plus important partenaire?

19 M. FLEWELLING : Sur le même plan
20 que le Royaume-Uni.

21 Me BOXALL : Enfin, il me semble
22 que nous ayons une frontière commune qui est assez
23 longue, Monsieur.

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me BOXALL : Et compte tenu des

1 événements qui se sont produits à New York, qui se
2 trouve à moins d'une journée en voiture de ce
3 pays, on a jugé très important de travailler en
4 collaboration avec les Américains, n'est-ce pas?

5 M. FLEWELLING : Disons les choses
6 comme ceci : une grande majorité - plus de
7 2 000 agents, je pense - ont été mobilisés pour
8 venir en aide.

9 Me BOXALL : Très bien. Et alors,
10 le besoin et l'importance de la communication avec
11 les Américains étaient connus et acceptés?

12 M. FLEWELLING : Oh, il n'y a aucun
13 doute là-dessus.

14 Me BOXALL : Le besoin ressenti par
15 les Américains de connaître l'information que nous
16 recueillions était connu et accepté?

17 M. FLEWELLING : Je pense que la
18 communication de renseignements de notre part
19 était encouragée.

20 Me BOXALL : Alors, ils avaient
21 manifestement besoin de savoir quelle information
22 le projet A-OCanada recueillait?

23 M. FLEWELLING : Je pense qu'ils en
24 éprouvaient un besoin raisonnable, oui.

25 Me BOXALL : Et tout au long de

1 cette période, ce processus, cette méthode, était
2 accepté par la DRC?

3 M. FLEWELLING : Je pense que les
4 agents de la DRC ont convenu dès le départ qu'il
5 était extrêmement important de faire des
6 signalements directement et de communiquer
7 l'information, oui.

8 Après une année, cependant, comme
9 le surintendant Pilgrim me l'a mentionné à maintes
10 reprises, il était temps de rétablir les
11 protocoles normaux, si l'on peut dire.

12 Me BOXALL : Donc il était reconnu
13 que c'était la façon de procéder que nous
14 suivions, mais, au bout d'une année, on s'est dit
15 voyons si nous pouvons maintenant revenir en
16 arrière et essayer de remettre en place l'ancien
17 mode de fonctionnement.

18 M. FLEWELLING : L'urgence
19 diminuait lentement et le besoin de rétablir la
20 procédure normale et adéquate se faisait sentir.

21 Me BOXALL : D'accord. Mais il me
22 semble, Monsieur, que c'est reconnaître que, pour
23 la période précédant ce moment, il était opportun
24 de procéder de la façon convenue.

25 M. FLEWELLING : Je pense qu'ils

1 pouvaient faire des échanges en tête à tête, oui.

2 Me BOXALL : D'accord. Monsieur,
3 même après une année, après la réunion du
4 26 septembre 2002, des voies de communication
5 ouvertes devaient quand même être maintenues
6 moyennant quelques additions nouvelles, comme le
7 fait qu'on allait informer la Direction générale
8 de la tenue d'une réunion, par exemple.

9 M. FLEWELLING : Qu'on allait...
10 pardon?

11 Me BOXALL : Eh bien, je vais vous
12 demander, Monsieur, ce qu'elles étaient alors.

13 Vous notez le 27 septembre, vous
14 dites que vous avez avisé le projet - nous sommes
15 le 27 septembre 2002, à la page 34 de vos notes :

16 J'ai avisé le projet A-
17 OCanada de notre réunion avec
18 [blanc] et leur ai dit que
19 les voies de communication
20 étaient de nouveau ouvertes,
21 suivant les nouvelles règles
22 de base.

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Quelles étaient ces
25 « nouvelles » règles de base?

1 M. FLEWELLING : Et bien, comme je
2 l'ai déjà déclaré, apparemment, il y a eu une
3 discussion selon laquelle le surintendant Pilgrim
4 n'était pas au courant que M. Hovey et M. Proulx
5 avaient, comme je l'ai dit précédemment. C'est
6 l'une des raisons pour lesquelles M. Pilgrim, à
7 l'époque, n'a pas continué dans cette voie.

8 Toutefois, il a très bien fait
9 comprendre que ce qu'il voulait, c'était qu'un
10 membre de la DRC assiste à ces réunions où il y
11 avait échange de renseignements avec nos
12 homologues américains.

13 Me BOXALL : Bien. Et donc que...

14 M. FLEWELLING : Et je pense que la
15 plus grande différence, c'est lorsqu'il y avait un
16 échange de renseignements.

17 Me BOXALL : Mais c'était une
18 nouvelle règle de base, n'est-ce pas?

19 M. FLEWELLING : Bien, si je me fie
20 à ce qui est arrivé, oui.

21 Me BOXALL : D'accord. N'est-il pas
22 vrai aussi, Monsieur, qu'à cette réunion du
23 26 septembre... vous étiez présent à la réunion du
24 26 septembre?

25 M. FLEWELLING : Pardon?

1 Me BOXALL : Avez-vous assisté à la
2 réunion du 26 septembre 2002?

3 M. FLEWELLING : Oui.

4 Me BOXALL : N'est-il pas vrai,
5 Monsieur, qu'il y a eu une offre du projet
6 A-OCanada selon laquelle le caporal Flewelling
7 devrait peut-être être détaché au projet A-OCanada
8 de façon à avoir le temps de jouer ce rôle sans
9 avoir à s'occuper de tout le reste; ainsi, il
10 pourrait passer directement à A-OCanada et être
11 sur place au bureau avec eux tous les jours?

12 C'est l'offre qui a été faite par
13 le projet A-OCanada, n'est-ce pas, Monsieur?

14 M. FLEWELLING : Je pense qu'ils
15 ont fait ça.

16 Me BOXALL : Pardon?

17 M. FLEWELLING : Je pense qu'ils
18 ont fait ça.

19 Me BOXALL : Bien. Mais la DRC ne
20 vous a pas accordé ce détachement. Ils vous ont
21 tenu occupé à une multitude de choses, n'est-ce
22 pas?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Qu'est-ce que vous
25 aviez, entre autres, comme autres responsabilités?

1 M. FLEWELLING : À l'époque, je
2 supervisais plusieurs enquêtes importantes qui
3 étaient en cours au pays et dans le monde, et je
4 m'occupais aussi de l'encadrement des nouveaux
5 venus au sein de l'unité.

6 Me BOXALL : Bien. Votre
7 responsabilité à la DRC voulait donc dire en fait
8 qu'il vous était impossible, compte tenu de votre
9 charge de travail, d'être en mesure de lire chaque
10 jour tous les comptes rendus de situation,
11 d'assister à toutes les séances d'information et
12 d'avoir la connaissance parfaite et approfondie
13 que vous auriez pu avoir si cela avait été le seul
14 dossier sur votre bureau?

15 M. FLEWELLING : C'est vrai. En
16 fait, j'ai finalement été muté dans une autre
17 unité pour pouvoir être en mesure de me concentrer
18 uniquement sur ce projet.

19 Me BOXALL : Et je suppose que vos
20 prédécesseurs à ce poste avaient eux aussi de
21 nombreuses autres responsabilités, mise à part le
22 projet A-OCanada?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Monsieur, en ce qui
25 concerne les mises en garde, le but essentiel de

1 la mise en garde, c'est que la personne qui reçoit
2 l'information ne s'en serve pas à des fins autres
3 que celle pour laquelle elle a été communiquée,
4 sans en demander la permission.

5 Vous êtes d'accord?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me BOXALL : Très bien. Et c'est au
8 fond ce qu'on appelle la règle de la tierce
9 partie.

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : Très bien. Et c'est
12 une notion qui est sans doute bien connue des
13 autorités américaines?

14 M. FLEWELLING : De la part de
15 celles qui ont l'habitude de traiter avec des
16 organismes étrangers et qui traitent normalement
17 avec eux, je dirais que oui.

18 Me BOXALL : Bien. En fait, cela ne
19 s'applique pas uniquement aux organismes
20 étrangers. Cette idée de règle de la tierce partie
21 s'applique de manière générale dans les enquêtes
22 criminelles, n'est-ce pas, Monsieur?

23 M. FLEWELLING : Oui, c'est cela.

24 Me BOXALL : Et le système
25 juridique américain présente de remarquables

1 similarités avec le nôtre?

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 Me BOXALL : C'est dire que des
4 personnes provenant du FBI ou d'autres organismes
5 américains devraient être bien au courant de la
6 règle de la tierce partie?

7 M. FLEWELLING : Ils devraient, en
8 effet.

9 Me BOXALL : Toutes les personnes
10 avec qui vous faisiez affaire avaient certainement
11 l'expérience et les connaissances techniques pour
12 être au courant de cette règle?

13 Les Américains avec qui vous avez
14 fait affaire étaient bien au courant de cette
15 règle?

16 M. FLEWELLING : La vaste majorité
17 des gens avec qui j'ai fait affaire l'étaient sans
18 doute, oui.

19 Me BOXALL : Et en ce qui concerne
20 l'utilisation des mises en garde, il arrive
21 parfois que l'on estampille une mise en garde sur
22 un document, n'est-ce pas?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Êtes-vous d'accord
25 avec moi, Monsieur, qu'il serait juste - il s'agit

1 là d'une question hypothétique - serait-il juste
2 et efficace de demander à la personne qui obtient
3 l'information d'indiquer par écrit qu'elle
4 reconnaît l'existence de la règle de la tierce
5 partie et qu'elle s'engage à la respecter, ou de
6 recevoir pareille attestation de sa part?

7 Par exemple, ce que je vais dire
8 est, dans une situation hypothétique, si
9 l'information devait être fournie aux États-Unis,
10 ne serait-il pas tout aussi efficace, sinon plus
11 efficace, de recevoir des Américains une lettre
12 disant : « Je reconnais la règle de la tierce
13 partie, et nous recevons cette information. Est-
14 elle reçue pour quelque but que ce soit?

15 M. FLEWELLING : J'oserais dire
16 que, de nos jours, ce serait quelque chose qui
17 pourrait se produire.

18 Me BOXALL : Bien. Alors, dans une
19 question hypothétique, si la communication de
20 documents relatifs à SUPERText reposait sur le
21 fait que les Américains avaient fourni une lettre,
22 ce serait, en fait, selon ma thèse, plus efficace
23 et plus éloquent que n'importe quelle mise en
24 garde apposée par une autorité canadienne.

25 Vous êtes d'accord?

1 M. FLEWELLING : Pour ce qui est de
2 la communication, comme vous le dites, oui.

3 Me BOXALL : Parce qu'en donnant à
4 quelqu'un une lettre sur laquelle vous en
5 estampillez le but, tout ce que vous faites, en
6 réalité, à moins que cette personne ne la signe ou
7 n'y consente, c'est de lui rappeler la règle de la
8 tierce partie, n'est-ce pas?

9 M. FLEWELLING : Ça devrait porter
10 à leur attention le fait que cette information
11 leur est communiquée à eux strictement à des fins
12 de renseignement, point.

13 Me BOXALL : Et ça devrait porter à
14 leur attention quelque chose qu'ils savent déjà?

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me BOXALL : Et la documentation
17 qui a été envoyée le 4 octobre 2002, elle faisait
18 l'objet d'une mise en garde, n'est-ce pas,
19 Monsieur?

20 M. FLEWELLING : Quelle
21 documentation?

22 Me BOXALL : La réponse envoyée aux
23 autorités américaines par le projet A-OCanada, le
24 4 octobre 2002, conformément à vos instructions du
25 3 octobre de fournir les renseignements.

1 M. FLEWELLING : Si je comprends
2 bien, il y avait une mise en garde dessus.

3 Me BOXALL : Conviez-vous avec
4 moi, Monsieur, que si l'information faisait
5 l'objet d'une mise en garde et si les Américains
6 l'ont utilisée pour un processus... utilisée à
7 d'autres fins, cette utilisation était abusive?

8 M. FLEWELLING : Oui, oui parce
9 qu'ils devraient...

10 Me BOXALL : La demande est
11 absente.

12 M. FLEWELLING : Ils devraient
13 communiquer de nouveau avec nous afin d'obtenir
14 l'autorisation pertinente de s'en servir, que ce
15 soit pour une procédure judiciaire ou pour la
16 transmettre à un autre organisme.

17 Me BOXALL : Je pense qu'on vous a
18 déjà posé la question, mais avez-vous déjà vu une
19 demande quelconque de la part des Américains en ce
20 qui concerne l'utilisation de la documentation qui
21 leur a été transmise le 4 octobre aux fins de la
22 procédure de l'INS?

23 M. FLEWELLING : Pas à ma
24 connaissance.

25 Me BOXALL : Diriez-vous alors,

1 comme témoignage, que si la documentation a été
2 utilisée de cette façon, elle l'a été de manière
3 inappropriée et abusive?

4 M. FLEWELLING : Je dirais qu'ils
5 auraient dû communiquer de nouveau avec nous.

6 Me BOXALL : Vous seriez-vous
7 attendu à ce que des autorités étrangères qui s'y
8 connaissaient, comme celles avec qui vous faisiez
9 affaire ici et qui ont reçu cette documentation le
10 4 octobre 2002, vous reviennent si elles avaient
11 l'intention de l'utiliser aux fins de la procédure
12 de l'INS?

13 M. FLEWELLING : Oui, si je
14 comprends bien.

15 Me BOXALL : Maintenant, on vous a
16 demandé si le fait de placer des mises en garde -
17 ce qui serait si simple, il suffit d'estampiller
18 un document - ralentirait le cours d'une enquête
19 quelle qu'elle soit ou la diffusion de
20 l'information de haut en bas, et votre réponse
21 initiale a été non, c'est vraiment simple de
22 l'estampiller, par conséquent, ça ne ralentirait
23 pas le processus.

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 Me BOXALL : Toutefois, Monsieur,

1 si nous parlons d'une situation où il y a plus de
2 deux organismes d'associés, d'une situation ou il
3 y en a trois ou quatre en fait, conviendrez-vous
4 avec moi, Monsieur, que si vous mettez une mise en
5 garde sur l'information au moment de l'envoyer à
6 un organisme, ça empêche cet organisme de prendre
7 des dispositions pour la communiquer à l'autre
8 organisme?

9 M. FLEWELLING : Si l'information
10 fait l'objet d'une mise en garde et que vous la
11 communiquez à un autre, alors il faut que vous
12 cherchiez à obtenir l'autorisation de l'expéditeur
13 de communiquer cette information à un tiers.

14 Me BOXALL : À chaque fois?

15 M. FLEWELLING : À chaque fois.

16 Me BOXALL : Et ça rendrait la
17 logistique entourant la tenue d'une enquête à
18 partenaires multiples très difficile?

19 M. FLEWELLING : À moins qu'il n'y
20 ait une entente écrite entre les parties, ça peut
21 ralentir les choses, en effet.

22 Me BOXALL : Bien. Ainsi, ça
23 ralentirait les choses à moins qu'il n'y ait une
24 entente entre les organismes selon laquelle tout
25 ce qui est communiqué à l'un d'entre eux peut

1 l'être à tous les associés; c'est juste?

2 M. FLEWELLING : C'est juste.

3 Me BOXALL : Et alors, il serait
4 logique, dans un contexte où l'on traite avec des
5 organismes partenaires, après le 11 septembre,
6 dans un mandat de prévention selon lequel on
7 souhaite communiquer de l'information aussi
8 rapidement que possible, que l'on n'exige pas de
9 mises en garde au sein du groupe.

10 Vous êtes d'accord?

11 M. FLEWELLING : Je dirais à
12 condition qu'il soit entendu entre tous les
13 organismes que leur information va être
14 communiquée et que cette communication est
15 autorisée.

16 Me BOXALL : Bien. Et si c'est ça
17 l'entente, il serait logique alors de communiquer
18 l'information sans les mises en garde, n'est-ce
19 pas?

20 M. FLEWELLING : Si cette entente
21 est en place.

22 Me BOXALL : Bon. Vous n'étiez pas
23 présent au moment où M. Proulx a conclu une
24 entente quelconque après le 11 septembre, n'est-ce
25 pas?

1 M. FLEWELLING : Comme je l'ai dit,
2 non.

3 Me BOXALL : Très bien.

4 Monsieur, en ce qui concerne le
5 calendrier de l'affaire Arar, vous n'ignorez pas
6 que des perquisitions ont été effectuées le
7 22 janvier 2002?

8 M. FLEWELLING : Je sais.

9 Me BOXALL : En fait, nous avons
10 déjà traité du fait que vous étiez le représentant
11 de la DRC ce jour-là, même si vous ne connaissiez
12 rien au dossier?

13 M. FLEWELLING : C'est juste.

14 Me BOXALL : Mais vous savez
15 cependant, Monsieur, qu'une grande quantité de
16 matériel a été saisie lors de ces perquisitions?

17 M. FLEWELLING : Je ne sais pas
18 exactement quelle quantité, non.

19 Me BOXALL : Bien. Venons-en à ce
20 point. Vous êtes en fin de compte la personne qui
21 a la responsabilité de superviser ce dossier; vous
22 vous êtes familiarisé avec le dossier, et vous ne
23 savez pas si la quantité de matériel saisi le
24 22 janvier était importante?

25 M. FLEWELLING : Je sais que l'on a

1 saisi du matériel informatique, mais je ne connais
2 pas le détail de ce qui a été saisi, non.

3 Me BOXALL : Mais êtes-vous au
4 courant qu'il y a eu une grande quantité de
5 matériel?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me BOXALL : Alors, vous étiez
8 conscient de cela?

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me BOXALL : Êtes-vous au courant
11 du fait qu'il y a eu par la suite des réunions
12 auxquelles ont participé les organismes
13 partenaires, y compris des représentants de la
14 DRC, pour discuter de ce qu'on allait faire de
15 tout ce matériel?

16 M. FLEWELLING : De quelle façon...

17 Me BOXALL : Comment l'analyser,
18 comment l'examiner? Êtes-vous au courant de cela?

19 M. FLEWELLING : Non.

20 Me BOXALL : Alors, vous ne savez
21 pas quelles réunions, quelles ententes ou quelles
22 instructions il y a eu en ce qui concerne la
23 communication ou l'utilisation de l'information
24 qui a été reçue lors des perquisitions?

25 M. FLEWELLING : Je crois que j'ai

1 déclaré cela précédemment.

2 Me BOXALL : D'accord. Et
3 conviendrez-vous aussi avec moi, Monsieur, que
4 dans une enquête où le matériel est obtenu par
5 voie de mandat de perquisition, qu'il serait
6 important d'examiner l'information et de la passer
7 en revue rapidement et soigneusement?

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me BOXALL : Admettez-vous avec moi
10 que pour déterminer la pertinence de
11 l'information, il serait également nécessaire de
12 comparer cette information à tous les autres
13 renseignements qui ont été recueillis jusqu'à
14 présent au cours de l'enquête?

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me BOXALL : Et la chose est
17 particulièrement vraie dans un cas fondé sur des
18 présomptions : on n'examine pas une pièce isolée
19 hors contexte. Mais dans un cas fondé sur des
20 présomptions, pour connaître la signification de
21 chaque pièce du casse-tête, il faut tout
22 connaître?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : Parce que ce qui peut
25 paraître innocent comme une circonstance

1 particulière peut ne plus l'être si l'on examine
2 toutes les circonstances?

3 M. FLEWELLING : Je serais d'accord
4 avec ça.

5 Me BOXALL : Et donc que
6 l'importance de communiquer l'information obtenue
7 lors des perquisitions, conjointement avec
8 l'information antérieure, serait capitale pour
9 pouvoir effectuer une enquête approfondie et
10 diligente dans le cadre de ce mandat préventif.

11 Êtes-vous d'accord?

12 M. FLEWELLING : Je n'ai pas de
13 problème avec ça.

14 Me BOXALL : Bien. Et
15 manifestement, les États-Unis devaient avoir
16 besoin de savoir, compte tenu des répercussions
17 internationales et de l'intérêt commun pour
18 quelques-unes de ces personnes?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : Donc la communication
21 de toute l'information, la communication de toute
22 l'information obtenue au cours de l'enquête devait
23 être pertinente, alors?

24 M. FLEWELLING : À condition d'être
25 faite de manière responsable et avec le niveau

1 d'approbation pertinent.

2 Me BOXALL : Vous avez indiqué
3 qu'il y avait eu certains problèmes de
4 communication entre le projet A-OCanada et la DRC?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Et reconnaîtriez-vous
7 qu'il y a eu au moins une certaine responsabilité
8 de la part de la DRC à cet égard?

9 M. FLEWELLING : Absolument.

10 Me BOXALL : Et que la DRC n'avait
11 pas les ressources suffisantes, suivant ce qui a
12 déjà été dit, pour s'occuper de tout le travail
13 qu'elle avait à faire; c'est juste?

14 M. FLEWELLING : Je pense que dans
15 toute question ou toute enquête de cette ampleur,
16 s'il y a des problèmes, il y a énormément de
17 choses qui jouent dans les deux sens.

18 Me BOXALL : Et même avec l'ampleur
19 de l'information qui était donnée à la Direction
20 générale, avec les rapports de situation
21 quotidiens, le dossier d'enquête était téléchargé
22 vers le SCRS, n'est-ce pas?

23 M. FLEWELLING : Où, pardon?

24 Me BOXALL : Le fichier du projet
25 A-OCanada était téléchargé vers le SCRS?

1 M. FLEWELLING : Pas totalement,
2 non.

3 Me BOXALL : Mais vous deviez avoir
4 accès aux portions qui étaient téléchargées?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Et vous deviez avoir
7 accès aux comptes rendus de situation?

8 M. FLEWELLING : En fait, j'en ai
9 accepté une grande partie moi-même.

10 Me BOXALL : Oh, ça c'est
11 intéressant. Quelle grande partie avez-vous
12 acceptée vous-même?

13 M. FLEWELLING : L'information qui
14 a été communiquée ou transmise par les organismes
15 étrangers, et je l'ai téléchargée.

16 Me BOXALL : Qui faisait ça avant
17 votre entrée en scène?

18 M. FLEWELLING : C'était laissé à
19 la discrétion de l'organisme récepteur ou de la
20 division réceptrice afin que ce soit téléchargé.

21 Me BOXALL : Et pourquoi vous en
22 êtes-vous chargé?

23 M. FLEWELLING : Parce que le
24 téléchargement ne se faisait pas.

25 Me BOXALL : Et pourquoi la DRC,

1 pourquoi vos prédécesseurs n'ont-ils pas veillé à
2 ce que ce soit le cas?

3 M. FLEWELLING : Je n'en ai pas
4 d'idée. Je ne peux pas répondre à leur place.

5 Me BOXALL : Et manifestement, même
6 en assistant à toutes les réunions, c'était
7 difficile pour la DRC?

8 M. FLEWELLING : Parfois, oui.

9 Me BOXALL : Bien. Nous voyons
10 aussi, par exemple, que vous étiez préoccupé du
11 fait que la DRC était incapable même de vous
12 donner rapidement une simple autorisation de vous
13 rendre aux États-Unis pour participer à une
14 réunion?

15 M. FLEWELLING : Cette fois-là,
16 oui.

17 Me BOXALL : Alors vous ne pouviez
18 même pas obtenir le traitement d'une demande comme
19 celle-là à l'intérieur d'une journée?

20 M. FLEWELLING : Dans ce délai,
21 oui.

22 Me BOXALL : Maintenant, Monsieur,
23 l'une des préoccupations que vous avez évoquées
24 concerne l'apposition de mises en garde sur les
25 comptes rendus de situation?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me BOXALL : Où les comptes rendus
3 de situation ont-ils été diffusés?

4 M. FLEWELLING : Ils ont été
5 diffusés auprès des Américains.

6 Me BOXALL : D'accord. Et vous
7 étiez bien conscient du fait qu'ils étaient
8 diffusés auprès des Américains?

9 M. FLEWELLING : Oui.

10 Me BOXALL : Vous étiez satisfait
11 alors qu'ils soient diffusés auprès des
12 Américains?

13 M. FLEWELLING : C'est quelque
14 chose sur lequel apparemment on s'était entendu.

15 Me BOXALL : Savez-vous qui les
16 fournissait aux Américains et à quelle fréquence?

17 M. FLEWELLING : Initialement, ils
18 étaient transmis par l'intermédiaire des divisions
19 elles-mêmes.

20 Me BOXALL : Très bien. Et...

21 M. FLEWELLING : Et puis, à la fin,
22 c'est la responsabilité qui a été assumée par la
23 DRC et la SDRF.

24 Me BOXALL : Alors votre témoignage
25 est donc que les comptes rendus de situation

1 étaient fournis aux Américains, et que cela devait
2 se faire avec la connaissance et le consentement
3 de la DRC?

4 M. FLEWELLING : À l'époque, oui.

5 Me BOXALL : Selon vous, vous leur
6 avez demandé de commencer à mettre les mises en
7 garde sur les comptes rendus de situation?

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me BOXALL : Et ils l'ont fait, en
10 réponse à votre demande?

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me BOXALL : Ainsi, la déduction
13 logique est que personne à la DRC ne leur avait
14 demandé de faire ça. Aucun de vos prédécesseurs ne
15 leur avait demandé de le faire auparavant?

16 M. FLEWELLING : De faire quoi,
17 Monsieur?

18 Me BOXALL : De mettre des mises en
19 garde sur les comptes rendus de situation?

20 M. FLEWELLING : Je ne sais pas.

21 Me BOXALL : À la suite de votre
22 demande, ils ont certainement fait tout en leur
23 possible pour s'y conformer?

24 M. FLEWELLING : Oui.

25 --- Pause

1

2

3

4

Me BOXALL : Monsieur, on vous a
posé des questions en ce qui concerne une offre,
soit une offre ou une possibilité, pourrait-on
dire, envisagée par l'inspecteur Cabana de
partager de l'information avec les Syriens vers le
20 août 2002.

10

Vous rappelez-vous de cela?

11

M. FLEWELLING : Partager quoi,

12

pardon?

13

Me BOXALL : Partager de

14

l'information.

15

M. FLEWELLING : D'accord.

16

Me BOXALL : C'est exact? Et

17

l'inspecteur Cabana est un enquêteur?

18

M. FLEWELLING : Oui.

19

Me BOXALL : Et ce serait son

20

devoir et sa responsabilité de faire enquête en la

21

matière, sur l'impression de menace ou

22

d'infraction criminelle afin de déterminer s'il y

23

en a effectivement une?

24

M. FLEWELLING : Oui.

1 Me BOXALL : Et c'était son devoir
2 d'effectuer une enquête approfondie et complète?

3 M. FLEWELLING : Absolument.

4 Me BOXALL : Conviez-vous avec
5 moi, Monsieur, que ce serait son devoir, à titre
6 d'enquêteur, d'au moins envisager la possibilité
7 de partager l'information avec des organismes
8 étrangers?

9 M. FLEWELLING : Ce serait une
10 décision qu'il lui faudrait envisager avec ses
11 supérieurs pour ce qui est du niveau et de
12 l'étendue des renseignements à partager.

13 Me BOXALL : D'accord. Et il leur
14 faudrait faire...

15 M. FLEWELLING : À la lumière des
16 lignes directrices en vigueur.

17 Me BOXALL : Nous en viendrons à
18 cela.

19 M. FLEWELLING : D'accord.

20 Me BOXALL : Ce serait son devoir
21 et sa responsabilité, à tout le moins, de
22 l'envisager. Que cela ait lieu ou non, cela
23 exigerait une consultation à l'extérieur de
24 l'équipe d'enquête, n'est-ce pas?

25 M. FLEWELLING : Absolument.

1 Me BOXALL : Mais, absolument,
2 l'enquêteur devrait à tout le moins envisager la
3 possibilité de partager de l'information afin de
4 voir si cela fera avancer l'enquête?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Et alors l'enquêteur
7 consulterait des experts au MAECI, à la Justice, à
8 la DRC afin de déterminer s'il y a lieu de
9 partager de l'information?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : D'accord. Parce que
12 l'enquêteur ne connaîtrait pas nécessairement
13 toutes les circonstances particulières qui
14 s'appliquent au MAECI et à la DRC?

15 M. FLEWELLING : Et pour consulter
16 les divers organismes afin de s'assurer de
17 respecter non seulement nos politiques mais
18 également la politique du gouvernement.

19 Me BOXALL : D'accord. Et c'est ce
20 que l'inspecteur Cabana a fait dans ce cas. Il a
21 envisagé la possibilité de partager de
22 l'information. La DRC était au courant. Vous étiez
23 au courant qu'il envisageait la possibilité de
24 partager de l'information?

25 M. FLEWELLING : Oui.

1 Me BOXALL : Le MAECI était au
2 courant de cela?

3 M. FLEWELLING : Oui.

4 Me BOXALL : Vous savez que le
5 ministère de la Justice a des avocats qui
6 travaillent en étroite collaboration avec le
7 projet A-OCanada, n'est-ce pas?

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me BOXALL : Et vous savez que
10 l'inspecteur Cabana était en consultation avec
11 eux?

12 M. FLEWELLING : Oui.

13 Me BOXALL : Ainsi, il n'y aurait
14 donc rien d'inapproprié en ce qu'un inspecteur
15 envisage la possibilité de partager de
16 l'information avec des autorités étrangères et en
17 discute avec les autorités canadiennes.

18 Seriez-vous d'accord?

19 M. FLEWELLING : J'aimerais
20 suggérer que, s'il s'agit de partager de
21 l'information, dans la mesure où il a reçu
22 l'autorisation appropriée par l'intermédiaire du
23 commissaire adjoint de la DRC ou a consulté les
24 organismes partenaires, je crois alors qu'il n'y
25 aurait pas de problème.

1 Me BOXALL : Voyons voir ici. S'il
2 parle avec les autorités canadiennes au sujet de
3 la possibilité de partager...

4 M. FLEWELLING : Je n'ai aucun
5 problème avec cela.

6 Me CAVALLUZZO : Par souci de
7 justice pour le témoin, mon ami pose un certain
8 nombre de questions relativement à l'entrée du
9 20 août au sujet du partage d'information. Ce
10 n'est pas ce que dit l'entrée du 20 août.

11 L'entrée du 20 août dit que
12 M. Cabana voulait inviter les Syriens à venir au
13 Canada pour prendre connaissance de toute
14 l'information dont disposait le projet A-OCanada,
15 et c'est à cela que le témoin répondait
16 antérieurement.

17 Alors je soumets respectueusement
18 que mon ami, avec ces questions, se base sur des
19 prémisses qui sont injustes pour le témoin.

20 Me BOXALL : Tentons simplement
21 d'éclaircir deux questions. Si ma référence aux
22 notes n'est pas utile, je m'en excuse.

23 Cependant, seriez-vous d'accord
24 avec moi pour dire que, quand il s'agit du partage
25 d'information, il n'est pas anormal qu'un

1 enquêteur canadien explore la possibilité de
2 partager l'information avec des autorités
3 étrangères auprès des responsables canadiens?

4 M. FLEWELLING : Non.

5 Me BOXALL : C'est tout à fait
6 approprié, n'est-ce pas?

7 M. FLEWELLING : Je crois que
8 d'examiner la possibilité...

9 Me BOXALL : D'accord. C'est
10 approprié.

11 M. FLEWELLING : ... le caractère
12 approprié et le niveau, je crois que la
13 responsabilité de les déterminer en incomberait à
14 l'individu.

15 Me BOXALL : D'accord. Maintenant,
16 pour ce qui est de la mention d'inviter quelqu'un
17 à venir... d'accord?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me BOXALL : En supposant que cela
20 ait été envisagé, parce que l'inspecteur Cabana ne
21 vous a pas dit cela, n'est-ce pas?

22 M. FLEWELLING : Personnellement,
23 non.

24 Me BOXALL : Mais en ce qui a trait
25 à la possibilité d'une réunion avec les autorités

1 étrangères, encore une fois, que les responsables
2 canadiens envisagent une telle possibilité, si
3 cela s'est produit, ne serait pas non plus
4 inapproprié, n'est-ce pas?

5 M. FLEWELLING : Pour que cela se
6 produise, ou que quelqu'un fasse une telle
7 invitation, il faudrait que cette invitation soit
8 faite par le commissaire adjoint, le directeur
9 responsable du secteur s'occupant de l'enquête.

10 Me BOXALL : De toute évidence, si
11 l'on veut passer aux actes, il y a un certain
12 nombre d'étapes à suivre?

13 M. FLEWELLING : Absolument.

14 Me BOXALL : Mais encore une fois,
15 si on en parle aux responsables canadiens, vous ne
16 voyez rien de mal à cela, n'est-ce pas?

17 M. FLEWELLING : Cette possibilité,
18 je crois, est une autre avenue que l'on peut
19 explorer.

20 Me BOXALL : En tant qu'enquêteur?

21 M. FLEWELLING : En tant
22 qu'enquêteur.

23 Me BOXALL : Et les experts, s'ils
24 croient que cela n'est pas approprié, peuvent-ils
25 vous le dire?

1 M. FLEWELLING : Exactement.

2 Me BOXALL : Merci.

3 La demande américaine
4 d'information du 3 octobre 2002 est venue à votre
5 attention?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me BOXALL : Et vous l'avez
8 acheminée aux gens du projet A-OCanada et vous
9 leur avez demandé d'y répondre?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : Et ils ont
12 effectivement répondu?

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 Me BOXALL : Il me semble que c'est
15 là le processus approprié, celui dont nous
16 parlons, à savoir que la demande est parvenue à la
17 DRC et que celle-ci a demandé à la division de
18 répondre.

19 Vous avez reçu une copie de la
20 réponse?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me BOXALL : Et avez-vous
23 personnellement lu cette copie?

24 M. FLEWELLING : C'est exact.

1 Me BOXALL : Et, de fait, vous avez
2 donné instructions qu'elle soit envoyée de nouveau
3 lorsque vous avez eu l'impression que les
4 Américains avaient été incapables de la lire?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me BOXALL : Et j'en déduis
7 qu'après l'avoir lue et avoir donné instructions
8 pour qu'elle soit envoyée de nouveau, vous étiez
9 convaincu qu'il était approprié d'envoyer la
10 réponse?

11 M. FLEWELLING : La seule question
12 que j'ai soulevée ou que je voulais soulever était
13 le fait qu'on y incluait de l'information d'un
14 organisme partenaire.

15 Me BOXALL : D'accord. Mais vous
16 avez cru qu'il s'agissait d'un aspect mineur dans
17 les circonstances?

18 M. FLEWELLING : Un aspect au sujet
19 duquel j'aurais pu croire qu'il avait tenté – et
20 encore, je ne sais pas s'il l'a fait – qu'il
21 aurait tenté d'obtenir l'autorisation nécessaire.

22 Me BOXALL : Mais ce n'était pas
23 suffisamment important pour que vous reteniez la
24 communication, parce que vous avez demandé qu'elle
25 soit envoyée de nouveau de toute façon?

1 M. FLEWELLING : Après avoir porté
2 la question à leur attention, je n'ai pas cru
3 qu'il était nécessaire d'y revenir ou de la
4 vérifier de nouveau.

5 Me BOXALL : D'accord. Et une mise
6 en garde a été ajoutée à la réponse?

7 M. FLEWELLING : Je le crois, oui.

8 Me BOXALL : Dans vos instructions
9 demandant de répondre à la demande, vous n'avez
10 placé aucune limite sur ce qui pouvait être inclus
11 dans cette réponse?

12 M. FLEWELLING : Aucune limite en
13 quel sens?

14 Me BOXALL : Quant au contenu à
15 inclure?

16 M. FLEWELLING : Non.

17 Me BOXALL : D'accord. Et vous
18 étiez clairement d'avis que les autorités
19 américaines avaient besoin de connaître
20 l'information?

21 M. FLEWELLING : Je savais que les
22 enquêteurs avaient une échéance. C'est une demande
23 que j'ai formulée et que j'ai transmise au projet
24 A-OCanada.

1 Me BOXALL : Eh bien, il s'agissait
2 de plus qu'une échéance, Monsieur.

3 M. FLEWELLING : Non, ce que je dis
4 c'est que les enquêteurs américains avaient une
5 échéance...

6 Me BOXALL : D'accord.

7 M. FLEWELLING : ... pour
8 préparer...

9 Me BOXALL : Ils avaient besoin de
10 la réponse.

11 M. FLEWELLING : Exactement.

12 Me BOXALL : Mais ce que je dis
13 c'est qu'à votre avis... Je vais reformuler ma
14 question.

15 Lorsqu'on vous a posé des
16 questions hier au sujet du partage d'information,
17 vous avez dit qu'il fallait que ces choses soient
18 examinées. Le besoin de savoir en serait une?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me BOXALL : Et de toute évidence
21 vous avez cru que ces personnes avaient besoin de
22 connaître l'information?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me BOXALL : D'accord. C'est
25 important de savoir le but?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me BOXALL : Et vous étiez
3 convaincu que l'objectif fourni était approprié?

4 M. FLEWELLING : Que c'était pour
5 fins d'information, oui.

6 Me BOXALL : Alors vous étiez
7 convaincu de cela.

8 Il est important de savoir que la
9 réponse est pertinente?

10 M. FLEWELLING : Oui.

11 Me BOXALL : Et vous croyez que la
12 réponse était pertinente?

13 M. FLEWELLING : D'après ce que je
14 voyais, oui.

15 Me BOXALL : D'accord.

16 Me FOTHERGILL : Monsieur le
17 Commissaire, je constate que presque deux heures
18 se sont écoulées depuis la dernière suspension et
19 je me demande s'il ne serait pas bon de demander
20 au témoin s'il a besoin d'une pause?

21 LE COMMISSAIRE : Combien de temps
22 encore vous faut-il, Maître Boxall?

23 Me BOXALL : Savez-vous, je crois
24 que j'aimerais avoir une pause de cinq minutes et

1 je vous promets d'être plutôt court que long. Je
2 crois que je suis en train de terminer.

3 LE COMMISSAIRE : D'accord. Vous ne
4 savez pas combien de temps encore il vous faudra?

5 Me BOXALL : De cinq à dix minutes,
6 je crois.

7 LE COMMISSAIRE : D'accord. Il ne
8 faut pas oublier que nous avons trois autres
9 témoins à entendre aujourd'hui.

10 Est-ce qu'une pause de dix minutes
11 vous sera suffisante, Sergent?

12 M. FLEWELLING : Très bien.

13 LE COMMISSAIRE : D'accord. Prenons
14 une pause de dix minutes.

15 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
16 Please stand.

17 --- Suspension à 15 h 26 /

18 Upon recessing at 3 :26 p.m.

19 --- Reprise à 15 h 38 /

20 Upon resuming at 3 :38 p.m.

21 LE GREFFIER : Veuillez vous
22 asseoir. Please be seated.

23 Me BOXALL : Monsieur, je tenterai
24 de trouver la référence exacte si nécessaire, mais
25 je crois que c'était vers janvier 2003 que vous

1 avez reçu du matériel que vous avez envoyé en vue
2 d'une expertise judiciaire et que cela a provoqué
3 une discussion entre vous et un enquêteur du
4 projet A-OCanada?

5 M. FLEWELLING : C'est exact.

6 Me BOXALL : D'accord. Il s'agit de
7 matériel demandé à une source étrangère par le
8 projet A-OCanada?

9 M. FLEWELLING : Je crois que oui.

10 Me BOXALL : D'accord. Et les gens
11 du projet A-OCanada avaient quelques
12 préoccupations à ce sujet. Premièrement, le fait
13 que, lorsque le matériel est parvenu à la DRC, ils
14 n'ont pas été informés rapidement et qu'il a fallu
15 un certain temps, des semaines je crois, avant
16 qu'ils sachent que vous l'aviez reçu?

17 M. FLEWELLING : Je ne crois pas
18 que ce fut si long mais...

19 Me BOXALL : C'était là leur
20 préoccupation, qu'il y avait eu retard à les
21 informer?

22 M. FLEWELLING : Oui, j'admets ma
23 responsabilité.

24 Me BOXALL : Et ils étaient
25 également préoccupés parce qu'ils menaient une

1 enquête. Ils étaient préoccupés de l'aspect
2 continuité ou admissibilité si le matériel était
3 reçu et envoyé en vue d'un examen échappant à leur
4 contrôle?

5 M. FLEWELLING : On m'aurait appelé
6 à témoigner de toute façon.

7 Me BOXALL : Mais seriez-vous
8 d'accord pour dire qu'il s'agissait là de
9 préoccupations de leur part?

10 M. FLEWELLING : Je crois qu'il
11 peut s'agir là de préoccupations de leur part
12 mais, encore là, j'aurais examiné ce matériel et
13 j'aurais donc été appelé à témoigner de toute
14 façon.

15 Me BOXALL : Mais une autre
16 personne intervient lorsque vous l'envoyez
17 ailleurs, n'est-ce pas?

18 M. FLEWELLING : Cela se serait
19 produit de toute façon.

20 Me BOXALL : Quoi qu'il en soit,
21 les gens du projet A-OCanada avaient l'impression
22 que la DRC avait tellement de responsabilités que
23 sa participation ralentirait leur enquête. C'était
24 bien cela qu'ils pensaient?

1 M. FLEWELLING : Cela peut avoir
2 été leur impression.

3 Me BOXALL : D'accord. De fait,
4 leur impression que la DRC était occupée et
5 surchargée de travail était exacte?

6 M. FLEWELLING : Je pourrais dire
7 que vers janvier, fin de décembre, j'ai été
8 détaché auprès de la SDRF et que, de ce fait, les
9 ressources supplémentaires dont ils disposaient
10 pour les aider s'en trouvaient donc augmentées; il
11 n'y avait donc plus d'arriéré de travail à ce
12 moment-là.

13 Me BOXALL : Et cela est 14 mois
14 après le début de l'enquête?

15 M. FLEWELLING : Même avant cela,
16 je ne supposerais pas que tout l'arriéré découlait
17 de l'incapacité de la DRC d'effectuer le travail,
18 mais cela dépendait plutôt de la transmission en
19 temps opportun d'une grande quantité d'information
20 d'autres organismes.

21 Me BOXALL : Mais nous voyons que,
22 même en septembre 2002, même si des comptes rendus
23 de situation vous sont envoyés quotidiennement,
24 vous n'en prenez pas connaissance tous les jours?

25 M. FLEWELLING : Quand, pardon?

1 Me BOXALL : Même en
2 septembre 2002, alors que des comptes rendus de
3 situation vous sont envoyés quotidiennement, vous
4 ne les lisez pas tous les jours?

5 M. FLEWELLING : La seule raison
6 pour laquelle je ne les lisais pas
7 quotidiennement, c'était que je devais m'occuper
8 d'autres questions urgentes.

9 Me BOXALL : C'est bien là la
10 question, oui.

11 Monsieur, vous vous étiez dit
12 préoccupé que les gens du projet A-OCanada ne
13 tiennent pas la DRC au courant, et je veux
14 simplement passer en revue une liste de démarches
15 qu'ils prenaient.

16 Premièrement, il y avait envoi de
17 comptes rendus de situation, exact?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me BOXALL : Deuxièmement, la DRC
20 était invitée à assister aux réunions, n'est-ce
21 pas?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me BOXALL : Il y avait des
24 échanges téléphoniques entre la DRC et le projet
25 A-OCanada, n'est-ce pas?

1 M. FLEWELLING : Oui.

2 Me BOXALL : Leurs bureaux sont
3 tout près de vos services et vous pouviez vous
4 rendre les visiter lorsque vous le vouliez?

5 M. FLEWELLING : Et vice versa.

6 Me BOXALL : Et vice versa. Et ces
7 visites avaient effectivement lieu?

8 M. FLEWELLING : De temps à autre,
9 oui.

10 Me BOXALL : Et qu'aurait-il fallu
11 de plus pour tenir la DRC au courant? Elle est
12 informée par écrit, elle est informée par
13 téléphone et il y a réunions en personne.

14 Y a-t-il autre chose?

15 M. FLEWELLING : À mon avis, oui,
16 il aurait pu y avoir de meilleures communications
17 en terme d'échanges téléphoniques afin de
18 s'assurer que nous soyons au courant des
19 événements importants.

20 Me BOXALL : D'accord. De fait, on
21 vous a offert d'y aller en détachement.

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me BOXALL : Et l'offre a été
24 refusée?

1 M. FLEWELLING : Comme je l'indique
2 dans une de mes notes, j'ai un téléphone, j'ai un
3 téléavertisseur.

4 Me BOXALL : D'accord. C'étaient là
5 mes questions.

6 LE COMMISSAIRE : Merci,
7 Maître Boxall.

8 Maître O'Brien?

9 Me O'BRIEN : Monsieur le
10 Commissaire, Me Boxall devient comme Me Bayne. Il
11 a tendance à nous couper l'herbe sous le pied.
12 Toutes mes questions ont déjà été posées, d'une
13 manière différente, et je suis d'avis que celles
14 que je pourrais demander constitueraient
15 simplement une répétition.

16 Merci, Monsieur.

17 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

18 Maître Fothergill?

19 INTERROGATOIRE

20 Me FOTHERGILL : Sergent
21 Flewelling, j'aimerais commencer en vous demandant
22 de nous parler un peu du protocole pour l'échange
23 d'information parce que Me Boxall a suggéré qu'il
24 s'agissait là d'un système lourd et
25 bureaucratique, et il a parlé de la nécessité

1 d'envoyer l'information par l'intermédiaire de la
2 DRC et des agents de liaison, et cetera, et
3 cetera.

4 Et je me demande : faut-il faire
5 une distinction entre le contact initial entre un
6 enquêteur canadien et un enquêteur étranger et les
7 contacts subséquents.

8 M. FLEWELLING : Si je comprends
9 bien, lorsqu'un enquêteur canadien a été présenté
10 à un responsable étranger, ils peuvent poursuivre
11 un libre échange d'information.

12 Me FOTHERGILL : Donc, une fois le
13 contact initial établi et l'échange direct en
14 cours, à quoi la DRC s'attend-elle pour que vous
15 puissiez jouer votre rôle?

16 M. FLEWELLING : Nous nous
17 attendons alors à être informés de ce qui se passe
18 dans le cadre de l'enquête afin de pouvoir
19 vérifier le respect des politiques et informer la
20 direction.

21 Me FOTHERGILL : Avez-vous constaté
22 des changements dans l'approche de la DRC pour ce
23 qui est de la gestion des enquêtes de sécurité
24 nationale, du 11 septembre jusqu'au moment où vous

1 avez quitté la Section des atteintes à la sûreté
2 de l'État?

3 M. FLEWELLING : En 2002, il y a eu
4 décision consciente, si vous le voulez, de tenter
5 de... ou d'établir ou d'exercer davantage un
6 contrôle central.

7 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous
8 dire quelle incidence cela a eu sur vos
9 responsabilités personnelles?

10 M. FLEWELLING : Cela a certes créé
11 une situation où... comment dire? On jugeait que
12 le quartier général tentait maintenant de
13 participer et tentait de s'insérer dans leur
14 routine normale, ce qui, je crois, a
15 éventuellement entraîné certaines frictions.

16 Me FOTHERGILL : Avez-vous eu
17 conscience de telles frictions dans d'autres
18 enquêtes que le projet A-OCanada?

19 M. FLEWELLING : Ah oui.

20 Me FOTHERGILL : Sans nous livrer
21 d'information opérationnelle, pouvez-vous élaborer
22 sur ce sujet, nous donner une idée de comment
23 d'autres projets ont réagi au rôle accru de la DRC
24 dans la centralisation?

1 M. FLEWELLING : Un grand nombre
2 d'entre eux ont trouvé que c'était un peu... je
3 crois qu'ils voyaient cela avec un certain
4 ressentiment, le fait que nous commencions à
5 exercer un peu plus de contrôle, et qu'ils nous
6 ont fait part de leurs préoccupations et ont été
7 en mesure de discuter de certains des problèmes
8 qui se produisaient, de les régler ou de les
9 surmonter et de poursuivre le travail tout en se
10 conformant à ce que le surintendant Pilgrim
11 tentait d'établir.

12 Me FOTHERGILL : À l'une des
13 questions de Me Cavalluzzo, vous avez répondu que
14 vous avez trouvé l'expérience de traiter avec le
15 projet A-OCanada frustrante, mais non
16 inhabituelle.

17 M. FLEWELLING : C'est exact.

18 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous
19 expliquer ce que vous vouliez dire par cela?

20 M. FLEWELLING : Normalement, dans
21 une enquête de cette envergure, les enquêteurs
22 veulent se pencher sur tous les angles le plus
23 rapidement et le plus vite possible, et lorsque
24 vous avez une influence externe ou une entité
25 administrative qui tente d'exercer certains

1 contrôles, cela ne peut que susciter des frictions
2 normales.

3 Ce n'est pas toujours
4 nécessairement mauvais non plus. Cela amène chacun
5 des services à s'examiner et à examiner ses
6 propres affaires afin de déterminer les politiques
7 qui devront être changées, les orientations qui
8 devront être différentes, et ainsi de suite.

9 Me FOTHERGILL : Alors, lorsque
10 vous avez dit que l'expérience n'était pas
11 inhabituelle, vous parliez de votre expérience
12 avec le projet A-OCanada ou de votre expérience
13 avec d'autres projets aussi?

14 M. FLEWELLING : Je dirais, les
15 deux.

16 Me FOTHERGILL : Vous avez
17 mentionné à quelques reprises que durant la
18 période de détention de M. Arar à New York – et je
19 parle plus précisément de la période allant du
20 26 septembre 2002 au 8 octobre 2002 – vous étiez
21 particulièrement occupé.

22 Est-ce bien exact?

23 M. FLEWELLING : C'est exact.

24 Me FOTHERGILL : Ainsi, encore une
25 fois sans nous dévoiler de renseignements

1 opérationnels, pouvez-vous nous donner une idée de
2 ce qui vous tenait particulièrement occupé pendant
3 cette période?

4 M. FLEWELLING : À l'époque,
5 j'avais un projet important qui se déroulait à
6 l'extérieur du pays.

7 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous
8 donner une idée du temps que vous demandait cet
9 autre projet pendant cette période?

10 M. FLEWELLING : Pendant cette
11 période, il était considéré prioritaire.

12 Me FOTHERGILL : Prioritaire par
13 rapport au projet A-OCanada?

14 M. FLEWELLING : Oui, pendant cette
15 courte période.

16 Me FOTHERGILL : Je ne sais pas si
17 c'est une façon juste de caractériser la chose,
18 mais pouvez-vous essayer de nous donner une idée
19 du pourcentage de votre temps qui était consacré à
20 cet autre projet considéré prioritaire?

21 M. FLEWELLING : J'aurais tendance
22 à dire plus de 75 à 80 p. 100.

23 Me FOTHERGILL : J'aimerais vous
24 poser quelques questions au sujet des appels
25 téléphoniques que vous avez échangés avec le

1 représentant de l'ambassade des États-Unis à cette
2 époque.

3 Je crois que vous nous avez dit...
4 de fait, permettez-moi d'aborder la question d'une
5 façon un peu différente.

6 Me Waldman vous a parlé de
7 Guantanamo Bay.

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me FOTHERGILL : Comme étant
10 peut-être un événement faisant partie de vos
11 conversations avec les responsables américains.
12 Vous rappelez-vous de cela?

13 M. FLEWELLING : Oui, je m'en
14 rappelle.

15 Me FOTHERGILL : Avez-vous fait un
16 lien entre ce qui arrivait à M. Arar et ce qui
17 arrivait aux personnes détenues à Guantanamo Bay?

18 M. FLEWELLING : J'envisage ces
19 choses comme étant deux et distinctes... deux
20 questions séparées et distinctes. Dans l'une, il
21 est question du droit militaire et dans l'autre,
22 du droit américain sur le territoire continental
23 des États-Unis.

24 Me FOTHERGILL : Alors, avant le
25 cas de M. Arar, aviez-vous déjà eu des cas où

1 quelqu'un avait tenté d'entrer aux États-Unis à
2 partir du Canada et en avait été empêché parce
3 qu'il était soupçonné de terrorisme?

4 M. FLEWELLING : Oui, avant le
5 11 septembre, je me suis occupé du dossier Ressam.

6 Me FOTHERGILL : Je crois qu'il
7 s'agit là d'un dossier relativement bien connu du
8 public, mais encore une fois, je dois vous mettre
9 en garde. Sans nous donner de renseignements
10 opérationnels qui ne sont pas déjà du domaine
11 public, pouvez-vous me dire quelle était à peu
12 près la situation de M. Ressam?

13 M. FLEWELLING : M. Ressam a été
14 arrêté par des responsables américains alors qu'il
15 tentait d'entrer aux États-Unis, dans l'État de
16 Washington, et il a été par la suite détenu
17 pendant une certaine période avant que des
18 accusations associées au terrorisme ne soient
19 portées contre lui.

20 Me FOTHERGILL : Vous rappelez-vous
21 si M. Ressam était citoyen d'un autre pays que le
22 Canada?

23 M. FLEWELLING : Oui, il l'était.

24 Me FOTHERGILL : Vous rappelez-vous
25 quel était ce pays?

1 M. FLEWELLING : Je crois que
2 c'était l'Algérie.

3 Me FOTHERGILL : Et savez-vous si
4 les Américains ont renvoyé M. Ressay en Algérie
5 pour y être interrogé?

6 M. FLEWELLING : Non, il n'a pas
7 été renvoyé là-bas.

8 Me FOTHERGILL : Savez-vous combien
9 de temps s'est écoulé, environ, avant que la
10 situation légale de M. Ressay aux États-Unis ne
11 soit réglée?

12 M. FLEWELLING : Si je ne m'abuse,
13 c'est très récemment qu'il a été trouvé coupable
14 et qu'il a reçu une peine aux États-Unis.

15 Me FOTHERGILL : Donc, il a fallu
16 beaucoup de temps pour que le cas se règle?

17 M. FLEWELLING : Voyons. Nous
18 sommes en 2005. J'oserais avancer de quatre ans à
19 quatre ans et demi.

20 Me FOTHERGILL : Alors, avant le
21 cas de M. Arar, vous n'aviez jamais vu de
22 situation semblable à ce qui s'est éventuellement
23 produit pour lui?

24 M. FLEWELLING : Non.

1 Me FOTHERGILL : J'aimerais vous
2 poser quelques questions au sujet de vos relations
3 avec le représentant de l'ambassade des États-Unis
4 avec lequel vous avez parlé le 4 octobre, puis de
5 nouveau le 5 octobre.

6 Il est bien évident que vous ne
7 pouvez nous révéler son nom et que vous ne pouvez
8 nous dire à quelle organisation il était rattaché;
9 vous ne pouvez que nous indiquer qu'il travaillait
10 à l'ambassade des États-Unis. Cependant, sans
11 perdre de vue ces limites, pouvez-vous nous donner
12 une idée de sa fonction à l'ambassade des
13 États-Unis?

14 M. FLEWELLING : Je crois que son
15 poste est de nature très semblable au poste que
16 j'occupais moi-même en ce sens que nous devons
17 traiter l'information, acquérir de l'information
18 puis la diffuser.

19 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous
20 indiquer son niveau hiérarchique approximatif dans
21 l'organisation? Était-il à un niveau comparable au
22 vôtre ou occupait-il un poste de niveau supérieur
23 ou inférieur?

24 M. FLEWELLING : D'après ce que je
25 connais de la structure de son organisation, je

1 crois qu'on pourrait dire qu'il occupait un poste
2 semblable au mien.

3 Me FOTHERGILL : Et aviez-vous déjà
4 traité avec lui auparavant?

5 M. FLEWELLING : Très fréquemment
6 au cours de l'année précédente.

7 Me FOTHERGILL : En ce qui a trait
8 au projet A-OCanada ou en ce qui a trait à tous
9 les projets...

10 M. FLEWELLING : Oh, de nombreux
11 projets.

12 Me FOTHERGILL : Pardon?

13 M. FLEWELLING : De nombreux
14 projets.

15 Me FOTHERGILL : De nombreux
16 projets. Comment pourriez-vous décrire vos
17 relations de travail avec cette personne?

18 M. FLEWELLING : À mon avis, nous
19 avons d'excellentes relations de travail puisque,
20 dans la majorité de nos échanges, je l'ai trouvé
21 ouvert, honnête et direct. Nous nous sommes fiés
22 l'un à l'autre dans de nombreux cas.

23 Me FOTHERGILL : Si je peux diriger
24 votre attention sur l'appel téléphonique du
25 4 octobre, soit celui que vous avez pris alors que

1 vous vous prépariez à quitter le bureau au moment
2 où le téléphone a sonné, si j'ai bien compris.

3 Je pense que vous nous avez dit
4 qu'il y a eu une discussion au sujet de la
5 possibilité que M. Arar soit envoyé en Suisse et
6 vous avez également soulevé la possibilité qu'il
7 vienne au Canada.

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me FOTHERGILL : Ma question est la
10 suivante : y a-t-il eu une discussion quelconque
11 lors de cet appel téléphonique au sujet de la
12 possibilité que les États-Unis déportent M. Arar
13 directement en Syrie?

14 M. FLEWELLING : Non. Cela n'a été
15 soulevé dans aucune de mes conversations.

16 Me FOTHERGILL : Je crois que
17 Me Cavalluzzo a établi avec ses questions que le
18 ministère des Affaires étrangères du Canada avait
19 réussi à obtenir une visite consulaire avec
20 M. Arar le 3 octobre.

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me FOTHERGILL : Savez-vous si vous
23 étiez au courant de cela au moment des appels du 4
24 ou 5 octobre?

1 M. FLEWELLING : Je ne sais pas si
2 j'étais au courant à l'époque. Malheureusement, en
3 me préparant à ce témoignage et ainsi de suite, je
4 le sais maintenant. Mais je crois qu'il était
5 raisonnable de supposer, en ce qui a trait au
6 MAECI, qu'il avait droit à des visites
7 consulaires.

8 Me FOTHERGILL : Saviez-vous à ce
9 moment-là si M. Arar avait été en mesure de
10 retenir les services d'un avocat aux États-Unis?

11 M. FLEWELLING : J'ai cru
12 comprendre, grâce à des discussions avec les
13 enquêteurs du projet A-OCanada, que des
14 arrangements avaient été pris pour qu'il obtienne
15 les services d'un avocat à New York.

16 Me FOTHERGILL : Et vous avez
17 mentionné... Je crois que nous en avons entendu
18 parler comme étant une audience ou même un
19 tribunal de déportation. Je crois que votre
20 courriel en parle comme d'un procès quelconque le
21 9 octobre?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me FOTHERGILL : J'aimerais que
24 vous nous indiquiez, si vous le pouvez, exactement
25 ce que comportait cette audience à votre avis.

1 M. FLEWELLING : J'ai cru
2 comprendre que l'audience ressemblerait en quelque
3 sorte à ce que nous avons ici au Canada, à savoir
4 qu'il s'agirait d'une audience pour établir son
5 statut et déterminer ce que les autorités allaient
6 faire en se fondant sur les preuves présentées.
7 J'ai supposé qu'il s'agirait d'un processus par
8 lequel, s'il y avait des objections, il y aurait
9 possibilité d'appel, qu'un appel pourrait être
10 interjeté.

11 Me FOTHERGILL : Je vais essayer de
12 décomposer les incidents encore davantage.

13 Vous attendiez-vous à ce que
14 M. Arar soit présent à cette audience?

15 M. FLEWELLING : Oui, absolument.

16 Me FOTHERGILL : Pensiez-vous que
17 son avocat allait être présent à l'audience?

18 M. FLEWELLING : Oui.

19 Me FOTHERGILL : Pensiez-vous que
20 les représentants des Affaires consulaires
21 auraient l'occasion d'observer l'audience?

22 M. FLEWELLING : Absolument. C'est
23 leur mandat.

24 Me FOTHERGILL : Je crois que vous
25 avez déjà répondu à cela. Si M. Arar n'était pas

1 satisfait du résultat de l'audience, croyiez-vous
2 qu'il aurait la possibilité de faire quelque chose
3 à ce sujet?

4 M. FLEWELLING : Absolument. Je
5 supposais que plusieurs possibilités d'appel
6 s'offriraient à lui. Si cela ressemblait à notre
7 système canadien d'immigration, il aurait
8 amplement l'occasion de faire valoir ses
9 objections.

10 Me FOTHERGILL : Aviez-vous une
11 idée, à ce moment-là, du temps qu'il faudrait pour
12 régler la situation de M. Arar aux États-Unis?

13 M. FLEWELLING : Si cela se
14 déroulait ainsi, cela pouvait prendre du temps. Je
15 croyais donc qu'une décision allait être prise ou
16 rendue le 9 ou que cela allait prendre du temps.

17 Me FOTHERGILL : Pour ce qui est de
18 l'appel téléphonique du représentant de
19 l'ambassade des États-Unis le 5 octobre, ai-je
20 raison de dire qu'il vous signalait que M. Arar
21 avait indiqué une préférence pour revenir au
22 Canada?

23 M. FLEWELLING : Oui.

1 Me FOTHERGILL : À ce moment-là,
2 pensiez-vous que M. Arar avait son mot à dire dans
3 l'endroit où il serait renvoyé?

4 M. FLEWELLING : J'avais
5 l'impression que oui.

6 Me FOTHERGILL : Et lors du même
7 appel téléphonique, le représentant de l'ambassade
8 des États-Unis vous a demandé si M. Arar pouvait,
9 de fait, revenir au Canada et j'aimerais vous
10 renvoyer à deux documents que d'autres vous ont
11 déjà prié de consulter.

12 Le premier se compose de vos
13 notes, soit la pièce P-211, page 39.

14 C'est votre note du samedi
15 5 octobre 2002, à 18 h 10 ou 6 h 10 du soir.

16 M. FLEWELLING : Oui.

17 Me FOTHERGILL : Et vous avez
18 écrit, en bas du premier paragraphe complet :

19 La GRC peut-elle refuser
20 l'entrée au Canada à Arar?

21 Vous voyez cela?

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me FOTHERGILL : Puis-je maintenant
24 vous demander d'aller voir ce qui est inscrit à la
25 pièce P-227. C'est votre courriel adressé, je

1 crois, à M. Callaghan et en date, je crois, du 6
2 ou du 7 octobre. C'est probablement le 6 octobre.

3 M. FLEWELLING : Oui.

4 Me FOTHERGILL : Et pourriez-vous
5 nous lire les deux dernières lignes du deuxième
6 paragraphe qui commencent par « Aimerait
7 savoir... », après la partie expurgée.

8 M. FLEWELLING : Aimerait savoir si nous avons
9 des objections ou des lois
10 qui empêcheraient le Canada
11 d'accepter son retour au
12 pays.

13 Me FOTHERGILL : Ainsi, dans vos
14 notes, nous voyons qu'il est question de savoir si
15 la GRC peut refuser l'entrée de M. Arar au Canada
16 et, dans votre courriel au sujet de la même
17 conversation, vous dites que les États-Unis
18 veulent savoir si nous avons des objections ou des
19 lois pouvant empêcher le Canada d'accepter son
20 retour au pays.

21 Ainsi, en consultant l'un ou
22 l'autre de ces documents, pouvez-vous nous répéter
23 le plus précisément possible quelle était la
24 question posée par le responsable américain?

25 --- Pause

1 M. FLEWELLING : Je ne sais pas si
2 j'ai une réponse précise pour vous, sinon que je
3 ne crois pas que j'aurais utilisé ce langage si la
4 question n'était pas venue sur le tapis à un
5 moment quelconque.

6 Me FOTHERGILL : Lorsque vous dites
7 cela, vous référez-vous à vos notes ou au courriel
8 ou aux deux?

9 M. FLEWELLING : À mes souvenirs.

10 Me FOTHERGILL : Très bien. Ainsi,
11 vous êtes incapable de choisir entre ces deux
12 comptes rendus de la même conversation?

13 M. FLEWELLING : Non, sinon pour ce
14 qui est de la façon dont j'ai peut-être perçu
15 comment les Américains voyaient la question.

16 Me FOTHERGILL : J'aimerais
17 simplement terminer avec quelques points soulevés
18 par Me Waldman dans son interrogatoire.

19 J'espère que vous pouvez clarifier
20 pour nous l'entrée dans vos notes, aux pages 21 et
21 22, à laquelle Me Waldman vous a référé.

22 M. FLEWELLING : Oui.

23 Me FOTHERGILL : Simplement pour
24 vous situer dans le contexte, il s'agit de la
25 partie des notes qui, comme le suggérait

1 Me Waldman, pourrait indiquer que quelqu'un
2 pensait que cela pourrait correspondre au mandat
3 préventif de laisser un détenu dans un pays
4 étranger plutôt que de le rapatrier.

5 Vous rappelez-vous de la
6 discussion avec Me Waldman?

7 M. FLEWELLING : Oui.

8 Me FOTHERGILL : Si nous regardons
9 à la page 21 de vos notes, en bas, vous avez
10 inscrit : « questions, renseignement versus
11 criminel ».

12 M. FLEWELLING : Oui.

13 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous
14 expliquer cette entrée particulière?

15 M. FLEWELLING : Si ma mémoire est
16 exacte quant à la personne dont nous parlons,
17 c'était la question de savoir comment nous
18 voulions approcher et rencontrer cette personne et
19 comment nous allions amorcer le processus
20 d'entrevue; allions-nous tenter de solliciter
21 l'information et nous contenter de l'aspect
22 renseignement de sécurité ou bien allions-nous
23 tenter de recréer le système canadien en allant le
24 rencontrer. Autrement dit, lui accorder l'entière

1 protection de la Charte des droits et libertés
2 selon le système canadien.

3 Me FOTHERGILL : Ainsi, si vous
4 étiez incapable d'avoir accès à cette personne
5 pour l'interroger vous-même, et si, à la place,
6 les questions étaient présentées, disons, afin
7 qu'une autorité étrangère les pose à cette
8 personne, cela aurait-il fait une différence pour
9 vous quant à l'usage subséquent?

10 M. FLEWELLING : Si nous envoyions
11 les questions à un organisme étranger afin qu'il
12 les pose?

13 Me FOTHERGILL : Oui.

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me FOTHERGILL : À la page suivante
16 alors, au bas de la page 22, vous écrivez :

17 Nous pouvons être obligés
18 d'accepter et de nous
19 contenter...

20 Corrigez-moi si je ne lis pas
21 correctement.

22 Nous pouvons être obligés
23 d'accepter et de nous
24 contenter de l'aspect
25 préventif du mandat et

1 espérer que des
2 renseignements
3 supplémentaires peuvent être
4 obtenus en ce qui a trait
5 à...

6 Et vous indiquez ensuite un
7 certain nombre de choses.

8 M. FLEWELLING : Oui.

9 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous
10 aider à comprendre ce que vous entendez ici par le
11 besoin de se contenter de l'aspect préventif du
12 mandat? Par opposition à quoi?

13 M. FLEWELLING : Par opposition à
14 soit poursuivre au criminel, soit chercher des
15 renseignements qui nous aideraient à porter une
16 accusation au criminel; qu'il était peut-être
17 prudent à ce moment-là de se contenter de
18 solliciter de l'information afin d'empêcher qu'une
19 attaque réelle ou quelque chose du genre ne se
20 produise.

21 Me FOTHERGILL : Êtes-vous d'accord
22 avec l'hypothèse de Me Waldman que ces notes
23 reflètent une discussion où l'on dit peut-être que
24 laisser quelqu'un en détention plutôt que de le

1 rapatrier au Canada peut contribuer au mandat
2 préventif?

3 M. FLEWELLING : Pardon, pouvez-
4 vous répéter?

5 Me FOTHERGILL : Êtes-vous d'accord
6 avec la supposition de Me Waldman, son
7 interprétation de vos notes, qu'elles reflètent
8 une conversation dans laquelle on indique que cela
9 contribuerait au mandat préventif si on laissait
10 une personne détenue en pays étranger derrière les
11 barreaux plutôt que de la rapatrier?

12 --- Pause

13 M. FLEWELLING : Désolé. Je ne sais
14 pas si je comprends la question.

15 Me FOTHERGILL : Je suis désolé.
16 C'est peut-être un peu compliqué.

17 M. FLEWELLING : La journée a été
18 longue.

19 Me FOTHERGILL : Je vais tenter de
20 la décomposer.

21 Vous vous rappelez que Me Waldman
22 vous a suggéré que ces notes étaient un compte
23 rendu d'une conversation ou discussion où
24 quelqu'un laissait entendre que le mandat
25 préventif de la police pourrait être mieux servi

1 en laissant la personne détenue dans un pays
2 étranger plutôt que de la rapatrier?

3 M. FLEWELLING : Oui, je me
4 rappelle de cela.

5 Me FOTHERGILL : Êtes-vous d'accord
6 que ces notes reflètent ce fait?

7 M. FLEWELLING : C'est très
8 difficile pour moi de donner une réponse
9 définitive. Mais, non, personne d'entre nous
10 n'envisageait cela comme une option concrète.

11 Me FOTHERGILL : J'aimerais
12 conclure en vous reportant à la pièce P-116. Il
13 s'agit de l'article auquel Me Waldman vous a
14 référé.

15 Vous vous rappellerez que
16 Me Waldman a suggéré que ce qui est rapporté dans
17 cet article ressemblait un peu à votre
18 conversation avec les responsables américains, et
19 il vous a ensuite demandé si vous étiez, de fait,
20 la source de ce journaliste.

21 Vous rappelez-vous de cela?

22 M. FLEWELLING : Oui, je m'en
23 rappelle.

24 Me FOTHERGILL : Le premier
25 paragraphe se lit comme suit :

1 Les responsables des
2 États-Unis se sont saisis de
3 Maher Arar alors qu'il
4 changeait d'avion à New York
5 l'an dernier et l'ont déporté
6 en Syrie parce que le Canada
7 ne pouvait garantir qu'il
8 serait détenu à son retour à
9 Ottawa.

10 C'est là le premier paragraphe.

11 M. FLEWELLING : Oui.

12 Me FOTHERGILL : Et je me demande
13 si vous pouvez nous dire si, à un moment
14 quelconque, un représentant officiel des
15 États-Unis vous a informé que M. Arar serait
16 rapatrié au Canada uniquement si nous pouvions
17 garantir qu'il serait détenu à son retour ici.

18 M. FLEWELLING : Pas à ma
19 connaissance. Il n'en a jamais été question. Cela
20 n'a jamais été discuté.

21 Me FOTHERGILL : Si nous
22 poursuivons la lecture de l'article, nous arrivons
23 à un paragraphe qui commence par une citation qui
24 dit ce qui suit : « Ils ont alors dit aux
25 Canadiens... »

1 Voyez-vous cela?

2 M. FLEWELLING : Désolé, où est-on
3 dans l'article, désolé?

4 Me FOTHERGILL : C'est probablement
5 aux deux tiers, dans la colonne de gauche?

6 M. FLEWELLING : Oui.

7 Me FOTHERGILL : La citation que
8 l'on attribue à quelqu'un qui serait au courant de
9 la situation est la suivante :

10 Si nous transférons cet homme
11 chez vous, pouvez-vous nous
12 assurer que des accusations
13 seront portées contre lui? Et
14 la police canadienne leur a
15 répondu, non, nous n'avons
16 aucune raison de porter des
17 accusations contre lui. Nous
18 ne pouvons l'accuser de quoi
19 que ce soit.

20 C'est la première partie qui
21 m'intéresse en réalité. Est-ce qu'un responsable
22 américain quelconque vous a dit : « Si l'on vous
23 transfère cet homme, pouvez-vous nous assurer que
24 des accusations seront portées contre lui? »

1 M. FLEWELLING : Non. La question
2 n'a jamais été soulevée.

3 Me FOTHERGILL : Merci, c'étaient
4 là mes questions.

5 LE COMMISSAIRE : Maître
6 Cavalluzzo?

7 INTERROGATOIRE

8 Me CAVALLUZZO : Sergent
9 Flewelling, simplement quelques questions en
10 contre-interrogatoire.

11 Me Boxall, tout au long de son
12 interrogatoire au sujet du partage d'information
13 avec les organismes étrangers, parlait du danger
14 que des Canadiens perdent la vie et,
15 essentiellement, la majorité de ses questions
16 étaient fondées sur cette idée, soit la
17 possibilité que des Canadiens perdent leur vie. Et
18 bien entendu, personne ne veut cela.

19 Mais voyons le monde tel qu'il
20 était au moment qui nous intéresse avec le projet
21 A-OCanada.

22 Si je comprends bien, le projet
23 A-OCanada avait au plus deux cibles. L'une d'entre
24 elles était M. Almalki, n'est pas?

1 Me FOTHERGILL : Monsieur le
2 Commissaire, nous ne sommes pas prêts à indiquer
3 dans la présente tribune le nombre exact de cibles
4 du projet A-OCanada. Deux d'entre elles ont été
5 confirmées, mais au-delà de cela, il me faudrait
6 invoquer la CSN.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord.
8 Nous avons entendu parler de deux
9 cibles.

10 M. Almalki. Où était M. Almalki
11 après novembre 2001? Si je comprends bien, il
12 avait quitté le Canada.

13 M. FLEWELLING : Je le crois.

14 Me CAVALLUZZO : Et si je comprends
15 bien, il est notoire que M. Almalki n'est pas
16 revenu au Canada avant le mois d'août 2004.

17 M. FLEWELLING : Je me fie à votre
18 parole pour cela.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. L'autre
20 cible dont nous avons entendu parler est
21 M. El Maati. À ma connaissance, M. El Maati a
22 quitté le Canada en novembre 2001.

23 M. FLEWELLING : C'est à peu près
24 cela, je crois.

1 Me CAVALLUZZO : Et si je comprends
2 bien, M. El Maati est revenu au Canada en
3 mars 2004.

4 M. FLEWELLING : Encore là, je me
5 fie à votre parole.

6 Me CAVALLUZZO : Alors, c'est là le
7 contexte où nous nous trouvons avec le projet
8 A-OCanada. Maintenant, j'aimerais vous poser
9 quelques questions à ce sujet.

10 La politique de la GRC en ce qui a
11 trait aux mises en garde relatives au partage
12 d'information, et ainsi de suite, traite d'un
13 certain nombre d'intérêts autres que le partage
14 rapide d'information, n'est-ce pas?

15 M. FLEWELLING : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : La politique de la
17 GRC traite du partage et de la protection des
18 renseignements personnels, n'est-ce pas?

19 M. FLEWELLING : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : La politique de la
21 GRC traite de la *Loi sur la protection des*
22 *renseignements personnels*?

23 M. FLEWELLING : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : La politique de la
25 GRC traite des droits de la personne?

1 M. FLEWELLING : Sans aucun doute.

2 Me CAVALLUZZO : Et la politique de
3 la GRC par rapport à nos interactions avec des
4 pays où il est reconnu que les droits de la
5 personne ne sont pas respectés impose de
6 nombreuses restrictions quant à ce que vous pouvez
7 faire avec ces pays, n'est-ce pas?

8 M. FLEWELLING : Il y a certes une
9 structure avec laquelle nous devons composer.

10 Me CAVALLUZZO : Ainsi, il y a
11 d'autres facteurs à prendre en considération, à
12 part le partage rapide d'information, n'est-ce
13 pas?

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : En réalité, il fut
16 un temps, il me semble, où les Américains
17 voulaient de l'information de façon urgente, si je
18 peux trouver cela dans les notes, et c'est le
19 3 octobre, n'est-ce pas?

20 Lorsque vous avez reçu ce message
21 tard en après-midi, et c'était une femme – c'était
22 une Américaine. C'est tout ce que nous pouvons
23 dire, malheureusement, dans le cadre de cette
24 enquête. Elle voulait de l'information de façon
25 urgente, essentiellement pour étayer des

1 accusations au criminel contre M. Arar, n'est-ce
2 pas?

3 M. FLEWELLING : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Il s'agissait donc
5 d'un besoin urgent. Vous avez envoyé la demande au
6 projet A-OCanada?

7 M. FLEWELLING : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Le projet
9 A-OCanada a fait son devoir, a obtenu
10 l'information et l'a fait parvenir par
11 l'intermédiaire du quartier général aux
12 Américains. Est-ce exact?

13 M. FLEWELLING : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Et à cette
15 occasion, les responsables du projet ont utilisé
16 une mise en garde, n'est-ce pas?

17 M. FLEWELLING : Oui. Je crois...
18 oh désolé. La réponse aux questions? Oui.

19 Me CAVALLUZZO : À cette occasion,
20 ils ont eu recours à une mise en garde?

21 M. FLEWELLING : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Et une mise en
23 garde est simplement un timbre.

24 M. FLEWELLING : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Cela ne demande
2 pas beaucoup de temps.

3 M. FLEWELLING : Non.

4 Me CAVALLUZZO : Me Boxall vous a
5 posé une question qui disait : est-ce que cela
6 n'aurait pas été correct si les Américains avaient
7 envoyé une lettre disant « Nous respecterons les
8 mises en garde relatives à l'information que vous
9 nous avez fournie? » Et il semble que l'idée est
10 que cela aurait été approprié dans les
11 circonstances.

12 M. FLEWELLING : En voulant dire
13 que, dans ce contexte, il y aurait eu une entente
14 écrite sur la façon de partager l'information et
15 de la traiter.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si nous
17 obtenons une telle lettre en ce qui a trait,
18 hypothétiquement parlant, aux données vidangées, à
19 savoir que la façon dont ils prévoient utiliser
20 l'information est correcte, il y a d'autres
21 problèmes, n'est-ce pas, dont la mise en garde ne
22 traite pas?

23 Tout d'abord, cette lettre
24 n'indiquerait-elle pas votre obligation ou
25 l'obligation de la GRC de s'assurer qu'il y a

1 « besoin de savoir », que les renseignements
2 personnels sont protégés et qu'on ne transmet
3 aucune information touchant la sécurité nationale
4 qui ne devrait pas être divulguée?

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Ces sujets
7 seraient traités?

8 M. FLEWELLING : Oh, je crois que
9 vous devriez toujours vous assurer que tout est
10 couvert et respecté.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors il
12 faudrait toujours faire cela, même si vous aviez
13 une telle lettre. Est-ce exact?

14 M. FLEWELLING : Je crois que cela
15 devrait être examiné de près pour ces deux genres
16 de choses, oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et également, si
18 de l'information dans la vidange de données
19 provenait d'un autre organisme ayant émis une mise
20 en garde à son sujet, du simple fait que les
21 Américains aient envoyé cette lettre
22 d'autorisation ou aient dit qu'ils allaient
23 respecter les mises en garde ne donnerait pas pour
24 autant à la GRC la permission de communiquer ces

1 renseignements sans obtenir un consentement
2 préalable?

3 M. FLEWELLING : À moins qu'ils ne
4 fassent partie de cette entente mutuelle.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et en
6 examinant cet accord mutuel, si l'on regarde votre
7 courriel adressé à Callaghan le 6 octobre, le
8 dimanche 6 octobre, après cet appel, une des
9 préoccupations que vous exprimez est celle de
10 savoir si nous avons communiqué avec le
11 représentant du SCRS, n'est-ce pas?

12 M. FLEWELLING : C'est exact.

13 Me CAVALLUZZO : Et votre
14 préoccupation ici était la possibilité que
15 certains renseignements aient été communiqués sans
16 le consentement du SCRS?

17 M. FLEWELLING : Oui. Je voulais
18 m'assurer qu'on avait communiqué avec eux ou
19 qu'ils avaient été informés ou qu'ils étaient au
20 courant.

21 Me CAVALLUZZO : Ainsi, même si le
22 SCRS était l'un des organismes partenaires, vous
23 deviez toujours obtenir leur consentement si vous
24 partagiez des renseignements comportant une mise
25 en garde de leur part.

1 Est-ce exact?

2 M. FLEWELLING : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : On vous a posé
4 certaines questions en ce qui a trait à la
5 présence de M. Proulx à cette réunion avec tous
6 les partenaires peu après 2001 et on vous a
7 demandé si vous aviez reçu confirmation écrite que
8 la politique s'appliquait toujours.

9 La question que j'aimerais vous
10 poser est la suivante : Les politiques sont
11 écrites, n'est-ce pas?

12 M. FLEWELLING : Oui, elles sont en
13 place.

14 Me CAVALLUZZO : Elles sont en
15 place. Elles ne sont jamais modifiées?

16 M. FLEWELLING : Je parlais de...
17 ou je pensais qu'il était question de toute
18 instruction écrite différente de la politique en
19 vigueur.

20 Me CAVALLUZZO : Et ce que vous
21 dites c'est qu'il n'y a aucune politique écrite
22 indiquant que les mises en garde n'ont plus cours,
23 qu'il y a libre échange de renseignements, qu'on
24 peut faire abstraction des droits de la personne,

1 oublier l'aspect renseignements personnels et
2 ainsi de suite, rien à cet effet?

3 M. FLEWELLING : Comme je l'ai dit,
4 je n'ai rien vu d'écrit laissant croire que les
5 mises en garde n'avaient plus cours.

6 Me CAVALLUZZO : Je veux simplement
7 clarifier dans mon esprit une chose très
8 importante que vous avez dite, et c'est que vous
9 avez dit que les comptes rendus de situation
10 allaient aux Américains.

11 Nous savons que certains comptes
12 rendus de situation en ce qui a trait à la vidange
13 des données sont allés aux Américains.

14 M. FLEWELLING : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : Maintenant, je ne
16 savais pas que les comptes rendus de situation
17 étaient automatiquement transmis aux Américains
18 lorsqu'ils étaient créés par le projet A-OCanada.

19 Êtes-vous sûr de cela?

20 M. FLEWELLING : Suis-je absolument
21 sûr qu'ils étaient transmis? À ma connaissance, il
22 y en avait quelques-uns. Je sais qu'il y en a eu
23 quelques-uns de Toronto qui ont été transmis et
24 que, à ce moment-là, nous avons entrepris de
25 solliciter cette information et d'en établir des

1 rapports, de les filtrer, de les épurer et après
2 cela, je dirais probablement en décembre, de les
3 partager.

4 Me CAVALLUZZO : Mais ma question
5 vise à savoir si les organismes américains – et
6 vous n'avez pas à les nommer – si les organismes
7 américains obtenaient les comptes rendus de
8 situation sur une base régulière, comme c'était le
9 cas à la DRC, ou bien obtenaient-ils...
10 obtenaient-ils périodiquement ceux susceptibles de
11 les intéresser?

12 M. FLEWELLING : Je ne peux en
13 toute honnêteté répondre à cette question.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Seriez-
15 vous surpris d'apprendre que, selon les
16 témoignages entendus jusqu'à maintenant, les
17 Américains ne recevaient pas les comptes rendus de
18 situation sur une base régulière, comme la DRC?

19 M. FLEWELLING : Ils ne les
20 recevaient pas?

21 Me CAVALLUZZO : Non pas.

22 M. FLEWELLING : Est-ce que cela me
23 surprendrait?

24 Me CAVALLUZZO : Oui.

1 M. FLEWELLING : Non, pas
2 nécessairement.

3 Me CAVALLUZZO : Quelques questions
4 finales au sujet de celles qui vous ont été posées
5 par Me Fothergill.

6 En ce qui a trait à l'affaire
7 Ressam, il y a une différence fondamentale ici,
8 n'est-ce pas, entre cette affaire et le cas de
9 M. Arar? Et c'est que dans le cas Ressam, il y
10 avait suffisamment de preuves pour porter une
11 accusation au criminel contre M. Ressam et le
12 faire condamner?

13 M. FLEWELLING : Il était une
14 menace beaucoup plus grande.

15 Me CAVALLUZZO : Deux dernières
16 questions.

17 Vous avez dit à Me Fothergill que
18 vous aviez l'impression, à compter du 8 octobre,
19 que le processus relatif à M. Arar allait prendre
20 beaucoup de temps aux États-Unis avant que quelque
21 chose ne se produise.

22 M. FLEWELLING : Non, que c'était
23 une possibilité que j'avais envisagée.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais
25 sans doute, en ce qui concerne le projet

1 A-OCanada, les responsables avaient l'impression
2 que les choses se passeraient rapidement
3 puisqu'ils établissaient des équipes de
4 surveillance...

5 M. FLEWELLING : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Le 9 octobre.

7 Ainsi, ils savaient que quelque chose de ce genre
8 allait se produire, à tout le moins ils croyaient
9 que quelque chose allait se produire.

10 M. FLEWELLING : Au fait, j'avais
11 la même impression, également en sachant que
12 l'immigration...

13 Me CAVALLUZZO : Mais vous aviez
14 cette possibilité en tête parce que j'espère que
15 nous ne gaspillons pas l'argent des contribuables
16 en mettant sur pied des équipes de surveillance
17 sur une faible possibilité.

18 M. FLEWELLING : Je pense de même.

19 Me CAVALLUZZO : Et finalement, en
20 ce qui a trait aux notes que vous avez prises à la
21 main le 5 octobre et à votre courriel du
22 6 octobre, si vous pouvez nous aider, je suppose
23 que les notes relatives à l'appel téléphonique du
24 5 octobre, que vous avez écrit ces notes
25 immédiatement après la conversation téléphonique?

1 M. FLEWELLING : Le 5 octobre, oui.

2 Me CAVALLUZZO : Vous l'avez fait.

3 Merci. Je n'ai plus d'autres questions.

4 LE COMMISSAIRE : Merci, Maître

5 Cavalluzzo.

6 Cela complète votre témoignage,
7 Sergent. Permettez-moi de vous remercier de votre
8 temps et de vos efforts – ce fut une longue
9 journée et demie – et de votre grande patience
10 pour répondre aux questions. J'apprécie le temps
11 et les efforts que vous y avez consacrés.

12 M. FLEWELLING : Merci.

13 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

14 J'aimerais faire quelques
15 remarques au groupe, après quoi nous prendrons une
16 brève pause.

17 Nous devons entendre trois autres
18 témoignages. Ils sont relativement brefs. Si c'est
19 possible, j'aimerais bien les entendre tous
20 aujourd'hui afin que nous respections notre
21 calendrier pour la semaine. Selon l'estimation des
22 avocats, si nous procédons ainsi, nous nous
23 rendrons probablement jusqu'à 18 h 30. Je suis
24 prêt à le faire.

1 Pendant cette pause, si certaines
2 des personnes essentielles à cette enquête pensent
3 différemment ou éprouvent des difficultés, je les
4 prie d'en parler à l'avocat de la Commission. Et
5 j'inclus là les interprètes, les techniciens du
6 son, les opérateurs de prise de vue et les
7 avocats.

8 Nous poursuivrons aussi longtemps
9 que possible et nous pourrons, je l'espère,
10 entendre ces témoins.

11 Nous prendrons maintenant une
12 pause de dix minutes et nous poursuivrons par la
13 suite.

14 Me FOTHERGILL : Monsieur le
15 Commissaire, avant d'ajourner, puis-je soulever
16 une question relative au troisième de nos trois
17 derniers témoins, M. Lauzon?

18 LE COMMISSAIRE : Oui.

19 Me FOTHERGILL : J'ai discuté avec
20 l'avocat de la Commission d'une préoccupation de
21 sa part, à savoir qu'il entreprendra bientôt une
22 opération d'infiltration et qu'il ne veut pas que
23 son visage soit connu.

24 Il n'y a aucune objection à ce que
25 son nom, sa voix ou ses paroles soient diffusés,

1 mais nous ne voulons pas que son visage le soit,
2 pas plus qu'il ne soit photographié, et je pense
3 que des dispositions ont été prises avec l'équipe
4 de la télévision et je me demande si vous ne
5 pourriez pas émettre une directive en ce qui a
6 trait aux photographies?

7 LE COMMISSAIRE : D'accord. Est-ce
8 que d'autres personnes ont d'autres observations à
9 ce sujet?

10 La demande, simplement pour fins
11 de précision, si je vous comprends bien Maître
12 Fothergill, est qu'aucune photographie ne soit
13 prise de ce témoin à cause d'une opération
14 d'infiltration à venir.

15 Mais son témoignage sera donné en
16 public et son nom sera connu; il s'agit simplement
17 de ne pas publier de photographie de lui?

18 Quelqu'un a-t-il des observations
19 à faire contre cette proposition?

20 D'accord. Je crois que cette
21 demande a beaucoup de bon sens et que c'est une
22 approche raisonnable à la question, Maître
23 Fothergill, alors je demanderai qu'aucune
24 photographie ne soit prise du témoin, que ce soit
25 dans la salle d'audience ou à son approche de la

1 salle d'audience, et je suis sûr que la
2 collaboration de tous ne devrait pas être
3 difficile.

4 Allez-y, oui Maître Cavalluzzo?

5 Me CAVALLUZZO : Un autre aspect,
6 si l'audience actuelle est télévisée : que la
7 caméra de télévision ne prenne pas son visage,
8 ainsi, la caméra pourra rester sur vous plutôt que
9 sur le témoin tout au long de l'interrogatoire?
10 --- Rires / Laughter

11 LE COMMISSAIRE : Tard dans la
12 journée, c'est dangereux.

13 Me CAVALLUZZO : Cela devrait faire
14 partie de vos directives également.

15 LE COMMISSAIRE : D'accord.

16 --- Rires / Laughter

17 LE COMMISSAIRE : Je n'ai pas
18 entendu ce dernier commentaire. Je ne suis pas sûr
19 de vouloir l'entendre. D'accord, nous ajournons
20 pour dix minutes.

21 LE GREFFIER : Veuillez vous lever / Please stand.

22 --- Suspension à 16 h 20 /

23 Upon recessing at 4 :20 p.m.

24 --- Reprise à 16 h 28 /

25 Upon resuming at 4 :28 p.m.

1 LE COMMISSAIRE : Bonjour,
2 Sénateur.

3 TECHNICIEN : Monsieur le
4 Commissaire, je veux simplement m'assurer que le
5 système fonctionne bien.

6 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
7 devrions être au numéro deux, n'est-ce pas?

8 TECHNICIEN : Oui.

9 LE COMMISSAIRE : D'accord. Merci.
10 Maître David?

11 [FRANÇAIS]

12 ASSERMENTÉ PRÉCÉDEMMENT: PIERRE DE BANÉ
13 INTERROGATOIRE

14 Me DAVID : Bon après-midi,
15 Monsieur le Commissaire.

16 Nous avons le plaisir encore une
17 fois d'avoir parmi nous le sénateur De Bané. Le
18 sénateur est ici essentiellement pour clarifier un
19 point, Monsieur le Commissaire, par rapport à son
20 témoignage.

21 Je vous rappelle que le sénateur a
22 déjà témoigné le 1^{er} juin 2005, devant vous, et a
23 livré un témoignage exhaustif.

24 C'est simplement pour revenir sur
25 un point, comme j'ai dit.

1 Monsieur le Sénateur, je vous
2 rappelle que lorsque vous avez témoigné le 1^{er}
3 juin vous avez fait une révélation, à savoir que
4 vous étiez présent lors d'une rencontre au bureau
5 du ministère des Affaires extérieures le 11
6 juillet 2003 en préparation de votre voyage, qui
7 vous amenait entre autres en Syrie afin de livrer
8 une lettre signée par notre premier ministre au
9 président de la Syrie concernant monsieur Arar.

10 C'est dans ce contexte là que
11 j'aimerais vous ramener brièvement sur un aspect
12 de votre témoignage.

13 Vous avez expliqué au commissaire
14 à cette époque là que monsieur Pardy, qui
15 présidait cette rencontre préparatoire à votre
16 voyage, vous avait fait une révélation.

17 Votre témoignage -- d'ailleurs, on
18 y est revenu à trois reprises, en chef et avec les
19 questions de monsieur Waldman, ainsi que les
20 questions de monsieur Baxter.

21 Il s'agissait d'une information
22 que monsieur Pardy vous a livrée à l'effet que
23 plus ou moins la GRC avait reçu un appel d'une
24 agence américaine alors que monsieur Arar était
25 détenu aux États-Unis, selon votre compréhension

1 des choses.

2 Les Américains se seraient posé la
3 question ou auraient posé la question à la GRC
4 [] Êtes-vous en mesure de procéder soit à
5 l'arrestation ou soit à des accusations et détenir
6 monsieur Arar? [].

7 Vous avez expliqué exactement ce
8 que monsieur Pardy a dit en ce sens.

9 Nous avons tous compris de votre
10 témoignage, Monsieur le Sénateur, que
11 essentiellement la GRC a répliqué, a répondu, que,
12 à cause qu'ils n'avaient pas suffisamment de
13 preuves, ils n'étaient pas en mesure d'acquiescer
14 à ce genre de scénario ou à ce genre de demande de
15 la part des Américains.

16 Est-ce que cela résume en gros
17 votre témoignage le 1^{er} juin 2005 ?

18 L'HON. PIERRE DE BANÉ : En effet.
19 C'est exactement cela.

20 Et cette information m'a tellement
21 saisi que, lorsque vous m'avez demandé : [] De quoi
22 vous souvenez-vous au sujet du briefing que vous
23 avez eu ? [], ça c'est la chose qui a été pour moi
24 le point le plus important.

25 Me DAVID : Merci.

1 Je vais vous référer -- et ce
2 n'est pas nécessaire de visionner la page en
3 question -- mais à la page 4611 de votre
4 témoignage, je vous ai posé la question : [] Est-ce
5 que vous avez, Monsieur le Sénateur, pris des
6 notes lors de cette rencontre là, des notes
7 personnelles ? []

8 Votre réponse est la suivante --
9 et je lis votre réponse : [] Oui, j'ai pris des
10 notes. Malheureusement, je n'arrive pas à
11 retrouver mon calepin dans lequel j'avais pris des
12 notes. []

13 C'était votre témoignage le 1^{er}
14 juin 2005.

15 Voulez-vous nous expliquer, suite
16 à votre témoignage le 1^{er} juin, qu'est-ce qui est
17 arrivé, qu'est-ce que vous avez fait ?

18 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Avec grand
19 plaisir.

20 Alors, tout d'abord, voyez-vous,
21 au cours de l'année qui a précédé ma comparution,
22 j'ai vu à plusieurs reprises mon avocat à mon
23 bureau au Sénat pour lui faire part de mon
24 intervention dans ce dossier.

25 Et, évidemment, j'ai un système de

1 classification à mon bureau au Sénat qui est très,
2 très complet.

3 Et je lui ai dit : [] Je cherche
4 vainement ces documents là. [], parce que je me
5 souviens comme c'était hier que j'avais un cahier.
6 J'ai pris des notes pendant tout le temps --
7 durant tout le briefing. Mais j'ai dit : [] Je ne
8 trouve pas mon cahier. []

9 Et c'est pour ça quand vous m'avez
10 posé la question [] Avez-vous pris des notes ? [],
11 j'ai dit [] Absolument, j'ai pris des notes. []

12 Quand vous m'avez dit [] Où sont
13 ces notes ? [], je vous ai dit [] Malheureusement,
14 j'ai beau chercher dans mon bureau au Sénat, je
15 n'ai pas trouvé mes notes. []

16 Lorsque j'ai fait ce témoignage,
17 mon épouse était dans la salle, et Élisabeth(ph)
18 s'est dit : [] Bien, lorsqu'il a été là-bas c'était
19 durant l'été. Le Parlement ne siégeait pas. Donc,
20 il se peut que les documents soient à la maison. []

21 Moi, ce qui m'aurait bien étonné,
22 parce que je n'ai même pas pensé à regarder dans
23 la maison.

24 Et le soir, lorsque nous sommes
25 partis vers la maison, j'ai entendu aux nouvelles

1 à la radio que une personne en autorité mettait en
2 doute la véracité de ce que j'avais dit,
3 l'exactitude de mon souvenir, et cetera. Bon.

4 À ce moment là, bon, on est arrivé
5 à la maison et Élisabeth(ph) ne m'en a pas parlé,
6 mais elle a cherché, parce qu'elle connaît la
7 maison très bien.

8 Et ce n'est que le lendemain à
9 sept heures le matin qu'elle m'a dit : [] Voilà,
10 j'ai trouvé tes notes. []

11 Je regarde ça et je dis : [] C'est
12 exactement ça. []

13 Me DAVID : Alors, c'est donc le
14 lendemain, le 2 juin --

15 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Le 2 juin,
16 à sept heures le matin.

17 Me DAVID : -- que vous avez
18 retrouvé votre calepin de notes --

19 L'HON. PIERRE DE BANÉ :
20 Absolument, absolument.

21 Me DAVID : Et vous avez
22 retrouvé -- vous avez été capable de répertorier
23 les notes que vous avez prises --

24 L'HON. PIERRE DE BANÉ :
25 Exactement.

1 Me DAVID : -- lors de votre
2 briefing de monsieur Pardy.

3 L'HON. PIERRE DE BANÉ :
4 Exactement.

5 Et la plupart de ces notes là,
6 évidemment, j'avais oubliées. Mais le point le
7 plus important qui est resté vivace dans ma
8 mémoire -- il y avait deux points -- ce qui m'a
9 été dit sur ce sujet là, sur mes [] talking points
10 [] au sous-ministre des affaires étrangères de
11 Syrie, puisque j'avais écrit moi-même les
12 arguments que j'allais développer devant lui.

13 Parce que, comme on dit en
14 anglais, [] I knew I would have only one kick at
15 the can, I'd better do it right to win his
16 release. [] [*Traduction : Je sais que je n'aurai
17 qu'une chance, il faut que je m'y prenne
18 correctement si je veux obtenir sa libération.*]

19 Me DAVID : Alors, si vous le
20 permettez, Monsieur le Sénateur, nous allons
21 déposer à ce stade ci un extrait, une photocopie,
22 de vos notes.

23 Monsieur le Commissaire, je peux
24 vous dire que vos procureurs ont lu et révisé les
25 notes au complet de monsieur le sénateur, et nous

1 avons identifié cinq pages que nous estimons
2 pertinentes à votre mandat.

3 C'est dans ce sens là que
4 j'aimerais déposer les notes du sénateur à ce
5 stade.

6 PIÈCE P-229 : Notes du L'Hon.
7 Pierre De Bané

8 [TRADUCTION]

9 LE COMMISSAIRE : Deux cent vingt-
10 neuf (229).

11 Me DAVID: Merci.

12 [FRANÇAIS]

13 Monsieur le Sénateur, si je
14 pouvais vous référer à la page 19 de 34.

15 C'est vraiment l'extrait qui, je
16 crois, est le plus pertinent par rapport au
17 témoignage que vous avez déjà livré.

18 Voulez-vous faire lecture du
19 premier paragraphe ?

20 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Avec
21 plaisir. Mais, si vous permettez, seulement une
22 phrase.

23 Me DAVID : Oui.

24 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Donc, mon
25 épouse a trouvé ça à sept heures le matin. À huit

1 heures, j'ai appelé un avocat senior au ministère
2 de la Justice pour lui dire [] Écoutez, on vient de
3 trouver le document [], et il m'a dit [] Parfait,
4 nous allons en discuter ensemble vers neuf heures
5 et demi. []

6 Et là, j'ai tout de suite
7 téléphoné au conseiller juridique du Sénat et je
8 lui ai dit [] Écoutez, je viens de trouver ces
9 documents là. Je vous demande de venir à mon
10 bureau. []

11 Et là, nous avons eu une
12 conférence avec l'avocat du ministère de la
13 Justice où je lui ai raconté évidemment les
14 choses. Voilà.

15 Donc, dès qu'on a trouvé les
16 documents, j'ai attendu huit heures, une heure
17 plus tard, pour pouvoir faire mes appels. Et voilà
18 ce qui est arrivé.

19 Maintenant, si je peux vous lire
20 cela à la page 19, je dis :

21 [] (Un tel organisme
22 américain) a demandé à la GRC
23 si on vous le confie
24 pouvez-vous le mettre en
25 prison et la GRC a dit non. []

1 Et donc -- et l'autre phrase qui
2 m'a également très étonné, c'est celle qui suit :

3 □ CSIS aurait dit aux Syriens
4 gardez-le. □

5 Gardez monsieur Arar.

6 Alors, voilà deux déclarations
7 évidemment que j'ai entendues, que -- qui sont
8 dans mes notes et qui m'ont --

9 Le deuxième, je l'avais oublié.
10 C'est pour ça que je n'en avais pas parlé lorsque
11 j'ai témoigné.

12 Mais, le premier, lui, m'a saisi
13 quand j'ai entendu cela.

14 Me DAVID : Pour que le dossier
15 soit très clair, Monsieur le Sénateur, il s'agit
16 évidemment de notes que vous avez prises, de
17 paroles dites, prononcées par monsieur Pardy ?

18 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Oui, oui.
19 Oui, exactement.

20 Me DAVID : Merci, Monsieur.

21 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Moi,
22 j'écrivais rapidement ce que j'entendais, et j'ai
23 pris --

24 Le gros du briefing a porté sur le
25 cas Sampson, mais il y a eu plusieurs -- une bonne

1 partie aussi de la réunion, pas autant que sur
2 Sampson, qui a porté sur le cas Arar.

3 Et voilà.

4 Me DAVID : Merci, Monsieur le
5 Sénateur. Ce sont mes questions. Merci.

6 L'HON. PIERRE DE BANÉ : C'est moi
7 qui vous remercie.

8 [TRADUCTION]

9 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il un
10 contre-interrogatoire? Il n'y a rien de nouveau
11 sinon les notes qui viennent confirmer le
12 témoignage précédent, alors...

13 Quelqu'un a-t-il des questions?

14 D'accord. Bien, merci beaucoup
15 Monsieur le Sénateur d'être venu. Nous vous sommes
16 reconnaissants d'être revenu et d'avoir porté les
17 notes à notre attention.

18 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Merci,
19 votre honneur. Merci beaucoup et je suis très
20 ennuyé de ne pas avoir eu ces notes auparavant.

21 LE COMMISSAIRE : Cela se comprend.
22 Vous n'avez pas à vous préoccuper de cela.

23 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Je n'ai
24 jamais cru qu'elles étaient à la maison. Je
25 cherchais en vain à mon bureau.

1 LE COMMISSAIRE : Je comprends.
2 Vous n'avez pas à vous en préoccuper et je vous
3 remercie beaucoup de votre aide.

4 L'HON. PIERRE DE BANÉ : Merci.

5 LE COMMISSAIRE : Devrions-nous
6 prendre une pause?

7 Me DAVID : Peut-être... je sais
8 que Me Cavalluzzo est à l'extérieur, alors...

9 LE COMMISSAIRE : D'accord, nous
10 prendrons une pause de cinq minutes et nous
11 entendrons ensuite le prochain témoin.

12 Me DAVID : Merci.

13 LE GREFFIER : Veuillez vous lever
14 / Please stand.

15 --- Suspension à 16 h 40 /

16 Upon recessing at 4 :40 p.m.

17 --- Reprise à 16 h 46 /

18 Upon resuming at 4 :46 p.m.

19 LE GREFFIER : Veuillez vous
20 asseoir. / Please be seated.

21 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
22 Commissaire, nous entendrons maintenant M. Gregg
23 Williams.

24 LE COMMISSAIRE : Monsieur
25 Williams, voulez-vous être assermenté ou faire une

1 déclaration solennelle? Voulez-vous être
2 assermenté sur la Bible ou simplement faire une
3 déclaration solennelle?

4 M. WILLIAMS : Je peux le jurer sur
5 la Bible, Monsieur.

6 LE COMMISSAIRE : Veuillez vous
7 lever et prendre la Bible dans votre main droite
8 et je vais vous assermenter.

9 ASSERMENTÉ : ALEXANDER GREGGORY WILLIAMS

10 LE COMMISSAIRE : Votre nom au
11 complet?

12 M. WILLIAMS : Alexander Greggory
13 Williams.

14 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous
15 pouvez vous asseoir.

16 Maître Cavalluzzo?

17 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur.

18 INTERROGATOIRE

19 Me CAVALLUZZO : Monsieur Williams,
20 vous êtes présentement à l'emploi de la GRC?

21 M. WILLIAMS : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : Quel poste
23 occupez-vous présentement?

1 M. WILLIAMS : Je suis
2 planificateur régional à la Division O, située à
3 London (Ontario).

4 Me CAVALLUZZO : Si j'ai bien
5 compris, vous êtes à l'emploi de la GRC depuis
6 32 ans.

7 M. WILLIAMS : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Et pendant la
9 période qui nous intéresse, c'est-à-dire septembre
10 et octobre 2002, si j'ai bien compris, vous étiez
11 employé à la Sous-direction des questions
12 d'immigration et de passeport au quartier général
13 de la GRC à Ottawa.

14 M. WILLIAMS : C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO : Et depuis combien
16 de temps étiez-vous employé à la Sous-direction
17 des questions d'immigration et de passeport?

18 M. WILLIAMS : Quinze ans.

19 Me CAVALLUZZO : Et en
20 octobre 2002, pouvez-vous nous dire quel était
21 votre poste à la Sous-direction des questions
22 d'immigration et de passeport?

23 M. WILLIAMS : J'étais analyste
24 réviser supérieur et mon secteur de
25 responsabilité était l'Ouest canadien.

1 Me CAVALLUZZO : Maintenant, le
2 4 octobre 2002, si j'ai bien compris, vous étiez
3 au travail et vous assuriez le quart de jour.

4 M. WILLIAMS : Il faudrait que je
5 voie un calendrier, mais s'il s'agit d'un jour de
6 semaine, il est très probable que oui.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. C'est un
8 vendredi, le 4 octobre 2002.

9 M. WILLIAMS : Selon mon quart de
10 travail, normalement, j'aurais travaillé de jour,
11 oui.

12 Me CAVALLUZZO : Votre quart de
13 travail était du lundi au vendredi, de 7 h 30 à
14 16 h 30?

15 M. WILLIAMS : J'avais congé tous
16 les deux lundis. Il s'agissait d'une semaine de
17 travail comprimée.

18 Me CAVALLUZZO : Mais le vendredi,
19 vos heures de travail, si vous étiez au travail,
20 auraient été de 7 h 30 à 16 h 30?

21 M. WILLIAMS : Exact.

22 Me CAVALLUZZO : Brièvement,
23 pourriez-vous nous dire quel est votre travail?
24 Quelles sont vos fonctions et responsabilités en

1 tant que lecteur supérieur de cette sous-direction
2 particulière?

3 M. WILLIAMS : Encore une fois,
4 comme je l'ai dit, j'étais chargé de l'Ouest
5 canadien et je surveillais les enquêtes de haut
6 calibre qui se déroulaient dans l'Ouest du Canada.
7 J'étais également gestionnaire d'un certain nombre
8 de dossiers relativement en vue, tel que le groupe
9 de travail Canada-Chine mis sur pied après
10 l'arrivée de navires chinois illégaux sur la côte
11 ouest du Canada en 1999. Également du trafic
12 d'immigrants et tout particulièrement de
13 l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants.
14 Il s'agissait là de mon principal dossier.

15 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en
16 octobre 2002, il y avait d'autres lecteurs ou
17 lecteurs supérieurs à la Sous-direction?

18 M. WILLIAMS : Oui, j'imagine que
19 la majorité du personnel était en fonction, sauf
20 les employés qui bénéficiaient d'une semaine de
21 travail comprimée ou qui étaient en congé annuel.

22 Me CAVALLUZZO : Et combien
23 d'employés retrouvait-on à cette sous-direction?

24 M. WILLIAMS : De dix à douze, je
25 suppose? Je n'en suis pas sûr.

1 Me CAVALLUZZO : Et qui serait le
2 superviseur ou le gestionnaire de la
3 Sous-direction?

4 M. WILLIAMS : Ce serait un agent
5 ayant le rang de surintendant.

6 Me CAVALLUZZO : Et qui était-ce
7 là?

8 M. WILLIAMS : À l'époque, je crois
9 que c'était le surintendant Ray Lang.

10 Me CAVALLUZZO : Surintendant
11 Ray Lang?

12 M. WILLIAMS : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et releviez-vous
14 directement de quelqu'un sous M. Lang?

15 M. WILLIAMS : Il s'agissait d'une
16 période de transition et de réduction des
17 effectifs. À un certain moment, je relevais
18 directement du Sergent d'état-major Roger Paris;
19 maintenant, si à ce moment particulier je relevais
20 directement de Ray Lang ou si je relevais de lui
21 par l'intermédiaire de Roger Paris, je ne peux pas
22 le dire avec certitude.

23 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en
24 octobre 2002, je crois comprendre qu'il y avait
25 également un Roger Paré qui a pris sa retraite en

1 avril 2005 mais qui travaillait pour la
2 Sous-direction en octobre 2002?

3 M. WILLIAMS : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et nous
5 avons déterminé, grâce aux dossiers de la GRC, que
6 deux personnes prenaient leur lunch au bureau à
7 midi ou à peu près à l'heure du midi le vendredi
8 4 octobre et que ces deux personnes, c'étaient
9 vous et M. Roger Paré. Connaissez-vous M. Roger
10 Paré?

11 M. WILLIAMS : Oui, très bien.

12 Me CAVALLUZZO : Et serait-il
13 habituel ou pas inhabituel, si je peux m'exprimer
14 ainsi, pour vous et lui d'être assis ensemble à un
15 bureau pour le lunch?

16 M. WILLIAMS : Oui, très courant.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord.
18 Maintenant, vous connaissez M. Rick Flewelling?

19 M. WILLIAMS : Je le connais
20 maintenant, ou le connais de vue, mais je ne le
21 connaissais pas à l'époque.

22 Me CAVALLUZZO : Maintenant, vous
23 l'avez vu ou vous l'avez rencontré il y a quelques
24 jours?

25 M. WILLIAMS : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
2 rappelez-vous de M. Flewelling?

3 M. WILLIAMS : Lorsque j'ai vu son
4 visage, il m'a semblé familier. Je l'avais déjà
5 aperçu au quartier général, mais je ne me
6 rappelais pas l'avoir rencontré.

7 Me CAVALLUZZO : Donc vous ne vous
8 rappelez pas l'avoir rencontré auparavant. Vous
9 rappelez-vous lui avoir parlé auparavant alors que
10 vous étiez à la Sous-direction des questions
11 d'immigration et de passeport?

12 M. WILLIAMS : Non, pas que je me
13 souviens.

14 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous
15 rappelez pas une occasion quelconque où
16 M. Flewelling serait venu au quatrième étage, à la
17 Sous-direction des questions d'immigration et de
18 passeport, et vous aurait posé une question à vous
19 deux alors que vous étiez à prendre votre lunch?

20 M. WILLIAMS : Non, je ne m'en
21 souviens pas.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Laissez-
23 moi alors vous poser une question hypothétique, à
24 savoir, si M. Flewelling s'était présenté à votre
25 étage et avait demandé des renseignements au sujet

1 d'un Canadien détenu à New York, à un aéroport de
2 New York, et s'il avait demandé des renseignements
3 au sujet de ce que l'on peut appeler le processus
4 de déportation de la ville de New York - vous ne
5 vous rappelez pas de cette question, cela je le
6 comprends -, mais auriez-vous répondu à une telle
7 question si elle vous avait été posée?

8 M. WILLIAMS : Probablement pas,
9 parce que je n'ai aucune connaissance de la
10 procédure de déportation susceptible d'être suivie
11 dans un autre pays.

12 Me CAVALLUZZO : Et si quelqu'un
13 vous posait une question au sujet d'un Canadien
14 ayant une double nationalité, détenu à New York,
15 et vous demandait des renseignements sur le
16 processus de déportation de ce Canadien en
17 particulier de la ville de New York, votre réponse
18 serait-elle la même?

19 M. WILLIAMS : Elle serait la même.
20 Cela n'aurait aucune incidence.

21 Me CAVALLUZZO : Si la question
22 était : Nous avons un Canadien qui est arrivé par
23 avion à New York. Les Américains lui ont refusé
24 l'entrée aux États-Unis. Que se passe-t-il si on
25 lui refuse l'entrée? Que feront les États-Unis?

1 M. WILLIAMS : Selon mon expérience
2 antérieure avec CIC, Citoyenneté et Immigration
3 Canada, et le processus en vigueur ici, je crois
4 comprendre que la compagnie aérienne qui a amené
5 cette personne dans le pays où elle n'est pas
6 admissible est responsable de son retour à
7 l'endroit d'où elle est partie.

8 Me CAVALLUZZO : Ainsi, autrement
9 dit, si ce Canadien est arrivé par avion à
10 New York en provenance de la Suisse, vous dites
11 que, dans de telles circonstances, vous croyez,
12 selon votre expérience avec CIC, qu'en cas de
13 refus d'entrée aux États-Unis, il serait renvoyé
14 en Suisse aux frais de la compagnie aérienne?

15 M. WILLIAMS : C'est ainsi que je
16 comprends la procédure, oui.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et la
18 procédure de CIC, maintenant, cela serait...
19 que... bien entendu, nous parlons d'une situation
20 aux États-Unis, mais vous avez l'impression de
21 pouvoir répondre à la question même s'il s'agit
22 d'une démarche américaine qui verrait au renvoi de
23 cette personne?

24 M. WILLIAMS : Si j'avais su que la
25 personne venait d'un autre pays, je ne sais pas

1 comment j'aurais répondu à la question parce que
2 je ne crois pas avoir jamais eu affaire à un cas
3 du genre auparavant. Je ne sais pas si l'on
4 m'aurait donné l'information, à savoir que la
5 personne venait d'ailleurs. Maintenant, si
6 quelqu'un m'avait dit qu'une personne, un Canadien
7 arrivant à un point d'entrée des États-Unis
8 s'était vu refuser l'entrée, bien, la procédure
9 normale serait que cette personne soit renvoyée au
10 Canada puisqu'elle venait du Canada. Maintenant
11 que vous mêlez l'Europe à la question, je ne pense
12 pas que j'aurais pu répondre.

13 Me CAVALLUZZO : Alors vous auriez
14 répondu à la question si la personne se rendant à
15 New York venait du Canada?

16 M. WILLIAMS : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et vous dites que
18 votre réponse aurait été, bien, elle reviendrait
19 au Canada, mais vous n'auriez pas formulé
20 d'opinion sur son retour si un pays européen était
21 mentionné comme point de départ?

22 M. WILLIAMS : Non, je ne peux pas
23 voir... j'aurais dit qu'il incombait à la
24 compagnie aérienne de disposer des documents
25 requis pour fins d'immigration dans le pays

1 d'arrivée, à défaut de quoi, le passager serait
2 renvoyé.

3 Me CAVALLUZZO : De toute façon,
4 vous ne vous rappelez pas qu'on vous ait posé de
5 telles questions?

6 M. WILLIAMS : Vous voulez dire une
7 conversation?

8 Me CAVALLUZZO : Oui.

9 M. WILLIAMS : Non.

10 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
11 que quelqu'un ait mentionné M. Arar? De toute
12 évidence, vous savez qui est M. Arar?

13 M. WILLIAMS : Oh oui, je le sais
14 maintenant.

15 Me CAVALLUZZO : Mais vous ne vous
16 souvenez pas que quelqu'un soit venu vous poser
17 une question au sujet de M. Arar?

18 M. WILLIAMS : Non.

19 Me CAVALLUZZO : Ou même que
20 quelques jours plus tard vous vous soyez dit : Oh
21 mon Dieu, il devait me parler de M. Arar?

22 M. WILLIAMS : Non, je ne me
23 souviens pas de cela...

24 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous
25 rappelez de rien du genre?

1 M. WILLIAMS : Non.

2 --- Pause

3 M. WILLIAMS : Que quelqu'un soit
4 venu - simplement pour faire un suivi - que
5 quelqu'un soit venu à notre bureau et ait demandé,
6 il s'agit plutôt d'une affaire habituelle, je n'y
7 aurais donc pas porté beaucoup d'attention, de
8 simplement demander quelle était la procédure
9 courante.

10 Me CAVALLUZZO : Toutefois,
11 seulement pour être honnête, je veux être certain
12 qu'il s'agit - bien que vous n'avez pas connu
13 M. Flewelling et que vous l'avez seulement reconnu
14 il y a quelques jours, il est possible que vous
15 ayez parlé à M. Flewelling par le passé...

16 M. WILLIAMS : Oh, oui. Je n'ai
17 pas dit que cela n'était pas arrivé. Seulement je
18 ne m'en souviens pas.

19 Me CAVALLUZZO : Je n'ai pas
20 d'autres questions. Merci.

21 LE COMMISSAIRE : Merci. Contre-
22 interrogatoire?

23 D'accord, Monsieur Waldman.

24 INTERROGATOIRE

25 Me WALDMAN : Simplement pour

1 m'assurer que vous et moi, nous nous entendions
2 sur une chose. N'est-il pas vrai, selon votre
3 compréhension de la loi canadienne sur
4 l'immigration, qu'en tout temps, un pays a le
5 droit de renvoyer une personne dans son pays de
6 citoyenneté, c'est assez élémentaire, n'est-ce
7 pas? Autrement dit, si je suis un Canadien qui
8 voyage en Europe, si tout pays européen refuse de
9 m'admettre, le Canada a l'obligation de me
10 reprendre si je suis un citoyen canadien; est-ce
11 ainsi que vous comprenez la loi?

12 M. WILLIAMS : De vous reprendre -
13 de vous accueillir de nouveau au pays. Tout à
14 fait. Vous êtes un citoyen canadien.

15 Me WALDMAN : Et cela s'applique
16 aussi à tout autre pays. Autrement dit, le
17 principe élémentaire du droit international et du
18 droit de l'immigration est que le pays de
19 citoyenneté doit vous reprendre?

20 M. WILLIAMS : Oui, c'est ce que je
21 comprends.

22 Me WALDMAN : Ainsi, dans le cas
23 d'une personne qui a la double nationalité, comme
24 M. Arar, au Canada, en tout état de cause, le
25 Canada serait en droit légalement de renvoyer une

1 personne ayant une double nationalité, dans le cas
2 d'un citoyen américano-syrien, soit aux États-
3 Unis, soit en Syrie?

4 M. WILLIAMS : C'est ainsi que je
5 comprends la loi.

6 Me WALDMAN : Le pays de
7 citoyenneté est essentiel.

8 Et en ce qui concerne la question
9 du retour vers un autre pays d'où il serait issu,
10 cela dépendrait des circonstances; est-ce exact?

11 M. WILLIAMS : Oui, je suppose.
12 Comme je le dis, la procédure courante, le
13 transporteur aérien a la responsabilité ultime
14 lorsqu'il prend...

15 Me WALDMAN : Mais seulement si
16 cela se produit au point d'entrée. Si le
17 ressortissant est admis...

18 M. WILLIAMS : C'est exact. Voilà
19 la différence, s'il est admis ou si on lui refuse
20 l'entrée.

21 Me WALDMAN : Exact. Donc si on lui
22 refuse l'entrée, il peut être renvoyé au pays et
23 une fois qu'il est entré ...

24 D'accord. Merci, je n'ai plus de
25 questions.

1 LE COMMISSAIRE : Maître Boxall,
2 des questions?

3 Me BOXALL: Pas de question.

4 LE COMMISSAIRE :
5 Maître Fothergill?

6 Me FOTHERGILL : Rapidement. Je
7 pourrais peut-être le faire d'ici.

8 INTERROGATOIRE

9 Me FOTHERGILL : Monsieur Williams,
10 vous convenez avec Me Cavalluzzo que, bien que
11 vous ne vous souveniez pas d'avoir parlé à
12 M. Flewelling aujourd'hui, il soit possible que
13 vous l'ayez fait?

14 M. WILLIAMS: Oh, tout à fait.

15 Me FOTHERGILL: Et il est aussi
16 possible que vous ayez eu un genre de discussion
17 avec M. Flewelling au sujet du renvoi et de
18 l'obligation du transporteur aérien de ramener une
19 personne à son point de départ?

20 M. WILLIAMS : Oh, c'est très
21 possible, oui.

22 Me FOTHERGILL : J'en ai fini avec
23 mes questions, merci.

24 LE COMMISSAIRE : Merci.
25 Maître Cavalluzzo?

1 Me CAVALLUZZO : Je n'ai pas de
2 question.

3 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup,
4 Monsieur Williams. Ceci met fin à votre
5 témoignage. Merci d'être venu.

6 Devrions-nous prendre une pause
7 avant le prochain témoin?

8 --- Sans microphone / Off microphone

9 Me CAVALLUZZO : Je suppose que les
10 cameras... oui. Peut-être une pause de cinq
11 minutes, et nous nous organiserons.

12 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
13 nous interrompons pendant cinq minutes.

14 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

15 --- Suspension à 17 h 00 /

16 Upon recessing at 5:00 p.m.

17 --- Reprise à 17 h 06 /

18 Upon resuming at 5:06 p.m.

19 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
20 Commissaire, M. Ron Lauzon est parmi nous.

21 LE COMMISSAIRE : Très bien.
22 Préférez-vous prêter serment ou faire une
23 déclaration solennelle?

24 M. LAUZON : Je prêterai serment.

25 LE COMMISSAIRE : Veuillez vous

1 lever et prendre la Bible dans votre main droite
2 et je vais vous faire prêter serment?

3 ASSERMENTÉ : JOSEPH RONALD LAUZON

4 LE COMMISSAIRE : Votre nom
5 complet?

6 M. LAUZON : Joseph Ronald Lauzon.

7 LE COMMISSAIRE : Merci. Vous
8 pouvez vous asseoir.

9 Me CAVALLUZZO : Monsieur
10 le Commissaire, seulement avant de commencer à
11 interroger M. Lauzon, je voudrais simplement
12 informer les avocats qu'en ce qui concerne
13 M. Paré, M Roger Paré, qui était l'autre personne
14 qui travaillait à la Section des questions
15 d'immigration et de passeport, nous ne le citons
16 pas parce qu'il se souvient encore moins des
17 circonstances que M. Williams, et les avocats ont
18 évalué que si une personne avait répondu à la
19 question, cela aurait été M. Williams plutôt que
20 M. Paré. Nous ne citerons donc pas M. Paré.

21 LE COMMISSAIRE : Merci.

22 INTERROGATOIRE

23 Me CAVALLUZZO : Monsieur Lauzon,
24 vous travaillez à la GRC?

25 M. LAUZON : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Et quel est votre
2 poste?

3 M. LAUZON : Je suis sergent et
4 suis actuellement rattaché à la Section intégrée
5 des produits de la criminalité de Montréal, où je
6 travaille sur un projet spécial.

7 Me CAVALLUZZO : Et vous avez été
8 employé par - faisons d'abord circuler votre CV,
9 ou curriculum vitæ, et nous passerons ensuite
10 rapidement tout cela en revue.

11 LE COMMISSAIRE : Deux cent trente.

12 PIÈCE 230 : curriculum vitæ
13 de Ron Lauzon

14 Me CAVALLUZZO : Maintenant, il
15 semble que vous avez joint les rangs de la GRC en
16 1987, vous avez obtenu un baccalauréat en sciences
17 commerciales de l'Université de Toronto en juin
18 1987?

19 M. LAUZON : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Comme je le dis,
21 vous êtes entré à la GRC en août 1987 et vous
22 aurez à dire « oui » à cette question parce que
23 votre réponse doit figurer dans la transcription.

24 M. LAUZON : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord. Au lieu

1 de tout passer en revue avec vous, je voudrais
2 n'aborder que quelques points saillants.

3 Entre octobre 1988 et février
4 1990, vous avez travaillé comme enquêteur à la
5 Section des questions d'immigration et de
6 passeport?

7 M. LAUZON: C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO: Entre mars 1990 et
9 septembre 1996, vous avez travaillé dans des
10 opérations secrètes?

11 M. LAUZON : C'est exact.

12 Me CAVALLUZZO : Ces opérations
13 visaient-elles le terrorisme, ou s'agissait-il du
14 crime organisé, ou une combinaison des deux?

15 M. LAUZON : Il ne s'agissait pas
16 de terrorisme, il s'agissait de crime organisé.

17 Me CAVALLUZZO : Entre octobre 1996
18 et mars 2002, vous avez travaillé comme enquêteur
19 pour la Section des questions d'immigration et de
20 passeport à Montréal?

21 M. LAUZON : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : Entre avril - et
23 il s'agit de la période, bien entendu, qui nous
24 intéresse - entre avril 2002 et mars 2003, vous
25 étiez dans la division des crimes liés à la

1 sécurité nationale en tant que chef d'équipe /
2 extrémisme islamiste sunnite, au quartier général?

3 M. LAUZON : C'est exact.

4 Me CAVALLUZZO : Par la suite, vous
5 êtes devenu un sous-officier, Élaboration des
6 politiques et des programmes, Programme de
7 sécurité nationale, d'avril 2003 à juin 2005;
8 était-ce au quartier général?

9 M. LAUZON : C'est exact, c'est au
10 quartier général.

11 Me CAVALLUZZO : Et puis, vous nous
12 avez dit quel est votre poste actuel à Montréal.
13 Maintenant, seulement quelques questions en ce qui
14 concerne votre formation, qui ne figure pas sur
15 votre curriculum vitæ.

16 Avez-vous suivi le cours sur les
17 enquêtes relatives à la sécurité nationale - il
18 s'agit d'une formation de dix jours offerte à
19 Regina?

20 M. LAUZON : Non, je ne l'ai pas
21 suivi.

22 Me CAVALLUZZO : Avez-vous suivi
23 des cours qui se rapportent au terrorisme offerts
24 par la GRC?

25 M. LAUZON : Oui, j'ai suivi

1 l'atelier C-36.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il
3 s'agit de l'atelier sur le projet de loi C-36?

4 M. LAUZON : C'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : Maintenant, la
6 seule autre question en ce qui concerne votre
7 formation est de savoir si vous avez suivi tout
8 séminaire dirigé, atelier ou autre sur la culture,
9 les valeurs ou les traditions musulmanes?

10 M. LAUZON : Non, je ne l'ai pas
11 fait.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord.
13 Concentrons-nous alors sur le moment où vous étiez
14 à la division des crimes liés à la sécurité
15 nationale en - je suppose que ce fut à compter
16 d'avril 2002 et je comprends que vous assumiez des
17 fonctions de supervision?

18 M. LAUZON : C'est exact.

19 Me CAVALLUZZO : Et qui
20 supervisiez-vous, et combien d'agents étaient sous
21 votre supervision?

22 M. LAUZON : J'ai d'abord supervisé
23 huit à dix membres et par la suite, si ma mémoire
24 est bonne, en juin un autre sergent est arrivé, et
25 nous avons partagé les membres. J'en ai pris cinq

1 ou six, et il en a pris cinq ou six.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 Maintenant, en juin 2002, parmi les cinq ou six
4 membres qui relevaient de vous, il y avait
5 Rick Flewelling?

6 M. LAUZON : C'est exact.

7 Me CAVALLUZZO : Et je comprends
8 qu'en ce qui concerne votre bureau, vous releviez
9 directement du surintendant Wayne Pilgrim.

10 M. LAUZON : C'est exact.

11 Me CAVALLUZZO : Pendant toute la
12 période où vous y avez été?

13 M. LAUZON : Jusqu'à la retraite du
14 surintendant Pilgrim, oui.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord.

16 Maintenant, pouvez-vous nous dire - j'avais oublié
17 ce fait, mais pouvez-vous nous le dire
18 approximativement, quand M. Pilgrim a-t-il pris sa
19 retraite?

20 M. LAUZON : Il a pris sa retraite
21 au printemps de - je pense que c'était au
22 printemps 2004.

23 Me CAVALLUZZO : Mais n'avez-vous
24 pas quitté la division des crimes liés à la
25 sécurité nationale en mars 2003?

1 M. LAUZON : Oui, mais je relevais
2 toujours du surintendant Pilgrim lorsqu'il
3 dirigeait la division de l'élaboration des
4 politiques et des programmes.

5 Me CAVALLUZZO : Vrai. Mais je
6 m'intéresse seulement à la période qui va du -
7 lorsque vous étiez à la division des crimes liés à
8 la sécurité nationale en tant que sous-officier
9 responsable d'avril 2002 à mars 2003; à cette
10 époque, vous releviez de M. Pilgrim, et ce, au
11 cours de toute cette période?

12 M. LAUZON : C'est exact, pendant
13 toute cette période, oui.

14 Me CAVALLUZZO : Et je comprends
15 qu'après avoir quitté la division des crimes liés
16 à la sécurité nationale en mars 2003, vous n'avez
17 plus rien eu à voir avec le projet A-OCanada? Vous
18 êtes passé à autre chose?

19 M. LAUZON : C'est exact.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.
21 Maintenant, avant d'en venir à la situation
22 spécifique de M. Arar, j'aimerais vous poser une
23 question au sujet de l'échange de renseignements,
24 et nous avons entendu dans les dépositions qu'à la
25 suite des événements du 11 septembre, il y a eu -

1 tout cela a été décrit de nombreuses manières, le
2 résultat étant que vous n'aviez plus à mettre de
3 mise en garde sur les documents qui étaient
4 échangés avec les organismes partenaires, on a dit
5 que les mises en garde ne se faisaient plus, que
6 primait la règle de l'absence de mises en garde,
7 la libre circulation des renseignements, l'enquête
8 à livre ouvert - quelle que soit la manière dont
9 vous souhaitez la qualifier.

10 Maintenant, au cours de la période
11 où vous étiez à la division des crimes liés à la
12 sécurité nationale, aviez-vous connaissance d'une
13 règle de cette nature, selon laquelle les mises en
14 garde n'avaient plus cours, pour ainsi dire?

15 M. LAUZON : Non.

16 Me CAVALLUZZO : À votre avis, la
17 politique existante continuait de s'appliquer?

18 M. LAUZON : C'est exact.

19 Me CAVALLUZZO: Maintenant, si nous
20 en venons à la « chronologie Arar », je comprends
21 que si nous passons maintenant à vos notes, et
22 j'aimerais peut-être déposer deux pièces.
23 Maintenant, l'une consisterait en votre
24 déclaration à M. Garvie, qui est en date du
25 15 janvier 2004.

1 LE COMMISSAIRE : Il s'agira de la
2 pièce deux cent trente-et-un.

3 PIÈCE P-231 : Déclaration
4 donnée par Ron Lauzon à
5 Brian Garvie le
6 15 janvier 2004

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Le
8 prochain document que je demanderais de déposer
9 sera celui de vos notes personnelles caviardées;
10 il s'agit d'un document à couverture verte.

11 LE COMMISSAIRE : Deux cent trente-
12 deux.

13 PIÈCE P-232 : Notes
14 personnelles de Ron Lauzon
15 (caviardées)

16 LE COMMISSAIRE : Avez-vous un
17 autre document?

18 Me CAVALLUZZO : Oui, ce sont des
19 notes personnelles supplémentaires, alors nous
20 devrions en faire une pièce distincte.

21 LE COMMISSAIRE : Deux cent trente-
22 trois.

23 PIÈCE P-233 : Notes
24 personnelles supplémentaires
25 de Ron Lauzon

1 Me CAVALLUZZO: D'accord.
2 Maintenant, que - j'aimerais maintenant me référer
3 à vos notes personnelles, le document à couverture
4 verte, ou la pièce 232, et si nous allons à la
5 page 10, nous voyons ce qui semble être une
6 inscription en date du 3 octobre. Maintenant,
7 Monsieur Lauzon, j'ai fait une évaluation très
8 attentive et conclu que votre écriture est
9 peut-être la pire de tous les témoins que nous
10 avons eus jusqu'ici, alors il vous faudra vous
11 montrer très conciliant à cet égard.

12 --- Rires / Laughter

13 Me CAVALLUZZO : Vous pourriez
14 peut-être simplement commencer à la page 10 et
15 lire ce que vous y avez écrit. Je crois qu'il y
16 est écrit 3 octobre 2002.

17 M. LAUZON : Oui, il y est écrit le
18 jeudi 3 octobre 2002, quart 7 h 30 à 15 h 30.

19 Me CAVALLUZZO : Puis ça continue?

20 M. LAUZON : Neuf - une partie est
21 en français (français) Division A, officier
22 responsable des enquêtes criminelles, projet
23 A-OCanada.

24 Me CAVALLUZZO : Maintenant, à
25 cette réunion du 3 octobre à la Division A en ce

1 qui concerne le projet A-OCanada, la situation de
2 M. Arar a-t-elle été discutée à cette réunion
3 précise?

4 M. LAUZON : Très brièvement.

5 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
6 était-ce la première occasion où vous avez été
7 informé de la situation de M. Arar?

8 M. LAUZON : Selon mes notes, il
9 s'agissait de la première fois où j'ai entendu que
10 M. Arar était réellement - et ma note dit ici que
11 Arar est détenu à New York.

12 Me CAVALLUZZO : Et cette note
13 figure à la page 10?

14 M. LAUZON : Douze.

15 Me CAVALLUZZO : Oh, pardon,
16 page 12, c'est exact.

17 Et si vous pouviez seulement nous
18 dire, vous rappelez-vous qui se trouvait à cette
19 réunion précise de la Division A?

20 M. LAUZON : Oui, cette réunion
21 était animée par l'officier responsable des
22 enquêtes criminelles de la Division A. S'y
23 trouvaient l'officier responsable, les équipes
24 intégrées de la sécurité nationale de ces trois
25 derniers, les équipes intégrées de la sécurité

1 nationale « O », « A » et « C ».

2 Me CAVALLUZZO : Exact.

3 M. LAUZON : Et il s'y trouvait
4 aussi des membres de ces divisions respectives et
5 des membres du quartier général.

6 Me CAVALLUZZO : Et vous a-t-on
7 donné beaucoup de renseignements sur M. Arar? Bien
8 sûr, il est dit à la page 12 qu'il est détenu à
9 New York. Mais vous a-t-on donné d'autres
10 renseignements au sujet de M. Arar?

11 M. LAUZON: Non. C'est tout.

12 Me CAVALLUZZO : Étiez-vous - et
13 avant que je vous pose des questions à ce sujet,
14 jetons un coup d'œil sur ce que vous avez dit à
15 M. Garvie. Cela se trouve à la pièce 231. Il
16 s'agit de la déclaration faite à M. Garvie le
17 15 janvier et vers la ligne 30, M. Garvie dit :

18

19 Maintenant, avez-vous su que
20 des renseignements au sujet
21 d'une personne du nom de
22 Maher Arar avaient été
23 échangés avec les autorités
24 américaines et que Arar était
25 du moins une personne qui

1 représentait un intérêt dans
2 le cadre de l'enquête du
3 projet A-OCanada?

4 Et il semble que votre réponse a été que :

5 Oui, j'en ai eu connaissance.
6 J'ai ici dans mes notes en
7 date du 3 octobre, date à
8 laquelle j'ai assisté à une
9 réunion avec la Division A et
10 tous les responsables des
11 projets A et O-Canada, les
12 officiers responsables des
13 enquêtes criminelles
14 respectifs, et il y est
15 mentionné à cette occasion,
16 notamment, le fait qu'Arar
17 était détenu à New York, et
18 c'est tout ce qui se trouve
19 dans mes notes pour cette
20 journée.

21 Et ainsi - et cela se poursuit à la page suivante.

22 M. Garvie dit :

23 Au cours de cette réunion du
24 3 octobre, y a-t-il eu une
25 discussion, selon vos

1 souvenirs, sur la raison pour
2 laquelle Arar avait été
3 détenu à New York ou tout
4 commentaire de la part de
5 toute personne assistant à la
6 réunion sur ce sujet?

7 Et vous avez dit :

8 Je ne m'en souviens pas, mais
9 je ne pense pas. Je l'aurais
10 eu dans mes notes si cela
11 avait été le cas.

12 Il serait donc juste de dire qu'à
13 cette date - il s'agissait de la première fois où
14 vous avez eu connaissance de la situation de
15 M. Arar?

16 M. LAUZON : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Et qu'à cette
18 occasion, vous avez eu des renseignements très
19 limités sur la situation de M. Arar?

20 M. LAUZON : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : A-t-on discuté à
22 cette réunion précise, par exemple - laissez-moi
23 mettre quelques affaires de côté - du fait de
24 savoir si M. Arar avait la double nationalité, il
25 était un citoyen syrien et canadien?

1 M. LAUZON : Pas à ma connaissance.

2 Me CAVALLUZZO : A-t-on discuté à
3 cette réunion précise de la question de savoir si
4 M. Arar avait accès aux autorités consulaires ou
5 si le MAECI intervenait?

6 M. LAUZON : Pas à ma connaissance.

7 Me CAVALLUZZO : Avez-vous eu des
8 rapports avec l'inspecteur Richard Roy à cette
9 époque au sujet de la situation de M. Arar?

10 M. LAUZON : Non, je n'en ai pas
11 eu.

12 Me CAVALLUZZO : Et, encore une
13 fois, vous nous avez dit que vous avez été
14 responsable à compter de juin 2002 d'un certain
15 nombre de personnes, y compris de
16 M. Rick Flewelling.

17 Or, M. Rick Flewelling nous a dit
18 avoir, en fait, reçu vers cette époque comme
19 instructions de coordonner, d'assurer la liaison,
20 quelle que soit la manière d'appeler cela, le
21 projet A-OCanada?

22 M. LAUZON : Surveiller, coordonner
23 le projet et s'assurer que le projet soit conforme
24 à la politique.

25 Me CAVALLUZZO : Et c'est ce qu'il

1 nous a dit. Il a dit avoir reçu des instructions
2 de M. Pilgrim, et peut-être de vous, et que l'un
3 de ses buts était de - un de ses objectifs aurait
4 été de ramener la politique à la conformité en ce
5 qui concerne le projet A-OCanada; autrement dit,
6 de le faire fonctionner dans le cadre de la
7 politique, de nouveau dans le respect des
8 politiques.

9 M. LAUZON : Il s'agissait d'une
10 directive qui provenait non seulement du
11 surintendant Pilgrim, mais de plus haut, de la
12 haute direction.

13 Me CAVALLUZZO : Savez-vous de quel
14 échelon élevé cela provenait?

15 M. LAUZON : Je ne serais pas
16 surpris qu'elle ait émané du commandant adjoint,
17 parce qu'il y avait un mouvement pour centraliser
18 la coordination de nos enquêtes à ce moment-là.

19 Me CAVALLUZZO : Bon. Et par
20 « commandant adjoint » vous entendez M. Loepky?

21 M. LAUZON : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Mais,
23 saviez-vous à cette époque, lorsque vous assumiez
24 cette charge en juin 2002, que le projet A-OCanada
25 avait partagé avec quelques organismes américains

1 l'ensemble de leur dossier SUPERText en
2 avril 2002, tout le dossier d'enquête?

3 M. LAUZON : Oui, je le savais.

4 Me CAVALLUZZO : Le saviez-vous à
5 cette époque, c'est-à-dire en avril 2002, ou en
6 avez-vous été informé après avoir assumé la
7 responsabilité, c'est-à-dire en juin?

8 M. LAUZON : J'en ai pris
9 connaissance sans aucun doute après avril 2002.

10 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
11 saviez-vous - estimiez-vous - certaines personnes
12 ont dit que ce vidage de données était
13 incompatible avec la politique?

14 M. LAUZON : D'après ce que j'ai
15 cru comprendre, ce vidage de données, comme vous
16 dites, était partagé avec nos partenaires
17 américains à des fins d'analyse.

18 Me CAVALLUZZO : Exact. Mais la
19 question est de savoir si cette opération était
20 compatible avec les politiques. Autrement dit, si
21 les renseignements étaient consignés sans mise ne
22 garde, sans que les gens vérifient où ces
23 renseignements allaient, pour évaluer le besoin de
24 connaître les renseignements, pour voir s'il
25 s'agissait de renseignements confidentiels ou de

1 renseignements liés à la sécurité nationale qui
2 devraient être divulgués et pour évaluer, par
3 exemple, si les renseignements fournis par
4 d'autres organismes qui avaient fait une mise en
5 garde; êtes-vous d'accord pour dire que cela
6 aurait dû être fait avant que les données ne
7 soient échangées avec les Américains?

8 M. LAUZON : Pour respecter la
9 politique, mais oui, bien entendu.

10 Me CAVALLUZZO : Mais vous n'avez
11 aucun renseignement particulier quant à savoir, en
12 fait, que signifiait cet échange de
13 renseignements; on vous a seulement dit sans doute
14 que l'ensemble du dossier du SUPERText était allé
15 au centre-ville?

16 M. LAUZON : C'est exact.

17 Me CAVALLUZZO : Maintenant, si
18 nous pouvons passer aux dates. On a parlé du
19 3 octobre, lorsque vous avez commencé - et c'était
20 un jeudi. Le lendemain, bien sûr, c'est le
21 vendredi 4 octobre, et la question que j'ai à vous
22 poser serait de savoir si vous vous souvenez
23 d'avoir traité directement du dossier Arar le
24 4 octobre. Je ne trouve aucune mention à ce sujet
25 dans vos notes.

1 M. LAUZON : C'est exact.

2 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
3 maintenant vous faire voir, pour vous donner la
4 chance de faire vos commentaires sur ce point, la
5 pièce P-225, qui est une télécopie.

6 Laissez-moi vous expliquer de quoi
7 il s'agit. Nous avons entendu dans les dépositions
8 que, tard dans l'après-midi du 3 octobre,
9 M. Flewelling a reçu une demande urgente de la
10 part d'un Américain qui voulait avoir, de toute
11 urgence, des renseignements pour appuyer les
12 accusations au criminel contre M. Arar qui était,
13 à ce moment-là, détenu à New York. Cet Américain
14 demandait au personnel du projet A-OCanada de
15 répondre à un certain nombre de questions, et vous
16 verrez, à la deuxième page de ce document, que M.
17 Flewelling a télécopié cette demande au personnel
18 du projet A-OCanada. Semble-t-il, il y avait au
19 bas de la page la mention « Approuvée par le
20 sergent Ron Lauzon », et je voudrais vous
21 permettre de faire vos commentaires sur ce point.

22 Cette demande a été télécopiée,
23 selon ce que M. Flewelling nous a dit, à environ
24 8 h le 4 octobre, et je vous demande si vous vous
25 souvenez d'avoir approuvé cette demande qui a été

1 envoyée au personnel du projet A-OCanada?

2 Me FOTHERGILL : Par souci de
3 justice envers le témoin, avant qu'il ne réponde,
4 M. Flewelling nous a dit que la deuxième page est
5 une formule normalisée de téléchargement utilisée
6 par le SCRS, et je crois que c'est là où figure le
7 nom de M. Lauzon, comparativement à la première
8 page qui constitue la transmission télécopiée.

9 M. LAUZON : Puis-je ajouter
10 quelque chose sur ce point? Les téléchargements
11 sur le site du SCRS n'ont pas nécessairement eu
12 lieu ce jour-là. Ils ont pu être réalisés une
13 semaine plus tard. Le système peut conserver
14 plusieurs documents et les traiter tous en même
15 temps, et alors, mon nom figurerait au bas de la
16 page, j'y apposerais mes initiales, et le document
17 serait téléchargé sur le site du SCRS.

18 Me CAVALLUZZO : Alors la question
19 qui se pose est donc, de manière à vous permettre
20 de traiter le sujet, ne vous souvenez-vous pas
21 d'avoir approuvé cela le 4 octobre? Cela peut
22 avoir été fait plus tard, selon les procédures qui
23 concernent le téléchargement sur le site du SCRS.

24 M. LAUZON : C'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : D'accord.

1 Poursuivons.

2 Nous allons passer au samedi
3 5 octobre. Ce jour-là, il est clair que
4 M. Flewelling était chez lui et qu'à environ 18 h,
5 il a reçu un appel de son contact habituel, un
6 Américain, qui travaillait à l'ambassade à Ottawa
7 pour le compte d'un organisme particulier, un
8 organisme américain, et j'aimerais simplement vous
9 résumer l'appel.

10 Cet appel disait que les
11 Américains n'avaient pas assez de preuves ou de
12 preuves suffisantes pour accuser et condamner, au
13 criminel, M. Arar. Le contact lui a dit ensuite
14 qu'en raison de sa double nationalité, M. Arar a
15 préféré se rendre au Canada, ou qu'il avait décidé
16 que c'est ce qu'il voulait, et alors la
17 conversation téléphonique s'est poursuivie avec
18 quelques questions, savoir : Quel est le statut de
19 M. Arar au Canada? Êtes-vous en mesure de
20 l'accuser au criminel? Et la seconde question : Si
21 nous l'envoyons au Canada, devrez-vous l'accepter
22 ou vous pouvez lui refuser l'entrée? Il est clair
23 que M. Flewelling a répondu qu'il n'y avait pas
24 assez de preuves pour l'accuser au criminel au
25 Canada, et qu'en second lieu, M. Arar, en tant que

1 citoyen canadien, ne pouvait se voir refuser
2 l'entrée au Canada. Ceci, à mon avis, constitue
3 une juste reconstitution de l'appel téléphonique
4 du samedi 5 octobre.

5 Maintenant, M. Flewelling a
6 également déclaré dans son témoignage avoir
7 téléphoné à son supérieur, cette fin de semaine-
8 là, pour l'informer de cet appel téléphonique, et
9 il nous a dit qu'il vous avait appelé. Vous
10 souvenez-vous de cette conversation?

11 M. LAUZON : Je n'ai aucun souvenir
12 de cette conversation; toutefois, mes subalternes
13 me téléphonent effectivement les fins de semaine
14 pour m'informer de tout problème particulier dans
15 un dossier. Il est important pour moi d'être
16 informé des enquêtes, au fur et à mesure qu'elles
17 progressent, de sorte que je puisse informer mes
18 propres superviseurs de ce qui se passe dans ces
19 enquêtes sur la sécurité nationale.

20 Me CAVALLUZZO : Je dirais
21 maintenant que le dossier de M. Arar est le
22 dossier le plus connu que vous ayez eu à traiter.
23 J'entends par « connu » qu'il s'agit d'un dossier
24 très médiatisé que vous avez traité probablement
25 au cours de votre séjour à la division des crimes

1 liés à la sécurité nationale, et que vu la grande
2 visibilité ou l'importante nature publique du
3 dossier Arar, il s'agit d'un appel téléphonique
4 dont vous devriez vous souvenir.

5 M. LAUZON : Je n'ai aucun souvenir
6 de cette conversation téléphonique, et de plus, je
7 prenais également part à plusieurs autres enquêtes
8 à ce moment-là, et que mes subalternes
9 participaient également à plusieurs autres
10 enquêtes sur la sécurité nationale probablement
11 toutes aussi importantes, voire même davantage.

12 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
13 dire si vous preniez part à une autre enquête
14 toute aussi controversée sur le plan politique ou
15 toute aussi publicisée que celle de M. Arar ?

16 M. LAUZON : Visiblement, par la
17 suite... À ce moment-là, certainement pas. Mais
18 maintenant, évidemment...

19 Me CAVALLUZZO : Exact. Bien,
20 regardons ces faits en fonction des dates, parce
21 que nous avons entendu que peu de temps après,
22 soit le 15 octobre, les Américains déclaraient
23 publiquement que les Canadiens, plus
24 particulièrement les organismes d'application de
25 la loi, les organismes canadiens d'application de

1 la loi, savaient pourquoi M. Arar avait été
2 expulsé je ne sais où, en Syrie. Nous savons
3 également qu'en raison de ces renseignements,
4 M. Pilgrim a été convoqué, le 16 octobre, au
5 MAECI, et que celui-ci lui a remis un certain
6 nombre de questions afférentes à l'échange de
7 renseignements. À la suite de cette rencontre, la
8 GRC a rédigé, le 18 octobre, par l'entremise de
9 M. Pilgrim, une note de service qu'elle a
10 retournée au MAECI.

11 Le saviez-vous? Avez-vous pris
12 part au processus impliquant M. Pilgrim?

13 --- Pause

14 M. LAUZON : Je ne suis pas certain
15 de la date exacte, mais je me souviens que le
16 surintendant Pilgrim a de fait assisté à une
17 réunion du MAECI et qu'après cette réunion, j'ai
18 été convoqué à son bureau où l'on m'a dit que Rick
19 devait rédiger un document d'information...

20 Me CAVALLUZZO : Exact.

21 M. LAUZON : ... sur les
22 calendriers, etc., concernant le dossier Arar.

23 Me CAVALLUZZO : Je me demande si
24 l'on peut montrer au témoin la pièce 137, qui est
25 la note de service en question, et qui est en date

1 du 18 octobre 2002.

2 Me FOTHERGILL : Monsieur le
3 Commissaire, je crois qu'il y fait également
4 mention dans ses notes manuscrites qui viennent
5 juste d'être déposées, aux pages 16 et 17, et qui
6 constituent son inscription pour le
7 16 octobre 2002.

8 LE COMMISSAIRE : Merci,
9 Me Fothergill.

10 M. LAUZON : Il est également dit
11 dans ma déclaration au surintendant Garvie que
12 j'avais une mention dans mon carnet, le
13 16 octobre, selon quoi le caporal Flewelling et
14 moi-même avions rencontré le surintendant Pilgrim.

15 Me CAVALLUZZO : À la page 17, il
16 est écrit « objet : Arar » et ensuite « MAECI ».
17 Vous pouvez le lire? Vous avez envoyé quelque
18 chose, étai- ce une note diplomatique? C'est à la
19 page 17 de vos notes.

20 M. LAUZON : Page dix-sept de mes
21 notes?

22 Me CAVALLUZZO : Oui. Si vous
23 pouviez juste nous le lire afin de nous mettre
24 dans le contexte. Retournez à la page 16 et lisez
25 seulement à partir du bas de la page. Il s'agit du

1 16 octobre. D'accord? Pouvez-vous nous le lire?

2 M. LAUZON :

3 Rick Flewelling et moi
4 rencontrons Wayne...

5 Me CAVALLUZZO : Cela signifie que
6 vous avez rencontré Wayne?

7 M. LAUZON : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Vous voyez. Je
9 suis bilingue. Poursuivez.

10 M. LAUZON :

11 ...objet : Arar.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord.

13 M. LAUZON :

14

15 Le MAECI a fait parvenir une
16 note diplomatique aux Syriens
17 pour leur demander quel était
18 le statut de M. Arar.

19 Ensuite, Wayne a demandé :

20 Nous devons savoir quels
21 renseignements ont été
22 échangés avec les Américains,
23 qu'est-ce qui a poussé les
24 Américains à l'expulser en
25 Syrie. Le Canada était-il

1 impliqué dans cette décision?
2 Quel niveau de menace Arar
3 représentait-il pour le
4 Canada? Y a-t-il eu erreur
5 sur la personne? J'ai besoin
6 d'un document d'information
7 complet. Quels renseignements
8 avons-nous fourni aux
9 Américains? Rick et... s'en
10 chargeront. Wayne a besoin du
11 document d'information dès
12 que possible.

13 Me CAVALLUZZO : Au cours de cette
14 réunion, est-ce que vous, Rick et Wayne Pilgrim
15 vous vous êtes rencontrés? Vous ne vous souvenez
16 pas de la discussion au cours de laquelle Rick a
17 déclaré « Vous rappelez-vous? Vous souvenez-vous
18 de l'appel que j'ai reçu, le 5 octobre, de la part
19 des Américains. » Vous ne vous en souvenez pas?

20 M. LAUZON : Non, je ne m'en
21 souviens pas.

22 Me CAVALLUZZO : Et pour ce qui
23 est, aux termes de la pièce 137, vous pouvez voir
24 que l'une des réponses au bas de la page traduit
25 vraiment l'appel téléphonique auquel il fait

1 référence.

2 Les autorités américaines ont
3 demandé à la GRC de leur
4 fournir des renseignements
5 qui pourraient les aider à
6 porter des accusations au
7 criminel contre Arar. Les
8 autorités américaines ont
9 fait des enquêtes sur le
10 niveau d'intérêt qu'a la GRC
11 à poursuivre Arar au
12 criminel. Elles ont également
13 fait des enquêtes sur la
14 capacité de la GRC à refuser
15 à Arar d'entrer au Canada.
16 Elles ont été informées que
17 la GRC s'intéressait à
18 M. Arar du point de vue
19 criminel. Elles ont également
20 été informées que, comme Arar
21 est un citoyen canadien, la
22 GRC ne pouvait lui refuser
23 l'entrée au Canada.

24 Donc, quand vous avez vu cela, et
25 je suis sûr que vous avez lu cette note de

1 service, ne vous en êtes-vous pas souvenu? L'avez-
2 vous lue?

3 LE COMMISSAIRE : C'est au bas de
4 la page 515.

5 --- Pause

6 M. LAUZON : Ah, oui, 515.

7 --- Pause

8 M. LAUZON : Je ne m'en souviens
9 pas.

10 Me CAVALLUZZO : Vous ne vous êtes
11 donc pas posé de questions avant de dire « Ah,
12 oui, il s'agit de l'appel téléphonique dont nous
13 avons parlé. »

14 M. LAUZON : Je ne m'en souviens
15 pas.

16 Me CAVALLUZZO : À la page 4 de la
17 déclaration de M. Garvie, celui-ci vous a demandé,
18 à la ligne 13 :

19 Savez-vous si quelqu'un
20 d'autre a demandé aux
21 autorités américaines, à
22 cette période, d'expulser
23 Maher Arar en Syrie ou si
24 quelque chose laissait croire
25 qu'il devait être expulsé?

1 Votre réponse est « non ». Et cela
2 continue.

3 Avez-vous été contacté, vous-
4 même ou quelqu'un d'autre, à
5 votre connaissance, par les
6 autorités américaines pour
7 savoir si Maher Arar devrait
8 être retourné au Canada ou,
9 inversement, s'il devait être
10 expulsé en Syrie?

11 Votre réponse est « non ». Je
12 présume que votre réponse demeure la même
13 aujourd'hui.

14 --- Pause

15 M. LAUZON : Ma réponse est
16 toujours « non ».

17 Me CAVALLUZZO : Passons aux dates,
18 si nous retournons dans vos notes en date du
19 7 octobre qui, comme vous pouvez le voir sur le
20 calendrier, est un lundi...

21 LE COMMISSAIRE : À quelle page
22 dans les notes, Me Cavalluzzo?

23 Me CAVALLUZZO : À la page 5. C'est
24 une page dactylographiée.

25 LE COMMISSAIRE : Dans les notes

1 dactylographiées; d'accord.

2 Me CAVALLUZZO : Non. À la page 5
3 du présent document. Il s'agit d'une sténographie.

4 LE COMMISSAIRE : D'accord.

5 Me CAVALLUZZO : ... il est écrit
6 que le 7 octobre, votre quart de travail était,
7 une fois de plus, de 7 h 30 à 15 h 30, et qu'à
8 9 h 25 :

9 Séance d'information avec
10 Rick Flewelling en rapport
11 avec l'article du *National*
12 *Post*...

13 Par Stewart Bell. Nous avons déjà
14 entendu le témoignage à cet effet.

15 ... faisant allusion aux
16 renseignements qui sont
17 pertinents pour l'enquête du
18 projet A-OCanada. Par
19 conséquent...

20 Ce devait être Ben Soave et M.

21 McQuarrie :

22 ...autorisé... à parler avec
23 Bell.

24 Ensuite, on va au bas de la page
25 et il est écrit « Remarque A1 (voir ci-après). »

1 Pouvez-vous nous dire ce que cela
2 signifie?

3 M. LAUZON : Oui. J'ai fait une
4 erreur dans mes notes pour ce qui est de la date
5 indiquée ici. Ce qui s'est passé, en fait, c'est
6 que cette séance d'information que j'ai eue avec
7 Rick Flewelling a eu lieu le lundi matin.
8 Toutefois, à 14 h 20, je suis allé à la section A
9 pour rencontrer les enquêteurs chargés du projet
10 A-OCanada, ainsi qu'un partenaire américain.

11 Toutefois, ce n'était pas lundi.
12 C'était plutôt le mardi 8, à 14 h 20.

13 Me CAVALLUZZO : Comment cette
14 erreur a-t-elle pu se produire? Nous n'avons que
15 la sténographie et vos notes manuscrites. Cela
16 semble se trouver sur la même page que le
17 7 octobre.

18 Je me demande comment cela a pu se
19 produire. Avez-vous tout simplement continué à
20 prendre vos notes sur la page du 7 octobre dans
21 votre carnet? Comment cela s'est produit?

22 M. LAUZON : Il y a une explication
23 très simple. Très souvent, je note à la fin de la
24 journée ce qui est arrivé pendant la journée. Dans
25 le cas présent, j'ai pris quelques notes lors de

1 ma rencontre avec Rick ce matin-là.

2 Puis, le mardi, j'ai fini de noter
3 dans mon carnet ce qui était arrivé ce jour-là. Le
4 lendemain, je travaillais dans mon bureau quand
5 subitement, vers 14 h, j'ai reçu un appel de l'un
6 des enquêteurs chargés du projet A-OCanada me
7 disant qu'il rencontrait le partenaire américain.
8 Je n'avais que cinq minutes au fond pour m'y
9 rendre parce que l'Américain était en route. J'ai
10 donc attrapé mon carnet, tel quel, et je suis
11 parti. J'ai assisté à la réunion, où j'ai pris des
12 notes.

13 Me CAVALLUZZO : Vous êtes donc
14 certain qu'il s'agit du 8 octobre. J'ai remarqué,
15 dans votre déclaration à M. Garvie, que vous en
16 faisiez mention, mais en date du 7 octobre.

17 Quand avez-vous découvert que vous
18 aviez fait une erreur dans vos notes?

19 Laissez-moi vous montrer la
20 déclaration à M. Garvie.

21 M. LAUZON : J'ai découvert que
22 j'avais fait une erreur dans mes notes le
23 27 avril 2004.

24 Mon inscription suivante est en
25 date du mercredi 9 octobre. Il manquait donc une

1 date dans mes notes. Je suis donc absolument sûr
2 que cette réunion a eu lieu le 8 octobre à
3 14 h 20.

4 Me CAVALLUZZO : Ceci explique, en
5 ce qui concerne votre déclaration à M. Garvie, que
6 vous disiez que la réunion avait eu lieu le
7 7 octobre. Cette déclaration a été faite en
8 janvier 2004, donc vous n'aviez pas encore
9 découvert l'erreur.

10 M. LAUZON : C'est exact.

11 Dans mes notes, le crayon que j'ai
12 utilisé est différent pour ces deux jours.

13 Me CAVALLUZZO : Parlons maintenant
14 des notes. Ceci explique la différence.

15 Vous nous dites que vous êtes
16 certain que la réunion a eu lieu le 8 octobre.

17 M. LAUZON : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Et cette réunion a
19 eu lieu, comme vous nous l'avez dit, à la section
20 A?

21 M. LAUZON : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Vous ne pouvez pas
23 nous dire avec quel organisme, mais il y avait un
24 partenaire américain présent à la réunion?

25 M. LAUZON : C'est exact, et

1 plusieurs membres du projet A-OCanada.

2 Me CAVALLUZZO : Selon vos notes,
3 et je ne parle que de ce qui est inscrit après
4 14 h 20, il est écrit :

5 Syrien/Canadien...

6 Il s'agit, visiblement, de la
7 double nationalité de M. Arar.

8 Et ensuite :

9 OÙ ira-t-il, en Syrie ou au
10 Canada?

11 Que signifie cette phrase : « OÙ
12 ira-t-il, en Syrie ou au Canada? »

13 M. LAUZON : Il s'agit d'une
14 conversation hypothétique que nous avons au sujet
15 de M. Arar.

16 Me CAVALLUZZO : Sur quoi portait
17 la discussion? Est-ce en raison de sa double
18 nationalité qu'il aurait pu venir au Canada ou
19 être expulsé en Syrie?

20 M. LAUZON : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : Savez-vous comment
22 les membres du projet A-OCanada ont eu vent de la
23 possibilité que M. Arar soit expulsé en Syrie?

24 M. LAUZON : Le fait qu'il ait une
25 double nationalité a rendu cela possible à ce

1 moment-là.

2 Me CAVALLUZZO : Ce que vous dites,
3 c'est que comme il a la double nationalité, vu les
4 répercussions de la double nationalité, cela
5 signifie que, dès le 28 septembre, il aurait pu
6 être expulsé en Syrie. M. LAUZON : Il y avait
7 également une troisième possibilité : il aurait pu
8 être renvoyé en Suisse.

9 Me CAVALLUZZO : Exact. Mais le
10 8 octobre, il ne semblait y avoir que deux
11 possibilités : la Syrie et le Canada.

12 M. LAUZON : Oui. Mais la troisième
13 a toujours été reconnue également.

14 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez aucune
15 note à ce sujet. Il ne semble pas, à tout le
16 moins.

17 M. LAUZON : C'est exact.

18 Me CAVALLUZZO : Il semble que
19 cette possibilité n'a pas fait l'objet d'une
20 discussion lors de la réunion du 8 octobre.

21 M. LAUZON : Non, cette possibilité
22 n'a pas été discutée à la réunion du 8 octobre.

23 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est du
24 projet A-OCanada, de ce que j'ai compris, il y
25 avait des membres du projet A-OCanada qui

1 assistaient à la réunion. Le partenaire américain
2 était-il présent? Y avait-il d'autres personnes de
3 la DRC présentes à la réunion?

4 M. LAUZON : Non, seulement moi. Je
5 remplaçais le caporal Rick Flewelling parce qu'il
6 était en vacances.

7 Me CAVALLUZZO : Ensuite, cela
8 continue et vous écrivez :

9 Pourquoi est-il incarcéré?

10 Qu'a-t-il déclaré?

11 Nous avons entendu la preuve selon
12 laquelle ce jour-là, le 8 octobre, il y avait
13 toujours une demande d'interrogatoire en cours et
14 qu'en raison de la possibilité qu'il soit expulsé
15 en Syrie, on se demandait si le fait que la GRC se
16 rende éventuellement là-bas pour interroger M.
17 Arar avant son expulsion en Syrie ne mettrait pas
18 la GRC dans l'embarras.

19 En conséquence, ils nous ont dit
20 qu'avant d'interroger M. Arar, nous devions leur
21 dire pourquoi il était incarcéré, ce qu'il avait
22 déclaré et, enfin, où nous l'enverrions.

23 Vous rappelez-vous des discussions
24 à cet effet?

25 M. LAUZON : Ces questions ont

1 sûrement été posées au cours de la conversation, à
2 la réunion au cours de laquelle nous avons parlé
3 du cas de M. Arar, oui.

4 Me CAVALLUZZO : Nous voyons qu'il
5 y a eu une discussion sur un éventuel embarras
6 pour la GRC vis-à-vis le partenaire américain.

7 Est-ce que quelqu'un...

8 M. LAUZON : Je n'ai jamais parlé
9 d'un éventuel embarras.

10 Me CAVALLUZZO : Regardons le
11 calendrier.

12 M. LAUZON : Je ne crois pas que
13 cela ait fait partie de la discussion cette
14 journée-là.

15 --- Pause

16 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous, s'il
17 vous plaît, montrer au témoin la pièce 226.

18 Il s'agit du calendrier fixé par
19 M. Mike Cabana qui, comme vous le savez, était le
20 gestionnaire de projet pour A-OCanada.

21 Si vous regardez à l'inscription
22 pour midi, il est écrit « il s'agit d'un membre du
23 projet A-OCanada ».

24 ... rencontré l'inspecteur
25 CABANA et avons discuté de

1 l'interrogatoire. Nous nous
2 sommes dits inquiets du fait
3 que, si les Américains
4 détenaient Arar seulement
5 pour que nous puissions
6 l'interroger et s'il y avait
7 des allégations selon
8 lesquelles il n'avait pas
9 collaboré avec les enquêteurs
10 canadiens et serait expulsé
11 en Syrie, cette perception
12 pourrait être très
13 dommageable pour la...

14 Je suis désolé?

15 M. LAUZON : À quelle page?

16 Me CAVALLUZZO : À la page 5, à la
17 fin, l'inscription de midi.

18 M. LAUZON : D'accord.

19 Me CAVALLUZZO : Un membre du
20 projet A-OCanada :

21 ... rencontré l'inspecteur CABANA
22 et avons discuté de
23 l'interrogatoire. Nous nous
24 sommes dits inquiets du fait que,
25 si les Américains détenaient Arar

1 seulement pour que nous puissions
2 l'interroger et s'il y avait des
3 allégations selon lesquelles il
4 n'avait pas collaboré avec les
5 enquêteurs canadiens et serait
6 expulsé en Syrie, cette
7 perception pourrait être très
8 dommageable pour la GRC. Nous
9 avons accepté de parler à
10 [quelqu'un, un Américain]
11 pour l'informer de nos
12 préoccupations dès le départ
13 et attendons une réponse.

14 Puis, si nous passons à 14 h 15 à
15 la page suivante, nous voyons que vous avez
16 assisté, et cela se poursuit.

17 Voyez-vous le sergent Ron LAUZON à
18 la deuxième ligne là?

19 Nous avons discuté des
20 questions concernant
21 l'interrogatoire d'Arar. Nous
22 avons signalé qu'il nous
23 fallait savoir pourquoi Arar
24 était détenu, où il allait
25 être envoyé une fois que nous

1 l'aurions interrogé et ce
2 qu'il avait déjà déclaré...

3 Et ainsi de suite.

4 Et c'est ce qui, selon M. Cabana,
5 s'est passé à cette réunion.

6 M. LAUZON : Et je suis d'accord
7 que c'est bien ce qui s'est passé à cette réunion.
8 Toutefois, la question de l'embarras n'a jamais
9 été évoquée à cette réunion.

10 Me CAVALLUZZO : En fait, il a
11 utilisé un terme plus péjoratif. Il ne parle pas
12 d'embarras. Il dit que cela serait très
13 dommageable pour la GRC.

14 Me FOTHERGILL : Monsieur le
15 Commissaire, il est clair d'après ce document que
16 la rencontre au cours de laquelle la question de
17 la perception s'est posée a eu lieu à midi, tandis
18 que celle à laquelle M. Lauzon a assisté a eu lieu
19 à 14 h 15.

20 Me CAVALLUZZO : Mais, à la
21 rencontre de 14 h 15, il est dit qu'ils ont
22 discuté des questions concernant l'interrogatoire
23 éventuel.

24 Je présume que cela signifie que
25 Cabana vous a peut-être dit pourquoi il imposait

1 ces conditions avant un interrogatoire.

2 M. LAUZON : Il n'assistait pas à
3 la réunion.

4 Me CAVALLUZZO : Très bien, la
5 personne, quelle qu'elle soit, qui assistait à la
6 réunion pour le projet A-OCanada.

7 Qui assistait à la réunion? Vous
8 nous avez dit que M. Callaghan y était.

9 M. LAUZON : C'est exact.

10 Me CAVALLUZZO : Vous pouvez aussi
11 nous dire que l'enquêteur en chef y était.

12 Me FOTHERGILL : Il peut identifier
13 Cabana, Callaghan ou Corcoran s'ils étaient là.
14 Autrement, je pense que nous invoquerions la CSN.

15 M. LAUZON : Oui. Kevin Corcoran y
16 était.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et il y
18 avait un tiers qui y assistait aussi.

19 Vous n'avez pas à mentionner le
20 nom, mais c'est la personne qui fait toujours les
21 assermentations sur les affidavits.

22 La connaissez-vous?

23 M. LAUZON : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Elle était là?

25 M. LAUZON : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Je vous pose cette
2 question parce qu'évidemment, Cabana avait pris la
3 décision vers midi qu'avant tout interrogatoire,
4 il fallait que ces trois conditions soient
5 remplies.

6 Je vous dis que s'ils ont parlé de
7 ces trois conditions, ils vous auront aussi dit
8 que si nous imposons ces conditions maintenant,
9 c'est parce que cela serait dommageable pour la
10 GRC s'il était envoyé en Syrie après avoir été
11 interrogé par nous, quelque chose comme ça.

12 M. LAUZON : Je ne suis pas en
13 désaccord sur ce point.

14 Ce que je vous dis, c'est qu'à la
15 rencontre à laquelle j'ai assisté, il n'y a pas
16 été question du préjudice qui serait causé à la
17 réputation de la GRC ni de l'embarras qui nous
18 serait causé.

19 Me CAVALLUZZO : Vous êtes-vous
20 demandé pourquoi ils voulaient imposer ces trois
21 conditions avant l'interrogatoire d'Arar?

22 M. LAUZON : Non, je ne l'ai pas
23 fait.

24 Me CAVALLUZZO : Vous ne l'avez pas
25 fait. Cela ne vous a-t-il pas paru étrange, du

1 fait qu'ils voulaient interroger M. Arar, qu'ils
2 présentent ces trois conditions?

3 M. LAUZON : Non.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 La question que j'ai à vous poser
6 est très simple. Vous assistiez à la rencontre de
7 14 h 15. Vous étiez avec Corcoran, Callaghan et
8 une autre personne du projet A-OCanada. Vous avez
9 un partenaire américain là, exact?

10 L'éventualité de la Syrie a été
11 mentionnée. La question que je voudrais vous poser
12 est la suivante : Y a-t-il quelqu'un à cette
13 rencontre qui a dit à ce partenaire américain que
14 les États-Unis ne devraient pas envoyer cette
15 personne, ce citoyen canadien, en Syrie parce
16 qu'autrement, il y aurait de graves répercussions
17 ou quelque chose de ce genre-là?

18 M. LAUZON : Me demandez-vous si
19 quelqu'un a dit cela à la réunion?

20 Me CAVALLUZZO : Oui.

21 M. LAUZON : Non, parce que
22 personne ne croyait qu'il irait effectivement en
23 Syrie. Tout le monde autour de la table estimait
24 qu'il reviendrait probablement au Canada.

25 Me CAVALLUZZO : Mais il y avait la

1 possibilité de la Syrie.

2 M. LAUZON : Le simple fait qu'il
3 soit un citoyen syrien, oui. Mais si M. Arar avait
4 eu le choix d'aller en Syrie ou au Canada - et
5 j'estime à ce stade qu'il aurait probablement eu
6 le choix - alors il aurait choisi d'aller au
7 Canada plutôt qu'en Syrie.

8 Me CAVALLUZZO : Je pense que la
9 réponse à cette question est que, pour quelque
10 raison que ce soit, personne ne s'est opposé à la
11 possibilité qu'il aille en Syrie.

12 M. LAUZON : Parce que cela n'a
13 jamais été une possibilité pour aucune des
14 personnes qui assistaient effectivement à cette
15 réunion qu'il y aille.

16 Me CAVALLUZZO : Pourquoi Cabana
17 a-t-il imposé ces trois conditions si cela n'était
18 pas une possibilité?

19 M. LAUZON : Je n'en suis pas sûr.

20 Me CAVALLUZZO : Vous n'avez jamais
21 soulevé la question?

22 M. LAUZON : Non, je ne l'ai jamais
23 soulevée.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord.

25 À ce stade, le 8 octobre lorsque

1 cette réunion a eu lieu, aviez-vous une idée de
2 l'extradition exceptionnelle, ce que cette
3 politique américaine signifiait?

4 M. LAUZON : Non, je n'en savais
5 rien.

6 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous à ce
7 moment-là que, tout juste un mois et demi avant,
8 un Canadien du nom de M. El Maati, avait allégué
9 avoir été torturé quand il était en détention en
10 Syrie, en particulier à partir du 15 août 2002?

11 M. LAUZON : Il se peut que j'aie
12 lu un compte rendu de situation à cet effet, mais je
13 ne me souviens pas de la date.

14 Quand je l'ai su, je ne me
15 souviens pas exactement.

16 Me CAVALLUZZO : Les seules autres
17 questions - nous avons traité du 16 et du
18 18 octobre - concernent vos notes supplémentaires,
19 à la pièce 233.

20 Pour vous permettre de voir
21 certaines choses très rapidement, à la première
22 page, il y a une réunion le 26 septembre. Nous
23 avons entendu une preuve à cet égard.

24 Il y a eu une réunion sur le
25 projet A-OCanada et les contacts qu'ils avaient

1 avec des organismes étrangers et une résolution à
2 cet effet.

3 Est-ce exact?

4 M. LAUZON : Oui, c'est exact.

5 Me CAVALLUZZO : Avez-vous assisté
6 à cette réunion ou avez-vous seulement obtenu de
7 l'information sur ce point?

8 M. LAUZON : Non, je n'y étais pas.

9 Me CAVALLUZZO : Vous n'y avez pas
10 assisté?

11 M. LAUZON : J'ai appelé
12 Rick Flewelling et je lui ai demandé ce qui
13 s'était passé à la rencontre.

14 Me CAVALLUZZO : Si nous passons à
15 la page suivante, à l'inscription pour le vendredi
16 28 février 2003, nous pouvons lire:

17 15 h 30 MAECI avec
18 l'inspecteur Rick Reynolds.

19 Que dit la première mention? Il
20 est écrit « D-E-C ». Que veut dire « D-E-C »?

21 M. LAUZON : Il est écrit « DEC ».

22 Me CAVALLUZZO : Qu'est-ce que
23 c'est?

24 M. LAUZON : Comme un dossier de
25 présentation.

1 Me CAVALLUZZO : De sorte qu'une
2 présentation serait faite au MAECI :
3 ... pour montrer qu'il y a une
4 cohérence au sein du
5 gouvernement lorsque ces
6 questions se posent.
7 Cela veut dire avec Arar et
8 d'autres.

9 Alors, quelqu'un au MAECI a fait
10 un dossier de présentation sur ces problèmes
11 particuliers?

12 M. LAUZON : Soit ils ont fait une
13 présentation soit ils planifiaient d'en faire une.

14 Me CAVALLUZZO : Et il est écrit
15 après:

16 Arar - le ministre a approuvé
17 une visite du 11 au 14 mars
18 en Syrie. Easter...

19 Qui, bien entendu, était le
20 solliciteur général à cette époque-là?

21 ... a donné le feu vert à la
22 visite. Easter a apparemment
23 parlé avec le SCRS et la GRC
24 - voir Arar et gouvernement
25 de Syrie - plaidoyer

1 allaient aussi.

2 Vous rappelez-vous de cette
3 discussion?

4 M. LAUZON : Cela voudrait donc
5 dire que le SCRS et la GRC allaient se rendre en
6 Syrie après la visite ministérielle. C'est ce que
7 mes notes sous-entendraient.

8 Me CAVALLUZZO : Ce qui est admis
9 ici, c'est qu'il allait y avoir une visite de la
10 GRC et qu'elle serait reportée ou retardée jusqu'à
11 ce que les politiciens y soient allés.

12 M. LAUZON : C'est exact.

13 Me CAVALLUZZO : Vous rappelez-vous
14 qui assistait à cette réunion pour cette
15 discussion?

16 M. LAUZON : Il y avait
17 l'inspecteur Rick Reynolds et moi-même.

18 Qui d'autre se trouvait là, je ne
19 sais pas.

20 Me CAVALLUZZO : Alors, il devait y
21 avoir les personnes de la GRC, vous et Reynolds?

22 M. LAUZON : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il se
24 peut qu'il y ait une dernière question.

25 --- Pause

1 Me CAVALLUZZO : Seulement pour
2 être juste, enfin, pouvez-vous s'il-vous-plaît
3 montrer au témoin la pièce P-183?

4 --- Pause

5 Me CAVALLUZZO : Il y a un courriel
6 d'Anthony Ritchie adressé à Lawrence Dickenson,
7 deux personnes du BCP. Vous verrez que l'objet
8 est : « MAECI services consulaires en ce qui
9 concerne les affaires terroristes ». Puis il est
10 dit :

11 Ai assisté à une réunion au
12 MAECI le vendredi pour
13 discuter de ce qui précède.
14 La GRC y était. (Traduction
15 du passage lu)

16 Et après, on peut lire:

17 Dan Livermore, MAECI,
18 présidait la réunion. L'objet
19 de la réunion était d'obtenir
20 des clarifications de la GRC
21 en ce qui concerne... pour
22 parler à
23 Maher Arar... (Traduction du
24 passage lu)

25 Et cetera.

1 À la réunion à laquelle vous avez
2 assisté - vous remarquerez que cela continue au
3 deuxième paragraphe. Il est écrit ceci:

4 Les discussions avec Arar
5 auront lieu dans un contexte
6 où il sera présent en tant
7 que témoin. (Traduction du
8 passage lu)

9 Et cela continue :

10 Dans le cas d'Arar, Catterall
11 lui rendra aussi visite dans
12 une perspective humanitaire.
13 Il a été convenu que la GRC
14 retarderait sa visite jusqu'à
15 deux semaines après la visite
16 de Catterall. (Traduction du
17 passage lu)

18 Alors, c'est évidemment la
19 rencontre à laquelle vous avez assisté?

20 M. LAUZON : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : Et c'était
22 Dan Livermore qui présidait la rencontre, vous en
23 souvenez-vous?

24 M. LAUZON : Je ne m'en souviens
25 pas.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord.

2 D'accord, Monsieur Lauzon, je n'ai
3 pas d'autres questions. Merci.

4 LE COMMISSAIRE : Maître Waldman,
5 avez-vous des questions?

6 INTERROGATOIRE

7 Me WALDMAN : Je voudrais seulement
8 clarifier quelques points sur l'échange de
9 renseignements.

10 S'il allait être décidé de révéler
11 sans mise en garde, qui aurait le pouvoir de
12 prendre cette décision, selon vous?

13 M. LAUZON : Cela pouvait être le
14 commissaire adjoint de la DRC, cela pouvait être
15 le commissaire adjoint des opérations.

16 Me WALDMAN : Alors il fallait
17 qu'il soit très haut placé?

18 M. LAUZON : Je crois bien.

19 Me WALDMAN : Alors, vous n'auriez
20 pas eu l'autorisation vous-même de renoncer à la
21 mise en garde?

22 M. LAUZON : Non.

23 Me WALDMAN : Quelqu'un au niveau
24 de l'inspecteur Cabana n'aurait pas eu le pouvoir
25 de renoncer aux mises en garde non plus?

1 M. LAUZON : Non.

2 --- Pause

3 Me WALDMAN : J'essaie seulement de
4 comprendre ici ce que vous savez de l'enquête sur
5 le projet A-OCanada.

6 Je comprends que le sergent - le
7 caporal Flewelling - à cette époque-là était le
8 coordinateur de la DRC et qu'il relevait de vous.
9 Vous aviez plusieurs autres dossiers sur votre
10 bureau, n'est-ce pas? De sorte que le projet
11 A-OCanada faisait partie de l'ensemble de ces
12 dossiers.

13 Est-ce exact?

14 M. LAUZON : C'est exact. J'avais
15 cinq ou six membres sous ma supervision qui
16 avaient aussi cinq ou six dossiers, chacun de
17 grande importance du point de vue de la sécurité
18 nationale.

19 Me WALDMAN : Le caporal Flewelling
20 avait-il alors d'autres dossiers, à part celui du
21 projet A-OCanada?

22 M. LAUZON : Effectivement. À un
23 certain moment, j'ai réparti une partie du travail
24 de Rick entre d'autres membres pour qu'il se
25 concentre strictement sur le projet A-OCanada.

1 Me WALDMAN : Exact. Alors,
2 j'essaie seulement de savoir dans quelle mesure
3 vous étiez au courant du déroulement de l'enquête
4 sur le projet A-OCanada.

5 Je voudrais clarifier un point
6 seulement. Le nom de M. Arar, était-ce la première
7 fois que vous l'aviez entendu prononcer le
8 3 octobre, à la rencontre sur le projet A-OCanada,
9 ou l'aviez-vous déjà entendu avant?

10 M. LAUZON : C'est exact. Non,
11 c'est le 3 octobre que j'ai entendu son nom pour
12 la première fois, comme c'est indiqué dans mes
13 notes.

14 Me WALDMAN : Vous n'aviez jamais
15 entendu le nom de M. Arar avant cette période?

16 M. LAUZON : Il se peut que je
17 l'aie entendu, je ne me rappelle pas.

18 Me WALDMAN : D'accord. Alors,
19 d'après vos meilleurs souvenirs, le 3 octobre
20 serait le premier jour?

21 M. LAUZON : C'est exact.

22 Me WALDMAN : Mais vous aviez
23 entendu le nom d'Almalki avant cela? Vous
24 connaissez son nom, je présume?

25 M. LAUZON : Oui, je le

1 connaissais.

2 Me WALDMAN : Et le nom de
3 M. El Maati, le connaissiez-vous ce nom-là?

4 M. LAUZON : C'est exact.

5 Me WALDMAN : Mais le nom de
6 M. Arar n'a jamais été évoqué?

7 M. LAUZON : Non, pas à ma
8 connaissance.

9 Me WALDMAN : D'accord. Maintenant,
10 d'après le sergent Flewelling, il a tout d'abord
11 appris la possibilité que M. Arar... bon, la
12 détention de M. Arar aux États-Unis, de
13 l'inspecteur Roy le 2 octobre?

14 M. LAUZON : Exact.

15 Me WALDMAN : s'agissait-il de
16 quelque chose qu'il aurait dû vous signaler
17 immédiatement ce jour-là, vu l'importance du fait
18 qu'il y avait un citoyen canadien détenu aux
19 États-Unis qui faisait l'objet d'une enquête sur
20 le projet A-OCanada?

21 M. LAUZON : Pas nécessairement.

22 Me WALDMAN : Alors, cela n'avait
23 pas une importance telle qu'il aurait été censé
24 vous le signaler immédiatement?

25 M. LAUZON : J'imagine que si nous

1 avions eu une conversation ce jour-là au cours
2 d'une pause, il aurait pu me donner cette
3 information. Autrement, non.

4 Me WALDMAN : En ce qui concerne
5 l'appel téléphonique du 5 octobre que nous savons
6 que le sergent Flewelling a eu avec un de ses
7 collègues américains de l'ambassade américaine, ne
8 s'agit-il pas du type de conversation dont vous
9 auriez dû être informé immédiatement? C'était
10 assez important, les Américains...

11 M. LAUZON : Oui, et je m'en
12 réjouis, et... je ne me souviens pas de cet appel
13 téléphonique, mais en général, mes subordonnés
14 m'appellent les fins de semaine pour me mettre au
15 courant de l'évolution de leurs enquêtes. Que j'en
16 aie pris note dans mon carnet ou non, cela
17 dépendra si j'avais mon carnet à la maison à ce
18 moment-là.

19 Mais non, je ne me souviens pas
20 d'un appel téléphonique.

21 Me WALDMAN : Mais cela aurait pu
22 avoir lieu?

23 M. LAUZON : Absolument.

24 Me WALDMAN : Exact. Mais cela
25 n'était pas assez important à votre avis à ce

1 moment-là pour que vous vous en rappeliez encore
2 aujourd'hui?

3 Exact?

4 M. LAUZON : Pouvez-vous poser...

5 Me WALDMAN : Vous n'avez pas un...

6 M. LAUZON : Pouvez-vous poser la
7 question à nouveau?

8 Me WALDMAN : Cela n'avait pas une
9 importance telle que vous auriez aujourd'hui... À
10 l'époque, vous ne pensiez pas que cela était si
11 important pour que vous vous en souveniez
12 aujourd'hui, ou vous n'êtes pas sûr d'avoir eu
13 cette information? Vous ne vous souvenez pas si
14 vous...

15 M. LAUZON : Je ne me souviens pas
16 de la conversation. Je ne nie pas qu'elle se soit
17 produite.

18 Me WALDMAN : Exact. Vous rappelez-
19 vous d'une conversation que vous avez eue avec le
20 caporal Flewelling le lundi, parce qu'il a pris un
21 congé personnel le mardi?

22 D'après le caporal Flewelling, il
23 avait eu une conversation avec vous le lundi.

24 M. LAUZON : Oui, c'est exact. Nous
25 avons eu une séance d'information. D'après mes

1 notes, je pense que c'était vers 9 h 20 et nous
2 avons discuté d'un article qui se trouvait dans
3 les journaux.

4 Me WALDMAN : Exact. Mais ce qui me
5 surprend dans cette séance d'information, c'est
6 qu'il n'y a absolument aucune mention de M. Arar
7 dans cette séance.

8 Puis-je vous demander de vous
9 rendre à la page 5 de vos notes?

10 --- Pause

11 Me WALDMAN : Il y est écrit :

12 Séance d'information à 9 h 25
13 avec Rick Flewelling en ce
14 qui concerne un article
15 publié dans le *National Post*
16 du 5 octobre. Retour au
17 21 septembre... Le *Post* a
18 fait allusion à de
19 l'information... Cet article
20 est le résultat de cette
21 rencontre. En retour...
22 Bill...

23 Remarque : C'est la raison
24 pour laquelle nous ne
25 devrions pas nous adresser à

1 Interpol. Rick fera un
2 rapport complet. (Traduction
3 du passage lu)

4 Y a-t-il une mention de M. Arar
5 dans ces notes?

6 M. LAUZON : Non, il n'y en a pas.

7 Me WALDMAN : Alors, vous souvenez-
8 vous d'avoir été l'objet d'une séance
9 d'information par le sergent Flewelling au sujet
10 de M. Arar ce jour-là?

11 M. LAUZON : Non.

12 Me WALDMAN : Le sergent Flewelling
13 semble dire qu'il l'a fait, mais vous ne vous en
14 souvenez pas non plus?

15 M. LAUZON : Il se peut qu'il l'ait
16 fait, je ne m'en souviens tout simplement plus.

17 Me WALDMAN : N'est-il pas vrai que
18 vous notiez l'information qui, selon vous, était
19 importante. Exact? Alors, si vous aviez eu une
20 séance d'information de la part de M. Flewelling,
21 évidemment cela ne vous aurait pas semblé assez
22 important à ce moment-là pour l'inclure dans vos
23 notes ou autrement, ce serait là?

24 --- Pause

25 M. LAUZON : C'est exact.

1 Me WALDMAN : Exact. Je vous ai
2 demandé il y a un instant, le caporal Flewelling
3 nous a dit qu'il vous avait donné une séance
4 d'information où il vous a dit quelle conversation
5 il avait eue au cours de la fin de semaine à
6 propos de ce citoyen canadien qui avait été
7 l'objet d'une enquête sur le projet A-OCanada
8 portant sur une cellule dormante alléguée
9 d'al-Quaïda et les Américains qui se demandaient
10 si... s'interrogeaient pour savoir s'ils pouvaient
11 ou non le renvoyer au Canada et si cette
12 information était suffisante pour justifier des
13 accusations au criminel, et vous dites que cela
14 n'était pas assez important pour être inscrit dans
15 vos notes?

16 M. LAUZON : Ce n'était pas dans
17 mes notes.

18 Me WALDMAN : Pouvez-vous expliquer
19 pourquoi cela n'y figurait pas?

20 M. LAUZON : Non, je n'ai pas
21 d'explication.

22 Me WALDMAN : Alors, vous ne vous
23 souvenez de rien à propos de toute conversation
24 que vous avez eue avec le caporal Flewelling le 7
25 parce que cela n'est pas dans vos notes?

1 M. LAUZON : C'est exact.

2 Me WALDMAN : Maintenant, vous nous
3 avez dit qu'à cette rencontre le 8, à laquelle
4 vous aviez assisté à 14 h 20, il y avait des
5 enquêteurs du projet A-OCanada et vous-même
6 représentant... le caporal Flewelling n'y était
7 pas... il y avait un partenaire américain présent.

8 La présence d'un partenaire
9 américain vous a-t-elle inquiété en termes
10 d'échange de renseignements, de mise en garde ou
11 d'autre chose de ce genre?

12 M. LAUZON : Pas du tout. La raison
13 pour laquelle j'y étais, c'était parce qu'il y
14 avait le partenaire américain qui s'y trouvait.

15 Me WALDMAN : S'agissait-il d'une
16 chose habituelle que des partenaires américains se
17 présentent à des réunions où il était question de
18 détails opérationnels sur une enquête canadienne?

19 M. LAUZON : Je pense que dans ce
20 contexte, oui, c'était normal, surtout la relation
21 avec le projet A-OCanada et ce partenaire
22 américain en particulier. Toutefois, selon une
23 entente, s'il y avait un partenaire américain à la
24 réunion avec les membres du projet A-OCanada,
25 alors il y avait un membre de la DRC qui serait

1 présent. Cela aurait dû être Rick Flewelling, mais
2 il était en vacances, alors j'y ai assisté à sa
3 place.

4 Me WALDMAN : Je pense que nous
5 avons entendu certains éléments de preuve selon
6 lesquels un arrangement était intervenu - une
7 entente comme vous l'avez appelée - du fait des
8 négociations parce que l'on s'inquiétait que des
9 mises en garde n'aient pas été faites. Alors, il y
10 avait un arrangement où quelqu'un de la DRC serait
11 présent dès qu'un partenaire américain y était.

12 Est-ce exact? Est-ce ainsi que
13 cela a eu lieu?

14 M. LAUZON : Je ne pense pas que
15 cela ait quoi que ce soit à faire avec des mises
16 en garde comme telles. C'est seulement le fait
17 d'assister à la rencontre lorsqu'un partenaire
18 américain est présent à une réunion avec le projet
19 A-OCanada.

20 Me WALDMAN : Je comprends que vos
21 notes auraient dû montrer les discussions qui
22 s'étaient déroulées entre le groupe qui était là,
23 y compris le partenaire américain.

24 Est-ce exact?

25 M. LAUZON : Oui.

1 Me WALDMAN : Le partenaire
2 américain, je présume, aurait aussi participé à la
3 réunion?

4 M. LAUZON : Oui.

5 Me WALDMAN : Je trouve qu'il est
6 un peu surprenant d'avoir un partenaire américain
7 à une réunion lorsque nous nous posons des
8 questions sur les actes des Américains, et qu'il
9 n'y ait personne qui se tourne vers votre
10 partenaire américain et lui dise tout simplement :
11 « Eh bien, qu'est-ce que vous allez faire? »

12 Est-ce que cela s'est produit?
13 Est-ce que l'un d'entre vous est allé parler au
14 partenaire américain et lui a demandé : « Qu'est-
15 ce que vous allez faire d'Arar? »

16 Y a-t-il eu une discussion sur ce
17 point ou est-ce que cette question a été posée au
18 partenaire?

19 M. LAUZON : Non, pas à ma
20 connaissance.

21 Me WALDMAN : Si vous vous
22 demandiez ce que les Américains allaient faire à
23 propos d'un citoyen canadien incarcéré aux États-
24 Unis, n'aurait-il pas été judicieux de poser la
25 question au partenaire américain?

1 Il se peut que vous ne soyez pas
2 capable de me dire si le partenaire américain vous
3 a répondu, mais je pense que je peux vous demander
4 si vous lui avez posé la question?

5 N'aurait-il pas été judicieux de
6 demander à cet Américain quels étaient les plans
7 pour M. Arar?

8 M. LAUZON : Je pense que, selon
9 leur plan, il devait se présenter à une audition
10 en matière d'immigration le lendemain.

11 Me WALDMAN : Mais, à ce stade,
12 quand vous vous posez la question de savoir « Où
13 en sommes-nous »... votre note dit :

14 Arar Syrien-Canadien.

15 Où ira-t-il?

16 La Syrie?

17 Le Canada? (Traduction du
18 passage lu)

19 Il est clair que la Syrie et le
20 Canada sont évoqués. Pourquoi vous ne vous êtes
21 tout simplement pas tourné vers votre partenaire
22 américain pour lui demander : « Eh bien, qu'est-ce
23 que vous allez faire? Allez-vous l'envoyer en
24 Syrie ou allez-vous l'envoyer au Canada? » Cela
25 aurait pu nous aider à régler la question à ce

1 moment-là.

2 Cette question n'a toutefois pas
3 été posée, d'après vos souvenirs?

4 M. LAUZON : Non.

5 Me WALDMAN : En ce qui concerne le
6 voyage projeté de la GRC en Syrie qui, à ce que je
7 comprends, a été approuvé n'est-ce pas, mais n'a
8 pas... d'après vos notes, il semble que le
9 ministre ait approuvé le voyage qui devait avoir
10 lieu, mais je comprends qu'il ne s'est jamais
11 produit, pour autant que vous le sachiez.

12 M. LAUZON : Non, ce voyage n'a
13 jamais eu lieu.

14 Me WALDMAN : Mais il avait été
15 approuvé? C'est ce que les notes disent,
16 l'approbation ministérielle, et il a été reporté à
17 cause de la visite des députés.

18 M. LAUZON : Je dirais que oui.

19 Me WALDMAN : De sorte que cette
20 décision d'envoyer la GRC en Syrie pour interroger
21 M. Arar, avez-vous participé de quelque manière
22 que ce soit aux discussions sur ce sujet -
23 l'approbation du voyage?

24 On nous dit qu'il y a un
25 processus qui a été instauré, selon lequel des

1 consultations ont lieu dans la GRC, et vous
2 étudiez une série de facteurs, et cela serait fait
3 par le groupe national de la sécurité.

4 Avez-vous participé en quoi que ce
5 soit aux discussions qui ont conduit à
6 l'approbation de ce voyage?

7 M. LAUZON : Je ne m'en souviens
8 pas.

9 Me WALDMAN : Vous ne vous en
10 souvenez pas.

11 Étiez-vous au courant du dossier
12 de la Syrie en matière de droits de la personne à
13 cette époque-là?

14 M. LAUZON : Peut-être pas avec
15 cette détention à New York, mais certainement par
16 la suite, oui.

17 Me WALDMAN : Alors, au moment où
18 nous discutons d'un voyage de la GRC en Syrie,
19 c'est-à-dire en mars 2003, à ce moment-là, vous
20 deviez avoir suffisamment d'information sur la
21 mauvaise réputation de la Syrie en matière de
22 droits de la personne.

23 Exact?

24 M. LAUZON : C'est exact.

25 Me WALDMAN : Et que les conditions

1 carcérales étaient très mauvaises et que la
2 torture était utilisée dans les interrogatoires.

3 N'est-ce pas?

4 M. LAUZON : Je ne savais pas que
5 l'on pratiquait la torture dans les
6 interrogatoires en Syrie.

7 M. WALDMAN : Je ne dis pas pour
8 l'interrogatoire de M. Arar mais, en général, cela
9 faisait partie des pratiques. C'est ce qu'indique
10 le rapport du Department of State.

11 Vous ne saviez pas qu'ils
12 recouraient à la torture en Syrie quand ils
13 interrogeaient les gens?

14 M. LAUZON : Je savais qu'ils
15 n'avaient pas un dossier ou une norme en matière
16 de droits de la personne qui soit l'équivalent de
17 celui du Canada, mais non, je n'étais pas
18 conscient qu'ils utilisaient la torture dans le
19 traitement des prisonniers.

20 Me WALDMAN : Alors, sachant que
21 M. Arar était en détention en Syrie, dans un pays
22 qui n'avait pas un très bon dossier en matière de
23 droits de la personne et vu votre poste en tant
24 que superviseur dans le projet A-OCanada, avez-
25 vous à quelque moment que ce soit dit à l'une des

1 personnes qui discutaient de ce voyage en Syrie :
2 « Eh! je ne pense pas que ce soit une bonne idée.
3 Nous avons un citoyen canadien incarcéré dans un
4 pays qui ne respecte pas les droits de la personne
5 et je ne pense pas que nous devrions envoyer nos
6 fonctionnaires dans ce pays pour l'interroger dans
7 ce contexte. »

8 Alors, avez-vous fait ce genre de
9 déclaration, Monsieur?

10 M. LAUZON : Non.

11 Me WALDMAN : Que pensez-vous,
12 pensez-vous que ce soit une bonne idée d'envoyer
13 des personnes pour interroger des citoyens
14 canadiens détenus dans des pays étrangers qui
15 n'ont pas une bonne réputation en matière de
16 droits de la personne?

17 M. LAUZON : Et cela pour aider à
18 une enquête criminelle, oui.

19 Me WALDMAN : Dans quelle mesure
20 pensez-vous que l'information que vous pouviez
21 obtenir dans ces circonstances pouvait être
22 fiable?

23 M. LAUZON : L'information est
24 fiable seulement si elle peut être corroborée,
25 n'est-ce pas?

1 Me WALDMAN : Oui. Ne vous
2 inquiéteriez-vous pas du fait qu'en cherchant à
3 fournir de l'information ou à en obtenir, dans un
4 tel contexte, il se pourrait que le citoyen
5 canadien subisse des violations de ses droits de
6 la personne?

7 Ne seriez-vous pas préoccupé de ce
8 fait?

9 M. LAUZON : Ne serait-ce pas une
10 préoccupation pour les Affaires étrangères, peut-
11 être?

12 Me WALDMAN : Mais la GRC, c'est
13 l'organisme qui y va. Ce sont elles, les personnes
14 qui poseront les questions. Ce sont ces personnes-
15 là qui se trouveront dans la prison avec le
16 citoyen canadien. J'estime que cela devrait aussi
17 être une préoccupation pour la GRC.

18 Vous êtes ceux... M. Pardy m'a dit
19 et j'espère que je restitue bien sa preuve, mais
20 il m'a dit qu'à la fin du compte, c'était la GRC
21 qui prendrait la décision de passer outre les
22 objections du ministère des Affaires étrangères.

23 De sorte que vous étiez ceux qui
24 décideraient. Vous aviez décidé d'y aller. Ne
25 pensez-vous pas qu'il y a un problème quand on

1 envoie des inspecteurs dans des pays qui violent
2 les droits de la personne, pour y interroger des
3 citoyens canadiens?

4 M. LAUZON : Pour faire avancer une
5 enquête criminelle sur la sécurité nationale, je
6 pense que nous avons une obligation d'obtenir
7 autant d'information que possible pour terminer
8 notre enquête, afin d'avoir une enquête complète
9 et intégrale et que l'information fournie devrait
10 évidemment être corroborée ailleurs.

11 Me WALDMAN : Mais, au Canada,
12 avant qu'une personne ne fasse une déclaration,
13 elle a le choix, elle a droit à un avocat, et vous
14 ne pouvez pas la forcer - sauf maintenant en vertu
15 du *Code criminel* dans des circonstances
16 exceptionnelles - vous ne pouvez pas contraindre
17 une personne à faire une déclaration.

18 Est-ce exact?

19 M. LAUZON : C'est exact.

20 Me WALDMAN : Alors, vous pensez
21 que nous devrions appliquer une norme différente
22 pour les citoyens canadiens incarcérés à
23 l'étranger dans des conditions terribles, lorsque
24 vous allez là et vous vous présentez et les forcez
25 à faire des déclarations parce qu'ils sont en

1 détention en Syrie, alors qu'ils ignorent les
2 droits que leur confère la *Charte* de ne pas faire
3 de déclarations?

4 M. LAUZON : Est-il question
5 d'obtenir une déclaration de quiconque? D'obtenir
6 simplement de l'information? D'obtenir de
7 l'information qui servira éventuellement comme
8 preuve devant un tribunal ? Quel...

9 Me WALDMAN : Bien, la GRC, d'après
10 l'information dont nous disposons déclare que
11 c'était l'approbation d'un voyage pour obtenir de
12 l'information et pour interroger M. Arar. C'est ce
13 que les notes disent.

14 De sorte que l'intention semblait
15 être d'interroger M. Arar quand il était en prison
16 dans un pays où il n'avait pas accès à un avocat
17 et dans des conditions déplorables.

18 Vous pensez que c'est bien pour
19 faire avancer une enquête?

20 M. LAUZON : Oui, je le pense.

21 --- Pause

22 Me WALDMAN : Merci.

23 LE COMMISSAIRE :

24 Maître Fothergill?

25 --- Pause

1 Me FOTHERGILL : Monsieur le
2 Commissaire, je serai bref. Je pense qu'il est
3 encore plus facile pour moi de parler d'ici que de
4 mon bureau.

5 LE COMMISSAIRE : Très bien.

6 INTERROGATOIRE

7 Me FOTHERGILL : Monsieur Lauzon,
8 si je peux vous demander de revenir sur vos notes
9 pour le 8 octobre, c'est-à-dire la pièce 232.
10 C'est celle qui a une couverture verte. Et c'est à
11 la page 5, si vous suivez les numéros de page
12 manuscrits dans le coin inférieur droit.

13 L'avez-vous en face de vous?

14 M. LAUZON : Oui, je l'ai.

15 Me FOTHERGILL : Maintenant, votre
16 note dit ceci :

17 Arar : - Syrien / Canadien
18 - Où ira-t-il, en Syrie ou au
19 Canada?

20 Pensez-vous que M. Arar avait un
21 certain choix quant à l'endroit où il allait être
22 envoyé?

23 M. LAUZON : Oui, je le pense.

24 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous
25 élaborer sur ce point de quelque manière que ce

1 soit? Quel rôle a joué, à votre avis, la volonté
2 d'Arar même dans l'issue finale?

3 M. LAUZON : Il y avait plusieurs
4 facteurs.

5 D'après ce que je comprenais, il
6 devait comparaître à une audience d'immigration
7 le... le 9.

8 Après cette audience, s'il... Je
9 pense qu'il avait le choix de l'endroit où il
10 allait aller, vous savez, alors...

11 Et évidemment, si ses deux choix
12 étaient la Syrie ou le Canada, il choisirait le
13 Canada et non la Syrie.

14 Me FOTHERGILL : Maintenant, il y
15 avait un fonctionnaire américain qui assistait à
16 cette réunion.

17 Exact?

18 M. LAUZON : C'est exact.

19 Me FOTHERGILL : Vous ne pouvez pas
20 nous dire l'organisme auquel il était affilié et
21 vous ne pas nous dire son nom, mais est-ce que
22 c'était quelqu'un qui travaillait à l'ambassade
23 américaine ici à Ottawa?

24 M. LAUZON : Oui, c'est ça.

25 Me FOTHERGILL : Pouvez-vous nous

1 dire en termes généraux quelles sont ses fonctions
2 à l'ambassade? Que faisait-il là?

3 M. LAUZON : Il avait un peu le
4 même rôle que le caporal Rick Flewelling à ce même
5 moment, il surveillait, coordonnait...

6 Me FOTHERGILL : Cela pourrait
7 aider... et je ne sais pas si vous connaissez la
8 réponse à cette question, mais nous avons entendu
9 certaines dépositions au sujet des tractations de
10 M. Flewelling avec un certain fonctionnaire
11 américain le 4 et le 5 octobre.

12 S'agit-il du même fonctionnaire
13 américain qui a assisté à cette réunion? Vous en
14 souvenez-vous??

15 M. LAUZON : Je n'en suis pas sûr à
16 100 %, mais selon toute vraisemblance.

17 Me FOTHERGILL : D'accord.

18 Mais, de toute manière, s'agit-il
19 de quelqu'un qui remplit le même type de fonction?

20 M. LAUZON : Oui.

21 Me FOTHERGILL : Là encore, je vais
22 vous demander de faire des conjectures et, si vous
23 n'êtes pas prêt à répondre, dites-le. Mais pouvez-
24 vous faire un commentaire sur la mesure dans
25 laquelle cette personne qui se trouvait dans la

1 pièce avec vous aurait pu déterminer ou vous dire
2 où Arar aurait été envoyé après cette audience du
3 9 octobre dont vous avez parlé?

4 Le saurions-nous?

5 M. LAUZON : Je ne pense pas qu'il
6 en ait eu une idée.

7 Me FOTHERGILL : D'accord.

8 Puis-je vous demander de vous
9 reporter à d'autres séries de vos notes? C'est la
10 série non reliée.

11 C'est... Je ne pense pas que j'ai
12 noté le numéro de la pièce.

13 --- Remarque sans microphone / Off microphone
14 comment

15 Me FOTHERGILL : Deux cent trente-
16 trois (233). Merci.

17 Je voudrais vous demander quelque
18 chose au sujet de la réunion à laquelle vous avez
19 assisté le 28 février, je pense. C'était à la
20 page 2 de 2 de la transcription, de la version
21 dactylographiée.

22 Alors, si vous avez la pièce 233
23 devant vous et si vous tournez les deux pages à
24 l'intérieur, vous devriez voir une inscription
25 pour le 28 février 2003.

1 La voyez-vous?

2 M. LAUZON : Oui.

3 Me FOTHERGILL : Dans le coin
4 droit, vous voyez d'abord 121 et 129. C'est la
5 partie sur laquelle les autres vous auraient posé
6 des questions et dont je voudrais vous parler.

7 Arar : - le ministre a
8 approuvé la visite

9 Voyez-vous cette mention?

10 M. LAUZON : Oui.

11 Me FOTHERGILL : Maintenant
12 Me Waldman vous a dit, et je pense que vous êtes
13 d'accord avec lui, que cela signifie que le
14 ministre, le solliciteur général Easter, avait en
15 fait approuvé une visite par la GRC pour se rendre
16 en Syrie.

17 Savez-vous avec certitude si en
18 fait le ministre Easter avait approuvé un tel
19 déplacement?

20 M. LAUZON : Non. Je prenais
21 simplement des notes à cette réunion.

22 Me FOTHERGILL : Me Waldman vous a
23 déjà demandé s'il était approprié que des
24 Canadiens aillent interroger des personnes dans
25 d'autres pays.

1 Savez-vous... si les
2 fonctionnaires canadiens, membres de la GRC,
3 interrogent des personnes détenues dans un autre
4 pays, emmènent-ils la *Charte* avec eux, autrement
5 dit, la GRC a-t-elle comme politique
6 d'appliquer la *Charte* quand elle est à l'étranger?
7 --- Pause

8 M. LAUZON : J'aurais tendance à le
9 croire, que nous appliquerions les mêmes principes
10 judiciaires que dans un autre pays.

11 Toutefois, je ne sais pas si vous
12 pouvez faire ceci ou cela. Je ne suis pas sûr du
13 processus.

14 Mais il me semblerait prudent de
15 certainement chercher à appliquer la *Charte* ,
16 selon ce que cela vaut, lorsqu'il s'agit
17 d'interroger quelqu'un dans un pays étranger.

18 Me FOTHERGILL : Savez-vous si le
19 consentement de la personne interrogée serait
20 requis avant qu'elle puisse faire l'objet d'un
21 interrogatoire par la GRC?

22 M. LAUZON : Je pense qu'il s'agit
23 là d'une procédure normale, c'est-à-dire que si
24 vous allez interroger quelqu'un, il y a un certain
25 élément de consentement en cause.

1 Me FOTHERGILL : D'accord, merci.
2 C'est la fin de mes questions.

3 LE COMMISSAIRE :
4 Maître Cavalluzzo?

5 Me CAVALLUZZO : Maintenant, en
6 termes de consentement, pensez-vous qu'il
7 s'agirait d'un consentement éclairé et viable si
8 je suis Canadien incarcéré dans une cellule de six
9 par huit par sept et qu'un organisme canadien
10 vienne me voir et me dise « Nous voudrions vous
11 interroger ». Que pensez-vous que répondrait le
12 Canadien?

13 M. LAUZON : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous qu'il
15 s'agirait là d'une expression volontaire de sa
16 part ou que les circonstances feraient
17 nécessairement qu'il se réjouisse de voir un
18 organisme canadien?

19 M. LAUZON : Pouvez-vous poser
20 cette question à nouveau?

21 Me CAVALLUZZO : Oui, d'accord.

22 Je suis Canadien, n'est-ce pas ?

23 M. LAUZON : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Je suis en Syrie
25 depuis six mois. Ma cellule fait six par sept par

1 six. On l'appelle le « trou », parce que je ne
2 vois jamais la lumière. D'accord? Un organisme
3 canadien arrive et me dit : « Nous aimerions vous
4 interroger. »

5 Que pensez-vous que dirait le
6 Canadien dans ce cas-là?

7 M. LAUZON : Il sauterait sur
8 l'occasion.

9 Me CAVALLUZZO : Absolument.

10 Et vous ne pensez pas qu'il
11 s'agisse d'un consentement éclairé au sens de la
12 *Charte*, n'est-ce pas?

13 M. LAUZON : Ce serait difficile -
14 le consentement est un état d'esprit. Alors
15 comment...

16 Me CAVALLUZZO : ... le croire.

17 M. LAUZON : Je ne sais pas comment
18 vous pourriez établir s'il... s'il était
19 seulement... s'il consentait vraiment à
20 l'interrogatoire ou non.

21 Me CAVALLUZZO : Nous laisserons le
22 soin au Canadien moyen de dire si, à son point de
23 vue, il s'agit là d'un consentement éclairé ou
24 non.

25 Me FOTHERGILL : Il vaut mieux que

1 nous laissons le tribunal en décider parce que
2 c'est une décision juridique et c'est quelque
3 chose qui pourrait être discuté si une telle
4 déclaration devait être mise en preuve à un
5 certain moment.

6 LE COMMISSAIRE : Allez-y.

7 Me CAVALLUZZO : Je préférerais
8 laisser ça au Canadien moyen.

9 --- Rires / Laughter

10 Me CAVALLUZZO : La seule autre
11 question, c'est que vous avez dit qu'il y avait un
12 représentant des États-Unis qui assistait à la
13 réunion - et une fois encore, vous ne pouvez pas
14 nous dire de quel organisme il ou elle provenait,
15 mais vous avez dit, vous avez utilisé les termes
16 « Ce représentant américain n'aurait eu aucune
17 idée de l'endroit où il serait envoyé » en parlant
18 de M. Arar.

19 Tel n'est pas le cas, n'est-ce
20 pas?

21 M. LAUZON : Ce que je voulais
22 dire, c'est qu'il n'aurait pas eu plus de
23 connaissance que nous quant à savoir où... ce qui
24 lui est arrivé à ce moment précis.

25 Me CAVALLUZZO : Je pense que

1 l'autre question que j'aurais, du fait que vous en
2 parlez et que vous ne cessez de faire référence à
3 l'audience d'expulsion qui allait avoir lieu le
4 lendemain, le mercredi 9 octobre, y a-t-il eu
5 quelqu'un à la GRC qui a demandé à un juriste
6 expert ce qui pouvait arriver à M. Arar le
7 9 octobre?

8 M. LAUZON : Non, pas à ma
9 connaissance.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord.

11 M. LAUZON : Et je faisais
12 référence à cet égard à une audience en matière
13 d'immigration...

14 Me CAVALLUZZO : Une audience en
15 matière d'immigration, ou quelque chose comme ça.

16 M. LAUZON : Je ne pense pas avoir
17 utilisé le mot « expulsion ».

18 Me CAVALLUZZO : D'accord,
19 Monsieur Lauzon, je n'ai pas d'autres questions.

20 Merci.

21 LE COMMISSAIRE : Cela complète
22 notre preuve, sergent.

23 Je vous remercie beaucoup d'être
24 venu, d'avoir répondu aux questions et d'avoir
25 passé du temps à préparer les dépositions et à les

1 faire.

2 Merci.

3 M. LAUZON : Vous êtes le bienvenu.

4 LE COMMISSAIRE : Cela termine une
5 longue journée.

6 Laissez-moi seulement exprimer mes
7 remerciements à toutes les personnes qui ont
8 participé pour nous avoir permis de respecter
9 notre calendrier : les avocats et, en particulier,
10 les traducteurs, l'équipe des caméramen, les
11 preneurs de son, les sténographes judiciaires,
12 tout le personnel administratif.

13 Il y a beaucoup de personnes qui
14 participent à ces procédures d'enquête, et il faut
15 beaucoup de collaboration et beaucoup de travail
16 pénible. Alors, je vous en suis reconnaissant à
17 tous.

18 En fin de compte, il ne nous reste
19 plus beaucoup de jours à siéger et nous ne
20 devrions plus avoir beaucoup de jours aussi longs
21 que celui-ci.

22 Ainsi prend fin la présente
23 audience et nous reprendrons demain matin à 9 h.
24 --- L'audience est ajournée à 18 h 30 pour
25 reprendre le mercredi 24 août 2005 à 9 h. /

1 Whereupon the hearing adjourned at 6 :30 p.m.,
2 to resume on Wednesday, August 24, 2005
3 at 9 :00 a.m.

4

5

6

7

Lynda Johansson,

8

C.S.R., R.P.R.

9